** Année 1961-1962. — N° 57 S. Le Numéro : 0,50 NF Dimanche 26 Novembre 1961 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte chèque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15ᵉ | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

1ʳᵉ SESSION ORDINAIRE DE 1961 - 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 32ᵉ SEANCE

Séance du Samedi 25 Novembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1984).

2. — Excuse (p. 1984).

3. — Budget des services civils en Algérie pour 1962. — Loi de finances pour 1962 (suite : affaires algériennes). Discussion commune (p. 1984).

Discussion générale commune : MM. René Montaldo, rapporteur spécial de la commission des finances ; Laurent Schiaffino, rapporteur pour avis de la commission des affaires économique ; Marcel Champeix, Waldeck L'Huillier, Auguste Pinton, Louis Joxe, ministre d'Etat chargé des affaires algériennes ; Roger Marcellin, François Mitterrand.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Geoffroy de Montalambert.

MM. Gabriel Burgat, Bernard Lafay, Gilbert Paulian, le ministre d'Etat, le président, René Dubois, Labidi Neddaf, Jean-Louis Fournier, Auguste Pinton, Edmond Barrachin.

4. — Budget des services civils en Algérie pour 1962. — Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi (p. 2003).

Art. 1ᵉʳ à 3 : adoption.

Art. 4 :

Amendement de M. Auguste Pinton. — MM. Auguste Pinton, René Montaldo, rapporteur spécial de la commission des finances ; Louis Joxe, ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. — Adoption au scrutin public, après pointage.

Suppression de l'article.

Art. 5 à 15 : adoption.

Art. 16 :

Amendement de M. René Montaldo. — MM. René Montaldo, le ministre d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 17 à 37 : adoption.

Sur l'ensemble : MM. Antoine Courrière, Waldeck L'Huillier, Auguste Pinton, Bernard Lafay, Roger Marcellin, Youssef Achour, Etienne Dailly, Roger Lachèvre.

Rejet du projet de loi, au scrutin public.

5. — Loi de finances pour 1962. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2015).

Affaires algériennes (suite) :

Titres II, IV et VI : adoption.

Postes et télécommunications :

MM. Bernard Chochoy, rapporteur spécial de la commission des finances ; Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Gérard Minvielle, Louis Namy, Paul Ribeyre, Michel Maurice-Bokanowski, ministre des postes et télécommunications ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

Art. 28 :

Amendement de M. Joseph Beaujannot. — MM. Joseph Beaujannot, le rapporteur spécial. — Retrait.

Art. 27 :

Amendement de M. François Mitterrand. — MM. François Mitterrand, le ministre. — Retrait.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Caisse nationale d'épargne :

MM. Georges Marrane, rapporteur spécial de la commission des finances ; Edouard Le Bellegou, Marcel Lambert, Pierre Garet, Michel Maurice-Bokanowski, ministre des postes et télécommunications.

Art. 28 et 27 : adoption.

Education nationale, jeunesse et sports :

MM. Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale ; Gaston Defferre, André Fosset, André Cornu, Maurice Herzog, haut commissaire à la jeunesse et aux sports ; Jean Noury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

MM. René Toribio, Jean Bardol, Jean Nayrou, le ministre, Louis Roy.

Art. 56 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Fernand Auberger, rapporteur spécial de la commission des finances ; Abel-Durand, le ministre. — Adoption.

Suppression de l'article.

6. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2043).

7. — Dépôt d'un rapport (p. 2043).

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2043).

PRESIDENCE DE M. GEORGES PORTMANN,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte-rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Marc Desaché s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

BUDGET DES SERVICES CIVILS EN ALGERIE POUR 1962

LOI DE FINANCES POUR 1962 (suite : affaires algériennes).

Discussion commune.

M. le président. L'ordre du jour appelle :

1° la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables (numéros 54 et 59) ;

2° la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale (numéros 42 et 53), Affaires algériennes.

Je rappelle au Sénat qu'il a précédemment décidé de procéder à une discussion générale commune portant sur l'ensemble de ces dispositions.

Dans la discussion générale commune la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. René Montaldo, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'Algérie, dont nous poursuivons l'examen aujourd'hui, offre cette particularité d'être d'une analyse assez difficile car il faut en rechercher les éléments, soit dans le budget de l'Etat, soit dans celui de la caisse d'équipement, soit enfin dans celui, qui est particulier, de l'Algérie. L'étude apparaît encore moins simple quand on sait qu'il existe par surcroît, entre ces trois documents budgétaires, des interdépendances dont il est difficile, sinon impossible très souvent, d'évaluer l'importance précise. Quoi qu'il en soit, j'essaierai de serrer la vérité tout en restant — veuillez m'en excuser — bien obligatoirement assez schématique.

L'Algérie a un budget propre alimenté par des ressources locales, surtout fiscales. Ce budget sert à couvrir uniquement des dépenses de fonctionnement. Ces dépenses, cependant, étant devenues beaucoup trop importantes pour couvrir la mise en place des nouvelles structures administratives, culturelles et sociales, c'est le budget de l'Etat qui en assure directement une partie des charges.

Ces dépenses figurent dans un document budgétaire spécial : celui du ministère d'Etat pour les affaires algériennes. Dans ce budget figure — signalons-le au passage — l'importante subvention annuelle de l'Etat à l'équipement de l'Algérie.

Enfin, un troisième document, dont je me permettrai de faire la rapide analyse, est relatif à l'équipement de l'Algérie. C'est une sorte de budget extraordinaire de l'Algérie concernant son développement, et dont l'exécution est assurée par la caisse d'équipement.

Les crédits qui nous sont demandés au titre du ministère d'Etat chargé des affaires algériennes s'élèvent à 1 milliard 553.285.502 nouveaux francs, se décomposant de la manière suivante : 653.285.502 nouveaux francs pour les dépenses ordinaires et 900 millions de nouveaux francs en ce qui concerne les crédits de paiement des dépenses en capital.

Il faut rappeler que ces crédits ne couvrent qu'une partie des dépenses relatives à l'Algérie car, comme les années précédentes, celles-ci sont réparties entre plusieurs documents ainsi que je viens de le signaler.

Les dépenses qui nous sont proposées au titre des affaires algériennes au sein du budget métropolitain concernent, d'une part, certaines catégories de dépenses ordinaires : les services centraux tels que administration préfectorale, sections administratives spécialisées — plus communément appelées S. A. S. — sûreté nationale, aviation civile, éducation nationale, justice, information, harkas et centres d'hébergement et, d'autre part, au titre des dépenses en capital, l'aide de la métropole au financement des dépenses d'équipement, consistant en une subvention à la caisse d'équipement.

La complexité de la présentation de ces budgets ne facilite pas, bien sûr, l'analyse, surtout si l'on souligne qu'elle provoque l'écartèlement de nos administrations entre le budget métropolitain et celui de l'Algérie, voire l'écartèlement d'une même administration puisque, par exemple, les enseignements supérieur, secondaire et technique relèvent de la métropole alors que l'enseignement du premier degré relève des finances algériennes. Faut-il ajouter que nous déplorons cette disparité dans les documents qui nous sont soumis, comme nous l'avons déjà relevé les années précédentes ?

Si nous analysons par grandes masses les autorisations de dépenses pour 1962, nous faisons dès l'abord deux remarques principales.

Les crédits du titre III : « Moyens des services », qui sont les plus importants en volume, subissent, par rapport aux services votés, une réduction de 22.965.997 nouveaux francs. Nous sommes donc appelés, en ce qui concerne les mesures nouvelles de ce titre, à voter un crédit négatif.

Cette diminution de crédits par rapport aux services votés est due à une moindre dotation du chapitre 37-02 : « Centres d'hébergement, de triage et de transit » et du chapitre 37-03 : « Dépenses diverses des harkas ». J'examinerai les motifs de ces diminutions lors de l'examen plus détaillé des crédits.

Les crédits du titre IV : « Interventions publiques », constituées pour ce ministère par le seul chapitre 43-31 : « Bourses d'enseignement public (éducation nationale) », font apparaître une augmentation, par rapport aux services votés, de 962.270 nouveaux francs. Celle-ci sera explicitée lors de l'examen de ce chapitre.

Ces remarques préliminaires étant faites, nous allons examiner les modifications essentielles intervenues dans le budget qui nous est proposé par rapport au budget précédent.

Le projet de budget pour le ministère d'Etat chargé des affaires algériennes s'élève, pour les dépenses ordinaires, à 653.285.502 nouveaux francs, en augmentation de 41.234.443 nouveaux francs sur les crédits votés en 1961, soit une augmentation de 6,7 p. 100.

A quoi correspondent ces crédits inscrits au budget métropolitain ? Ils ont succédé aux subventions d'équilibre versées, depuis 1955-1956, par la métropole, les recettes ordinaires algériennes ne couvrant plus, à l'époque, les dépenses de fonctionnement des services. Puis le système de la subvention présentant certains inconvénients, l'article 102 de la loi de finances du 29 décembre 1955 a posé le principe du transfert au budget de l'Etat des dépenses dont la charge incombait à l'Algérie. Il a semblé, en effet, plus rationnel de faire prendre en charge

directement par le budget métropolitain le coût du fonctionnement d'un certain nombre de services que nous avons énumérés précédemment.

Au titre des dépenses nouvelles, je passerai sur celles qui n'appellent de notre part aucune observation pour insister davantage sur trois ordres de mesures qui ont attiré plus précisément l'attention de notre commission des finances. Ce sont celles qui ont trait aux S. A. S., au centre de triage et de transit et, enfin, à l'enseignement du deuxième degré, qu'il soit d'ordre général ou d'ordre technique.

Tout d'abord en ce qui concerne les S. A. S., les crédits demandés au chapitre 31-13 sont de 20.060.740 nouveaux francs, pour lesquels les mesures nouvelles prévues s'élèvent à 2.103.674 nouveaux francs.

Nous devons rappeler qu'en vertu du décret 59-1019 du 2 septembre 1959 les S. A. S. sont chargés d'assurer une liaison permanente entre les sous-préfets et les maires, de faciliter à ces derniers l'exercice de leurs attributions, de recueillir et de coordonner les propositions des municipalités concernant le plan de développement économique et social des communes, de leurs circonscriptions et de veiller à sa mise en œuvre, de coordonner le cas échéant l'activité de différents secteurs techniques.

A ce chapitre, il vous est demandé la création de 200 emplois de sous-lieutenants servant pendant la durée légale pour être adjoints aux chefs de S. A. S., le recrutement d'adjoints S. A. S. valables s'étant heurté à de nombreuses difficultés tant au point de vue qualitatif que quantitatif, le ministère des armées a bien voulu mettre à la disposition du service des affaires algériennes des sous-lieutenants du contingent. Ces jeunes officiers, tous volontaires, se destinent pour la plupart à des carrières administratives : élèves de l'école nationale d'administration, aux techniques de l'agriculture, élevage, génie rural, etc. Ils servent volontiers dans un cadre qui leur permet de parfaire des connaissances encore entièrement théoriques. Ils terminent donc leur temps de service militaire aux affaires algériennes, après être sortis des écoles militaires.

L'armée, compte tenu de ses besoins, est donc amenée à procéder à des nominations supplémentaires d'élèves officiers et demande en contrepartie que leurs traitements soient pris en charge par le budget des affaires algériennes. Six cents jeunes officiers sont nécessaires à l'encadrement des S. A. S. Le budget précédent ne prévoyait que 400 postes, ce qui explique la création de 200 emplois supplémentaires demandés au budget de 1962.

Dans notre rapport sur le budget précédent, nous n'avons pas manqué de souligner quel rôle utile, très souvent remarquable, les S. A. S. ont joué dans les régions où un vide absolu existait. Des agglomérations fort bien conçues, des mairies, des centres sociaux, des écoles ont poussé tels des champignons dans des secteurs particulièrement désolés du pays, apportant aux populations locales un peu de ce bien-être qui était jusqu'alors le seul apanage des villes et des villages plus anciens.

Il n'est donc pas question de critiquer l'action bénéfique que les S. A. S. ont inscrites à leur palmarès. Mais nous rappellerons les termes de notre rapport de l'an dernier sur le rôle qui, désormais, devrait être dévolu aux S. A. S. : « Avec la prise de conscience par les édiles municipaux de leurs responsabilités, prise de conscience d'ailleurs remarquable par sa rapidité, grâce à l'éducation de plus en plus complète et à leur désir de « franchises » plus grandes, il ne fait aucun doute que les S. A. S., dont l'intérêt actuel est évident, devront poursuivre leur évolution orientée moins désormais vers la tutelle que vers l'aide technique et l'aide administrative. Elles devront dans certains endroits disparaître quand les évolutions auront été telles que la collectivité sera en puissance effective de fonctionnement. Elles devront alors s'intégrer à cette collectivité sous la direction du maire ».

Voici l'observation qui était contenue dans notre rapport de l'année dernière.

En application du décret du 2 septembre 1959 et de la circulaire du 5 août 1961, il a été institué un allégement des structures territoriales des S. A. S. en opérant le regroupement de certaines d'entre elles. Par ailleurs, leur rôle a été mieux défini ; il consiste surtout en une aide, voire une intégration administrative, et non pas en un rôle de tutelle qui appartient aux seuls sous-préfets.

Au 1er janvier 1961, deux S. A. S. ont été créées et dix ont été supprimées. D'après les renseignements récemment parvenus, leur nombre a été ramené à 540 à compter du 1er novembre 1961 ; 149 S. A. S. ont donc été supprimées à cette date.

Nos collègues se sont étonnés qu'à ces suppressions qui, pour certaines, sont sans doute des regroupements, n'ait pas correspondu une diminution des crédits de fonctionnement. C'est une question qui vous est adressée, monsieur le ministre.

En ce qui concerne l'enseignement, nous devons noter la création des deux nouvelles universités d'Oran et de Constantine entrées en fonctionnement effectif en octobre 1961. Signalons que les effectifs d'Oran, au 18 octobre, étaient de 669 élèves, ceux de Constantine de 452 élèves, ce qui est particulièrement remarquable pour des universités qui viennent à peine d'être créées.

En ce qui concerne les enseignements secondaire, général et technique, nous ferons des observations un peu sévères.

L'enseignement du premier degré, par l'importance chaque année accrue de ses effectifs, va permettre la scolarisation de plus de 900.000 élèves. Ceux-ci, au sortir de leur premier cycle d'études — et ce sera bientôt — vont trouver un enseignement secondaire et technique dans l'impossibilité absolue, malgré les déchets inévitables, de les absorber, les quelque soixante classes construites en plus dans chacun de ces enseignements étant bien évidemment très insuffisantes pour absorber le total des élèves que lui envoie l'enseignement de base. Il convient donc de porter désormais l'accent sur l'enseignement technique, surtout par l'utilisation effective des crédits qui sont mis à sa disposition et dont nous avons le regret de constater qu'en 1959, en 1960 et même en 1961, l'utilisation a été très incomplète.

La dotation des centres d'hébergement, qui était initialement de 33.700.000 nouveaux francs, se trouve réduite des deux tiers, soit de 23.700.000 nouveaux francs.

Il faut rappeler que les centres de triage et de transit sont destinés à recevoir, pour une durée qui ne saurait être supérieure à trois mois, les personnes que désignent les nécessités opérationnelles impérieuses ou qui font l'objet d'un ordre d'arrestation du procureur militaire ou d'un mandat de justice, en attendant leur incarcération dans un établissement pénitentiaire. Il existe un centre de triage et de transit par « secteur ». Ces centres sont gérés par l'autorité militaire.

Quant aux centres d'hébergement, ils reçoivent les assignés à résidence surveillée qui ont séjourné plus de trois mois dans un centre de triage et de transit. C'est le préfet qui, sur proposition du général commandant de la zone, et après avis de la commission consultative départementale — ce qui, je le signale au passage, ne se fait pas très souvent — prononce un arrêté d'assignation à résidence surveillée dans un centre d'hébergement. Les centres d'hébergement sont gérés par un service central directement rattaché au cabinet du délégué général en Algérie.

Les centres de triage avaient comme effectif, en janvier 1959, 16.000 personnes ; en janvier 1959, 8.900 personnes ; en janvier 1960, 9.000 personnes ; au 1er janvier 1961, 7.000 personnes.

Quant aux prévisions pour 1962, dans les centres de triage et de transit, le nombre des assignés à résidence envisagée pour le 1er janvier 1962 serait de 4.000 environ ; dans les centres d'hébergement, le même chiffre approximatif de 4.000 personnes pourrait être retenu. Les prévisions tiennent compte de la cadence des diminutions enregistrées au cours des mois déjà écoulés de l'année 1961 dans les effectifs des centres de triage et de transit et des centres d'hébergement. Si le rythme de cette diminution se poursuit au cours de l'année 1962, les crédits nécessaires seraient de l'ordre du tiers de ceux de l'année 1961.

A cet égard, nous attirons votre attention, monsieur le ministre, sur l'état lamentable de certains de ces camps et sur les raisons qui, actuellement, motivent les envois dans ces camps, raisons dont les autorités sont souvent dans l'impossibilité absolue de fournir des preuves certaines, car ces preuves n'existent pas.

Quant aux crédits du chapitre 37-03 « dépenses diverses des harkas », ils sont ramenés de 205.132.950 nouveaux francs à 181.142.850 nouveaux francs. La réduction du nombre des harkis a pour objet de gager sur le plan des finances publiques la création de 13 groupes mobiles de sécurité et de 4 escadrons de gendarmerie supplémentaires.

Les 7.100 harkis dont la suppression a été jugée possible auront la possiblité de quitter le service sur leur propre demande. Ils ont droit dans ce cas à une « prime de recasement », instituée par le récent décret n° 61-1201 du 6 novembre 1961 portant réglementation applicable aux personnels des harkas en Algérie.

Les harkis peuvent également être recrutés dans les groupes mobiles de sécurité nouvellement créés.

J'en arrive à ma conclusion sur le budget des services dépendant des affaires algériennes.

L'ensemble des mesures nouvelles pour les « Affaires algériennes » est en nette diminution, avec — 22.003.727 nouveaux francs, marquant le désir de ce département ministériel de ne concevoir toute nouvelle dépense qu'en la compensant par des réductions celles que nous avons signalées notamment pour les harkis et les centres d'hébergement.

Ce budget est un budget modeste, sans grande prétention, ne s'ouvrant pas sur des perspectives très élargies. Il ne fait aucun doute que dans les années à venir, si cette forme d'intervention

de l'Etat reste dans son principe analogue à celle-ci, ce budget devra comporter des crédits beaucoup plus importants.

L'enseignement secondaire et, à plus longue échéance, l'enseignement supérieur devront très bientôt absorber ces nombreux élèves qui sont admis massivement dans les écoles primaires. Les quelque soixante classes créées actuellement chaque année dans ces enseignements sont en vérité bien peu de chose au regard des besoins qui vont se manifester dans un laps de temps très court.

A ces remarques concernant l'importance des crédits, d'autres me paraissent devoir être ajoutées.

On comprend mal que certaines administrations dépendent du budget de l'Etat, échappant pratiquement à l'autorité du délégué général, alors que d'autres dépendent uniquement du budget de l'Algérie. Ce désordre existe même, je l'ai signalé, au sein d'une même administration, telle celle de l'enseignement, partagée, nous l'avons vu, entre le budget métropolitain (enseignement supérieur et du second degré) et celui de l'Algérie (premier degré).

Ces disparités établissent des difficultés dans les directions des services, les optiques et les décisions pouvant être divergentes.

Certes, le chapeau constitué par l'instauration du ministère d'Etat chargé des affaires algériennes permet une meilleure coordination. Mais la situation actuelle, pleine d'incertitude, rend inquiets les agents des différents services.

Certes tous ces agents voudraient appartenir au cadre métropolitain, pouvoir assurer la sécurité de leur emploi et le respect de leur traitement. Mais il n'existe pas toujours des catégories homologues, en métropole, de celle des instructeurs, celle des harkis par exemple, et les réintégrations risquent de poser bien des problèmes. Il y aurait intérêt à clarifier cette situation, à donner à l'Algérie le cadre d'un fonctionnement bien homogène, en bref une unité qui actuellement lui fait défaut.

C'est cette unité qui parait devoir être recherchée pour l'avenir, car seule elle permet d'orienter plus efficacement l'effort à accomplir en fonction d'impératifs mieux étudiés parce que mieux discernés. Et notre conclusion sur ce sujet lors du précédent débat budgétaire conserve ainsi toute sa valeur :

« Certes la recherche de cette unité ne doit être en aucun cas pour l'Algérie une manifestation orgueilleuse et dépassée d'un repli sur soi, une sorte de nationalisme à mon sens périmé, mais au contraire constituer une véritable prise de conscience par elle de ses propres difficultés et un meilleur épanouissement de son originalité, sans parternalisme, au sein d'une patrie commune, la France. »

Mes chers collègues, nous allons aborder maintenant, si vous le voulez bien, l'étude du budget propre à l'Algérie. Ce budget de fonctionnement des services civils pour 1962, arrêté en recettes à 3.217.893.000 nouveaux francs, est, comme l'an dernier, un budget de reconduction avec une augmentation relativement faible de 67.737.627 nouveaux francs, sans initiatives nouvelles et parfois, même, dans certains services, avec des contractions non négligeables.

Disons, dès le départ, que, tout au moins sur le papier, le budget de fonctionnement est équilibré en recettes et en dépenses sans intervention directe du budget de l'Etat. Mais ce caractère d'équilibre factice n'est atteint que parce qu'une part non négligeable du fonctionnement des services est prise en charge intégralement par la métropole, par le truchement du budget dont nous avons poursuivi l'étude antérieurement.

Le rythme de l'expansion économique s'est fortement ralenti depuis le début de 1961. L'ensemble des investissements publics, semi-publics et privés, par exemple, dont la réalisation est projetée en 1962, approche de 3.600 millions de nouveaux francs. Nous est-il permis de rappeler que ce chiffre avait été fixé l'an dernier à 4.000 millions de nouveaux francs. Cette situation en net retrait pour 1962 est due au ralentissement du rythme de l'expansion économique algérienne qui s'est manifesté dès la fin de 1960.

Le rapport de présentation de ce budget indique que « les prévisions de recettes budgétaires ont été établies dans la perspective d'une amélioration des conditions conjoncturelles en Algérie et de la poursuite de sa croissance économique ». Et il ajoute : « néanmoins, des relèvements du taux de certains impôts ont dû être prévus pour balancer le nécessaire accroissement des dépenses, lié au développement économique et social ».

Cet équilibre n'a donc pu être établi que grâce à une pression fiscale plus lourde et à l'espoir béat d'une amélioration des conditions conjoncturelles.

La simple constatation des faits va nous permettre de démontrer à l'évidence combien cet équilibre est fragile. Je n'insisterai pas, mes chers collègues, sur la conjoncture économique que les rapports officiels, tout en étant prudents, nous signalent comme étant de plus en plus préoccupante : commerce des biens de consommation durables en difficulté, ralentissement des importations, sorties de fonds privés, sécheresse, situation économique réagissant normalement à une situation politique manifestement désastreuse.

Sur l'ensemble de l'économie algérienne, et surtout sur l'économie industrielle et commerciale, l'action des dépenses publiques est en effet déterminante. Sur un marché total de seize milliards de nouveaux francs, la part directe des dépenses publiques et militaires dépasse cinq milliards, représentant le tiers de ce marché. Or, les dépenses publiques sont couvertes, nous l'avons vu, pour près de 30 p. 100 de leur montant par le budget métropolitain. Cette couverture constitue pour l'instant une espèce d'assurance pour leur équilibre. Mais si jamais elle venait à diminuer et à plus forte raison à disparaître, dans quelle aventure se trouverait plongée l'Algérie !

On pourra certes prétendre, du moins dans les rapports administratifs officiels, que ce sont là des craintes bien vaines. L'avenir sans doute nous le dira mais ce que nous pouvons constater dès ce jour, c'est la conséquence directe et indirecte de la diminution des effectifs militaires, donc des dépenses de tous ordres qui sont leur corollaire.

La politique de « dégagement » dont il fut fait mention dans un discours du chef de l'Etat a certes été rayée désormais des discours officiels. Mais son incidence économique a été considérable par le trouble qu'elle a apporté dans les esprits. Mieux, elle est entrée progressivement dans les faits par la diminution importante des contingents militaires repliés progressivement en métropole.

1962 accusera ainsi sans doute une baisse marquée dans les biens de consommation courante, secteur jusqu'à ce jour à peu près seul à ne pas avoir réagi en diminution aux événements.

En sorte que nous sommes loin d'espérer maintenir le pourcentage de notre expansion économique, prévu naguère au plan pour être en 1962 de l'ordre de 12 à 14 p. 100, mais également d'espérer le maintenir au taux de 5 p. 100, sur lequel ce budget a été un peu aventureusement établi.

Les prévisions des recettes fiscales ont été majorées de 11 p. 100 par rapport aux prévisions de 1961 ; ceci résulte surtout de l'élévation du produit attendue des contributions directes et, dans une certaine mesure, de l'élévation du produit des impôts indirects.

Les rendements fiscaux sont demeurés satisfaisants. Mais ils réagissent avec un certain décalage, chacun le sait, aux événements. Ceci est si vrai que le produit des taxes sur le chiffre d'affaires accusait, par rapport au produit de l'année précédente, une baisse de 4 p. 100 pour les cinq premiers mois. L'acompte provisionnel sur impôts directs, mis en recouvrement pour la première fois en Algérie en mai dernier, a été versé dans les caisses publiques sans aucune poursuite ni rappel adressé aux contribuables, à raison de 80 p. 100 des rôles émis. Cette constatation atteste qu'il ne faudrait pas grand-chose pour renverser la situation, tant est grande la vitalité de ce pays. Ce pas grand-chose s'appelle tout simplement « la confiance ». (*Applaudissements.*)

Quoi qu'il en soit, se fondant partie sur cette constatation, partie sur le mode de perception et la structure de l'assiette des impôs directs, il a été prévu une majoration des recettes de 4 p. 100.

Enfin, la part départementale et communale du versement forfaitaire sur les salaires a été transférée au budget des services civils en Algérie, en application du décret n° 61-954 du 23 août 1961. Ici aussi, les prévisions administratives nous paraissent surestimées. En effet, les indications officieuses puisées auprès de certaines caisses d'allocations familiales nous déterminent à penser que déjà la masse salariale a diminué de près de 10 p. 100 et que sans relais, par le secteur public, du secteur privé de plus en plus défaillant, les salaires distribués risquent de voir leur niveau gravement affecté.

Compte tenu de ces éléments et des pourcentages de recouvrement espérés, les recettes fiscales s'élèveraient à 793,4 millions de nouveaux francs, faisant apparaître par rapport aux évaluations budgétaires de 1961 une progression de 160 millions de nouveaux francs.

Un accroissement de deux points et demi du taux général de la taxe unique à la production est proposé. En outre, une modification de la taxe sur les contrats d'assurance — décret du 27 décembre 1960 — devrait rapporter environ vingt-et-un millions de nouveaux francs. Et bien sûr, dans les prévisions de recettes qui nous sont faites « cumulés avec la conjoncture plus favorable, ces relèvements devraient porter le montant des impôts sur les affaires à 1.046,5 millions de nouveaux francs ».

Il est prévu que les droits sur tous les produits pétroliers subiront une hausse uniforme de cinq nouveaux francs par hectolitre — la Société nationale des chemins de fer d'Algérie en étant exemptée — ce qui fera passer de 460 à 583 millions

de nouveaux francs les ressources escomptées. A cet égard, nous devons faire remarquer que cette augmentation se justifie mal. Certes le prix des carburants est inférieur, en Algérie, à celui qui est pratiqué en métropole, mais il ne faut pas oublier qu'avec la vignette et l'assurance obligatoire, comme en métropole, sont payées en plus, en Algérie, des taxes sur les véhicules automobiles, à caractère progressif suivant la puissance fiscale. Ces taxes sont très lourdes, puisqu'elles atteignent pour une voiture de onze chevaux, par exemple, la somme de 404,25 nouveaux francs dans le département d'Orléansville, car la taxe varie d'un département à l'autre. Par ailleurs, le droit fixe sur les carburants avait jusqu'à ce jour des taux différents pour chacun des carburants. Ils étaient moins lourds pour le fuel et le gas-oil en raison de leur utilisation bien particulière.

Il ne fait aucun doute que les transports routiers, notamment, qui rencontrent déjà des difficultés sérieuses dans leur fonctionnement — sécurité, horaires de circulation en raison du couvre-feu, convois, etc. — ne trouvent cette nouvelle charge insupportable. Elle doit être revue et obéir aux principes retenus depuis toujours.

Ces ressources non fiscales diminuent. Elles ne représentent plus que 290 millions de nouveaux francs en 1962, contre 452 l'année précédente.

Aucun crédit nouveau n'a été inscrit en 1962 pour l'indemnisation des dommages matériels causés par les événements, les crédits reportables étant, est-il affirmé, abondants. Aucun prélèvement, en 1962, sur la caisse de réserve.

Les « produits divers » augmentent de 45 p. 100 par suite des rentrées correspondant aux intérêts des avances et participation de la section algérienne du Trésor public, et notamment des distributions de dividendes attendues de la société nationale Repal.

Une recette nouvelle apparaît au titre de la contribution aux charges militaires et de sécurité assumées par la métropole. Cette contribution avait été fixée forfaitairement à 3 p. 100 des ressources du budget ordinaire de l'Algérie, à l'exclusion des recettes d'ordre. Depuis 1948, il avait été prévu que les trois quarts de cette contribution seraient ristournés au fonds de progrès social de l'Algérie. Dès la création de la caisse d'équipement, ils ont été affectés au financement de son programme. En 1962, le budget des services civils spécialisera ces fonds à son propre budget pour le financement des dépenses d'équipement local.

Ainsi réapparaît, par le truchement de cette mesure — et ceci est très important — une sorte de nouveau budget extraordinaire, dépendant des services civils en Algérie. Cette mesure rend évidemment sa souplesse à l'utilisation de ces crédits, d'intervention en principe rapide. Mais elle porte un sérieux coup au principe même de la caisse d'équipement. Cette dernière, d'ailleurs, n'a pas attendu pour déléguer l'activité pour laquelle elle avait principalement été créée à toutes sortes de sociétés d'économie mixte qui viennent constituer une sorte d'administration parallèle, qui nargue l'administration traditionnelle par la magnificence des traitements qu'elle offre et la vide de ses éléments les meilleurs parmi les jeunes.

Il conviendrait de mettre de l'ordre dans tout cela, car on peut se demander à quoi peuvent donc bien servir toutes ces structures administratives considérablement renforcées, mises en place depuis quatre ans, si elles sont doublées par d'autres organismes irresponsables, desquels d'ailleurs les élus sont par définition absents. A-t-on le droit de faire pareille politique ? J'ai trouvé d'ailleurs, mes chers collègues, la même observation dans le remarquable rapport présenté à l'Assemblée nationale par notre collègue M. Marc Jacquet.

Au total, les recettes qui nous sont proposées s'élèvent à 3.218 millions de nouveaux francs, soit 5,6 p. 100 de plus qu'en 1961, réalisant ainsi l'équilibre budgétaire.

En ce qui concerne l'évolution de la fiscalité, signalons que le taux moyen de la pression fiscale sera, à peu de chose près, égal en Algérie et en métropole, conformément aux recommandations faites, dès 1954, par la commission Maspetiol.

Ce qui est grave, c'est que cette pression risque d'être encore accrue dans les années à venir, compromettant délibérément l'essor d'un pays jeune tel que l'Algérie, qui doit pour attirer et retenir les capitaux leur offrir des conditions particulièrement libérales. Cette situation n'a d'ailleurs pas échappé à l'administration, puisque le rapport de présentation du budget s'en fait l'écho : « Dans ces conditions, l'équilibre atteint en 1962 ne pourra être maintenu et l'expansion poursuivie dans les années à venir que si les ressources budgétaires et notamment fiscales suivent et devancent l'élévation prévue des dépenses. Ceci ne se réalisera pleinement que si la conjoncture économique demeure favorable et si l'aide métropolitaine est maintenue un certain temps à des montants voisins des niveaux actuellement atteints ».

Si nous analysons rapidement les dépenses du budget des services civils, nous constatons que ces dépenses ne constituent qu'une partie des dépenses globales des services civils en Algérie, puisque le budget de l'Etat en supporte pratiquement 29 p. 100.

De 1955 à 1961, le montant des dépenses de fonctionnement avait progressé de 230 p. 100. Cette augmentation dans le même temps n'était que de 86 p. 100. C'est que depuis 1955 différentes mesures ont été prises pour porter remède à la sous-administration, une des causes non négligeable du retard de développement de l'Algérie. Des structures départementales et communales nouvelles ont été créées, d'autres réformées. Par ailleurs, la mise en œuvre du plan de Constantine avait rendu ces opérations plus nécessaires et urgentes, en en précisant plus nettement les orientations.

Les créations d'emplois en 1960 (+ 5.149) et en 1961 (+ 5.250) avaient intéressé principalement l'administration centrale, l'ordre public et surtout l'éducation nationale. Les structures administratives, étant désormais en place et les forces de police jugées à peu près suffisantes, l'augmentation des effectifs, pour suivre le rythme des constructions scolaires, intéressera cette année encore presque exclusivement l'éducation nationale, c'est-à-dire 3.604 instituteurs supplémentaires mis en postes. L'enseignement du premier degré verra donc ses effectifs évoluer de 32.416 à 36.020.

En ce qui concerne le fonctionnement des services et des mesures nouvelles qui y sont rattachées, nous ne ferons que quelques observations. L'éducation de base tient les promesses du plan de Constantine, avec 900.000 enfants scolarisés effectivement en 1961. Par contre, l'enseignement professionnel marque le pas et à cet égard je me permettrai de faire encore une observation. Le rapport de présentation fait état de la non-ouverture de plus d'une centaine de centres de formation professionnelle, faute de moniteurs. Cette raison me paraît un peu légère, car on aurait pu y porter remède en procédant à la formation de ces moniteurs ou bien en provoquant leur venue en métropole ; mais nous savons aussi que lors de la séance du 15 avril 1961, le comité directeur de la caisse d'équipement a décidé, pour permettre de couvrir les dépenses de la réalisation de Rocher Noir, sans en avoir soumis la décision à qui que ce soit, une opération de transfert de crédits.

Cette opération concernait précisément la formation professionnelle des adultes. Elle a consisté à transférer 25 millions de nouveaux francs à l'échéancier de l'opération du Rocher Noir pour 1961, cette somme pouvant être facilement prélevée sur les crédits d'investissement des centres de formation professionnelle des adultes. Il aurait donc été plus conforme à la vérité de dire que les effectifs de cette sorte d'action éducative n'ont pu être recrutés plus intensément en raison surtout du retard considérable et inexplicable apporté à la réalisation des centres de formation professionnelle des adultes.

Bien sûr, on pouvait objecter que les crédits utilisés étaient disponibles en trésorerie et qu'ils n'ont affecté en rien les programmes. Mais il était facile de répondre que si les programmes avaient été exécutés la trésorerie aurait été nulle sur ce chapitre et que les transferts auraient été absolument impossibles.

Les dépenses effectuées pour les actions économiques sont en constante hausse. En 1961, ces développements étaient dus principalement aux crédits affectés à l'agriculture, plus 60 p. 100, au logement et aux travaux publics, plus 30 p. 100. En 1962, ils résultent essentiellement de la prise en charge des dépenses d'équipement locaux dont nous avons parlé tout à l'heure.

Les dépenses effectuées dans les autres secteurs n'appellent de ma part aucune observation, sauf peut-être celles relatives à la santé publique. Avec dix-sept emplois nouveaux de catégorie inférieure, la santé publique, malgré nos observations chaque année renouvelées, ne semble pas beaucoup émouvoir l'administration supérieure.

Nous ne pouvons que dire et répéter combien nous trouvons curieux que, dans ce domaine, le plan de Constantine soit en régression par rapport à ce qui était antérieurement envisagé.

En conclusion, le budget de 1962 a pour caractéristique d'être certes équilibré mais de reposer sur des bases particulièrement fragiles. La conjoncture économique, liée étroitement au climat politique franchement mauvais, n'est pas estimée à sa valeur réelle. Les recettes fiscales sont à la limite des possibilités du contribuable algérien, si éprouvé par ailleurs. Toute augmentation de leur taux risque de compromettre définitivement une expansion déjà en nette régression sur les années précédentes.

Les augmentations des dépenses de fonctionnement consécutives à la mise en route d'une manière plus accélérée que celle prévue par les perspectives décennales de mars 1958 et reprises partiellement par le plan de Constantine se réduisent, certes, de plus en plus. Malgré tout, l'équilibre ainsi réalisé ne pourra continuer à être assuré que si la métropole maintient son puissant et généreux concours. Voilà donc bien des hypothèques sur la santé de ce budget.

L'évolution de l'Algérie économiquement faible, sous-développée et sous-équipée a été beaucoup trop tardivement ouverte, dans certains secteurs, peut-être sans discernement, sur des perspectives de type de pays évolués. Quoi qu'il en soit, la lancée imprimée, surtout dès 1958, doit être impérativement poursuivie car tout arrêt brutal déclencherait des réactions dont l'importance serait d'une exceptionnelle gravité.

Budget d'austérité, certes, nous serions tentés de dire, budget désabusé. Mais en tout cas, pour l'instant, budget de solidarité entre la métropole et l'Algérie. Puissent les hommes commencer à comprendre que, sans cette solidarité généreuse de la France, tout en Algérie ne serait que misère et en définitive chaos. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre droit.*)

Mes chers collègues, le fait pour notre Assemblée de voter des crédits pour l'équipement de l'Algérie, ces mêmes crédits qui sont inscrits en subventions directes au budget du ministère d'Etat chargé des affaires algériennes, nous a déterminé à émettre le vœu, l'année dernière, d'être tenus informés des résultats obtenus par la caisses d'équipement en ce qui concerne plus précisément l'équipement de l'Algérie. Je vous rappelle que, pour cet équipement, si on totalise les concours directs ou indirects de l'Etat à l'Algérie, c'est près de 50 p. 100 des dépenses d'équipement qui sont supportés par le budget de l'Etat.

Dans cet ordre d'idées, il convient que notre Assemblée soit informée de tout ce qui a trait à l'équipement de l'Algérie. C'est ce que je vais essayer rapidement de faire.

C'est pour permettre de réaliser avec plus de dynamisme et de souplesse les objectifs du plan de Constantine, que la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie a été créée. Je vous rappelle que les concours de l'Etat à l'Algérie avaient été fixés, par la commission Maspetiol, pour être de 120 milliards en 1960, 140 milliards en 1961, 150 milliards en 1962 et 160 milliards en 1963.

Afin de parvenir à cet objectif, une ordonnance de 1959 avait prévu que les concours financiers de l'Etat comporteraient, pour les années 1959 à 1963, deux tranches annuelles : l'une inconditionnelle fixée à un milliard de nouveaux francs, l'autre conditionnelle déterminée chaque année par la loi de finances.

Cette tranche inconditionnelle devait, en principe, suivre la progression de la courbe Maspetiol.

En 1961, à la tranche obligatoire d'un milliard de nouveaux francs s'était ajoutée une tranche additionnelle de 180 millions de nouveaux francs. En 1962, plus de tranche conditionnelle et la tranche inconditionnelle se trouve ramenée d'un milliard à 900 millions de nouveaux francs.

Nous avions eu la naïveté de croire à la vertu de cette sorte de « loi-cadre » que constituait l'ordonnance du 3 janvier 1959. Il y est aujourd'hui transgressé par une atteinte directe au plan solennel décidé par le chef de l'Etat à Constantine. Que se passe-t-il donc en Algérie pour motiver pareille position ?

Je ne reviendrai pas sur la situation économique qu'a brossée si excellemment notre collègue, M. Schiaffino ; j'insisterai tout simplement sur certaines caractéristiques qui me paraissent devoir être soulignées.

Le déficit global de la balance commerciale de l'Algérie repose en définitive sur la France qui pratiquement en assure la couverture par des mécanismes divers, participations directes, prêts, surprix, inflation monétaire locale, etc.

En sorte que, ainsi que le fait remarquer M. Marc Jacquet, dans son remarquable rapport général à l'Assemblée nationale : « à s'en tenir au seule aspect économique de la question, les échanges commerciaux semblent, en définitive, plus profitables aux pays d'outre-mer qu'à la métropole », et d'en tirer la conséquence logique suivante :

« Du même coup, se trouve posée la question de savoir si l'intérêt de la France ne devrait point la porter à une revision de la structure de sa politique commerciale avec les pays de la zone franc. »

Certes, M. Marc Jacquet tempère cette observation par des considérations plus nuancées, quand plus loin il ajoute : « mais en un tel domaine les préoccupations sociales ou politiques ont le pas sur les seules considérations économiques ».

Nous comprenons, bien sûr, cette position. Elle résulte de l'analyse froide des chiffres, quand on considère déjà *a priori* que l'« Algérie n'est plus la France ». Mais elle nous navre, car ces départements français d'Algérie sont dans la même situation que bien des départements pauvres de la métropole, dont on ne cherche pas pourtant à comptabiliser la misère pour en tirer argument en vue d'un éventuel abandon. Quoi qu'il en soit, cette démonstration, aussi cruelle qu'elle soit, comporte un enseignement, dont les nationalistes algériens devraient bien tirer profit.

— La France, économiquement parlant, n'a pas ou très peu besoin de l'Algérie ;

— L'Algérie, privée du concours métropolitain verrait sa vie administrative rendue impossible, son économie bouleversée et, bien sûr, son essor définitivement bloqué.

L'ensemble des investissements, à l'exception de l'autofinancement prévu, s'élève, en 1962, à un montant général de 3.175 millions de nouveaux francs contre 3.512 millions de nouveaux francs, chiffre figurant au rapport de l'an dernier.

M. le président. Monsieur Montaldo, vous avez dépassé votre temps de parole. Je vous prie donc de conclure.

M. René Montaldo, *rapporteur spécial.* Je me permettrai d'analyser les deux ou trois opérations qui me paraissent être les plus critiquables.

Je reviendrai sur cette opération qui m'a beaucoup impressionné, comme elle a sûrement impressionné certains de nos collègues, je veux parler de l'opération du « Rocher Noir » qui figure au programme des travaux publics de la caisse d'équipement.

Cette opération, dont on ne comprend pas trop l'utilité, a été inscrite par voie d'autorité au programme au cours du second trimestre et a démarré sur-le-champ. Elle concerne, paraît-il, la construction d'une ville administrative nouvelle. Nous disons « paraît-il », car jamais, même au conseil d'administration de la caisse d'équipement, nous n'avons pu connaître les raisons sérieuses de cette création, non plus d'ailleurs que sa consistance.

Chaque fois le fait accompli et, à toute demande d'explication, une seule réponse : décision du Gouvernement. Aux administrateurs de la caisse d'obéir, malgré la protestation parfois véhémente, mais parfaitement inutile, de deux, puis d'un seul élu.

Le rapport de présentation nous dit qu'il s'est agi de la construction de 800 bureaux, auxquels doivent s'ajouter 950 autres bureaux en cours de construction.

Nous savons aussi qu'il s'est agi de la construction de logements et de villas, dont certaines somptueuses, laissant libres en principe, à Alger, toute une série de palais qui, sans doute, seront utilisés comme demeures secondaires, à moins que ce ne soit l'inverse. Il s'agit aussi d'expropriations abusives, pour la seule préservation des vues d'une certaine villa.

La hâte des réalisations a permis de bousculer toutes les règles les plus élémentaires de l'orthodoxie financière habituelle.

Les travaux avaient été prévus pour être donnés de gré à gré aux entreprises en sous-emploi, à des entreprises qui s'étaient exclues donc des grands marchés du secteur public ou semi-public par leur prix supérieur à leurs concurrents, aussi pénalisés.

Nos protestations ont remis un peu d'ordre dans cette procédure. Les constructions ont poussé, mais à quel prix de revient ? Car, bien sûr, pour ces réalisations, il n'a pas été question de prix maximum.

Le résultat c'est que tout le marché de la construction, comme nous l'avons prévu et annoncé, a subi des perturbations profondes en hausse. M. le directeur général des finances en Algérie le constate lui-même dans son rapport du 11 juillet dernier au comité directeur de la caisse d'équipement, quand il écrit : « Les ventes de ciment de mai 1961 ont dépassé celles de l'année précédente et les hausses des prix des travaux de bâtiment, dues sans doute dans l'Algérie aux travaux du Rocher Noir, marquent bien que les entreprises ne traversent pas de crise grave ».

Que dire du financement de cette opération, dont nous avons vu par ailleurs qu'il a été assuré pour majeure partie par le transfert des crédits prévus pour la formation professionnelle des adultes, formation dont on nous dit qu'elle n'a pu être assurée en l'absence de moniteurs !

Il serait intéressant de connaître d'une façon précise les prix de revient de cette réalisation, le prix du mètre carré des villas, des bureaux, des logements courants. Il conviendrait d'analyser les moyens utilisés pour la mise en œuvre de cette opération, en dehors bien sûr de ces considérations politiques supérieures un peu ténébreuses qui paraissent et doivent effectivement nous échapper.

M. le président. Monsieur Montaldo, je vous en prie, concluez !

M. René Montaldo, *rapporteur spécial.* Monsieur le président, nous n'avons guère qu'une petite heure, au cours de l'année, pour parler de l'Algérie. Vous comprendrez que nous en profitions pour traiter de cette affaire qui nous intéresse au premier chef. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. René Dubois. Votre exposé est très intéressant, continuez !

M. le président. Vos collègues ont le rapport en main !

M. René Montaldo, *rapporteur spécial.* Je regrette, car j'avais des observations à présenter, qui intéressent plus particulièrement les constructions H. L. M. Vous les trouverez dans le rapport écrit. Cette question, qui a déjà été évoquée lors d'une séance précédente, valait la peine d'être approfondie. Je me plie très volontiers cependant aux injonctions de notre président et j'en arrive à ma conclusion.

D'une manière générale, dans tous les secteurs, les crédits consacrés à l'équipement sont en diminution cette année. Cette

diminution peu importante, si les promesses sont tenues dans la construction de logements et d'écoles, sera particulièrement lourde de conséquences dans des secteurs aussi sensibles que ceux de l'équipement économique.

A cette diminution, s'ajoutera cette opération de blocage des crédits, dont nous avons dit qu'elle constituait en réalité un programme différé. Si, par surcroît, nous ne comptabilisons pas les crédits de report, on peut affirmer que le potentiel des investissements à réaliser en Algérie sera, en 1962, inférieur de moitié à celui de 1961.

Malgré tout, la non-consommation totale des crédits fera que les investissements continueront à se faire, que l'Algérie progressera quand même, plus lentement peut-être, mais bien réellement dans son équipement.

Nous croyons, cependant, devoir tirer le signal d'alarme. Cette situation ne saurait se prolonger les années prochaines. Après avoir fait naître des espoirs, après avoir mis en place une machine administrative de plus en plus complète, après avoir doté les services de moyens de travail efficaces, l'arrêt des crédits signifierait paralysie, déception, misère. Car il est bien évident que le départ de la France de ce pays tarirait à plus ou moins longue échéance les concours financiers que généreusement elle apporte.

Comment ne pas comprendre alors les hésitations, les réticences des entreprises dont on a encouragé l'installation avec force promesses ?

Comment ne pas comprendre l'angoisse de tous ces gens à qui on offre la perspective d'être « dégagés » ou, au pis aller, d'être « regroupés ».

C'est le manque de confiance dans l'avenir qui, certes, est responsable de cette situation qui va commencer à être inquiétante mais c'est aussi la faute du Gouvernement, de ne pas définir une politique plus claire quant à ce qu'il entend faire en Algérie.

Il faudra choisir : ou bien rester et espérer, ou bien partir, ou, ce qui en définitive revient au même, subir les événements et sombrer dans la misère et le chaos. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche, ainsi que sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économique sur les crédits ouverts aux services civils en Algérie.

M. Laurent Schiaffino, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans le rapport écrit que j'ai eu l'honneur d'établir au nom de la commission des affaires économiques et du plan, j'ai fait apparaître l'incertitude qui caractérisait le budget que nous avons à examiner. Encore que notre commission n'ait pas à porter de jugement sur les événements politiques qui concernent l'Algérie, elle ne peut se dispenser d'examiner les conséquences de la situation qui en résulte dans le domaine économique.

Cet examen révèle d'abord une récession importante dont l'administration a dû tenir compte, quant aux recettes, en établissant ce budget. Qu'il s'agisse de l'agriculture, laquelle a malheureusement été accablée par une sécheresse exceptionnelle, du commerce ou de l'industrie, tous les secteurs ont été touchés, le commerce de détail tout particulièrement comme la moyenne et petite industrie, la construction privée, ralentie depuis près de dix-huit mois de 90 p. 100 de son activité antérieure, les grands transports routiers qui enregistrent une baisse de 20 p. 100 par rapport à l'année précédente, le trafic des ports lequel est en diminution de plus de 17 p. 100.

Enfin, les chiffres puisés dans les statistiques du tribunal de commerce d'Alger, la circonscription consulaire la plus importante, marquent que, pour les dix premiers mois de l'année 1961, par rapport aux dix mois correspondant de l'année 1960, les règlements judiciaires sont passés de 60 à 119, les faillites de 85 à 154, les protêts de 13.000 à plus de 15.000. Enfin le commerce extérieur révèle une réduction de 22 p. 100.

Ainsi, l'Algérie a cessé d'être le premier client de la métropole, qu'elle était jusqu'à l'an dernier, pour céder la place à l'Allemagne. Il résulte de tout cela un chômage qui a été croissant.

Dans le secteur public — et l'administration a fait des efforts louables pour le ranimer — la situation n'est pas meilleure puisque, aussi bien, dans le domaine de l'industrialisation nous constatons que les investissements privés soumis à l'agrément n'atteindront, pour les industries de transformation, que 505 millions de nouveaux francs, soit 37 p. 100 du total des 1.400 millions de nouveaux francs susceptibles d'être primés et n'atteindront que 580 millions pour les industries lourdes, soit 48 p. 100 des 1.200 millions de nouveaux francs attendus.

Pendant cette période, le nombre des demandes présentées à l'agrément du plan, qui avait été de 189 pour les huit premiers mois de 1960, n'a plus été que de 51 pour les mois correspondants de 1961.

Le nombre d'entreprises agréées lui-même est passé de 164 à 35 et, ainsi, s'explique la répugnance de l'épargne privée à répondre aux appels d'emprunts éventuels. D'ailleurs, même lorsque les moyens financiers ont été réunis, les réalisations du plan n'ont pas atteint les prévisions, elles n'ont été que de l'ordre de 75 p. 100 environ pour 1959 et 1960. On espère bien, pour l'exercice 1961, qu'elles seront supérieures, mais seul les résultats nous éclaireront à ce sujet.

Ainsi, pour équilibrer le budget qui nous est proposé, l'administration a-t-elle dû tenir compte de la réduction de recettes ou de matière imposable et recourir à des relèvements qui aggravent la pression fiscale. Or, cette dernière est déjà excessive compte tenu des conditions matérielles et géographiques de vie de l'Algérie comparativement à celles de la métropole. A cet égard, nous ne pouvons que réitérer notre regret que, fiscalement et à divers autres titres, on adopte une orientation qui n'est pas spécialement favorable à l'expansion économique.

Il nous faut, certes, des recettes pour équilibrer le budget, mais ne faut-il pas d'abord examiner de près les dépenses et les ramener à la mesure des besoins et des possibilités réelles ? C'est là une critique qui a été maintes fois exprimée et je me vois contraint de la renouveler.

Pour ne pas retenir trop longuement votre attention, mes chers collègues, je ne reprendrai pas l'examen de chacun des postes du budget puisque, aussi bien, cet examen se trouve dans le rapport que vous avez en main, mais je voudrais m'attarder sur quelques points qui ont fait l'objet, de la part de votre commission des affaires économiques, d'observations et de recommandations, autant dire de vœux, qui viennent confirmer tous ceux que la représentation économique de l'Algérie a maintes fois formulés, tout récemment encore, au début du présent mois.

S'agissant de la taxe sur l'activité industrielle et commerciale, vous vous souvenez que l'an dernier, j'avais exposé cette question tout particulièrement pour les activités extraterritoriales ; j'avais rappelé que, suivant qu'elles étaient basées en métropole ou en Algérie, les entreprises supportaient ou non la taxe, si bien qu'il en résultait pour l'Algérie, pour son commerce d'exportation, c'est-à-dire pour l'écoulement de sa production, pour les transports aériens et même pour les transports maritimes, des charges dont les mêmes activités métropolitaines concurrentes étaient exonérées. Il convenait de faire disparaître cette inégalité et, suivant l'avis de votre commission des affaires économiques, le Gouvernement a écrit dans les textes qu'avant l'expiration d'un délai de deux années, cette transformation serait effectuée.

Or, la première année est passée sans que cette promesse ait reçu un commencement d'exécution. Il devient donc urgent de la réaliser maintenant. C'est la recommandation que votre commission a formulée.

Elle a également recommandé que cesse le handicap que constituent pour notre production la taxe de 1,5 p. 100, dite à l'exportation, de même que la redevance de 2 p. 1.000, qui frappe la déclaration en douane et qui, par conséquent, frappe les transactions entre la métropole et l'Algérie.

En effet, lorsqu'une marchandise est chargée sur un navire à Dunkerque, à destination de la Corse ou de Marseille, elle n'acquitte pas la taxe de 2 p. 1.000, mais lorsque cette même marchandise. est chargée au même port de Dunkerque, mais à destination d'un port algérien — ou inversement — elle acquitte cette taxe de 2 p. 1.000.

Votre commission a aussi recommandé que cessent la double imposition sur les revenus par la métropole et par l'Algérie, ainsi que la double taxation pour les sociétés étrangères.

Enfin, s'agissant de l'exploitant — et vous savez combien ils sont nombreux sur notre territoire — elle a recommandé qu'il puisse déduire son salaire de ses bénéfices, et s'agissant des petits agriculteurs, que des crédits de campagne leur soient accordés même lorsque le régime d'indivision des terres réputées propriété musulmane ne permet pas d'offrir la même garantie qu'offrent les autres terres. Dans la région de Mostaganem, plus de 13.000 petits viticulteurs musulmans sont dans ce cas.

D'autres observations figurent dans le rapport que vous avez en main et qui méritent votre attention, monsieur le ministre, notamment les observations relatives à l'indemnisation des victimes du terrorisme. Mon rapport développe cette question avec suffisamment de détails pour que l'on voie bien où réside l'un des maux dont nous souffrons car les victimes du terrorisme sont devenues malheureusement très nombreuses qu'il s'agisse de l'agriculture, de la petite industrie comme du commerce.

Pour conclure j'ai parlé de récession et j'ai fait apparaître combien elle était grave. Vous en êtes convaincu, toutes les mesures que nous préconisons sont de nature à enrayer et à ranimer l'esprit d'entreprise. Ce sont, en effet, toutes ces charges, toutes ces difficultés qui ajoutent aux prix de revient qui contribuent au découragement des uns et des autres dans la conjoncture que chacun connaît.

L'Algérie, on l'a souvent dit, n'est pas une terre riche. Elle est assujettie à de longs transports routiers, aériens, maritimes qui s'intègrent dans tous les prix. Son climat n'est pas aussi favorable que celui de ses concurrents, le Maroc par exemple. Elle doit donc être l'objet d'une attention encore plus vigilante que les départements métropolitains, attention qui doit se traduire par des réalités et non par des vœux trimestriellement renouvelés et non satisfaits parce qu'ils se heurtent à des difficultés nées du respect de doctrines qui peuvent être valables pour un vieux pays évolué et riche, mais qui ne sont pas indiquées pour notre groupe de départements.

C'est compte tenu de ces observations que notre commission a décidé de vous proposer l'approbation du budget qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Monsieur le président, madame et monsieur les ministres, mes chers collègues, en raison même de l'énorme masse financière qu'il représente, le budget de l'Algérie mérite déjà une attention toute particulière. Malheureusement, son analyse en est difficile. On peut même dire qu'il est impossible d'exercer un contrôle rigoureux, ce qui, en soi, est déjà fort grave.

Il faut, en effet, pour apprécier les dépenses publiques de l'Algérie et déceler leur affectation précise, se référer à trois documents : d'une part, le fascicule des crédits inscrits dans le projet de loi de finances au titre des affaires algériennes ; d'autre part, le projet de loi n° 1444 portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 ; enfin le budget de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

Or, sur ce budget, on ne dispose que de renseignements officieux, très fragmentaires ; et il n'est soumis à aucun contrôle, à aucune sanction du Parlement.

On peut toutefois dégager une impression générale sur l'ensemble du budget de l'Algérie.

Une première discrimination doit être faite entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement.

Les dépenses de fonctionnement sont marquées par une certaine stabilisation. Au point de vue de l'équipement, et surtout par rapport au plan de Constantine, le budget traduit une incontestable récession. Il y a déflation par rapport aux années précédentes.

Pour conserver le rythme prévu pour le plan de Constantine, il eût fallu quatre milliards de nouveaux francs alors que les investissements totaux, privés et publics, s'élèvent à 3 milliards et demi de nouveaux francs et que le retard dans l'application du plan se traduit, depuis sa mise en vigueur, par un milliard de nouveaux francs.

Il y a un net fléchissement dans les autorisations de programme et un retard dans l'exécution des travaux.

Parallèlement à la réduction des dépenses effectivement engagées, il y a une diminution des recettes.

Les emprunts lancés dans le public ne rendent pas. En 1961, 250 millions de nouveaux francs avaient été prévus ; 73 seulement furent réalisés. Pour 1962, 60 millions seulement sont prévus. Or cela est un véritable test sur la confiance.

La vie économique accuse un fléchissement fort net. Les importations de métropole en Algérie ont diminué de 16,7 p. 100. L'expansion industrielle est stoppée. Le nombre des entreprises agréées n'atteint pas la moitié des prévisions. De plus, le volume des réalisations par rapport aux agréments ne s'élève qu'à 50 p. 100. Ces simples observations suffisent à prouver la stagnation, ou, pire, la récession.

Or cette récession est la conséquence du désarroi et du manque de confiance qui sont provoqués par le manque de cohérence, les atermoiements et les contradictions de la politique algérienne du Gouvernement. (*Très bien ! très bien ! à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Nous stigmatisons aussi les gaspillages et les gabegies auxquels donnent lieu les réalisations faites en Algérie. (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs*).

Enfin, nous dénonçons les méthodes invraisemblables qui ont présidé à la création de la cité-satellite du Rocher-Noir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le rapporteur du budget de l'Algérie a pu écrire : « Cette opération, dont on ne comprend pas trop l'utilité, a été inscrite par voie d'autorité au programme au cours du second trimestre et a démarré sur-le-champ ».

Pour cette réalisation, le programme d'équipement de 1961 comportait 102 millions 100.000 nouveaux francs. Le programme d'équipement supplémentaire pour 1962 prévoit 34 millions 200.000 nouveaux francs. Beaucoup de crédits affectés au Rocher-Noir étaient initialement prévus pour la formation professionnelle. Les marchés ont généralement été traités de gré à gré, à des prix de revient souvent prohibitifs. En fait, il n'a jamais été possible d'obtenir des renseignements, des explications, des justifications.

Nous ne saurions apporter notre caution ni à de telles réalisations, ni aux conditions exorbitantes dans lesquelles elles ont été entreprises et poursuivies et nous nous associons au désir de la commission des finances demandant, à ce sujet, l'autorisation d'envoyer une commission d'information en Algérie. Nous souhaitons même que cette commission soit amenée à étendre le champ de ses investigations.

M. le rapporteur de la commission des finances, en conclusion de son apport, s'exprime ainsi :

« Le budget dont nous avons fait l'analyse justifie le désarroi de la population algérienne. Pour la confiance en l'espoir, pour affirmer la présence de la France, il est insuffisant quant à la netteté des décisions.

« Pour le « dégagement », l'abandon, le départ, il est trop volumineux.

« Puissent les hommes de bonne volonté ouvrir enfin les yeux ! »

Puisque nous sommes hommes de bonne volonté, non seulement nous avons ouvert les yeux, mais nous avons surtout ouvert notre esprit sur le drame qui se joue, sur son évolution, sur ses conséquences en chaîne et cela m'amène à manifester, au nom de mon groupe, nos sentiments sur le problème algérien, vu à travers son concept politique, puisque c'est pour nous l'occasion de participer à un débat qui, cette fois, sera sanctionné par un vote. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Je ne parlerai toutefois de ce problème algérien qu'avec un infini scrupule, en gardant la claire notion de sa complexité, de sa difficulté, en essayant toujours de comprendre, voire de justifier ceux qui ne pensent pas comme nous, enfin en nuançant parfois notre pensée et en lui imposant même certains silences par souci de ne pas compromettre une solution de paix qui ne peut plus attendre. Car la paix désormais ne peut plus attendre ! (*Marques d'approbation à gauche.*) N'allons-nous pas bientôt en terminer avec ce qu'un quotidien appelait, il y a quelques jours « le temps des assassins » car, ici comme là, on assassine.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Champeix. Nous sommes entrés dans un cercle infernal où la peur déchaîne la haine, qui engendre la violence, laquelle à son tour appelle la violence. Il semble que les extrêmes n'ont aucun souci ni aucun désir de paix et que, dans les deux camps, les terroristes veulent à tout prix en empêcher ou en retarder l'avènement. Comme si leur seul but était la prise du pouvoir ! la prise d'un pouvoir qui semble devoir leur échapper quand, demain, l'humain ayant repris ses droits, la vie normale aura repris son cours.

Car tel est bien le triste spectacle qu'offre aujourd'hui l'Algérie ensanglantée : celui d'un pays où le pouvoir n'a quasiment plus de pouvoir et où s'affrontent deux terrorismes : celui de l'O. A. S. et l'autre.

Il est temps que prenne fin ce duel dans lequel risquent de sombrer l'Algérie et la France.

Attend-on pour régler le contentieux France-Algérie que ce soit l'O. A. S. qui, là-bas, parle au nom de la France ? La situation évolue de telle sorte qu'on pourrait, semble-t-il, poser cette question.

Il ne suffit pas que telle haute personnalité réponde à un parlementaire qui le questionne et lui manifeste son inquiétude : « L'O. A. S. ? Connais pas ! ».

Au surplus, nous pensons que lorsque, en fait, la vie du pays est en jeu et que les hommes meurent, l'ironie, le brocard, le ton de la gouaille ne sont pas de mise. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, ainsi qu'au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

Le Gouvernement sait que l'O. A. S. est un mouvement parfaitement structuré ; il en connaît les chefs ; il en connaît les buts ; il en observe chaque jour l'action. S'il n'est pas complice — et nous voulons espérer qu'il ne l'est pas — qu'attend-il pour se faire respecter, d'abord, et pour faire respecter les autres, ensuite ? Demain, il sera trop tard, car l'O. A. S. a déjà pris tous les caractères d'une organisation fasciste qui trouve dans une situation qui se prolonge son aliment et son climat.

Qu'on nous entende bien ! Nous n'assimilons pas aux fauteurs de trouble ceux qui, de bonne foi, affichent avec passion, sur la politique algérienne, des conceptions différentes des nôtres et que nous considérons, nous, comme dépassées. Sans doute ont-ils été trompés — mais d'autres ne l'ont-ils pas été sur d'autres problèmes ? — et je comprends leur amertume, comme je comprenais leurs options politiques plus sentimentales que réalistes.

Mais que ceux-ci sentent combien est lourde de conséquences leur solidarité plus ou moins volontaire avec ceux qui n'ont point tant souci de l'Algérie et de la paix que de leur accession aux leviers de commande du pays.

Que le Gouvernement se persuade qu'il n'est d'autre façon d'enrayer le mal que de faire rapidement la paix et qu'il n'est point d'autre moyen de faire la paix que la négociation !

Pourquoi, plutôt que d'entrer honnêtement et nettement dans le jeu avec toutes ses cartes, attend-on de les jeter l'une après l'autre, sans les jouer, risquant d'être un jour les mains vides ?

Si on en croit toutes les plus récentes déclarations du chef de l'Etat, d'une part, de M. Ben Khedda, d'autre part, litière est faite des préalables.

Alors qu'attend-on, monsieur le ministre ?

Qu'on le désire ou qu'on le déplore, il n'est désormais d'issue que dans l'indépendance.

Mais l'indépendance ne saurait-être « l'abandon vulgaire », n'est-il pas vrai ?

Que serait une indépendance qui assujettirait finalement l'Algérie à un autre pays ?

Que serait une indépendance qui commencerait par aliéner l'indépendance de la France ?

Il y a et il y aura des vies, des droits, des biens à défendre et à préserver.

Il y a les droits de la majorité et les droits de la minorité.

Il y a les droits et les libertés individuelles.

Il y a les droits de l'Algérie et les droits de la France.

Mais tout cela n'est-ce pas déjà le fond même qui doit servir de base de discussion dans une indispensable négociation. Le temps va vite et les événements aussi. Ne vous laissez pas, messieurs les membres du Gouvernement, emporter par le temps et les événements.

Dans un discours prononcé le 18 novembre 1919 à la Chambre des députés au cours de la discussion générale du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1910, Jaurès pouvait s'écrier :

« C'est pour avoir eu une politique équivoque, ambiguë, menteuse, qui donnait des craintes et des espérances illusoires, que l'Empire a mené la France aux abîmes. »

Nous appelons le Gouvernement et nous nous permettons d'appeler le chef de l'Etat à méditer sur cette réflexion. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en écoutant les rapports de M. Montaldo et de M. Schiaffino, on peut rester perplexe. Pour ma part, c'est moins à l'étude du budget dont, à l'examen des chiffres, qu'ils viennent d'énoncer, on peut se demander s'il se passe le moindre incident en Algérie, dont le principe même ne peut être accepté par l'immense majorité des Algériens et ainsi ne peut avoir une valeur, que pour étudier les perspectives qui s'offrent à nous d'en finir avec cette guerre.

Alors que la guerre d'Algérie est au centre des préoccupations de tous les Français, une occasion est offerte au Parlement de discuter de ce problème angoissant qui épuise notre pays et l'isole des autres nations, comme en témoignent les récents débats à l'O. N. U. et à l'Assemblée interparlementaire.

En réalité, le seul, le véritable problème qui se pose devant nous n'est pas celui des chiffres budgétaires, mais celui de la paix à conclure sans délai.

Depuis sept ans, en effet, une guerre sans issue, sans solution militaire, se poursuit et la moitié de cette guerre s'est déroulée sous le régime mis en place le 13 mai 1958 qui devait, vous vous en souvenez sans doute, faire la paix en Algérie, éviter la guerre civile et les coups d'Etat.

Dès le début, les communistes, fidèles à leur doctrine, déclaraient qu'il fallait faire droit aux aspirations nationales du peuple algérien et traiter de son avenir avec ses représentants, cesser de soutenir ceux qui s'accrochaient avec entêtement à leur position colonialiste, démontrant ainsi que les classes dominantes n'abandonnent jamais de bon gré leurs privilèges.

Qu'il me soit permis de rappeler ici qu'alors, insultes et calomnies furent prodiguées au groupe communiste. Maintenant, en dehors des fanatiques et des représentants de certains intérêts faciles à situer, on accepte ces idées pourtant simples et qui correspondaient aux intérêts des deux peuples.

Le général de Gaulle a déclaré à Strasbourg : « L'autodétermination, autrement dit, la libre disposition des Algériens par eux-mêmes, aboutit à l'établissement d'un état souverain » et le Président de la République ne doute pas que demain l'Algérie soit un état souverain.

Si cela avait été compris en 1954, que de malheurs, que de souffrances, que de morts, que de milliards épargnés ! Nous avons eu raison, comme pour l'Indochine, comme pour Madagascar, envers et contre tous, de dire ces vérités. Pour protéger la fortune de certains colons maintenant mise à l'abri, pour défendre les intérêts aussi des compagnies pétrolières, après les charbonnages du Tonkin et les plantations d'hévéas, on a compromis l'avenir de la France. Que d'occasions perdues ! La résistance acharnée des mêmes qui aident l'O. A. S. en Algérie avait fait déjà échouer des projets pourtant bien insuffisants de réformes. Qu'on se rappelle à ce sujet le projet Blum-Viollette avant la guerre et le statut de l'Algérie en 1948 !

Où en est-on en ce moment des possibilités d'en finir avec cette guerre, et sur quelles bases ?

Les négociations peuvent-elles commencer sans tarder ? Le G. P. R. A. souhaite négocier. Cela, toute personne de bonne foi ne peut le contester. Personne ne peut contester non plus le sens donné à la grève de la faim faite par les prisonniers algériens et la victoire qu'ils ont obtenue. Ils ont ainsi obligé à reculer les forces qui s'opposent encore par de multiples manœuvres de retardement à la paix négociée en Algérie.

Le journal *El Moudjahid* a pu écrire : « La victoire des détenus politiques algériens avec à leur tête les cinq membres du G. P. R. A. constitue un progrès certain dans la voie d'une solution pacifique et négociée du problème algérien ».

Mais alors, qui donc fait encore obstacle à la reprise des pourparlers ? Après bien des préalables et des tergiversations, le Gouvernement s'y déclare lui aussi favorable. Mais force est bien de constater que si les conférences de Melun, d'Evian et de Lugrin se sont soldées par un échec, c'est avant tout parce que le chef de l'Etat se refusait obstinément à reconnaître les droits de l'Algérie sur le Sahara, et la contradiction qui découlait du maintien plus ou moins long de bases militaires et l'indépendance d'un pays. Force est donc de constater que les actes n'ont pas été, ne sont pas conformes aux paroles et qu'on voulait simplement gagner du temps. Tout se passe comme si le Gouvernement n'agissait que contraint par la force. Au lieu d'accepter que Ben Bella participe aux pourparlers. Après des manœuvres sans grandeur, monsieur le ministre, quant aux responsabilités sur le régime politique à accorder aux prisonniers algériens en France, on a attendu les manifestations de Rabat, l'émotion de l'opinion publique française et mondiale, le vote de l'Assemblée générale à l'O. N. U. pour accepter, à l'ultime moment que des hommes, dont on ne conteste plus qu'ils doivent participer aux responsabilités des négociations soient traités comme tels.

Qui songe à nier, d'autre part, que le G. P. R. A. possède une autorité indiscutable sur l'ensemble du peuple algérien, y compris les travailleurs algériens en France. De la situation de ceux-ci, je parlerai demain dans la discussion du budget de l'intérieur. La plus grande partie de ces travailleurs a manifesté le 27 octobre dernier, et les débats devant notre Assemblée ont montré que rien, ni l'impitoyable et odieuse répression, ni les méthodes policières, dont l'utilisation ne datait pas, hélas ! des jours précédant la manifestation, n'avait empêché 30.000 Algériens de montrer leur accord avec le G. P. R. A.

Le Président de la République lui-même n'a-t-il pas dû reconnaître que « ceux qui nous combattent ont, eux, la plupart des sentiments des masses algériennes ». Mais, monsieur le ministre, mettre fin à la guerre, c'est aussi mettre à la raison les criminels de l'O. A. S.

En moins de quinze jours, 500 attentats ont été perpétrés en Algérie, faisant onze morts et des centaines de blessés. En France — nous y reviendrons aussi demain — les bombes explosent partout, dans tous les endroits, visant les citoyens qui ne partagent pas les vues de l'O. A. S. sur l'Algérie française.

M. Jacques de Maupeou. Etes-vous sûr qu'elles soient toutes de l'O. A. S., ces bombes ?... Vous êtes bien documenté !

M. Waldeck L'Huillier. Sans troupe, sans audience, un groupe, que le Président de la République veut ignorer s'efforce d'instaurer un climat, une ambiance de terreur en utilisant l'assassinat systématique et anonyme, en utilisant toutes les complicités dont il semble bénéficier dans certaines hautes sphères, en Algérie comme ici.

Peut-on croire que l'on ne connaît pas les responsables de cet état de choses ? A peine arrêtés, arrête-t-on des comparses, on les libère. On ne peut ignorer à Alger l'identité de ceux qui ont assassiné des fonctionnaires républicains, qui, en deux jours, ont pu tuer à bout portant le secrétaire fédéral socialiste, William Leroy et M. Perrin, sous-directeur à la direction générale, haut fonctionnaire connu pour ses idées libérales.

Les tueurs agissent en toute impunité, ne sont pas inquiétés, bafouent ouvertement les représentants du pouvoir central, opèrent des « ratonnades » afin de creuser plus profondément le fossé entre les communautés.

Ils ont des défenseurs jusque dans le conseil municipal de Paris et le conseil général de la Seine. Ils font des émissions fantômes et, pendant ce temps, l'ex-général Salan peut poursuivre en toute tranquillité ses activités !

Car enfin, après le complot du 13 mai qui a donné naissance à l'actuel Gouvernement, après les barricades de janvier 1960 dont tous les acteurs ont été acquittés ou se sont enfuis avec une facilité bien étonnante, après le coup d'état militaire du 22 avril dernier qui témoigne que la situation du « soldat perdu » n'est pas encore tellement dévaluée, qu'attend-on en haut lieu, qu'attendez-vous, monsieur le ministre, pour agir efficacement contre les factieux d'Alger qui veulent empêcher à tout prix la négociation et la paix qui permettraient à l'Algérie d'établir un budget raisonnable ?

Les hommes qui commettent de tels crimes ne sont pas de ceux que la réprobation fera reculer. Le pouvoir gaulliste les laisse en liberté et assure à quelques-uns, à leurs chefs des prisons confortables.

Pour mettre fin à ce terrorisme, point de départ dans le passé de tous les fascismes, un seul moyen reste pour tous ceux qui veulent maintenir la République : c'est l'action en commun de

toutes les forces ouvrières et démocratiques. Sans la désunion du peuple français, sans la désunion des anti-fascistes, jamais l'O. A. S. ne serait sortie de l'ombre. Le péril est trop grave — vous le sentez bien — pour qu'on puisse se contenter de condamner ces nombreux forfaits journaliers et intolérables.

Il est indispensable d'agir et pour cela d'unir nos efforts contre l'ennemi afin de conjurer ce danger immédiat et redoutable. Le parti communiste français s'est adressé il y a quelques jours à toutes les formations qui se réclament de la démocratie. A cet appel, ont répondu le parti socialiste unifié, l'union progressiste, l'U. D. S. R., la C. G. T., la Ligue des droits de l'homme. Ensemble, ces organisations ont envisagé une journée nationale d'action, la plus large possible, prélude à une lutte d'envergure contre le fascisme et il est temps que tous les groupements répondent à cette invitation. Toute limitation de cette action, toute exclusive, toute mise à l'écart ne peut qu'aider objectivement les factieux d'Alger et de France.

Porter le deuil d'hommes lâchement assassinés ne peut être suffisant. Organiser la lutte en commun au coude à coude est une nécessité impérieuse. On ne fait pas sa part au fascisme. L'expérience des dernières années le montre cruellement.

Il faut maintenant contraindre le Gouvernement à entreprendre la dernière négociation, celle qui permettra l'arrêt des hostilités.

Le courant favorable à l'arrêt de cette guerre se développe dans l'opinion publique. Ni les menaces ni l'interdiction préfectorale ni la présence de forces de police considérables, n'ont pu empêcher vingt mille jeunes de toutes opinions de manifester, voilà juste huit jours, dans les rues de Paris.

C'est là, permettez-moi de vous le dire, une indication précieuse et, mercredi prochain 29 novembre, la journée nationale d'action en faveur de la négociation immédiate décidée par le mouvement de la paix indiquera aussi, dans l'union la plus large, la volonté populaire.

Fidèle à ses conceptions exposées publiquement depuis toujours et renouvelées maintes fois à cette tribune, apportant son aide à tout geste qui constituait ou constituera un pas en avant pour une solution rapide et pacifique du problème algérien, le groupe communiste considère que l'indépendance de l'Algérie permettra d'instituer des liens de coopération féconds et fructueux entre les deux pays.

Il croit également que le règlement de la protection des droits et intérêts légitimes de tous les Algériens, quelle que soit leur origine, à l'exclusion, bien entendu, de ceux qui ont pendant plus d'un siècle exploité l'Algérie, ce règlement équitable, dis-je, peut être trouvé autrement que dans la partition qui serait la poursuite de l'extension d'une guerre qui n'a que trop duré et qui, plus elle se poursuit, rend la France plus perdante.

Le groupe communiste considère qu'il a eu raison de défendre avec conscience et fermeté ce qui devient évident pour tous. Il ne s'est jamais laissé abuser par les manœuvres du pouvoir et de ceux qui le soutiennent. Il a agi pour ne pas laisser égarer le peuple français, en lui disant la vérité, et pour l'aider à voir clairement le problème algérien dans tous ses aspects.

Comme il l'a fait à propos du budget du Sahara, le groupe communiste, pour des raisons sans doute bien opposées à celles des partisans attardés de la souveraineté française, ne votera pas ce budget qui vient peut-être pour la dernière fois devant le Parlement et qui ne peut, en aucun cas, apporter à l'Algérie comme à la France ce qu'elles attendent : la collaboration fraternelle entre les deux peuples qui doit résulter de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Je ne veux pas aborder le fond du problème, soucieux de m'en tenir à la discipline consentie par le Sénat pour cette discussion budgétaire.

Je désire simplement dire, au nom de la grande majorité de mon groupe, que je souscris entièrement et pleinement aux paroles prononcées tout à l'heure à cette tribune par M. Champeix, et mon intervention ne portera sur ce budget que pour rechercher s'il a un sens et s'il exprime quelque chose.

Nous discutons d'un budget qui nous est à peu près présenté comme s'il s'agissait de l'application d'une politique, qui se définissait en 1947, au nom de la légitimité, de la façon suivante : « Cela signifie, d'abord, que nous ne devons pas laisser mettre en question sous aucune forme, ni au-dedans ni au-dehors, le fait que l'Algérie est notre domaine », ou cette autre phrase, prononcée la même année : « L'Algérie est partie intégrante de la France », ou bien encore, au nom du pouvoir cette fois, en 1958 : « Je prend acte et déclare qu'à partir d'aujourd'hui la France considère que dans toute l'Algérie il n'y a qu'une seule catégorie d'habitants : il n'y a que des Français à part entière ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs. »

S'il s'agissait de cette politique, ce budget aurait en effet une signification et nous pourrions l'examiner valablement dans la mesure où, en vertu d'un principe qui, je crois, souffre peu la discussion, un budget est l'expression pratique d'une politique.

Or, nous nous trouvons aujourd'hui à un stade singulièrement différent auquel, pour ma part, je ne fais pas opposition, qui se définissait ainsi, voilà moins de quarante-huit heures : « L'autodétermination, autrement dit la libre disposition des Algériens par eux-mêmes, aboutissant à l'institution d'un Etat souverain, des garanties étant assurées aux Algériens de souche européenne, et à la coopération organisée de l'Algérie et de la France. »

Mesdames, messieurs, si effectivement l'indépendance est vraisemblable, si elle est admise pour ne pas dire qu'elle est certaine, sur quoi reposent actuellement les garanties dont il est question ? Surtout, sur quoi repose cette association, qui devra être discutée entre deux partenaires dont, pour l'un d'entre eux au moins, nous ne pouvons absolument pas préjuger l'attitude ?

Cela est si vrai que, peu de temps auparavant, il a pu être question, avec autant de netteté, de « dégagement » ou de « partition », et c'est encore d'autant plus vrai que le Gouvernement nous a fait voter, voilà quelques jours, une loi sur les Français rapatriés. Il a précisé ses intentions au cours du débat qui s'est instauré ces jours derniers devant l'Assemblée nationale en indiquant qu'il envisageait le retour en France de quelque 100.000 familles.

A propos des dépenses qui en pourraient résulter, des chiffres absolument vertigineux ont été avancés, au moins en commission. Il est tout de même quelque peu paradoxal, d'une part, d'envisager ces chiffres et, d'autre part, d'inscrire dans le budget que nous discutons des crédits pour des primes d'installation.

Je sais bien qu'il s'agit, dans le cas présent, de fonctionnaires, mais ne trouvez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y a une certaine ironie à prévoir des crédits d'installation d'un côté, quand on envisage, d'autre part, et pour des sommes considérables, des crédits de rapatriement.

Dans le même temps, je m'apercevais qu'il était envisagé d'attribuer des indemnités aux familles rapatriées et même, cela a été admis, aux sociétés, ce qui aboutit à ce paradoxe que l'on nous invite à voter des crédits au nom du plan de Constantine alors que les mêmes personnes ou les mêmes groupes de personnes pourront successivement toucher de l'argent pour investir en Algérie et, l'année prochaine, de l'argent pour « désinvestir » et revenir en France.

Voilà, mesdames, messieurs, exactement le point où nous en sommes en abordant le budget dans les conditions où nous le faisons.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Auguste Pinton. Que des crédits soient nécessaires dans toutes les hypothèses et quelle que soit la politique arrêtée par le Gouvernement, nous le reconnaissons volontiers, mais — je le disais tout à l'heure et je le répète — un budget est l'expression d'une politique. Or, les crédits que vous nous demandez aujourd'hui sont peut-être l'expression d'une politique qui a existé, mais celle-ci est aujourd'hui complètement abandonnée.

Nous avons le droit d'obtenir d'abord du Gouvernement qu'il mette en accord sa politique et son budget et, au demeurant, qu'il définisse sa politique.

Monsieur le ministre, veuillez m'excuser de vous le dire, mais quelle que soit la considération que j'ai pour vous, le Sénat ne peut connaître, lorsqu'il s'agit de définir la politique du Gouvernement, qu'un seul homme, le Premier ministre, car c'est lui, malgré le dédain qu'il manifeste constamment à l'égard de cette assemblée, qui en est responsable. C'est donc lui qui devrait être là pour définir cette politique.

Je ne pouvais pas ne pas signaler cet escamotage d'une Constitution, que je n'ai pas votée, par ceux qui en sont les auteurs.

M. Louis Joxe, *ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.* Monsieur le sénateur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Auguste Pinton. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre d'Etat. Je veux répondre d'une façon très simple à M. Pinton que, selon les plus anciennes traditions, le Gouvernement est un. Le Premier ministre n'a donc pas à être présent dans cette assemblée pour la discussion du budget de l'Algérie. Je suis là pour parler au nom du Gouvernement, ce que je ferai tout à l'heure, avec votre permission.

M. Auguste Pinton. Je vous remercie de cette précision, mais je persiste à considérer que le débat d'aujourd'hui a une telle importance qu'il aurait justifié la présence du Premier ministre dans une assemblée qui estime avoir droit à quelques égards.

J'en ai terminé. Cette politique, nous l'attendons. Peut-être nous donnerez-vous, monsieur le ministre, des éclaircissements qui, jusqu'à présent, ne se sont guère manifestés.

Aussi longtemps que cette politique n'aura pas été précisée et définie, je ne pourrai pas m'associer au vote des dispositions qui nous sont présentées et qui me paraissent absurdes.

Ne vous étonnez pas, par conséquent, si je ne puis tout à l'heure leur donner mon suffrage. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marcellin.

M. Roger Marcellin. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale a pu consacrer, depuis novembre dernier, plus de onze heures de débats à la politique algérienne et saharienne du Gouvernement à l'occasion du vote du budget. Le Sénat, lui, est mis dans l'obligation, du fait des impératifs constitutionnels, d'examiner la même politique dans un délai beaucoup trop court.

Nous discuterons donc à la sauvette d'un problème qui commande tout notre avenir et dont la solution risque de ramener la France au rang de puissance secondaire.

Grandeur ou décadence ? Au bout de trois ans d'un régime nanti des pouvoirs les plus absolus, où est cette grandeur et où en sommes-nous ? A l'abandon pur et simple de l'Algérie, de « cette Algérie où la France est et restera toujours », disait le général de Gaulle, le 16 juin 1958 ; de cette Algérie, partie intégrante du territoire national, composée de dix millions de Français à part entière et dont l'actuel Premier ministre avait juré de défendre l'intégrité, fût-ce au prix d'une insurrection dont, par avance, il proclamait l'exemplaire légitimité.

Cette légitimité joue-t-elle aujourd'hui pour des centaines d'hommes et de femmes qui, torturés et humiliés, méditent dans les prisons sur la facilité des doctrines ministérielles ?

Je ne veux pas faire état — ce serait trop facile — des variations qui jalonnent les étapes et de la pensée et l'action des hommes qui ont oublié dès la prise du pouvoir leurs résolutions et les formules vengeresses par lesquelles ils accablaient de leur mépris cinglant les dirigeants de la IVe République, incapables à leurs yeux de maintenir l'intégrité du territoire. Comment, pendant qu'il est est temps encore, un sénateur d'Algérie pourrait-il, devant les sombres prespectives qui leur sont ouvertes, ne pas exprimer l'angoisse et le désespoir des populations qu'il représente ?

Pour ces Français d'origine et pour ces Français musulmans — je l'atteste ici, une partie plus importante qu'on veut bien le dire est très loin de partager, comme l'a assuré récemment le chef de l'Etat, les sentiments du F. L. N. — il n'y aurait plus d'espoir, il n'y aurait plus de solutions, que de subir le joug des chefs sanglants de la rébellion auxquels le pouvoir confère avant toute consultation ses lettres de créance, ou éventuellement d'accepter un regroupement.

Ce regroupement ne constituerait qu'un expédient provisoire, une sorte de préface à l'embarquement définitif. Cette opinion n'est pas suspecte, puisque le Président de la République lui-même a confirmé ces jours-ci qu'il n'avait jamais parlé de partage Or un partage pourrait à la rigueur revêtir un caractère définitif, tandis qu'un regroupement, lui, a forcément un caractère provisoire.

Ah ! mes chers collègues métropolitains, pensez, je vous en prie, au calvaire que gravissent jour après jour depuis tant d'années, nos malheureux compatriotes de cette partie de la France méditerranéenne dont le seul crime inexpiable est de vouloir rester Français.

Les espoirs nés du plan de Constantine sont morts. L'activité économique subit un ralentissement catastrophique. Les chefs d'entreprise se demandent, pour la plupart, comment ils pourront honorer demain leurs échéances. Un chemin redoutable s'ouvre et, pour la première fois depuis longtemps, l'Algérie qui s'enorgueillissait d'être le premier client de la métropole a dû céder le pas à l'Allemagne.

Je n'insisterai pas davantage sur cet aspect désolant d'un marasme dont les fournisseurs traditionnels de la métropole ressentent déjà les effets nocifs. Notre rapporteur, M. Schiaffino, vous a brossé le tableau saisissant de cette régression économique et des dangers courus si l'on n'y porte remède.

Il est vrai que, sur ce point, le plus haut magistrat de la République a fait, le 5 septembre dernier, cet aveu dénué d'artifice : « Le métier d'être les pourvoyeurs et les nourrisseurs de cette région, nous n'y tenons pas du tout. »

« On a toujours assez de force, écrivait Chamfort, pour supporter les souffrances des autres. » Le propos que je viens de citer illustre singulièrement la formule du moralisateur.

Il faut néanmoins reconnaître que certaines activités se maintiennent en Algérie grâce à un effort financier direct et considérable de l'Etat. Mais à quoi servira par exemple cette cité administrative du Rocher-Noir qui coûtera la bagatelle de 25 milliards d'anciens francs. Croyez-vous, mes chers collègues, qu'une telle dépense s'imposait ? Son utilité ne saute pas aux yeux. Peut-être cette cité politico-administrative répond-elle à des pensées aussi profondes qu'informulées. Dans tous les cas, vous excuserez ma naïveté de n'avoir pu personnellement en sonder les profondeurs. Tous ces milliards au service d'une politique algérienne débouchant sur l'indépendance, donc redoutable pour l'unité de la patrie, auraient, je pense, pu trouver un meilleur emploi ailleurs. Nous sommes désarmés devant l'exécutif et notre rôle essentiel de contrôle n'est plus qu'une dérisoire formalité.

Il était fatal que du chaos provoqué par la politique algérienne et le désespoir qui s'empare des populations de toutes origines naisse un mouvement de résistance qui ne pouvait que dégénérer en violence. Cette violence est-elle autre chose que le constat de l'échec d'une politique que le pouvoir est incapable d'ailleurs de faire appliquer en Algérie, où le délégué général n'est plus qu'une ombre au service d'une apparence de Gouvernement.

L'un de nos collègues, qui siège sur les bancs socialistes, M. Ludovic Tron, notait, dans un pertinent article de la *Dépêche du Midi*, que : « les déclarations du général de Gaulle ont cessé d'avoir vertu déterminante parce que le problème algérien est en passe de lui échapper », et il ajoute : « la guerre d'Algérie n'a jamais été une guerre comme les autres ; c'est une affaire passionnelle ; les haines ne s'apaisent que dans l'embrassement. C'est au revirement psychologique qu'il faut arriver. Tous ceux qui ont vécu en Afrique du Nord savent qu'elle est la terre de tels retournements. Parmi tous ces officiers généraux, ce n'est vraiment pas de chance d'être tombé sur l'un des rares qui l'ignore et qui paraît, au surplus, particulièrement allergique aux choses africaines. Pourtant, son immense prestige eût trouvé un emploi digne de sa grandeur dans une action de pacification. Il eût même obtenu beaucoup des Européens par quelques paroles de réconfort. Mais quoi ! Pas un mot affectueux n'est tombé de ses lèvres hautaines. La confiance s'est perdue dans les variations et les ambiguïtés. On a eu recours au raisonnement, à l'habileté, voir à la duplicité, là où il fallait se laisser porter par les mouvements naturels du cœur. Encore eût-il fallu avoir un cœur ! L'échec de cette politique sans entrailles et de ce machiavélisme surrané se mesure au chemin parcouru depuis 1958. Que restera-t-il des espérances d'alors ? »

M. Tron observe ensuite, avec une lucidité qui est le fruit d'une expérience vécue sur le sol algérien, que la trêve unilatérale n'a eu d'autre écho qu'un redoublement des hostilités et que, le 1er novembre, la masse musulmane s'est refusée à s'engager. Cette affirmation, M. le délégué général vous l'a confirmée à Paris, monsieur le ministre, en vous informant que 1 p. 100 seulement des populations musulmanes avait suivi le mot d'ordre du F. L. N. Cela n'est-il pas significatif ?

Et M. Tron de poursuivre: « chaque jour marque une inclination plus accentuée à tenir compte de cet autre phénomène nouveau qu'est l'O. A. S. Bien plus que d'égoïsme et d'ambition politique, l'O. A. S. est née du désespoir d'une minorité qui s'est crue abandonnée. L'expression de ce désespoir revêt des formes intolérables mais l'histoire, qui les condamnera, ne sera pas moins sévère pour ceux dont les hésitations et la duplicité ont conduit des hommes à de telles extrémités ».

Je ne crois pas avoir trahi, dans cette courte analyse, la pensée de notre éminent collègue. Et M. Naegelen lui-même signalait, lui aussi, dans un article publié par le même journal, à propos des manisfestations F. L. N. du 1er novembre : «il demeure dans les deux communautés des hommes qui croient toujours à la fraternité franco-musulmane et qui veulent la sauver. Il est bon et il est nécessaire, écrit encore l'ancien Gouverneur général, qu'on entende aussi leurs voix ; il sera peut-être salutaire qu'elles retentissent avant que les princes du F. L. N. et ceux de Paris décident du sort qui sera fait. Pour combien d'années, pour combien de jours et au milieu de quels désordres sanglants ?

Oui, mes chers collègues, les populations diverses qui composent l'Algérie veulent vivre ensemble dans la concorde, sous la sauvegarde tutélaire de la France. Si l'O. A. S. a pu devenir un interlocuteur valable auquel se rallient des musulmans de plus en plus nombreux, c'est bien parce qu'à l'heure actuelle toute la population française, de l'autre côté de la mer, se trouve en état de soutien moral, sinon physique, à l'égard de cette organisation.

Messieurs, ce n'est pas moi qui l'affirme, c'est M. Pasquini, authentique député U. N. R., qui l'a dit. Il n'a été d'ailleurs, à ce sujet, ni démenti, ni récusé par le groupe auquel il appartient.

Comment s'étonnerait-on de la réaction des Algériens, alors que des promesses solennelles ont été reniées et que l'autodétermination à trois options est devenue ce que vous savez. Jamais le référendum du 8 janvier n'a demandé aux électeurs de détacher l'Algérie de la mère-patrie, ni de préjuger le sort de l'Algérie, ni surtout de livrer son territoire au F. L. N., car c'est bien, en dernière analyse, ce à quoi on aboutirait. Cette autodétermination est le droit reconnu aux Algériens de choisir ce que le Gouvernement a déjà par avance choisi.

Or, les hommes et les femmes d'Algérie ont décidé de rester Français sur cette terre française ! Ils souffrent dans leur chair et dans leurs biens. Ils meurent tous les jours sous les coups des interlocuteurs à qui on a offert en vain la « paix des braves », la trêve unilatérale et parfois des résidences seigneuriales. Pendant ce temps, les forces dites de sécurité en Algérie tirent, à Oran, sur des enfants de treize ans, redoutables criminels vraisemblablement !

En résumé, monsieur le ministre, je dois vous dire que votre politique en Algérie ne suscite que méfiance, crainte et réticence. Comment vous étonner alors de ne point trouver cette troisième force que vous cherchez sans cesse ?

Le manque de confiance à l'égard du Gouvernement amoindrit considérablement son autorité. La discipline même que vous voudriez imposer n'est plus respectée.

Et, comble de l'ironie, vous, messieurs du Gouvernement de la V[e] République, champions de la démocratie et dépositaires des droits de l'homme, vous êtes obligés pour vous maintenir et pour maintenir un semblant d'ordre en Algérie, non seulement de mobiliser une armée de policiers, mais d'employer les méthodes que vous avez flétries et combattues chez les nazis.

Vos persécutions, vos tortures, vos mises au secret sur simple présomption de délits d'opinion, vos internements dont certains remontent à plus de trois mois sans que jamais les intéressés aient été déférés devant leurs juges, font de ceux qui les subissent, monsieur le ministre, d'authentique héros ! Vous avez ainsi monsieur le ministre, résultat jamais obtenu, cabré toute la population contre le Gouvernement.

Aussi, ni vous ni M. Morin ne pouvez circuler dans les grandes villes d'Algérie sans susciter des troubles profonds.

M. le ministre d'Etat. Je ne voudrais pas dramatiser à mon tour, mais je m'inscris en faux contre ce que vous dites. Je circule librement.

M. Roger Marcellin. Vous circulez en hélicoptère et en bateau pour vous rendre à Rocher-Noir !

M. le ministre d'Etat. Non ! Pas en hélicoptère.

M. René Dubois. En tout cas, il ne va jamais à pied !

M. le ministre d'Etat. Je répète que je circule très librement dans toutes les villes. Je ne prendrai pas votre ton glacé pour vous répondre, mais je vous réponds.

M. Roger Marcellin. Monsieur le ministre, à n'en pas douter, votre objectif n° 1 est sans conteste la fin des combats en Algérie ainsi que les garanties indispensables à une cohabitation pacifique des deux communautés. Sur ce point, soyez assuré que vous avez l'unanimité de toute la population.

Mais, pour ce faire, vous allez de Melun à Evian et d'Evian à Lugrin. A chaque entrevue, la France mollit et abandonne sans contrepartie ! Le temps est loin, monsieur le ministre, des impératifs premiers et des préalables inflexibles donnés à votre sympathique prédécesseur M. Roger Morice.

Aux derniers discours prononcés en Corse et à Marseille, le chef de la France « victorieuse » quémande sans préalable et sans condition à son adversaire « vaincu » la négociation et l'arrêt des combats.

En face, fier du chemin parcouru, on juge que le fruit n'est pas encore mûr. Moscou et Pékin sont là. Ils veillent et mènent le jeu avec sadisme ; ils savourent votre lassitude.

Monsieur le ministre, pensez-vous vraiment qu'en livrant l'Algérie au G. P. R. A. et au communisme vous pourrez obtenir d'eux les garanties sérieuses et indispensables pour la France ? Cette association que vous souhaitez, ces échanges culturels ou commerciaux avec la France pourront-ils se poursuivre quand toute l'Afrique du Nord, y compris le Maroc et la Tunisie, seront soviétisés.

S'engager sur cette voie alors que vous savez que vous ne pourrez jamais obtenir les garanties indispensables serait, dès aujourd'hui, vouloir ouvrir un contentieux algérien dans lequel nos accords et la vie des minorités restées en Algérie seraient l'objet de discussions constantes et de chantages permanents pour la mère patrie.

Les différends franco-tunisiens et franco-marocains ne vous sont-ils pas suffisants, monsieur le ministre ? Admettons même que ces avantages soient garantis par la présence de notre armée, mais, là aussi, nous avons l'exemple de la Tunisie et du Maroc. Puis, comment voulez-vous que nos forces armées restent et se maintiennent en permanence dans cet Etat devenu indépendant et donc étranger ? Là aussi, vous voulez pour demain ouvrir un contentieux avec l'O. N. U. ou je ne sais quel organisme international !

Présentement, l'étau se resserre et deux solutions restent possibles : la première, celle que vous envisagez, monsieur le ministre, qui nous conduit vers l'indépendance et le dégagement de l'Algérie ; la seconde, qui évidemment demandera dans l'heure un effort plus soutenu, consiste — après la démonstration symptomatique du 1[er] novembre passé, preuve irréfutable de la non-adhésion des populations musulmanes au G. P. R. A., — à poursuivre en Algérie, terre indiscutablement française, la fin des opérations anti-F. L. N. et ce, avec l'appui de nos vaillants harkis et, si besoin est, une mobilisation partielle en Algérie afin de soulager le contingent métropolitain. (*Exclamations à gauche. — Murmures sur divers bancs.*)

Monsieur le ministre, mes chers collègues, ma conclusion, je l'emprunterai à un homme d'Etat qui a illustré cette tribune, Anatole de Monzie. Sa caution est, je crois, républicaine. Dans l'admirable livre *La Saison des juges*, qu'il publiait sous l'occupation, de Monzie se refusait à renoncer à ce qu'il appelait les manquements au pacte concordataire passé à Vichy le 10 juillet 1940.

« En droit public, écrivait-il, l'abus de droit est une règle. Une usurpation ne se juge qu'au résultat. C'est après Sedan que le 2 décembre eut vraiment couleur de crime. » Et il ajoutait : « Il n'est pas interdit de devancer la catastrophe pour porter un jugement sur les évidences ».

C'est pour devancer la catastrophe que j'ai essayé à cette tribune de faire entendre ma voix. Si l'usurpation devait conduire à un Sedan algérien, que les responsables sachent bien que la justice du peuple s'abattrait sur eux, implacable ! Nous et nos frères musulmans, nous maintiendrons en tous cas l'héritage sacré de nos pères jusqu'à notre dernier souffle.

Notre assemblée s'est déjà élevée contre tout abandon du Sahara, mais si l'Algérie devenait indépendante, comment le Sahara pourrait-il conserver sa souveraineté ? Par une solidarité nationale que commande la gravité de la situation, aidez-nous, mes chers collègues, pour qu'il n'y ait pas un nouveau Sedan en Algérie. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes nous demande de voter les crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1962 et d'approuver les voies et moyens qui leur sont applicables.

Nous avons entendu les rapporteurs, lu les fascicules. Si l'on ne va pas au-delà de l'indifférence des chiffres, pourquoi ne pas les voter ?

Le titre donné à l'Assemblée nationale par M. Marc Jacquet à son rapport général comporte une formule, plus littéraire que scientifique, mais qui ne manque pas d'intérêt : « dynamique de l'équilibre ». Si je cherche à qualifier à mon tour le budget spécial à l'Algérie, évoquerai-je une « dynamique de l'immobilité » ? Je ne ferai en cela que reprendre l'expression récente de François Mauriac, dont le témoignage ne sera pas suspect au Gouvernement, et qui accusait la politique algérienne de « mortelle immobilité ».

Dynamique de l'immobilité... Ajouterons-nous ce mot à d'autres, cette expression à d'autres, ce jeu de mots à d'autres jeux de mots pour tenter de fixer une politique française dont, si j'en crois la Constitution, nous sommes responsables et dont pourtant, au moment où l'on nous demande de voter des fascicules budgétaires insignifiants, nous ne savons strictement rien ? Les chiffres soumis à notre appréciation signifient sûrement des choses utiles. Dans le cadre d'une gestion normale, l'état des recettes et des dépenses mérite un examen sérieux. Mais, devant le silence gouvernemental et la carence de sa politique, on a peine à mesurer l'incroyable marge qui sépare le budget de la réalité, de la terrible réalité algérienne qu'il rencontre. C'est cette marge qui justifie le vote d'opposition que nous émettrons en fin de discussion générale, car il s'agit, nul n'en doute, de donner à notre vote une pleine signification politique.

Monsieur le ministre des affaires algériennes, vous le savez, la guerre pourrit tout. Cette guerre dure depuis longtemps. En 1958, une grande espérance de paix qui me parut, et à quelques autres, fallacieuse, souleva les populations algériennes, les populations métropolitaines, l'armée, l'administration et permit à l'Etat de repartir d'un nouveau pied.

Et voici que nous discutons en cette fin de matinée d'un samedi du mois de novembre 1961, soit plus de trois ans après l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle et près d'un an après le dernier référendum, voici que nous discutons du pauvre budget civil d'un pays en guerre.

Oui, monsieur le ministre, la guerre pourrit tout. D'abord elle oblitère nos relations internationales. Elle oblige la France, d'année en année, à paraître en accusée et à préparer des dossiers de défense que, finalement, elle ne plaide pas, devant l'Assemblée des Nations unies.

Elle conduit le chef de l'Etat, comme il l'a fait récemment à Strasbourg, à enfermer la France dans une politique extérieure isolationniste qui ne peut que choquer ceux qui, depuis 15 ans, ont espéré que l'avenir du vieil Occident serait assuré par le dépassement des nationalismes.

Mais la guerre qui détériore la réputation de la France, ruine du même coup son propre équilibre. Et qu'est, en regard, votre politique algérienne ? Elle est illusoire et irréalisable. C'est une vérité de La Palice que de répéter, après bien d'autres, qu'une politique n'est valable qu'à partir du moment où, souhaitable et définie, elle est également possible. Or, la politique algérienne a été menée de telle sorte, depuis plusieurs années, que les impossibilités se sont accumulées et non pas les chances ouvertes à une solution positive. (*Applaudissements sur certains bancs au centre gauche.*)

A l'heure où la discussion s'engage ici — nous vous entendrons cet après-midi, monsieur le ministre — non seulement le Gouvernement doit faire face, comme ceux qui l'ont précédé, à l'in-

surrection animée par le F. L. N. mais encore il lui incombe de dominer la mobilisation d'une fraction minoritaire, la population algérienne d'origine européenne. Or, tout semble démontrer que, devant cette mobilisation, la politique de négociation du général de Gaulle et de son Gouvernement paraît de plus en plus théorique. Je suis sûr d'ailleurs que le chef de l'Etat en premier ne doute pas plus que nous que les accords qui seront passés avec l'adversaire, avec le G. P. R. A., ne seront applicables si n'est pas préalablement réglé le sort de ce qu'on appelle ordinairement l'organisation de l'armée secrète.

M. Antoine Courrière et **M. René Montaldo,** *rapporteur spécial.* Très bien !

M. François Mitterrand. A l'homme de gauche comme à l'homme de droite, un fait s'impose dont l'un et l'autre doivent tenir compte : négocier sans avoir en main le moyen de faire passer les accords dans la réalité, telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons. Il ne s'agit pas ici, et pour l'instant, de débattre de l'ensemble du problème algérien ni de revenir sur les discussions déjà fort anciennes qui nous ont opposés dans nos Assemblées. Dans d'autres occasions, je développerai comme je l'ai fait naguère, les perspectives de ma préférence. Mais aujourd'hui je suivrai le conseil du général de Gaulle énoncé devant l'Organisation des nations unies et cité par Albert Camus dans *Combat* du 8 décembre 1958 :

« On n'est pas obligé d'avoir une bonne solution en main pour discerner et pour refuser une mauvaise solution. »

Je me contenterai de constater que la politique qui s'exprime aujourd'hui dans des chiffres, par le moyen du budget, n'a abouti à rien. Cela dure depuis trois ans et demi. Pour une raison ou pour une autre, le général de Gaulle et le Gouvernement ont été dans l'incapacité de réduire l'opposition grandissante de groupes armés qui trouvent dans la population européenne d'Algérie un concours actif. Est donc illusoire, pour ne pas dire mensongère — et je vais m'expliquer sur ce point — une politique de négociation qui s'accompagnerait d'une politique de faiblesse à l'égard des adversaires de la négociation.

Il y a déjà beau temps, on le sait bien, que l'Espagne sert de route à ceux qui, en France, s'opposent au pouvoir central. Selon l'idéologie que l'on sert, on y reçoit, cela va de soi, un accueil variable.

Au temps de la Résistance, rappelez-vous, c'était Miranda que l'on réservait à ceux qui voulaient franchir les mers et les continents pour rejoindre les forces françaises libres. Depuis la guerre, il en va autrement pour ceux qui complotent contre notre Etat. Ils sont reçus comme des amis. Ce n'est pas nouveau et bien avant le coup d'Etat du 13 mai...

M. Antoine Courrière. Bien sûr !

M. François Mitterrand. ... les dénommés Kovacs ou Ortiz se sont réfugiés en Espagne. Le Premier ministre d'aujourd'hui avait coutume, en ce temps, de tenir ses rendez-vous à Madrid avec ceux que la justice française poursuivait (*Rires sur divers bancs*) ; cette route a été reprise par la suite par le dénommé Lagaillarde, puis par le général Salan. L'on se demande d'ailleurs ce que ces activistes recherchent en Espagne qu'ils ne puissent trouver en France ! S'ils sont à la recherche de la Phalange de José Antonio Primo de Rivera ou des défenseurs de l'Alcazar de Tolède, ils ne rencontreront que les ombres du passé ; ils trouveront un dictateur bonasse, un général vieilli entouré de ses inconditionnels et de ses ultras, de ses militaires ambitieux et de ses technocrates intrigants et même de son prétendant dynastique (*Nouveaux rires*). Ils y trouveront un régime qui néglige l'intendance, qui s'accommode de la misère du peuple, un régime finissant !

Cependant, c'est en Espagne franquiste que le régime français semble vouloir renouveler son inspiration, si j'en juge par les derniers échanges entre les représentants du général de Gaulle et les représentants du général Franco, qui se félicitent mutuellement des « services éminents rendus à la cause de l'Occident ».

Bref, c'est à savoir qui fera le mieux sa cour au général Franco, soit pour conquérir le pouvoir à Paris, soit pour le préserver, et l'on en arrive à cette chose extraordinaire qu'après avoir disposé depuis trois ans et demi de pouvoirs assez rares dans notre histoire de France, le Gouvernement du général de Gaulle qui dispose de moyens exceptionnels, police, compagnies républicaines de sécurité, fonds secrets, vastes prisons, qui ont d'ailleurs rarement été aussi pleines, demain peut-être camps de concentration, le Gouvernement, dis-je, applique son énergie aux plus mesquines besognes : l'échange inadmissible de républicains espagnols contre un quarteron d'ultras français. Ah ! ne ressentez-vous pas, mesdames et messieurs, l'ironie misérable de cette situation : pour rétablir l'ordre dans l'Etat, qui a-t-on frappé, quelles ont été les victimes désignées ? Le général El Campesino et les filles du général Vanuxem ! Oui, mes chers collègues, la guerre d'Algérie pourrit tout.

Qu'allons-nous faire maintenant ? De quelle manière allons-nous définir une politique ? Et d'abord quelle est la politique du Gouvernement actuel ? L'Algérie appartient, je crois, au secteur réservé imaginé par M. Chaban-Delmas. La responsabilité directe du chef de l'Etat est donc engagée. S'il devait l'oublier, nous nous chargerions de le lui rappeler. Comment donc définirai-je cette politique ? Vous faites, monsieur le ministre des affaires algériennes, la guerre tout juste assez pour ne pas la gagner et vous faites la paix tout juste assez pour ne pas la conclure. (*Sourires et applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Certes, cet état incertain, savamment, scientifiquement entretenu, favorise finalement vos desseins et profite à votre pouvoir.

Il y a quelques jours, un homme qui fut un des collaborateurs, dit-on, préférés du général de Gaulle, M. Pompidou, qui reste toujours, je crois, membre de cette machine enregistreuse qu'on appelle le Conseil constitutionnel (*Rires sur de nombreux bancs*), a publié une anthologie de la poésie française. En raison des connaissances particulières qu'on suppose à M. Pompidou, on regrettera qu'il n'ait pas occupé ses loisirs à rédiger une anthologie de la politique gaulliste en Algérie. (*Sourires.*) Nous y aurions trouvé une série d'épisodes dont je vous ferai grâce, me contentant d'en esquisser l'énumération, à seule fin de démontrer que lorsque je vous accuse de faire la guerre tout juste assez pour ne pas la gagner et la paix tout juste assez pour ne pas la conclure, je n'invente rien :

Première époque, le 13 mai 1958, on encourage la rébellion militaire au nom de l'Algérie française, ce qui permet de prendre le pouvoir ; deuxième époque, on rassure bon nombre de républicains, ce qui permet de légaliser le coup d'Etat ; troisième époque, on place la paix dans la perspective des Français et on les convie au référendum, ce qui permet de garder le pouvoir ; quatrième époque, on s'efforce de rassurer l'opinion internationale, on prononce les mots d'« autodétermination », et on garde le pouvoir ; cinquième époque, on cherche à rassurer l'armée, on va dans les popotes et on garde le pouvoir ; sixième époque, on organise un nouveau référendum, on place à nouveau la paix à l'horizon et, avec l'assentiment populaire, on garde le pouvoir. Oui, c'est bien cela : la guerre tout juste assez pour ne pas la gagner, la paix tout juste assez pour ne pas la conclure. Mais chaque fois on obtient suffrage et confiance grâce à l'espérance — et à la crainte ! — ainsi entretenues.

A moi à qui l'on demande de voter le budget de l'Algérie, il me semble soudain que M. Joxe a été nommé ministre de l'intérieur, car beaucoup plus que la guerre d'Algérie, les voies et moyens qui nous sont soumis concernent la politique intérieure du Gouvernement. Celui-ci ne considère-t-il pas que l'Algérie est le moyen le plus efficace pour lui de conserver le pouvoir ? La guerre d'Algérie n'apparaît-elle pas comme un moyen tactique d'affermir un pouvoir menacé ?

On peut crier à l'injustice ; on dira : « La passion vous anime ». Et c'est vrai que, depuis le premier jour, je me suis opposé à ce régime et que j'ai quelques raisons de ne pas atténuer cette opposition.

Je prie cependant mes collègues, quelle que soient leur orientation politique et le choix qu'ils ont fait, de réfléchir à cette thèse que je développe et de se demander si après le référendum du 8 janvier 1961, qui a redonné au régime un peu d'oxygène, ne viendra pas en 1962 un autre référendum qui précèdera de nouvelles élections — de telle sorte que le balancement savamment nuancé de la guerre et de la paix, asseoira une fois de plus le pouvoir à Paris. (*Applaudissements sur certains bancs au centre gauche et sur certains bancs à gauche.*)

Voilà ce que nous dénonçons, mesdames, messieurs. On a parlé récemment d'élections générales et ce bruit a été répandu dans des milieux proches du Gouvernement. Mais, comment présentera-t-on à l'opinion ces élections générales ? Deux hypothèses : la première est que l'on aura réglé le problème algérien par la voie de la négociation et que muni d'une paix ainsi réalisée le général de Gaulle se retournera vers la masse des Français, mission accomplie, pour obtenir un *quitus.* Rien de plus normal. Deuxième hypothèse : la négociation a abouti à un cessez-le-feu et peut-être à la paix en Algérie par des discussions directes entre le Gouvernement de la France et le Gouvernement provisoire de la république algérienne ; mais cette paix est aussitôt dénoncée par de vastes régions d'Algérie. J'écoutais M. Marcellin il y a un instant et j'étais édifié sur ce qui se préparait à Orléansville, Alger, Oran et même Tizi-Ouzou. Et l'on dit aux Français : « Vous m'aviez chargé de traiter avec l'adversaire, je l'ai fait ; les bases de la négociation sont établies. Je vous les propose. Mais un groupe de factieux, une bande d'excités, une minorité de mauvais Français empêche la paix de régner. Je vous demande, Français, de vous unir pour me permettre de les abattre. »

En sorte qu'aux 80 ou 85 p. 100 d'électeurs espérés traditionnellement par le chef de l'Etat s'ajoutera cet allié inattendu : le G. P. R. A.

Mais que signifiera une paix qui n'aura pas été véritablement préparée par un accord entre les Français ? Et si cet accord est impossible, qu'attend l'Etat pour se faire obéir ? Et s'il veut se faire obéir, pourquoi semble-t-il frappé d'impuissance ?

Voilà ce que je voulais dire ce matin, qui ne laisse aucun doute, je suppose sur la façon dont je m'exprimerai lors du scrutin. Je ne pense pas qu'il soit possible à un sénateur, où qu'il siège, de voter un budget que l'on pourrait appeler, comme celui du Sahara, le budget de l'incertitude. On ne respecte pas une assemblée parlementaire lorsqu'on lui propose un budget qui débouche sur le vide, un mélange de vide et de vent. Ce n'est pas suffisant. *(Applaudissement à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.)*

M. le président. A l'heure qu'il est je pense que le Sénat voudra suspendre maintenant la séance pour la reprendre cet après-midi à quinze heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Geoffroy de Montalembert.)

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion :

1° Du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n°s 54 et 59) ;

2° Du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 42 et 53) : Affaires algériennes.

Dans la suite de la discussion générale commune la parole est à M. Burgat.

M. Gabriel Burgat. Avec sa permission, je voudrais d'abord ajouter quelques précisions au remarquable rapport de mon collègue et ami, M. Schiaffino, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

En premier lieu, notre rapporteur a fait allusion à un remboursement de taxes de résorption perçues à tort sur les blés tendres algériens de la récolte 1960. Ce remboursement tarde encore à s'effectuer et les bénéficiaires éventuels manifestent avec raison leur impatience. Les primes de 1961 attendent également leur règlement depuis quatre mois. L'administration prétend qu'elle manque de moyens financiers. Je ne peux m'empêcher de rapprocher ce comportement de nos services financiers de celui qu'ils ont adopté, l'an dernier, à l'égard des blés durs marocains. Ceux-ci faisant l'objet d'un contrat avantageux avec la France n'ont pu arriver en métropole qu'à concurrence d'un cinquième du marché convenu, c'est-à-dire 200.000 quintaux au lieu d'un million.

Cette carence permit à l'office national interprofessionnel des céréales de se couvrir de la différence sur le marché international à un prix très inférieur à celui que la France consent à ses amis du Maghreb, c'est-à-dire à un prix qui lui a permis de faire une différence d'un milliard d'anciens francs à son profit. Sous prétexte que cet avantage était la conséquence de sa défection, le Maroc a réclamé ce milliard à la France, qui le lui a généreusement accordé.

En second lieu, un passage du rapport de M. Schiaffino concerne le paiement des dommages du terrorisme. Quantité de dossiers datant de 1956 attendent encore leur règlement, sous prétexte de virgules qui ne sont pas à leur place. Dans le même temps, on effectue des rappels de salaires qui remontent, eux aussi, à 1956 à des personnes qui ont fait l'objet d'internements administratifs de longue durée. J'en connais se chiffrant à plusieurs millions au profit d'individus dont la complicité avec la rébellion avait été formellement reconnue.

Mon intervention sera combien plus grave, monsieur le ministre, en ce qui concerne l'ensemble du budget. Une phrase prononcée avant-hier à Strasbourg nous a profondément remués. « L'autodétermination, autrement dit la libre disposition des Algériens par eux mêmes aboutissant à l'institution d'un Etat souverain, des garanties assurées aux Algériens de souche européenne et la coopération organisée entre l'Algérie et la France, ce fut, c'est la solution arrêtée par le chef de l'Etat, adoptée par le Gouvernement, approuvée par le Parlement et ratifiée par le peuple français » a dit le chef de l'Etat.

Nous, les Français d'Algérie, qui avions par pure honnêteté intellectuelle accepté, le 16 septembre 1959, l'autodétermination parce qu'elle signifiait à notre esprit simpliste un véritable choix, nous n'arrivons pas à comprendre qu'avec le temps elle soit parvenue à un sens bien déterminé, celui de l'institution d'un Etat indépendant et souverain avec lequel il ne reste plus qu'à régler la question des garanties et de la coopération, nous savons comment par tous les précédents.

Avant cette dernière déclaration, bien claire et sans ambiguïté, nous pensions intervenir à cette tribune pour dénoncer le malaise que nous éprouvions devant un budget baignant dans l'incertitude et qui provoquait autour de nous, dans les Assemblées parlementaires ou autres, des réactions métropolitaines qui nous faisaient souffrir. Nous nous apprêtions à dire : si nous devons rester en Algérie, ce budget est insuffisant, mais si nous devons en partir, il est beaucoup trop important.

Il nous faut désormais modifier notre propos et constater que les sénateurs, qui hésitaient à affecter des milliards aux habitations à loyer modéré d'Algérie, alors qu'on en construit en métropole pour les réfugiés d'Afrique du Nord, que les sénateurs qui ont rejeté le budget du Sahara en raison de l'incertitude du lendemain politique de l'Algérie, ont été clairvoyants. Nous le reconnaissons, bien que cette attitude nous serrait le cœur.

Combien émouvant nous paraît le comportement des techniciens de l'agriculture, fonctionnaires ou non, professeurs ou élèves qui, récemment à Alger, s'appliquaient avec foi et enthousiasme à construire la rénovation rurale de l'Algérie.

Plus logiques aussi nous paraissent désormais les dirigeants de la céréaliculture métropolitaine qui préparaient au début du mois leurs propositions pour le quatrième plan en se préoccupant de l'incidence que pourrait avoir sur l'avenir du marché français l'indépendance prochaine de l'Algérie.

Quelle clairvoyance et combien nous manquons de sens critique, nous les Algériens, avec notre sentimentalité aberrante ! Fallait-il que nous soyons naïfs pour exprimer au Gouvernement, il y a un an exactement à cette même tribune, nos remarques sur sa politique et nos avertissements ! Il a poursuivi sans dévier d'une ligne son objectif, prévu de longue date, mais nous avons, nous, la tristesse de constater que nos avertissements étaient exacts. Quelle dégradation épouvantable de la situation s'est effectuée depuis un an dans notre malheureuse province ! Quelle dégradation progressive et sanglante, quelle panique des cœurs et des esprits, quel désarroi et quel affolement, quelle menace du pire ! Pourtant les deux communautés vivent encore en confiance. Si l'autodétermination était demeurée un choix, bien des espoirs seraient encore permis

Parlementaire d'Algérie, je me refuse avec nombre de mes collègues à être associé à une décision parfaitement arbitraire. Je n'ai pas du tout le souvenir, monsieur le ministre, que le Sénat ait jamais approuvé la solution prédéterminée du problème algérien.

M. Jacques de Maupeou. Très bien !

M. Gabriel Burgat. Lors de nos entretiens de Constantine, avant le référendum de janvier 1961, vous nous avez assuré, monsieur le ministre, que l'autodétermination conservait son sens éthymologique de la déclaration du 16 septembre 1959 et que la consultation à laquelle elle donnerait lieu ne subirait aucune influence.

Quand un gouvernement a revendiqué pour lui tout seul toute la responsabilité du règlement d'un problème essentiel, en rejetant ou méprisant toutes les suggestions et tous les intermédiaires, il doit être en mesure de dominer l'événement, actuel ou futur, et surtout celui qu'il a provoqué.

Tout le monde s'accorde à penser que l'affaire d'Algérie a été mal conduite et qu'il aurait pu être évité de faire tuer ou de laisser tuer tant de monde et surtout tant de jeunes. Puisqu'on savait où on allait, il fallait le dire dès le début. On aurait évité toutes les conséquences de l'équivoque et le drame qui va se jouer.

Le 4 novembre 1960 aura été pour nous, Français d'Algérie, le jour le plus dramatique des sept années d'histoire tragique que nous venons de vivre, le plus rempli de menaces et de conséquences irrémédiables. Le sort de l'Algérie a été, ce jour-là, délibérément jeté à l'impasse, au chaos, au sang, et les Français d'Algérie aussi délibérément jetés au désarroi, au désespoir, au pire. N'importe quel budget ne peut plus rien y faire. Celui qu'on nous présente, tant généreux qu'il soit, cesse d'être logique après les déclarations claires et définitives de Strasbourg. Nous nous refuserons à le voter. *(Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le président, mesdames, messieurs, monsieur le ministre, c'est illusion et pur simulacre que de solliciter aujourd'hui notre avis sur le budget de l'Algérie pour 1962.

En ce qui touche l'essentiel, en effet, c'est-à-dire le destin politique de l'Algérie, nous avons été sans cesse placés devant une série de faits accomplis.

Je ne crois pas être seul, ici, à éprouver un sentiment pénible devant cette caricature du régime parlementaire. Je tiens pourtant à l'exprimer une fois de plus, avant de vous poser, monsieur le ministre, un certain nombre de questions. Des réponses que vous voudrez bien me faire dépendra le vote de quelques-uns de mes amis et de moi-même sur le budget que nous examinons.

Mes chers collègues, vous avez tous pris connaissance d'une allocution prononcée le 23 novembre à Strasbourg, où je relève un passage qui devrait éclairer singulièrement notre discussion :

« L'autodétermination, autrement dit la libre disposition des Algériens par eux-mêmes, aboutissant à l'institution d'un Etat souverain, des garanties assurées aux Algériens de souche européenne, la coopération organisée de l'Algérie et de la France, ce fut, c'est la solution arrêtée par le chef de l'Etat, adoptée par le Gouvernement, approuvée par le Parlement, ratifiée par le peuple français ».

Monsieur le ministre, le Gouvernement que vous représentez est, aux termes des articles 20 et 21 de la Constitution, chargé de déterminer et de conduire la politique de la nation sous la direction du Premier ministre.

C'est donc à vous que je poserai trois questions :

Où et quand, au cours de quelle délibération et à quelle date le conseil des ministres a-t-il « adopté » une « solution » telle que l'autodétermination aboutisse à « l'institution d'un Etat souverain » en Algérie ?

Où et quand, lors de quels débats le Parlement, c'est-à-dire l'Assemblée nationale et le Sénat, a-t-il « approuvé » cette conception de l'autodétermination, dont la seule issue publiquement avouée serait de placer l'Algérie hors du territoire national et de la souveraineté de la République ?

Où et quand, enfin, le peuple français a-t-il ratifié une solution unique qui, à ma connaissance, n'a jamais été soumise à referendum, ni fait l'objet d'une consultation électorale ?

Je voudrais être clair, monsieur le ministre. Je n'aborde pas le fond du problème. Je ne vous demande pas de justifier une politique dont — je m'excuse de vous le dire — vous êtes le commis voyageur bien souvent sans bagage. Je vous prie seulement de répondre avec netteté à des questions de fait qui ne requièrent ni éloquence, ni subtilité : oui ou non, où et quand le Gouvernement, le Parlement et le corps électoral ont-ils approuvé « l'autodétermination aboutissant à l'institution d'un Etat souverain » en Algérie ?

Il n'y a plus d'autodétermination dans cette perspective mais prédétermination. Pour ma part, je considère que la triple affirmation du 23 novembre est triplement mensongère.

M. René Dubois. Très bien !

M. Bernard Lafay. Elle participe de ces procédés dits d'intoxication qui valent peut-être pour les services secrets, mais qui déshonorent la vie publique d'une démocratie. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

La méthode de l'autodétermination — on me permettra de remarquer qu'il s'agit d'une méthode et non pas d'une solution — a, sans doute, été adoptée par le Gouvernement aux environs du 16 septembre 1959. Elle a été ensuite approuvée non par le Parlement, mais au moins par l'Assemblée nationale, puisque le Sénat n'a pas été mis en mesure d'en débattre. Le suffrage universel, certes, en a ratifié le principe lors du référendum du 8 janvier 1961.

Mais cette autodétermination adoptée, approuvée et ratifiée, avait été aussi définie en des termes qui, pour une fois, ne laissent place à aucune équivoque. C'est à cause de cette définition qu'elle entraîna les adhésions, peut-être imprudentes, dont on se prévaut frauduleusement aujourd'hui.

Je sais parfaitement, monsieur le ministre, que vous avez récemment déclaré dans une autre assemblée qu'on ne vous mettrait pas en contradiction avec le chef de l'Etat et vous me permettrez de vous féliciter de cette discipline intellectuelle prédéterminée à l'égard de la vérité révélée. (*Sourires sur certains bancs à droite.*)

Voici donc textuellement comment — nous nous en souvenons tous — fut présentée l'autodétermination le 16 septembre 1959 par le Président de la République parlant en son palais de l'Elysée :

« Pourvu que Dieu me prête vie et que le peuple m'écoute, je m'engage à consulter les Algériens dans leurs douze départements au sujet du destin qu'ils veulent adopter.

« Naturellement la question sera posée aux Algériens en tant qu'individus. Quant à la date du vote, je la fixerai le moment venu mais, au plus tard, quatre années après le retour effectif de la paix.

« Les trois solutions concevables feront l'objet de la consultation : ou bien la sécession ou bien la francisation complète, ou bien le Gouvernement des Algériens par les Algériens. En ce cas le régime intérieur de l'Algérie devrait être de type fédéral afin que les communautés diverses... y trouvent des garanties pour leur vie propre et un cadre pour leur coopération.

« Le sort des Algériens appartient aux Algériens, non point comme le leur imposeraient le couteau et la mitraillette, mais suivant la volonté qu'ils exprimeront légitimement par le suffrage universel. Avec eux et pour eux, la France assurera la liberté de leur choix. »

J'ai tenu à rappeler ces définitions, ces options et ces conditions — un peu oubliées — parce qu'elles contredisent totalement les propos du 23 novembre où l'autodétermination aboutirait paradoxalement sans choix, sans garanties réelles et sans liberté de vote à « l'institution d'un Etat souverain ».

C'est ce qui m'autorise à demander au Gouvernement les explications qu'il nous doit.

Encore une fois, je me suis abstenu de toucher au fond du problème. Il ne s'agit ici que d'exiger un minimum d'honnêteté dans les idées, les faits et les procédures. Je regrette de constater que le minimum n'ait pas été respecté, lorsque je compare les propos de Strasbourg à ceux tenus à Alger le 28 octobre 1961 par M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.

« Les options définies le 16 septembre 1959 par le général de Gaulle », disait il y a moins d'un mois M. Joxe, « restent les mêmes ».

Qui trompe-t-on ?

M. René Dubois. Tout le monde !

M. Bernard Lafay. Dans les circonstances présentes dans la perspective d'une indépendance algérienne préparée publiquement, où sont, monsieur le ministre, les trois options, la liberté de choix, le système fédéral, les délais nécessaires à un suffrage démocratique, et autres engagements du temps où l'honneur avait une parole ? Mais où sont tant d'autres promesses et tant d'autres engagements ? En réalité, les difficultés du Gouvernement à sortir de l'impasse algérienne ont une cause principale :

On a trompé tout le monde, ensemble ou successivement. Qu'on se tourne vers Alger, ou vers Tunis, vers les musulmans ou vers les Européens, vers la rébellion, l'armée ou la résistance, personne n'a plus confiance en ceux qui ont tant menti. (*Applaudissement sur les bancs supérieurs à droite.*)

Je voudrais, monsieur le ministre, avant de terminer, vous poser une dernière question. Dans le texte que je lisais tout à l'heure — le texte de Strasbourg — il est question de garanties pour les Algériens de souche européenne. De souche, c'est-à-dire, en fin de compte, de race, monsieur le ministre. Avez-vous donc l'intention d'abandonner les Français algériens de souche kabyle, arabe, turque, israélite ?

En vérité, mes chers collègues, avez-vous réfléchi à la tragique gravité de cette formule : « des garanties pour les Algériens de souche européenne » ?

Le racisme d'agression a fait couler assez de larmes et de sang. La France, la France républicaine va-t-elle pratiquer demain le racisme d'abandon, la ségrégation de dégagement et livrer à leurs ennemis ces Français de cœur et de volonté qui auront le malheur d'avoir la peau brune ?

Prenez-y garde, monsieur le ministre, la citoyenneté française ne tient pas à la souche, mais à un statut national fondé sur l'égalité des races, des religions et des origines. En l'oubliant, vous introduiriez, dans la vie publique de notre pays, un facteur de régression que des démocrates ne peuvent accepter.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, ces réflexions incomplètes sont loin d'épuiser les problèmes posés par le budget de l'Algérie.

Mais le plus grave de tous, et au fond le seul, reste la volonté du Gouvernement de séparer l'Algérie de la République et de mettre plusieurs millions de citoyens hors de la communauté nationale. (*Applaudissements au centre gauche et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paulian.

M. Gilbert Paulian. Monsieur le président, mademoiselle le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous êtes théoriquement, monsieur le ministre, le chef de tout l'appareil de l'Etat en Algérie. C'est à ce titre tout d'abord que je m'adresse à vous.

Vous êtes aussi membre d'un Gouvernement dont vous êtes solidaire et qui, constitutionnellement, détermine et conduit la politique de la nation. C'est ce deuxième titre surtout que je retiendrai.

Au temps où la loi était librement délibérée et votée par les représentants du peuple, ceux qui la transgressaient ne pouvaient être que des malfaiteurs. En ce temps-là, la loi n'était pas rétroactive et les juges étaient inamovibles.

C'était le temps où les prévenus présumés innocents tant qu'ils n'avaient pas été condamnés étaient traduits devant les tribunaux que la loi seule avait désignés.

Que les temps sont changés !

Je ne me ferai pas ici l'accusateur public des corps de la police. Dans son immense majorité, j'en suis convaincu, elle est restée ce qu'elle était et elle souhaiterait n'avoir pas d'autres missions que de veiller au respect des vraies lois d'une vraie République.

Mais il est, monsieur le ministre, des rôles qui sont indignes de la police.

Il existe en Algérie certaines équipes spéciales qui sont chargées d'obtenir par tous les moyens, y compris par la torture, de n'importe qui, hommes, femmes ou jeunes gens, arrêtés ou détenus sans inculpation, sans garantie et sans contrôle, des aveux et des dénonciations qui sont jugés nécessaires pour venir à bout de la résistance nationale que la politique du Gouvernement a suscitée dans ce malheureux pays.

Les faits sont patents. Ils ont été dénoncés aux plus hautes autorités du pays. Ils ont été évoqués à la tribune de l'Assemblée nationale, par des hommes qui n'étaient pas des opposants systématiques...

M. Abel Sempé. Et les gens qui sont tués par l'O. A. S. ?

M. Marcel Darou. Parlez-nous des assassins de l'O. A. S. !

Un sénateur à droite. Et les victimes du F. L. N. ?

M. Gilbert Paulian. Voulez-vous me laisser parler puisque, lorsque vous avez eu la parole, je ne vous ai pas interrompus.

M. le président. Laissez parler l'orateur, je vous en prie !

M. Gilbert Paulian. ...qui n'étaient pas, dis-je, des opposants systématiques, et confirmés par les rapports les plus officiels.

M. Jean Bardol. Il ne faut pas glorifier le meurtre à la tribune !

M. Gilbert Paulian. En niant ces faits, en couvrant leurs auteurs, le Gouvernement ne les protégera pas contre la justice devant laquelle ils auront un jour à répondre de leurs actes.

M. le ministre d'Etat. Me permettrez-vous de vous interrompre ?

M. Gilbert Paulian. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre d'Etat. Je ne peux pas, monsieur Paulian, laisser passer vos paroles. Vous dites que le Gouvernement couvre de tels faits. Vous savez bien que c'est le contraire, dans toutes les circonstances. Vous savez parfaitement que vous avez à votre disposition une dizaine de cas et que, sur cette dizaine de cas, il y en a trois qui sont évidemment douloureux, mais je ne peux pas admettre que vous disiez que le Gouvernement couvre de tels faits. Il ne les a jamais couverts, même en un temps où vous n'interveniez pas sur ce qui se passait ailleurs.

M. René Dubois. Il les a permis. Vous étiez déjà responsable.

M. le ministre d'Etat. A tous les degrés, les contrôles s'exercent et les sanctions sont prises.

Maintenant je vous remercie de m'avoir permis de vous interrompre. (*Applaudissements au centre droit et sur certains bancs du centre gauche.*)

M. Jean Bardol. Vous plaidez pour les assassins de l'O. A. S.

M. Gilbert Paulian. J'ai posé la question dans cette Assemblée à M. le ministre de la justice il y a quelques jours et il ne m'a pas répondu. Je conclus donc, si vous voulez bien me le permettre.

Ils auront un jour à répondre de leurs actes, mais en les couvrant le Gouvernement se déshonore, déshonore la police tout entière et, ce qui est plus grave encore, il déshonore la France. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Bernard Chochoy. Et William Lévy ?

M. le président. Ne dites pas, monsieur Paulian, que la France puisse jamais être déshonorée ! (*Applaudissements à droite et au centre.*)

A ceux de nos collègues qui seraient tentés d'interrompre, je rappelle que cette tribune est libre. Je ferai respecter la liberté de la tribune.

Je demande à tous les sénateurs d'écouter en silence. Si certains propos devaient dépasser la pensée même de l'orateur, ce serait au président de lui en faire l'observation. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à gauche.*)

M. Gilbert Paulian. Je vous remercie, monsieur le président. Je ne suis pas venu à cette tribune uniquement pour dénoncer des faits qui ont déjà été largement évoqués à l'Assemblée nationale, sinon dans la presse. Je voudrais aborder le fond même du problème en toute clarté et en toute franchise.

Le temps n'est plus, messieurs, aux allusions discrètes. La France est menacée de convulsions tragiques. Il faut faire l'économie d'une révolution.

Je vais peut-être heurter les sentiments sincères et profonds de certains d'entre vous. Je m'en excuse auprès d'eux. Mais, mesdames, messieurs, bien des paroles qui sont venues de certaines parties de cette Assemblée ont, dans bien des cas, et d'une façon beaucoup plus grave, heurté les sentiments profonds et sincères des Français d'Algérie.

Je crois aussi que je répondrai, chez beaucoup d'autres, à une conviction souvent récente, souvent encore inexprimée mais qui monte irrésistiblement du fond de leur conscience à mesure que la réalité tragique des faits s'impose à leur esprit.

Croyez-moi, mesdames, messieurs, ce n'est pas la répression, si acharnée, si impitoyable, si cruelle soit-elle, qui viendra à bout d'un mouvement de résistance qui, depuis quelques mois, a gagné toutes les couches de la population d'Algérie, après plus de six années de deuils, de souffrances (*Interruptions.*) supportés avec une dignité dont vous n'avez pas tous pleinement conscience.

Savez-vous, mesdames, messieurs, que dans les petits villages de la Mitidja que je connais bien, 2 à 3 p. 100 de la population sont tombés depuis 1954 sous les balles et le couteau des terroristes... (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert Paulian. Je vous prie de vous taire.

Un sénateur à droite. Et Maillot !

M. le président. Monsieur Paulian, ne répondez pas aux interruptions, je vous prie. Soyez attentif à n'employer que des expressions aussi modérées que possible. Et si M. le ministre demande à vous interrompre, je pense que vous m'autoriserez à lui donner la parole.

Messieurs, il faut que cette séance se déroule dans le calme et la dignité, ce qui n'est pas possible si les interruptions se multiplient. Et que personne ici ne s'arroge le droit de donner des leçons aux autres. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Gilbert Paulian. Savez-vous, messieurs, que dans les petits villages de la Mitidja que nous connaissons bien, deux à trois pour cent de la population sont tombés depuis 1954 sous les balles ou sous le couteau des terroristes, sans raison, au hasard par ce qu'ils s'étaient attardés à la tombée de la nuit ou parce qu'ils n'avaient pas entendu, sur leur tracteur, les pas des assassins qui s'approchaient par-derrière ?

M. Maurice Coutrot. Et Maurice Audin !

M. Gilbert Paulian. Imaginez ce que cela représente dans un petit village de 300 ou 400 habitants où tout le monde se connaît, 6, 8 ou 10 personnes qu'au fil des mois l'on accompagne au cimetière pour rentrer ensuite chez soi et prendre le soir la veille à tour de rôle quand la ferme est isolée en pensant que son frère, son fils ou sa femme sera peut-être demain la prochaine victime ! Et cependant, messieurs, le lendemain on reprend le travail, intimement mêlé à cette population musulmane qui paie, elle aussi, son lourd tribut pour n'avoir jamais voulu dans son immense majorité suivre la loi du F. L. N.

Rares, très rares ont été les cas où la douleur et la colère de la population européenne l'ont portée à exercer une vengeance sur d'innocentes victimes musulmanes !

Ces crimes, quand ils ont été commis, ont été presque toujours le fait des foules et souvent sous l'effet de provocations. Quelles qu'aient pu être leurs excuses je les condamne et je les ai toujours condamnées, ici comme là-bas, mais quel peuple, messieurs, aurait cédé moins souvent à la colère aveugle que le peuple d'Algérie, s'il avait subi ce qu'il a subi ?

Pensez, mes chers collègues, à quelque petit village de chez vous ! Imaginez la colère de vos paysans devant les cadavres égorgés et mutilés de leurs parents ou de leurs amis !

Imaginez surtout ce qu'ils éprouveraient si, après tant d'angoisses, de deuils et de souffrances, après tant de déclarations officielles, chacune reniée par la suivante, il leur fallait enfin se rendre à l'évidence qu'on veut les condamner à vivre sous les lois et la domination de ceux qui, depuis maintenant sept ans, sont leurs assassins.

Imaginez alors quelle peut être la froide colère et la détermination de ces hommes, de ces femmes d'Algérie, sachant les traitements que l'on inflige à ceux des leurs que l'on soupçonne de complicité avec la résistance algérienne, quand ils apprennent que les assassins de leurs fils ou de leur mari, condamnés à mort mais graciés, jouissent du régime politique dans les prisons où ils font la loi, en attendant peut-être d'être renvoyés en Algérie pour y fournir les cadres de la future République algérienne.

En vérité, mesdames, messieurs, si le peuple de France savait la vérité, il se dresserait d'un seul élan et d'une seule âme pour balayer en un instant ceux qui permettent et organisent pareilles iniquités. (*Interruptions à gauche.*)

M. Maurice Coutrot. Il se dresserait contre l'O. A. S. !

M. Gilbert Paulian. Aussi tout est-il fait pour qu'il n'en sache rien, pour déformer les faits, exalter la modération du F. L. N. et flétrir le crime de ceux qui, acculés au désespoir, ne trouvent plus que dans la violence la réponse à la violence.

M. Jean Bardol. L'argumentation du plastic !

M. Gilbert Paulian. Cette violence, mes chers collègues, je l'ai entendu condamner en termes fort élevés et, que j'approuve entièrement, par un certain nombre de personnalités algériennes de toutes confessions ; mais pourquoi a-t-on attendu, pour en provoquer la condamnation publique, qu'elle ait enfin, plus de six ans après le début de la rebellion, cessé d'être unilatérale ?

Pourquoi alors, les milliers et les milliers d'assassinats perpétrés par le F. L. N. font-ils de ses chefs, pour notre Gouvernement, les représentants attitrés des populations d'Algérie ?

Comprendra-t-on enfin que la résistance nationale de l'Algérie (*Exclamations sur un certain nombre de bancs*) est le suprême recours d'un peuple qui se sent froidement condamné par un pouvoir usurpé, et voudrait-on oublier que la déclaration des droits de l'homme fait de la résistance à l'oppression un droit imprescriptible de l'homme et du citoyen ?

M. Jean Bardol. N'appelez pas cela de la résistance nationale. La résistance nationale, c'est nous qui l'avons faite !

M. René Dubois. Maillot ! Maillot !

Un sénateur à droite. Vous ne cessez de glorifier le F. L. N. !

M. Jean Bardol. Ne parlez pas des résistants de l'O. A. S. ! C'est de la provocation au meurtre.

M. René Dubois. Maillot !

M. Gilbert Paulian. Mes chers collègues, quelques que soient les excuses et les justifications de la résistance nationale en Algérie, je la condamnerais si elle visait à établir la domination des Européens sur les musulmans et, quel que soit notre droit de vivre, Français, sur une terre française où nous avons tout créé, je reconnaîtrais la nécessité de notre sacrifice si je pensais que le bonheur et la paix de nos citoyens musulmans fussent à ce prix.

Enfin, messieurs, je ne condamnerais même pas la France de renoncer à sa mission après avoir accueilli et réinstallé sur son sol tous ceux, sans exception, qui ne voudraient pas subir en Algérie la loi du vainqueur si je pouvais penser un instant que la grandeur de son destin, son prestige et son rôle dans le monde fussent à ce prix, car je suis Français, messieurs, avant d'être Algérien !

Mais qui prétendra honnêtement que la France ait à gagner en prestige, en puissance et en rayonnement international dans une capitulation honteuse, préparée par trois années de reniements, dans la perte de son indépendance énergétique et de l'abandon de ses positions stratégiques ? Qui osera soutenir qu'après avoir capitulé sur l'essentiel elle se trouvera dans l'état matériel et moral de reprendre la guerre pour faire respecter les clauses qu'elle aura pu faire inscrire dans des traités qui ne seront, le lendemain, que des chiffons de papier pour ses adversaires ?

Non, messieurs, ne croyez pas que la France puisse reprendre le cours calme et paisible d'une vie exempte de soucis après avoir largué le fardeau de l'Algérie en laissant au chef de l'Etat la responsabilité morale de cette démission.

L'Algérie perdue coûtera plus cher à la France, même matériellement, que l'Algérie sauvée, et le déshonneur de l'abandon pèsera sur les hommes et sur les partis qui l'auront permis comme sur l'homme qui l'aura réalisé.

Car enfin l'abandon n'est pas une nécessité. Ce n'est pas, comme on veut le faire croire au peuple de France, l'ultime et la seule issue de cette lutte de sept ans. La solution honorable, la solution heureuse est toujours possible.

Contrairement à ce qu'affirment avec complaisance les tenants du pouvoir et la presse asservie, et malgré toutes les provocations, les deux communautés ne sont pas dressées l'une contre l'autre.

Tous ceux qui vivent en Algérie au contact du peuple pourront vous dire que jamais les musulmans auprès desquels nous vivons ne nous ont davantage fait sentir leur immense désir que nous restions auprès d'eux.

Le Gouvernement cherche en vain une troisième force pour lui faire endosser la responsabilité de la capitulation, mais il refuse de voir et d'admettre la compréhension mutuelle de l'immense majorité des musulmans et des Européens, qui savent qu'ils devront vivre ensemble et veulent vivre en paix. Mais jamais, entendez-vous, jamais cette entente ne pourra se matérialiser tant que pèsera la menace de voir le G. P. R. A. installé en maître en Algérie par le Gouvernement de la France.

A la réalisation de cette Algérie nouvelle et libérale, il n'y a que trois conditions nécessaires.

La première est que le G. P. R. A. soit définitivement considéré et traité en fonction de ce qu'il est, c'est-à-dire un petit groupe d'ambitieux, chefs d'une organisation terroriste, au service des ennemis de notre civilisation occidentale.

La deuxième est que, dans cette Algérie de demain, soit définitivement établie et garantie par la République française l'égalité totale, civile et politique de tous les citoyens, dans le respect de leurs particularismes religieux.

La troisième, enfin, garantie et sauvegarde du tout, est que l'Algérie reste dans la République, c'est-à-dire qu'au sommet demeure la souveraineté éminente de la République française et qu'à cette souveraineté participent les représentants de la population d'Algérie.

Messieurs, le jour où le Gouvernement de la France aura décidé d'adopter ces trois points et d'y conformer sa politique, et quand il aura réussi à convaincre le peuple d'Algérie de la sincérité de ses intentions — ce qui ne sera pas facile — ce jour là, croyez-le bien, tout sera possible.

A vous donc, messieurs du Gouvernement, de reprendre si nécessaire le droit que vous avez irrégulièrement délégué, de déterminer et de conduire la politique de la nation. A nous, mes chers collègues, au Parlement tout entier de l'exiger.

Vous pourrez alors, monsieur le ministre, donner à vos polices une tâche moins ingrate que la chasse aux résistants, car il n'y aura plus de résistance, et vous pourrez annoncer, mes chers collègues, aux mères de famille de France que leurs enfants leur seront rendus bientôt, car le peuple d'Algérie, Européens et Musulmans réunis sous un même drapeau comme ils l'ont été chaque fois qu'il a fallu défendre la France, saura bien, pourvu qu'on lui en fournisse les moyens, libérer lui-même son territoire des derniers éléments du F. L. N.

Permettez-moi, mes chers collègues, de vous l'affirmer avec toute la vigueur de mon absolue conviction : il n'y a pas d'autre solution au problème d'Algérie, mais celle-là est encore possible. Il vous suffit de la vouloir.

Mais si vous laissez imposer à dix millions d'hommes, par la force et par l'oppression, une domination que dans leur immense majorité ils repoussent avec horreur, alors vous déchaînerez définitivement le cercle sans fin de la violence, vous pousserez définitivement le régime vers la plus brutale et la plus insupportable des dictatures et, ce qui est pire encore, vous lui laisserez accomplir ce crime inexpiable d'avoir ôté à la France son âme. (*Applaudissements sur certains bancs à droite, ainsi que sur divers bancs au centre.*)

M. Labidi Neddaf. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner immédiatement, mon cher collègue, car je suis obligé de respecter l'ordre d'inscription des orateurs.

M. Labidi Neddaf. Monsieur le président, je m'élève formellement contre ce qu'a dit M. Bernard Lafay concernant La Mecque.

La Mecque n'a rien à voir en cette affaire !

M. le président. Monsieur Neddaf, je vous prie de ne pas insister.

Je note votre inscription et je vous donnerai la parole à votre tour.

La parole est à M. René Dubois.

M. René Dubois. Mesdames, messieurs, nous sommes en face du budget de l'Algérie.

A l'étudier, je me suis demandé s'il s'agissait d'une loi de finances, d'un budget de démission ou d'un budget d'illusion.

Certes, il ne serait pas digne de la France et il ne serait pas non plus dans ses habitudes de chicaner les crédits nécessaires à cette malheureuse terre d'Algérie et de sanctionner ainsi, dans une sorte de préalable, l'incertitude d'un avenir auquel l'actuel régime et le Gouvernement ont délibérément aidé.

Même s'il devait apparaître comme tout à fait normal de voter le budget de l'Algérie, il serait souverainement imprudent d'en confier le maniement à un Gouvernement dont la politique vacillante nous a conduits, par une série de mensonges, dont chacun a eu ses dupes — et la lignée n'en est certes pas terminée — de l'Algérie française à la reconnaissance de fait, avant toute autodétermination, au bénéfice d'un seul parti, totalitaire, raciste, sanglant et d'ores et déjà inféodé au monde communiste.

Il était juste, il était bon, il était sain, il était louable, il était exemplaire que ce soit à Strasbourg, avant-hier, qu'une jeune Alsacienne ait poussé, au passage du cortège officiel, le cri de : « Trahison ! » (*Interruptions au centre droit.*)

Avez-vous lu les journaux ? Peut-être vos oreilles seront-elles moins choquées en entendant ces extraits du journal *Le Monde* d'avant-hier :

« Une seule note discordante : une jeune fille, placée au premier rang de la foule, crie « Trahison ! ». (*Nouvelles interruptions au centre droit.*)

M. Roger du Halgouet. Et après ? Oubliez-vous les applaudissements du public et du peuple ? Il faudrait lire la suite !

M. René Dubois. Je vous prie de me laisser développer mon propos.

M. Jacques Marette. Il n'est pas possible que l'O. A. S. prenne position en permanence à la tribune !

M. René Dubois. Il était sans doute sain, il était sans doute juste, il était sans doute bon que ce nouveau soubresaut de l'âme nationale...

M. Jacques Soufflet. Ce n'était pas un soubresaut national !

M. René Dubois. ...ait trouvé son expression condensée et synthétique en cette terre d'Alsace qui a si lourdement ressenti les arrachements et les séparations de la mère patrie.

M. Jacques Soufflet. On a compté 98 p. 100 de oui au référendum de janvier dernier, en Alsace !

M. René Dubois. Trahison ! Le mot a été lancé et il n'a pas terminé de faire son chemin.

Quelle trahison ? Bien sûr, pas la trahison vulgaire, cette vulgarité que repoussaient avec dédain, en un temps, les expressions élyséennes.

Mais quelle trahison ? Celle qui pourrait naître, par exemple, d'un faux-pas du cœur, d'un sentiment d'orgueil blessé qui aurait, dans un long isolement, recuit la rancune tenace d'une Afrique du Nord attachée en 1940 à la personne du maréchal Pétain (*Exclamations au centre droit*) puis, en 1942, au général Giraud... *Un sénateur à gauche.* Et Strasbourg !

M. René Dubois. ...tandis que les populations française et musulmane de cette terre française donnaient cependant, en 1943 et en 1944, à l'armée d'Italie et à la 1re armée, plus de 300.000 hommes pour la libération de la patrie ?

M. Jacques Soufflet. C'était peut-être un peu tard tout de même !

M. René Dubois. Faux-pas du cœur encore, impliquant la IVe République, le long exil de treize années de la légitimité réincarnée qui, ramenée au pouvoir, ne voulait plus apparaître que comme la liquidatrice de longues erreurs et de longues fautes contre lesquelles rien de possible n'était plus désormais à faire ?

Est-ce cela ? Nous ne le pensons pas. Les faux-pas du cœur impliquent l'existence de l'organe et ce régime n'en a pas. Ce régime est sans âme, sans sensibilité et sans cœur.

Alors, trahison de l'esprit, dont le clavier, l'éventail est immense, depuis l'erreur de raisonnement, l'idée soutenue, renforcée, aggravée par toute une foule d'irresponsables, grands forbans ou vils sportulaires, tels que peuvent les secréter les fonds les plus secrets ou les simples ennemis de la patrie, jusqu'à cette autre forme de la trahison de l'esprit née de la perturbation des synapses cérébrales dans la substance grise du plus haut responsable de l'Etat.

Les échos du discours de Strasbourg ne font qu'augmenter en ce sens nos angoisses. Le sens du possible et le bon sens.

Une des orientations certaines de la défense métropolitaine tenait au maintien de l'Algérie au sein de la mère patrie. Abandonnant délibérément l'Algérie pour jouer aux matamores en se désencadrant de nos alliés occidentaux, tout en leur restant liés, pour tendre à une représentation solennelle de la France, seule face à l'agitateur, à la fois matois, roublard et farouche qu'est le dictateur de toutes les Russies, m'apparaît comme un genre d'aventure beaucoup plus grave pour tous les Français et pour les proches classes du contingent que d'avoir amené celui-ci à persévérer dans son œuvre de paix, dans son œuvre éducative, dans son œuvre sociale en Algérie qui était à la fois à la mesure de ses forces, de son dévouement et de son cœur.

Ce budget de l'Algérie, nous ne le voterons pas. Vous n'aurez pas, monsieur le ministre, à l'appliquer car de deux choses l'une : ou vous atteindrez le résultat de votre effort contre la patrie en installant l'Algérie dans l'indépendance totalitaire, et alors votre régime et votre gouvernement seront renversés par les voies légales dont useront ceux-là mêmes qui soutiennent votre action jusqu'à son aboutissement — après quoi la position inconfortable de ceux qui sont pour partie dans le pouvoir et pour partie dans l'opposition ne leur paraissant plus ni nécessaire ni souhaitable, ils vous éloigneront du pouvoir ; ou bien d'autres responsables que vous, mais que vos erreurs auront suscités et conduits à la prise des responsabilités...

M. Jacques Soufflet. Dans la légalité ?

M. René Dubois. ...apparaîtront au milieu des dissensions hélas ! tragiques qu'il est décidément de la pensée et de l'action gaulliste de toujours fomenter et provoquer. (*Exclamations au centre droit. — Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. Jacques Marette. Vous vous êtes fait élire sur une liste R. P. F. !

M. René Dubois. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Marette. Si !

M. René Dubois. Vous êtes un menteur !

M. Jacques Marette. Vous avez été élu comme R. P. F.

M. René Dubois. Jamais !

M. le président. Je vous en prie, messieurs, gardez votre calme !

M. Auguste Pinton. Il en a dit moins tout de même que M. Debré quand celui-ci était sénateur.

M. le président. La parole est à M. Neddaf.

M. Labidi Neddaf. J'ai dit il y a quelques instants à notre collègue M. Bernard Lafay que je m'élevais énergiquement contre le passage de son discours où il parlait de la Mecque.

La Mecque, messieurs, n'a pas à être évoquée à cette tribune à l'occasion de discours politiques qui ne doivent en rien toucher les lieux saints de l'Islam, lesquels doivent rester au-dessus de toute polémique et, en la circonstance, de toute conception politique.

Je demande donc à M. Bernard Lafay de retirer le passage en question de son discours. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Bernard Lafay. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay. Mon collègue M. Neddaf sait très bien que je n'ai pas cité la Mecque dans un sens péjoratif, mais tout au contraire respectueusement et dans un sens de grandeur. Je suis prêt, avec l'accord de l'Assemblée, à retirer cette phrase au cas où mon collègue le désirerait.

M. Labidi Neddaf. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Louis Joxe, *ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'aborde cette tribune avec des sentiments mélangés.

M. Mitterrand m'a accusé de manquer de respect envers le Sénat en lui présentant mon budget. Je ne voudrais pas que le Sénat m'accusât de lui manquer de respect par la longueur indispensable de ma réponse.

Je n'abuserai pas aussi de la liberté qui m'est donnée en faisant de cette malheureuse Algérie un enjeu ou un jouet. Le drame de l'Algérie « prolongé », a dit M. Mitterrand, pour les besoins du Gouvernement, sert trop la subtilité de l'honorable sénateur pour que je renverse les données de sa proposition. Je n'irai pas non plus faire appel aux anthologies. Ah ! monsieur Mitterrand, que la vôtre serait donc intéressante ! Vous en connaissez vous-même les plus belles pages. (*Rires sur certains bancs à droite.*) Je veux dire celles du temps où vous étiez ministre de l'intérieur, donc ministre de l'Algérie, et où l'action eut été préférable à la littérature. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. François Mitterrand. M. Chaban-Delmas était au Gouvernement !

M. le ministre d'Etat. M. Mitterrand a défini tout à l'heure en filigrane la fonction parlementaire comme essentiellement une fonction de critique et non pas comme une fonction constructive. Cela me met à l'aise pour ma fonction à moi.

Et d'abord si vous le voulez bien, parlons budget ! Il est de mon devoir de répondre aux observations qui ont été faites par les rapporteurs de ce budget, ils ont fait des textes qui nous sont soumis une étude particulièrement approfondie.

Ce matin, une bonne partie de la discussion a tourné autour de ce que l'on appelle le Rocher-Noir. On nous a dit que la construction d'une ville administrative ne présentait aucune utilité et que jamais les raisons véritables de cette construction n'avaient été exposées. Elles l'ont tout de même été dans les instances responsables ; mais, puisqu'il faut les répéter, je vais le faire. Ce qui est vrai, c'est que, instruits par l'expérience, les responsables se devaient de dégager le pouvoir, l'administration et le commandement des mouvements de la rue. Cette expérience, pour ma part, je ne l'ai pas oubliée et c'est pour ces raisons, qui sont suffisantes, que le commandement en chef a été installé à Reghaïa et que l'état-major civil a été installé au Rocher-Noir. Là, ils peuvent — certes pas dans des conditions de confort excessif ! — travailler ensemble.

On nous a dit que nous avons négligé l'ensemble des possibilités qui nous étaient données, de réduire, par la même occasion, l'administration. Evidemment cela n'apparaît pas dans le budget, puisque les chiffres budgétaires sont toujours les mêmes, mais je voudrais tout de même répondre très simplement et très clairement ceci : il y avait à Alger, il n'y a pas très longtemps, puisque c'était l'année dernière, à peu près 4.200 agents des services tant d'administration centrale que des services extérieurs qui entendaient demeurer vivre à Alger pour des raisons faciles à comprendre. Ils ont été ramenés à 3.000 et l'excédent a été peu à peu envoyé là où il devait être, c'est-à-dire sur les lieux de son travail.

Ensuite, monsieur le rapporteur, vous avez bien voulu dire que nous avions été assez fantaisistes, si je puis dire, aux dépens des règles de la plus élémentaire sagesse budgétaire. Il est vrai de dire que nous avons suivi, pour les premiers travaux, une procédure accélérée qui est parfaitement légale ; nous ne nous sommes pas contentés d'une consultation, nous en avons fait trois, et je dois ajouter aussi, la seconde tranche (la première étant consacrée à 150 bureaux et 150 logements), cette seconde tranche, qui est infiniment plus importante, a été faite selon la procédure habituelle d'appel d'offres.

Enfin, on nous dit qu'il s'agit-là de dépenses somptuaires. Eh bien ! moi, qui suis allé sur place de temps en temps, je suis assez reconnaissant au Sénat de bien vouloir envoyer une mission d'information pour qu'elle puisse se rendre compte de ce

que sont les bâtiments que vous avez bien voulu nommer, d'une façon sans doute malicieuse et humoristique, les « palais » du Rocher-Noir.

M. René Montaldo, *rapporteur spécial.* Je n'ai pas dit cela, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat. Vous avez parlé de palais.

M. René Montaldo, *rapporteur spécial.* Quand j'ai parlé de palais, il s'agissait de ceux qui existent déjà.

M. le ministre d'Etat. J'ai quand même retenu que vous aviez parlé d'un certain luxe.

Enfin et surtout on nous dit : pour pouvoir construire cette cité, vous avez procédé à des amputations sur les crédits relatifs à la formation professionnelle des adultes. A cela je réponds qu'à aucun moment les autorisations de programme relatives à la formation professionnelle des adultes n'ont été amputées.

Qu'il y ait eu des retards dans cette construction, je le sais, j'en suis sûr, et il n'y en a pas eu seulement dans cette construction ; je reviendrai tout à l'heure sur ce point. Mais il ne me paraît pas possible de lier deux affaires aussi différentes que celle de la construction relative à l'enseignement technique des adultes et celle du Rocher-Noir. Il fallait bien trouver la trésorerie quelque part (*Mouvements*), mais il y a là un artifice de discussion qui me paraît discutable. Il était indispensable de le préciser, car je ne voudrais pas être accusé un peu gratuitement de pratiques financières déplorables.

J'aborde un autre sujet en répondant au rapporteur. Vous avez vivement critiqué le programme d'équipement hospitalier de l'Algérie, monsieur le rapporteur, en accusant l'administration de se désintéresser des conditions sanitaires de la population. Je puis vous répondre qu'en 1961, nous avons accru la capacité hospitalière de 1.111 lits qui s'ajoutent aux 8.334 en cours en 1960. Evidemment, nous ne sommes pas entièrement d'accord sur les régions qu'il fallait équiper.

Ce que nous allons réaliser au Telagh, à Aflou, à Frenda, à Vialar, à Bordj-Menaïel, à Aïn-Beïda, intéresse les régions les plus déficitaires de l'Algérie. En particulier le département de Tiaret que vous connaissez bien, monsieur Montaldo, pourra ainsi résoudre plus facilement ses problèmes.

Il restera d'ailleurs une autre question que vous connaissez bien : celle du recrutement très difficile du personnel hospitalier. Mais dans l'ensemble je ne crois pas que nous puissions dire que nous sommes restés dans ce domaine aussi négatifs que vous avez l'air de le penser.

Continuant à répondre aux questions posées et aux critiques adressées, après quoi je tâcherai de faire la synthèse du problème, j'aborderai la pression fiscale en Algérie. Vos rapporteurs se sont émus de l'augmentation de cette pression fiscale. Je ferai remarquer d'abord, M. Montaldo l'a noté dans son rapport, que la commission Maspetiol avait considéré, en 1954, que l'octroi à l'Algérie de concours financiers de la métropole, nécessaires au développement de ce pays, devaient être accompagné d'une augmentation de la pression fiscale d'un point par an...

M. Jean-Louis Fournier. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fournier, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Louis Fournier. J'ai eu l'occasion, monsieur le ministre, d'aller à Tiaret, à Bône et à Tlemcen en septembre. J'ai visité les hôpitaux et je peux vous dire qu'iis n'ont pas été construits en ciment armé comme ceux de la métropole, mais malheureusement en marbre venant de France et d'Italie. Je crois que l'on aurait pu se contenter de ciment armé.

M. le ministre d'Etat. Vous parlez des anciens hôpitaux ?

M. Jean-Louis Fournier. Non ! pas du tout ! Je parle des nouveaux hôpitaux et si vous avez l'occasion de visiter l'hôpital de Bône, qui n'est pas terminé, vous pourrez vous en rendre compte !

Un sénateur à droite. Cela devrait faire partie des pérégrinations ministérielles !

M. Bernard Chochoy. La politique de grandeur !

M. Auguste Pinton. Cela rapporte toujours à quelqu'un !

M. le ministre d'Etat. J'irai voir l'hôpital de Bône, je ne demande pas mieux que d'y aller !

Quant à la pression fiscale dont on a parlé, je voudrais dire que nous sommes encore loin du compte ! D'après les conclusions de la commission Maspetiol, le poids fiscal en France est bien supérieur à ce qu'il est dans ce pays, pays qui est cependant en guerre et qui participe à un effort de guerre. Je ne crois donc pas que l'on puisse affirmer que la pression soit absolument écrasante, et il faut rester, là aussi, dans des limites de sagesse.

Enfin, je m'adresserai encore à M. Montaldo qui a abordé la question de la disparité des documents budgétaires. D'après lui, ces documents traditionnels, s'agissant du budget de l'Algérie, n'auraient pas une unité suffisante et le délégué général n'aurait pas ces crédits à sa disposition. Vous savez parfaitement qu'il les a !

M. René Montaldo, *rapporteur spécial.* Bien sûr ! Ce n'est pas cela.

M. le ministre d'Etat. Par conséquent, il s'agit, pour lui, simplement, de faire la synthèse constante de ces documents. Je passe, maintenant sur ces questions de détail, et je voudrais répondre à des questions plus importantes sur le plan de la vie de l'Algérie (*Exclamations à gauche*), et d'abord à celle qui m'a été adressée par M. Montaldo lui-même concernant les sections administratives spécialisées, les S. A. S.

D'après vous, monsieur le rapporteur, la commission compétente s'est étonnée de voir inscrits au budget les crédits nécessaires au recrutement de 200 sous-lieutenants des sections administratives spéciales servant pendant la durée légale au moment où le nombre des S. A. S. devrait être diminué. La vérité est que, si je suis amené à procéder à une redistribution des S. A. S., je ne veux pas pour autant alléger le nombre des auxiliaires qui me sont donnés. Il me faut le temps de la réflexion. Il me faut le temps de l'aménagement. L'idéal serait que les S. A. S., au lieu d'avoir comme autrefois trois missions un peu disparates, continuent essentiellement à jouer dans les régions où c'est nécessaire, le rôle de conseillers des communes, d'une part, et d'autre part, le rôle d'animateurs de la vie économique et de la vie sociale du pays.

Enfin, je ne voudrais pas oublier ce que m'a dit M. Burgat sur la taxe de résorption des céréales et le trop-perçu de l'O. N. I. C. (*Murmures.*) Cette question, je crois, intéresse très directement l'Algérie, sinon tout le Sénat. Il est vrai que la récolte de 1960 avait été surévaluée et que, de ce fait, les cotisations de résorption ont été fixées à un niveau trop élevé ; il y a eu un trop-perçu de 1.350 millions de nouveaux francs ; cet excédent devait venir en diminution des cotisations exigibles pour la résorption de la récolte de 1961 Or, en 1961, la récolte a été inférieure de 50 p. 100 à la normale et, de ce fait nous envisageons actuellement le reversement du trop-perçu aux intéressés.

Enfin, pour ne pas lasser l'attention de l'Assemblée, je répondrai très brièvement à toutes les demandes fort pertinentes de M. Schiaffino. La question de la double imposition des revenus en métropole des personnes physiques est en voie de se régler, et j'ai tout lieu de penser que les solutions donneront satisfaction à M. Schiaffino. Enfin, pour les crédits de campagne aux petits agriculteurs, je lui promets aussi satisfaction ; j'ajoute que je me penche avec autant d'intérêt que lui sur les victimes du terrorisme et que j'ai supprimé une série de difficultés administratives pour que le règlement soit plus vite exécuté.

Pour ce qui est de l'Ecole supérieure de commerce citée dans son rapport, je vais chercher aussi une solution.

Mesdames, messieurs, le budget qui vous a été présenté correspond à trois grands soucis de la part du ministre chargé des affaires algériennes. Le budget, a-t-on dit, est un acte politique. Bien entendu, et je me rallie à cette formule. C'est un acte de prévision et, dans les préoccupations que je vais maintenant énoncer devant vous, il y a la vie de cette Algérie et il y a l'avenir de cette Algérie.

Que s'est-il passé cette année qui doive comporter des leçons pour les mois et années qui vont venir ? Nous avons eu affaire — et M. Montaldo a bien voulu le signaler — à trois impératifs.

Le premier est celui d'une crise industrielle et il est vrai que sans l'intervention constante de la métropole, sans l'intervention constante de l'Etat prenant le relai de la construction, la catastrophe eût été plus grande qu'elle n'a été, et que c'est grâce à la France que l'activité économique s'est maintenue tant bien que mal. L'année a été difficile ; je ne veux pas dire que l'an prochain serait, selon les hypothèses, plus facile, mais, enfin, dès maintenant, nous savons que les 40 milliards d'anciens francs que nous espérions trouver dans le secteur privé pour ranimer ces mouvements sont trouvés et que la construction d'une raffinerie à Alger et l'édification d'une usine de méthane à Arzew, qui traitera le gaz de Hassi-R'Mel en vue de son exportation en Angleterre, sont maintenant choses assurées.

Nous avons pris aussi le relais du crédit privé et nous aurons encore à le faire l'année prochaine. Mais nous avons eu à faire face, et c'est la seconde considération qui s'impose à moi, à une crise agricole qui, elle, n'est pas due aux événements, mais à la nature. Cette crise agricole, presque sans précédent — en tout cas qu'on ne peut guère comparer qu'avec celle de 1945, ou celle de 1920 — cette sécheresse destructrice nous ont imposé des devoirs dans tous les domaines, non seulement sauvegarde et aide immédiates, mais encore intervention dans la reconstitution du cheptel détruit aux deux tiers dans certains points, intervention immédiate en faveur des cultures détruites à 50 p. 100 et en faveur de la culture du tabac, détruite

à 90 p. 100 ! La leçon que nous tirons de cette année déborde sur l'année prochaine et ses conséquences apparaissent dans les inscriptions budgétaires.

Enfin, il y a un troisième problème qui, lui, est permanent, à savoir la pénurie d'hommes en Algérie. Voyez-vous, après quelques années d'existence, il ne suffit pas de dire que le plan de Constantine n'est pas appliqué — au demeurant, d'ailleurs, l'effort est fait de façon si régulière que l'utilisation des crédits n'a cessé d'augmenter — encore faut-il voir ce qui n'est pas appliqué. Dans la plupart des cas, il faut descendre des sommets pour entrer dans la réalité ! Or, en Algérie, en ce moment, le travail est fait presque constamment d'interventions d'urgence et, parfois, il vaut mieux faire un trou dans la terre pour donner de l'eau à une petite propriété paysanne plutôt que de construire d'immenses barrages !

Voilà ce qui a été fait cette année. J'ajouterai qu'il ne faut plus reporter d'année en année des crédits inutilisés parce qu'on a vu trop grand et trop loin.

Il faut en finir avec ces reports qui ne signifient rien.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.* C'est très juste !

M. le ministre d'Etat. Enfin, je voudrais que vous sachiez bien — et je pèse mes mots — que les responsabilités qui sont prises dans ce budget correspondent à cette triple situation. Je n'interviendrai pas plus longuement pour ce qui est des hommes et de la formation des hommes. Le plan de Constantine, en tout et partout, est victime du manque d'hommes.

Je remercie d'ailleurs M. le rapporteur d'avoir signalé l'effort fait dans ce domaine et je suis de son avis lorsqu'il dit qu'il ne suffit pas que la scolarité soit obligatoire pour la masse de la jeunesse algérienne, ce qui sera atteint, dans son ensemble, soit dans les écoles classiques, soit dans les écoles nouvelles, non pas en 1968, comme le prévoyait le plan de Constantine, mais en 1965. Nous sommes partout en avance sur le plan de Constantine et, à côté de ces écoles classiques, il faut, c'est vrai, multiplier l'enseignement technique. Il ne suffit pas que nous soyons sur ce point en avance, il faut être en avance plus que nous le sommes.

Voilà ce que j'avais à dire sur les impératifs d'un budget. De toute façon, ces questions devront être réglées et elles le seront par nous. On a voulu évidemment m'enfermer dans un dilemme : certains m'ont dit : « Votre budget est trop lourd », d'autres : « Votre budget est trop léger », quelquefois, d'ailleurs, ce sont les mêmes qui en prennent à leur compte les deux termes et qui disent : « Votre budget est trop léger si vous restez et trop lourd si vous partez ». C'est à ces questions que je vais répondre maintenant.

Quelle est donc la situation ?

Nous devons à la fois chercher la paix, pas n'importe quelle paix naturellement sans quoi la chose serait déjà faite, et, chacun le dit et le reconnaît, créer une Algérie nouvelle — et je n'ai pas besoin d'insister sur le sens de ce mot « nouvelle » — mais les deux choses forment un tout.

M. Auguste Pinton. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M Pinton avec l'autorisation de l'orateur.

M. Auguste Pinton. C'est le sens de ces mots « Algérie nouvelle » qui nous intéresse ! Vous nous avez dit que vous n'aviez pas besoin d'insister sur la notion d'Algérie nouvelle, mais nous désirerions précisément savoir ce que vous voudriez qu'elle soit.

M. le ministre d'Etat. C'est ce que je vais vous dire.

M. Auguste Pinton. Je vous en remercie à l'avance, monsieur le ministre. (*Rires sur divers bancs.*)

M. le président. Alors, écoutez !

M. le ministre d'Etat. Toutes les données de la méthode de l'autodétermination — car il s'agit bien d'une méthode et non d'une solution — toutes les données de l'autodétermination restent entières. Cette autodétermination nous est apparue et nous apparaît encore comme une application du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et un moyen de résoudre certaines questions aussi compliquées, par exemple, que celle du Sahara. Adoptée par le peuple français dans le référendum du 8 janvier 1961, elle est devenue la loi de l'Etat. Elle a même été reconnue par nos adversaires comme une méthode valable et, comme nous l'avons définie et préconisée, nous la maintenons.

Nous ne pouvons pas entrer dans une démarche comme celle que nous a proposée le Front de libération nationale et qui aurait consisté d'abord à étudier le cessez-le-feu, la paix en un certain nombre de modalités qui en découlent et, seulement après, à voir dans quelles conditions seraient créées les structures de l'Algérie nouvelle.

Je répète que la paix et la construction de l'Algérie nouvelle forment un tout et que de toute façon c'est avec tous les Algériens qu'il faudra chercher une formule originale à un problème qui n'a aucun rapport avec aucun des autres problèmes connus, aucun rapport avec celui de la Tunisie ou avec celui du Maroc par exemple.

M. Bernard Lafay. Avec votre autorisation, monsieur le ministre, ...

M. le ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. Avec l'autorisation de M. le ministre, la parole est à M. Bernard Lafay.

M. Bernard Lafay. Vous venez, monsieur le ministre, de parler d'autodétermination. Vous venez de rappeler que le 8 janvier 1961...

M. le ministre d'Etat. Attendez, je n'ai pas fini d'en parler ; nous y reviendrons.

M. Bernard Lafay. Je m'excuse. Je répondrai ensuite si M. le ministre m'y autorise.

M. le président. Monsieur le ministre, veuillez continuer.

M. le ministre d'Etat. Je sais bien qu'il peut y avoir à ce problème d'autres solutions, du moins en apparence : j'entends souvent parler de séparation, de division, de regroupement. Peut-être pourra-t-il y avoir là un jour quelque nécessité ; franchement je ne le souhaite pas. En effet, quelle serait la conséquence de la séparation et du regroupement, sinon précisément de confier la presque totalité du sol de l'Algérie au Front de libération nationale qui sur sol pauvre avec des hommes pauvres et réduit à lui seul n'aurait qu'une seule chance, celle de mobiliser ses hommes et, comme il l'a dit lui-même, de continuer la guerre. Ce serait là une solution, facile peut-être pour nous, une solution facile aussi pour lui, facile parce que des hommes mobilisés, armés, vous savez comment, lui donneraient incontestablement le pouvoir et les « Européens », comme on dit, et les Musulmans fidèles à la France, où iraient-ils ? Dans quelle sorte de refuge ? Dans des comptoirs sans arrière-pays, dans des présides sans pouvoir ? Et la liaison avec le Sahara, où en serait-elle ? Seule, en cas de malheur, la nécessité peut imposer une situation de ce genre, parce que la nécessité nationale nous pose le devoir constant et naturel de protéger nos nationaux et nos amis. Mais alors, si nous sommes d'accord pour qu'il n'y ait pas d'abandon, si nous sommes d'accord pour estimer que parfois nécessité peut faire loi mais que ce n'est pas un idéal d'arriver à un morcellement, alors il y a d'autres solutions et à plusieurs reprises déjà le chef de l'Etat y a fait allusion.

Il est parfaitement exact que la loi du référendum reste la loi, mais il est parfaitement exact aussi que, s'agissant des options qui sont contenues dans ce référendum, il faut être clair. Si c'est l'indépendance et le laisser-aller de l'Algérie par rapport à la France, la question n'a malheureusement pas besoin d'être étudiée de très près. Si c'était la francisation, elle ne poserait pas non plus de problème. Par contre, les données constantes d'une association, non pas d'une association post-établie, mais d'une association imbriquant les intérêts des uns et des autres, doivent en toutes circonstances être maintenues. J'y reviendrai tout à l'heure en revenant à mon propos liminaire.

En tout état de cause, nous nous devons non seulement d'étudier cette possibilité, mais encore de démontrer que nous ne la lâchons pas et qu'elle est inscrite dans les faits et dans les chiffres. C'est ce qu'a répété hier M. le Président de la République, car le peuple français, de par sa consultation, autorise cette perspective.

M. Edmond Barrachin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. le ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Barrachin avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edmond Barrachin. Je vous remercie, monsieur le ministre, de me donner l'autorisation de vous interrompre brièvement. Je vous entends à chaque instant, au cours de votre discours, parler du referendum. Laissez-moi vous dire mon sentiment. C'est le referendum qui est à la base de toutes vos difficultés. Le referendum, vous le disiez tout à l'heure, a été considéré avec intérêt et avec faveur par les adversaires. Ils seraient vraiment difficiles s'il en avait été autrement. Car, quelle fut la signification du referendum pour le Gouvernement provisoire de la république algérienne ? C'est que la France se mettait à genoux ; c'est qu'elle voulait la paix à tout prix, qu'elle consentait tous les sacrifices, alors que ce n'était pas vrai.

Ce qui a rendu les négociations très difficiles — et c'est là que réside à mon sens l'échec de Lugrin — c'est que vous êtes paralysés par le « oui » de la France le 8 janvier. Le G. P. R. A. attend — et je l'espère en vain — que vous vous mettiez à genoux.

Par conséquent, ne considérez pas, monsieur le ministre, le referendum comme une victoire historique de notre pays.

Je considère, pour ma part, que le 8 janvier fut un grand malheur dans l'histoire de notre pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et sur certains bancs au centre gauche.*)

M. le ministre d'Etat. Monsieur Barrachin, je n'ai jamais dit que l'adversaire avait accueilli le referendum avec faveur puisqu'aussi bien il n'a en rien été consulté sur ce point et que d'ailleurs il a essayé d'opposer une autre méthode que j'ai définie tout à l'heure.

Je voudrais dire aussi que l'autodétermination n'est pas autre chose qu'une des formes du vaste mouvement qui reconnait aux peuples le droit de disposer d'eux-mêmes et que nous avons appliqué à toute l'Afrique. Cela ne me gêne nullement. Je ne vois pas en quoi le fait de dire à des hommes, en toutes circonstances, qu'ils peuvent choisir leur avenir pourrait m'embarraser ou alors c'est que je serais quelque peu attardé dans le monde où nous sommes.

En tout état de cause, je dis qu'au centre de tout notre travail et de toutes nos préoccupations a été, durant tous ces mois que vous venez d'évoquer, le sentiment qu'il fallait trouver une solution permettant aux Européens et aux amis de la France de continuer à vivre sur le sol algérien.

On m'a dit cet après-midi que la France devait être maîtresse du droit de la nationalité, du contenu de la nationalité, du maintien de la nationalité. Certainement, c'est là un des principes qui nous animent. Si la France ne le veut pas, la nationalité française ne se perd pas.

L'autre principe qui nous a guidés constamment, c'est que dans un Etat composite, un certain nombre d'impératifs doivent être toujours définis et respectés avant même que cet Etat se soit constitué : que soit exclue toute mesure discriminatoire concernant la langue, l'origine, la culture, la religion, le statut personnel, la gestion des affaires publiques, la vie administrative, la vie municipale. C'est là un ensemble dont aucun des éléments ne doit être séparé et qui devra faire partie demain, si une solution d'association peut être retenue, des engagements constitutifs de l'Algérie, aussi bien que le reste, c'est-à-dire tout ce qui est économique, technique, culturel, administratif, aussi que les possibilités de liaisons à travers cette Algérie, aussi bien que tout ce qui concerne les bases, aussi bien que la garantie suprême, qui est la présence de notre armée, laquelle a fait ce que vous savez avec héroïsme, assurant elle aussi une tâche humanitaire de tous les instants dans des domaines comme ceux de l'enseignement ou de la lutte contre la maladie. Il n'est pas une seule de ces garanties ou de ces protections qui puisse être prise séparément. Cela forme un tout. (*Marques d'approbation à droite.*)

Pourquoi sommes-nous obligés de concevoir cet ensemble ? Pourquoi ? Vous l'avez dit vous-mêmes, c'est qu'il y a dans cette Algérie deux « communautés » : il y a ces « Européens de souche », comme on dit. Que veulent-ils ? Ils désirent rester parce que là est leur travail, là sont leurs biens, là sont leurs terres et là pour beaucoup l'avenir de leurs enfants. Enfin, il y a ces Musulmans, épris de dignité, épris de justice et qui pensent ou qui rêvent d'indépendance ou de quelque chose d'analogue. J'ai parcouru l'Algérie. Partout, les Musulmans m'ont dit que les Européens devaient rester (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et au centre droit*) et je rends hommage à ces hommes qui dépassent l'instant fugitif, qui dépassent les dangers qu'ils courent, déclarent ouvertement qu'il en doit être ainsi et lancent en même temps un appel quotidien à l'apaisement vérifiant ainsi ce miracle qui fait qu'après sept ans de guerre et d'atrocité, il n'y a pas de fossé entre eux. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Les mêmes hommes vont plus loin. Je n'ai pas trouvé un seul responsable, un seul notable, un seul guide ou même un seul homme modeste pris au hasard dans la campagne qui ne rêve de garder, sous une forme ou sous une autre, une présence amicale de la France. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur quelques bancs au centre gauche.*)

M. Jean Bardol. C'est ridicule !

M. le ministre d'Etat. Non ! ce n'est pas ridicule.

M. Jean-Louis Fournier. Ce qu'ils veulent, c'est la paix et pas autre chose.

M. le ministre d'Etat. Nous ne faillirons pas à cette mission. C'est si vrai que le F. L. N. lui-même, depuis quelque temps, est obligé d'utiliser cette idée. Pourquoi ? Ce n'est pas pour me faire plaisir. C'est parce qu'il sait bien que cela correspond là-bas à un sentiment profond. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà ce qui nous encourage dans la voie où nous sommes. Mais la voie est rude. Je rends hommage à tous ceux qui sont chargés de maintenir l'ordre en Algérie. Si, de temps en temps, il y a une tache quelque part, il est assez rare que l'ensemble ne puisse en souffrir.

C'est une lutte difficile, naturellement, que de s'opposer de tous les côtés à la violence. S'il est déjà difficile, pour les musulmans dont je parlais tout à l'heure, de prendre position moralement, que dire alors de ces hommes qui sont là, sans arrêt, je ne dirai pas entre deux feux mais entre deux dangers ? En tout cas, personne ne peut admettre que des hommes qui se disent de bons Français assassinent ou fassent assassiner des Français.

L'œuvre qui consiste à mener cette Algérie vers la politique que, sans aucune espèce d'ambiguïté, nous définissons, est difficile ; elle ne doit pas faire peur. Les guerres civiles ou les guerres internes sont ainsi et parfois, brusquement, à la faveur de situations nouvelles, les gens se retrouvent. Alors, face à nos devoirs, face aux nécessités de l'Algérie telle qu'elle se présente, au jour le jour et de façon continue, le budget que voici n'est pas, bien loin de là, un acte d'optimisme béat. Pas du tout ! Il est aussi chargé d'angoisses que le reste. Mais le dilemme où l'on a voulu m'enfermer est faux. Il y a du réalisme, dans ce que je demande au Sénat de bien vouloir étudier sur le fond. Je reprends la position de votre rapporteur en disant qu'il s'agit ici de montrer qu'il existe une solidarité entre la métropole et l'Algérie.

Mon devoir, si la guerre ne se terminait pas l'année qui vient — j'ose espérer qu'il n'en sera pas ainsi — serait de vous proposer ce que je vous propose, car les charges continuent.

Si les deux communautés se retrouvent dans une Algérie nouvelle, il faudra bien les aider. Or qui ne les connaît mieux que nous, qui peut les aider sinon nous ? De quelque nom que nous définissions notre aide, elle sera accordée et la France ne démissionnera pas sur ce point. Ceux d'entre vous qui refuseront ce budget prendront, dans l'instant où nous sommes, vis-à-vis de l'Algérie comme vis-à-vis de la France, leur responsabilité. J'ose espérer qu'ils n'entendront pas rompre cette solidarité qui me paraît plus que jamais nécessaire et qu'ils n'entendront pas ne pas répondre aux impératifs de l'Algérie. Ce sont une industrie peut-être moins ambitieuse qu'on ne l'avait conçue ; une agriculture à aider sans cesse, non pas en gros mais dans le détail ; la création de ces cadres que nous avons commencée il y a quelques années et qui forment, pour notre amitié commune, le meilleur des soutiens.

Voilà ce que j'avais à vous dire. Il me souvient que l'historien Commynes parlant du roi Louis XI disait qu' « il voyait loin ». Je vous demande de voir loin (*Applaudissements au centre droit, sur divers bancs à droite et sur quelques bancs au centre gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale commune est close.

— 4 —

BUDGET DES SERVICES CIVILS EN ALGERIE POUR 1962

Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi.

M. le président. Nous passons à la discussion des articles du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables. [N°ˢ 54 et 59 (1961-1962).]

La discussion générale venant d'être close, nous passons à la discussion des articles.

[*Article 1ᵉʳ.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1ᵉʳ.

PREMIERE PARTIE

Dispositions relatives aux voies et moyens et à l'équilibre financier.

M. le président. « Art. 1ᵉʳ. — I. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, la perception des impôts directs et taxes assimilées, des impôts indirects des contributions diverses ainsi que de tous autres produits et revenus établis en Algérie continuera à être opérée pendant l'année 1962, conformément aux lois, décisions et règlements en vigueur à la date du dépôt de la présente loi.

« Continueront à être perçus en 1962, conformément aux lois, décisions et règlements existant à la date du dépôt de la présente loi, les divers droits, produits et revenus affectés aux budgets annexes et aux comptes spéciaux de la section spéciale du Trésor public en Algérie.

« II. — Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances, décisions,

décrets et règlements en vigueur, et par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites à peine, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droit, impôt ou taxe publique.

« Ces dispositions sont applicables aux personnels d'autorité des établissements publics qui auraient effectué gratuitement, sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance des produits ou services de ces entreprises. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

[*Article* 2.]

***M. le président.* « Art. 2. — Les produits et revenus applicables au budget des services civils en Algérie sont évalués à la somme de 3.217.893.000 nouveaux francs, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »**

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget des services civils en Algérie pour l'année 1962.

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1962. Nouveaux francs
§ 1. — Impôts et revenus.	
Compte 201. — IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES	
A. — *Impôt cédulaire.*	
Contribution foncière sur les propriétés bâties	7.340.000
Contribution foncière sur les propriétés non bâties	6.010.000
Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux	251.750.000
Impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole	15.100.000
Impôt sur les bénéfices des professions non commerciales	10.573.000
Total du paragraphe A	290.773.000
B. — *Impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu*	260.813 000
C. — *Taxes assimilées aux impôts directs.*	
Taxe de formation professionnelle et versement forfaitaire 5 p. 100	241.680.000
D. — *Impôts spéciaux du Sud*	151.000
Total impôts directs et taxes assimilées.	793.417.000
Compte 202. — ENREGISTREMENT. — TIMBRE. — VALEURS MOBILIÈRES	
A. — *Produits de l'enregistrement.*	
Droits sur les mutations à titre onéreux	25.945.000
Droit sur les mutations à titre gratuit (donations et successions)	8.200.000
Droits sur les autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil	6.000.000
Droits sur les actes judiciaires et extra-judiciaires.	2.900.000
Hypothèques : droits proportionnels d'inscription et de transcription	2.500.000
Pénalités et recettes diverses	1.200.000
Total du paragraphe A	46.745.000
B. — *Produits du timbre.*	
Vente du timbre unique, du papier de la débite et droits perçus au moyen de machines à timbrer	21.000.000
Produit du timbre à l'extraordinaire	450.000
Droits perçus par abonnement	6.500.000
Produits des timbres spéciaux	8.800.000
Recettes diverses, visa pour timbre et pénalités.	100.000
Total	36.850.000
Versement au fond d'aide aux personnes âgées	3.600.000
Total des produits du timbre	33.250.000
C. — *Impôt sur le revenu des valeurs mobilières*	25.000.000
Total (enregistrement, timbre, valeurs mobilières)	104.995.000
Compte 203. — IMPÔTS DIVERS SUR LES AFFAIRES	
Taxe unique globale à la production	
Taux normal	635.000.000
Taux réduit	236.000.000
Taux majoré	101.000.000
Droits fusionnés	34.000.000
Taxe à l'exportation	19.000.000
Taxe sur les contrats d'assurance	21.500.000
Total	1.046.500.000
Compte 204. — PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIVERSES (Impôts indirects).	
A. — *Impôts divers sur les boissons.*	
Droits de circulation sur les vins	42.000.000
Droits sur les alcools	97.600.000
Total paragraphe A	139.600.000
B. — *Impôts sur les tabacs*	178.050.000
C. — *Impôts sur les transports.*	
Droit intérieur sur les carburants	583.000.000
Impôts sur les véhicules affectés aux transports routiers	3.800.000
Total paragraphe C	586.800.000
D. — *Autres produits.*	
Impôt sur les allumettes	2.800.000
Produits des poudres et explosifs	2.000.000
Impôts sur les dynamites et explosifs à oxygène liquide	200.000
Droits de garantie des matières d'or, d'argent et de platine et droit d'essai des ouvrages d'or, d'argent et de platine	5.608.000
Recettes diverses non dénommées ci-dessus et pénalités en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et d'impôts indirects	1.600.000
Total paragraphe D	12.208.000
Total général (contributions diverses)	916.658.000
Compte 205. — PRODUITS DES DOUANES	
Droits de douane à l'importation	64.400.000
Droits de douane à l'exportation	Mémoire.
Droits de navigation	1.500.000
Droits divers et recettes accessoires	Mémoire.
Amendes et confiscations	300.000
Total	66.200.000

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1962. Nouveaux francs
§ 2. — Produits et revenus du domaine de l'Etat. (Compte 206.)	
1° *Produits des exploitations des mines, minières et carrières.*	
Mines (part de l'Algérie dans les bénéfices réalisés par les concessionnaires des mines)	10.000.000
Minières domaniales (redevances fixes, parts des bénéfices)	Mémoire.
Carrières de phosphates de chaux (redevances, non compris le droit à l'exportation)	7.000
Total	10.007.000
2° *Produits des forêts.*	
Produits encaissés par les receveurs des domaines.	
Coupes ordinaires et extraordinaires vendues sur pied, en bloc, par unité de marchandises ou façonnage. — Exploitation accidentelle. — Cessions amiables de produits en bois	4.000.000
Produit des ventes de liège en principal et frais..	5.000.000
Chasse en principal et frais	»
Amodiation de l'alfa	420.000
Résine	6.000
Autres menus produits	500.000
Restitutions, dommages-intérêts et frais dans les instances civiles concernant les bois de l'Etat..	»
Frais d'administration des bois des communes et établissements publics	60.000
Prix des cessions de terrains effectuées aux compagnies de chemins de fer, aux départements et aux communes, pour cause d'utilité publique..	»
Produits divers et imprévus, redevances et indemnités de toute nature	30.000
Total	10.016.000
3° *Autres produits du domaine.*	
Revenus du domaine autre que les forêts:	
Revenus du domaine public. — Concessions temporaires	400.000
Revenus du domaine militaire	Mémoire.
Autres revenus de toute nature	500.000
Biens confisqués en exécution de la loi du 20 juillet 1939	Mémoire.
Produit de l'adjudication des chantiers d'alfa ..	100.000
Recouvrements de rentes et créances	Mémoire.
Produit de l'exploitation des établissements régis ou affermés	Mémoire.
Redevances pour concessions de chute d'eau et usage de l'eau	20.000
Aliénations d'objets mobiliers	510.000
Aliénations d'immeubles	1.600.000
Successions en déshérence	20.000
Epaves et biens vacants, sommes et valeurs acquises à l'Etat par prescription	200.000
Recouvrements des sommes mises à la charge des communes à l'occasion de la vente ou du changement d'affectation des biens provenant de concessions de l'Etat	Mémoire.
Indemnité d'affectation d'immeubles domaniaux au service des P. T. T.	Mémoire.
Taxe représentative de l'impôt foncier sur les biens loués	80.000
Bénéfices résultant de l'exercice du droit de préemption	Mémoire.
Total	3.430.000
RÉCAPITULATION DU PARAGRAPHE 2	
1° Produits des exploitations des mines, minières et carrières	10.007.000
2° Produits des forêts	10.016.000
3° Autres produits du domaine	3.430.000
Total du paragraphe 2	23.453.000

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1962. Nouveaux francs.
§ 3. — Produits divers du budget (compte 207).	
Finances.	
Crédit:	
07-01 Intérêts des fonds libres du Trésor algérien	8.000.000
07-02 Intérêts des avances consenties sur les fonds du Trésor à divers budgets annexes ou des établissements publics	13.000.000
07-03 Dividendes et revenus des valeurs constituant le portefeuille de l'Algérie	21.500.000
07-04 Redevances et superdividendes de la banque de l'Algérie	19.750.000
07-05 Intérêts des avances consenties aux fonctionnaires pour construction de logements	80.000
07-06 Commissions et superbénéfices revenant à l'Algérie en rémunération de sa garantie	100.000
Comptabilité générale:	
07-10 Produits divers et accessoires spéciaux à l'Algérie. — Recettes diverses du service du Trésor	13.000.000
Enregistrement:	
07-13 Recettes diverses du service de l'enregistrement	1.560.000
Contributions diverses:	
07-15 Recettes diverses des contributions diverses.	2.266.000
07-16 Produits des amendes et condamnations pécuniaires	12.700.000
07-17 Produits des amendes, droits divers et recettes accessoires recouvrés au titre du service des blés	Mémoire.
07-18 Pénalités et indemnités de retard pour paiement tardif des impôts	2.950.000
07-19 Recouvrement de contributions directes après admission en non-valeurs	580.000
Douanes.	
07-20 Recettes diverses des douanes	2.900.000
Organisation foncière et cadastre:	
07-21 Produit de la vente des plans du service et de la documentation technique publiée par ce service	185.000
07-22 Prélèvement de 1 p. 100 sur le produit du pari mutuel	1.210.000
Service général:	
07-23 Recettes de l'agent judiciaire du Trésor	60.000
07-24 Produit de la vente du *Bulletin des services financiers*	30.000
Service des statistiques:	
07-25 Produit de la vente des publications du service central des statistiques	6.000
Agriculture, forêts et D. R. S.	
07-30 Redevances pour frais de contrôle des cultures de semences sélectionnées, pommes de terre, légumes secs, céréales	800
07-31 Droits afférents au contrôle phytosanitaire des pépinières et à l'exportation	14.000
07-32 Produit de la taxe de visite sanitaire des animaux à l'importation et à l'exportation	270.000
07-33 Frais de contrôle et d'analyse des semences fourragères	5.000
07-34 Taxe de désinfection des végétaux, produits divers et produits alimentaires	75.000
07-35 Recettes du jardin d'essai du Hamma et des stations annexes	Mémoire.
07-36 Frais de scolarité, de pension, de trousseau et recettes des exploitations des établissements d'enseignement agricole	1.650.500
07-37 Recettes du laboratoire de chimie agricole et industrielle d'Alger	Mémoire.
07-38 Produits des stations de monte, des stations agricoles et d'élevage	100.000
07-39 Produits des abonnements au *Bulletin des renseignements agricoles*	1.000
Commerce.	
07-40 Produit de la taxe des brevets d'invention..	2.000
07-41 Produit de la taxe sur les diplômes d'élèves par l'école supérieure de commerce d'Alger.	500

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1962
	Nouveaux francs
Energie. — Industrie.	
07-42 Droits de vérification des poids et mesures.	260.000
07-43 Poids et mesures. — Redevances pour travaux météorologiques	105.000
07-44 Poids et mesures. — Redevances kilométriques	Mémoire.
07-45 Produit de la vente des publications du service de l'artisanat	Mémoire.
07-46 Frais de scolarité et de pension des élèves du centre de Miliana pour l'éducation professionnelle des agents de maîtrise de l'industrie minière	9.000
Ravitaillement. — Prix. — Enquêtes économiques.	
07-47 Prélèvement sur le produit des amendes et condamnations pécuniaires du service du ravitaillement, des prix et des enquêtes économiques	1.000.000
Cartographie.	
07-48 Produit de la vente des publications du service cartographique	5.000
Intérieur et beaux-arts.	
07-50 Droits d'inscription à l'école nationale des beaux-arts d'Alger	1.000
07-51 Droit d'entrée pour la visite des musées, monuments, etc., appartenant à l'Algérie.	4.000
07-52 Redevances de 0,05 p. 100 sur le montant des emprunts contractés par les organismes d'H. L. M.	Mémoire.
Education nationale.	
07-55 Droits d'examens de l'école pratique d'études arabes	Mémoire.
07-56 Frais de scolarité de pension, etc., de l'institut industriel et des écoles d'industrie. — Vente d'objets fabriqués	Mémoire.
07-57 Droits d'examen et de diplôme pour la délivrance du brevet d'expert comptable et de géomètre-expert	1.200
Travaux publics et transports.	
07-65 Produit de la vente de la carte géologique.	10.000
07-66 Produit de la vente des étiquettes pour la salubrité des huîtres	20.000
Hydraulique.	
07-70 Produits des terres de colonisation	»
Total du paragraphe 3	103.411.000

§ 4. — **Recettes d'ordre** (compte 208).

I. — RECETTES EN ATTÉNUATION DE DÉPENSES

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1962
Finances.	
Budget :	
08-01 Remboursement par le budget annexe des P. T. T. de sa quote-part, dans le montant des charges afférentes aux emprunts contractés par l'Algérie	11.362.000
08-02 Remboursement des avances faites par l'Algérie au budget des P. T. T. pour couvrir les déficits d'exploitation	Mémoire.
08-03 Redevances d'amortissements fixes ou proportionnelles afférentes aux adductions d'eau potable, construites par l'Algérie	126.000
08-04 Redevances versées par le service de l'hydraulique en exécution des dispositions du paragraphe 3 de l'article 16 de la loi du 18 mars 1952	4.000.000
08-05 Remboursement par le budget annexe de la pharmacie centrale d'approvisionnement de la santé publique des avances reçues pour couvrir les déficits d'exploitation	Mémoire.
08-06 Remboursement par le budget annexe de l'imprimerie officielle de la délégation générale des avances reçues au titre de fonds de roulement	Mémoire.
08-07 Reversement par la caisse de solidarité du produit de la taxe sur les prestations de services afférentes aux opérations des C. F. A.	9.000.000
08-08 Intérêts des actions à payer par la S. N. C. F. A.	153.000
08-10 Remboursement par les communes des annuités des prêts qui leur ont été consentis pour l'exécution des travaux dans les conditions des décrets des 30 juin 1937 et 24 mai 1938 relatifs à une avance exceptionnelle de 26 millions à l'Algérie	Mémoire.
08-11 Remboursement par les communes des annuités de prêts qui leur ont été consentis sur le produit de l'emprunt 5 p. 100 1941 contracté par l'Algérie	113.000
08-12 Remboursement par le budget annexe des irrigations de la quote-part des services rendus par l'Algérie. — Personnel.	100.000
Crédit :	
08-15 Remboursement et intérêts des prêts consentis à certains organismes sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement	466.000
08-16 Remboursement par les C. F. A. des annuités de l'emprunt de 30 millions contracté en 1954 (Emprunt E. G. A.)	400.000
08-17 Remboursement par la métropole de sa quote-part des annuités des emprunts contractés pour la réparation des dommages causés par le sinistre de la région d'Orléansville	2.401.020
08-18 Remboursement par la métropole de sa quote-part des annuités des emprunts spéciaux pour la réparation des dommages	Mémoire.
08-19 Remboursement et intérêts des prêts consentis à divers organismes sur les avances faites à l'Algérie par la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.	1.163.000
Contributions diverses :	
08-20 Remboursement par les sociétés coopératives de tabacs du traitement et des indemnités des agents détachés dans leurs magasins.	10.180
08-21 Remboursement par le service des alcools des dépenses effectuées pour son compte par le service des contributions diverses.	1.278.000
08-22 Remboursement par la section algérienne de l'office des céréales, des dépenses du service des contributions diverses	1.648.000
Topographie :	
08-25 Remboursement des frais des enquêtes partielles	13.000
Douanes :	
08-26 Versements effectués par divers à titre de quote-part dans les traitements et indemnités des agents	820.000
08-261 Frais de scolarité et de pension de l'école des préposés des douanes de Cherchell	60.000
Enregistrement. — Domaine. — Timbre :	
08-29 Versement du prélèvement opéré sur les recouvrements effectués sur le fonds de garantie automobile	15.000
Comptabilité générale :	
08-30 Remboursement des avances faites pour frais d'administration et de contrôle concernant l'exécution du décret du 8 avril 1908 sur les jeux et frais de contrôle et d'encaissement de la taxe communale sur les jeux de hasard dans les cercles (décret du 24 décembre 1946 - art. 41)	3.500
08-31 Remboursement des avances faites pour les dépenses d'administration et de contrôle de l'emploi des subventions accordées sur les fonds du produit des jeux et du pari mutuel	600
08-32 Participation des établissements publics ou autres établissements à la rémunération des agents comptables de l'Algérie	1.100.000
08-33 Participation de la loterie algérienne à la rémunération des agents de la trésorerie générale	Mémoire.

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1962.
	Nouveaux francs.
08-34 Remboursement des prêts d'honneur consentis par la métropole pour le compte de l'Algérie pendant la période du 6 novembre 1942 au 31 décembre 1944	Mémoire.
Service des statistiques:	
08-35 Remboursement à l'Algérie des frais d'immatriculation d'assurés sociaux	25.000
Agriculture. — Paysanat. — Forêts et D. R. S.	
08-40 Part contributive des communes et des établissements traitant des denrées d'origine animale dans les dépenses du service de l'élevage	200.000
08-41 Remboursement par les importateurs des frais d'analyse des miels et cires d'abeille.	6.000
08-42 Remboursement par les intéressés des doses de vacins-claveleux inutilisés	Mémoire.
08-43 Participation aux frais d'analyse des blés et des farines effectuées par le laboratoire de technologie et aux travaux d'agriculture	Mémoire.
08-44 Produit de la taxe d'abattage de 0,03 NF par kg affecté à la lutte contre la tuberculose bovine	2.600.000
Commerce.	
08-46 Redevances perçues pour la délivrance des licences d'importation et d'exportation	300.000
Energie. — Industrie.	
08-47 Electrification rurale. — Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole des avances consenties par le budget de l'Algérie	280.000
Santé publique.	
08-50 Remboursement par les hôpitaux des traitements et indemnités diverses du personnel administratif de l'assistance publique	Mémoire.
08-51 Remboursement des frais de pension des élèves de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales et de l'école d'infirmières de l'assistance publique algérienne	40.000
08-52 Remboursement des frais de séjour des enfants placés à l'école des sourds-muets d'Algérie	16.000
08-53 Remboursement par les malades des honoraires des médecins des hôpitaux psychiatriques	Mémoire.
Education nationale.	
08-55 Remboursement par les budgets des établissements du second degré des avances consenties aux internats	Mémoire.
08-56 Participation des communes aux frais de contrôle médical scolaire:	
a) examens cliniques	320.000
b) dépistage radiologique	76.000
08-57 Remboursement des prix de journées dans les centres éducatifs	30.000
08-58 Participation des familles au contrôle médical du second degré	105.000
08-59 Produit de la vente d'objets fabriqués dans les divers ateliers des centres sociaux	30.000
Affaires politiques et fonction publique.	
Fonction publique:	
08-61 Contribution des départements aux dépenses de rémunération des auxiliaires des préfectures pris en charge par le budget de l'Algérie	225.000
08-62 Remboursement à l'Algérie des traitements et indemnités d'administrateurs en fonction au ministère de l'intérieur	132.300
08-63 Fonctionnement de la résidence d'accueil des fonctionnaires à Alger	60.000
08-64 Contribution des départements aux dépenses de fonctionnement des préfectures de police	300.000
Energie. — Industrie.	
08-65 Prélèvement de 10 p. 100 sur le produit des redevances allouées à l'occasion des expertises effectuées avec le concours du service des mines	Mémoire.

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1962.
	Nouveaux francs.
08-66 Remboursement des frais de contrôle des distributions d'énergie électrique	35.000
08-67 Remboursement des frais de contrôle des concessions de chutes d'eau	25.000
08-68 Remboursement par les exploitants des mines des indemnités payées aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs	30.000
Travail et sécurité sociale.	
08-70 Remboursement au budget de l'Algérie des dépenses de sécurité sociale	Mémoire.
08-71 Remboursement par les employeurs des frais de mouvements de main-d'œuvre	Mémoire.
08-72 Produits des centres de formation professionnelle	25.000
08-73 Remboursement des frais de vaccination	Mémoire.
08-74 Remboursement par les caisses de sécurité sociale des prestations servies par l'administration aux agents auxiliaires et contractuels	20.000
08-75 Remboursement des frais d'approvisionnement des cantines des centres de formation professionnelle des adultes	2.630.000
08-76 Remboursement par les travailleurs algériens momentanément sans ressources sur le territoire métropolitain des avances qui leur ont été consenties pour leur rapatriement en Algérie	2.000
08-77 Remboursement des dépenses de fonctionnement du fonds d'aide aux personnes âgées	1.550.000
Service délégué de la justice.	
08-80 Produit des établissements pénitentiaires civils de l'Algérie	270.000
08-81 Remboursement par le budget métropolitain des frais d'entretien des condamnés ayant commis leur crime ou délit sur le territoire de métropole	Mémoire.
08-82 Remboursement par les autres territoires de frais de transport et d'entretien des détenus provenant de ces pays	Mémoire.
08-83 Produits des cantines des établissements pénitentiaires admis en régie	2.800.000
08-84 Produits des maisons d'éducation surveillée et d'éducation corrective	75.000
Sûreté nationale.	
08-85 Produit des vaccinations funéraires, d'huissiers, de jeux et de toutes rémunérations accessoires des fonctionnaires de police	Mémoire.
08-86 Produit des visites sanitaires (contrôle de la prostitution dans les villes dotées de la police d'Etat)	Mémoire.
08-87 Remboursement par la méthode des dépenses de personnel de la brigade de surveillance du territoire	Mémoire.
08-88 Remboursement des frais d'entretien des élèves de l'école de police	Mémoire.
08-89 Contingent des communes dans le fonctionnement des polices d'Etat et versement par la chambre de commerce d'Alger de sa part contributive dans les dépenses de la police d'Etat	12.500.000
Travaux publics et transports.	
08-90 Remboursement des dépenses du contrôle financier des C. F. A.	80.000
08-91 Reversement du produit net de l'exploitation des services maritimes exceptionnels financés par l'Algérie	275.000
08-92 Remboursement des frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer et des tramways	4.000
08-93 Participation des chambres de commerce et autres collectivités aux dépenses de fonctionnement de l'école de navigation d'Alger	400
08-94 Versements divers en atténuation de dépenses résultant de l'allocation aux fonctionnaires des mines et du contrôle des transports des primes de rendement instituées par les décrets des 15 septembre et 15 octobre 1945.	Mémoire.
08-95 Liquidation comptable de la régie du matériel de Bône	Mémoire.

DÉSIGNATION DES RECETTES		ÉVALUATIONS pour 1962
		Nouveaux francs
	Hydraulique.	
08-96	Versements par les communes des frais d'entretien et des dépenses d'exploitation des points d'eau construits par l'Algérie ...	Mémoire.
08-97	Versement par les communes des frais occasionnés par le contrôle technique des installations d'eau potable subventionnées par l'Algérie ...	Mémoire.
08-98	Produit des abonnements des publications du service de l'hydraulique. — Revue Terres et Eaux...	Mémoire.
08-99	Produits des fermes expérimentales gérées par la direction de l'hydraulique	200.000
	Total (recettes en atténuation de dépenses)	59.499.000
	II. — RECETTES D'ORDRE PROPREMENT DITES	
08-100	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	Mémoire.
08-101	Versement par la caisse des dépôts et consignations du montant des centimes additionnels pour fonds de garantie	Mémoire.
08-102	Fonds de concours pour études et travaux connexes intéressant l'industrie minière en Algérie et pour institutions d'assistance et de prévoyance au profit des ouvriers mineurs et de leur famille ..	Mémoire.
08-103	Prélèvements sur le fonds de réserve pour la couverture des exercices réglés	Mémoire.
08-104	Prélèvement sur le compte « hors budget » — Travaux de défense nationale en Algérie	Mémoire.
08-105	Prélèvement sur le compte « hors budget ». — Versements des communes pour l'entretien des bâtiments scolaires	Mémoire.
08-106	Prélèvement sur le compte « hors budget » — Remises des redevables admis au crédit pour la souscription d'obligations cautionnées	Mémoire.
08-109	Jetons de présence et tantièmes revenant aux administrateurs désignés par l'Algérie	Mémoire.
08-110	Redevances prévues en application de l'article 50 du décret-loi du 30 septembre 1953 sur l'organisation et l'assainissement du marché du vin	Mémoire.
08-111	Produit de la cotisation annuelle pour le fonctionnement du conseil supérieur des transports en Algérie	Mémoire.
08-112	Produit de la cotisation annuelle pour le fonctionnement des comités techniques départementaux des transports	Mémoire.
08-113	Contribution des producteurs d'Algérie au fonds mutuel de garantie et d'orientation agricole	Mémoire.
	Total (II)	Mémoire.
	Total paragraphe 4	59.499.000
	§ 5. — Recettes extraordinaires ou exceptionnelles (compte 209).	
9-01	Versement de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie:	
	Pour les dommages du terrorisme	Mémoire.
	Pour la reconstruction de la région du Chéliff	Mémoire.
9-02	Reprise sur annulation de crédits du budget extraordinaire	Mémoire.
9-03	Produits des emprunts autorisés par les décisions des voies et moyens annuelles..	Mémoire.
	1° Avances du fonds d'expansion économique	Mémoire.
	2° Emprunts publics de l'Algérie	Mémoire.
9-04	Subvention du budget métropolitain	Mémoire.
9-05	Prélèvement au profit du budget des services civils des 3/4 de la contribution militaire	68.445.000
9-06	Prélèvement sur la caisse de réserve de l'Algérie:	
	I. — Fonds disponible	Mémoire.
	II. — Fonds indisponible	Mémoire.
	III. — Fonds indisponibles (événements calamiteux ou couverture de déficits budgétaires)	Mémoire.
9-08	Bénéfice de frappe des monnaies divisionnaires	Mémoire.

DÉSIGNATION DES RECETTES		ÉVALUATIONS pour 1962
		Nouveaux francs
9-09	Reversement du produit des avances consenties sur fonds spéciaux	Mémoire.
9-10	Remboursement des avances consenties par les sinistrés du Sud-Est constantinois ..	Mémoire.
9-11	Versement des services économiques.........	Mémoire.
9-12	Avances du Trésor métropolitain	Mémoire.
9-13	Prélèvement sur le fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	Mémoire.
9-14	Reversement des crédits non dépensés au 31 mars 1957 inscrits aux comptes O. H. B. des communes pour l'exécution des dépenses des S. A. S.	Mémoire.
9-15	Reversement des portions de crédits non dépensées au 31 mars 1958 sur les subventions allouées aux communes au titre des travaux T. I. C. (à l'exclusion des communes urbaines)	Mémoire.
9-16	Participation des collectivités locales aux travaux d'intérêt communal	Mémoire.
9-17	Part de l'Algérie dans les droits de souscription versées pour l'augmentation de capital de la S. N. REPAL	Mémoire.
9-18	Emprunts spéciaux contractés pour la reconstruction de la région du Chéliff ..	Mémoire.
9-19	Versements du comité national de secours aux victimes de la région sinistrée du Chéliff	Mémoire.
9-20	Avances du Trésor algérien	Mémoire.
	Total du paragraphe 5 (Compte 209)	68.445.000
	§ 6. — Recettes affectées à la couverture du titre VIII (compte 210).	
10-01	Produit de la loterie algérienne	7.300.000
10-02	Contribution de la métropole pour le placement des billets de la loterie nationale ..	2.400.000
10-03	Prélèvement sur le produit des jeux et du pari mutuel	2.800.000
10-04	Contribution militaire (part affectée aux travaux d'intérêt national)	22.815.000
10-05	Fonds de concours pour dépenses du titre VIII	Mémoire.
	Total paragraphe 6 (Compte 210) ..	35.315.000
	RÉCAPITULATION DES RECETTES	
§ 1er. — 201	Contributions directes et taxes assimilées	793.417.000
202	Enregistrement - Timbres - Valeurs mobilières	104.995.000
203	Impôts divers sur les affaires	1.046.500.000
204	Produits des contributions diverses ..	916.658.000
205	Produits des douanes	66.200.000
	Total du paragraphe 1er	2.927.770.000
§ 2. — 206	Produits et revenus du domaine de l'Etat	23.453.000
§ 3. — 207	Produits divers du budget	103.411.000
§ 4. — 208	Recettes d'ordre	59.499.000
§ 5. — 209	Ressources exceptionnelles ou extraordinaires	68.445.000
§ 6. — 210	Recettes affectées à la couverture du titre VIII........................	35.315.000
	Total général des recettes	3.217.893.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état A.

(*L'ensemble de l'article 2 et de l'état A est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. Nous passons à la deuxième partie du projet de loi.

DEUXIEME PARTIE

Moyens des services et dispositions spéciales.

TITRE PREMIER

Dispositions relatives au budget.

M. le président. « Art. 3. — Il est ouvert, pour l'année 1962, au titre des services votés du budget des services civils en Algérie, des crédits s'élevant à la somme de 3.148.254.540 NF. » — (*Adopté.*)

[*Article* 4.]

M. le président. « Art. 4. — Il est ouvert, pour 1962, au titre des autorisations nouvelles du budget des services civils en Algérie, des crédits s'appliquant :

« — à concurrence de + 10.560.000 NF au titre Ier : Dette publique et dépenses en atténuation de recettes ;

« — à concurrence de + 106.324.516 NF au titre III : Moyens des services ;

« — à concurrence de + 46.868.111 NF au titre IV : Interventions publiques ;

« — à concurrence de + 242.045.000 NF au titre V : Investissements exécutés par l'Algérie ;

« — à concurrence de — 260.800.000 NF au titre VI : Concours aux investissements en Algérie ;

« — à concurrence de — 80 millions de nouveaux francs au titre VII : Réparations des dommages ;

« — à concurrence de + 2.740.000 NF au titre VIII : Dépenses effectuées sur ressources affectées. »

Par amendement n° 2, MM. Pinton, Pascaud, Pinsard et les membres du groupe de la gauche démocratique proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Monsieur le président, messieurs, cet amendement tend à supprimer les dépenses nouvelles. Permettez-moi — l'explication me semblera suffisante — de vous en lire l'exposé des motifs :

« Les dotations budgétaires, inscrites au projet de loi de finances pour 1962 et concernant l'Algérie, sont, dans l'hypothèse d'une Algérie étroitement associée à la France, nettement insuffisantes.

« Dans toutes les autres hypothèses elles sont inacceptables, car elles entraîneraient pour les Français des sacrifices inadmissibles.

« Dans l'ignorance que l'on est de la politique gouvernementale, nous vous proposons de supprimer les crédits afférents à l'Algérie. »

Lorsque, ce matin, j'ai pris la parole dans la discussion générale, j'espérais contre toute espérance que la politique du Gouvernement en Algérie serait clairement définie, ce qui aurait permis à chacun, que l'on soit pour ou que l'on soit contre, de se prononcer en toute objectivité.

La vérité m'oblige à dire, quelque attention que j'aie prêtée aux propos de M. le ministre d'Etat, qu'aucun éclaircissement ne nous a été donné. Cette politique du Gouvernement, je l'ai attendue. Nous l'avons tous attendue. Que M. le ministre d'Etat me permette de lui dire, ce qu'il va prendre comme une injure mais qui, dans ma bouche, est en réalité un compliment : il est universitaire et ne sait pas défendre un mauvais dossier.

M. Yves Estève. Il faudra qu'il grandisse un peu!

M. Auguste Pinton. Je terminerai simplement, en reprenant une interjection que j'ai l'impression d'avoir entendue il y a quelque temps : hélas! hélas! hélas!

Monsieur le président, le groupe de la gauche démocratique dépose une demande de scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 2 ?

M. René Montaldo, *rapporteur spécial.* La commission a eu à se prononcer sur l'aspect technique de cette partie du projet de loi de finances, mais n'a pas abordé son aspect politique.

Je rappelle simplement que la commission des finances avait décidé l'adoption du projet. Elle s'oppose donc à l'amendement, car elle ne peut pas se contredire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat. Il va de soi que le Gouvernement est hostile à l'amendement, parce que tout ce que je viens de dire prouve à quel point il faut que l'Algérie continue.

En particulier, je suis navré si, en tant qu'universitaire, j'ai mal plaidé un mauvais dossier. (*Sourires.*) Car peut-être une autre formation m'aurait-elle permis de faire mieux.

M. Auguste Pinton. Je ne suis pas avocat.

M. André Cornu. M. Pinton est un agrégé d'histoire.

M. le ministre d'Etat. En tout cas, d'universitaire à universitaire, je dois vous dire qu'en votant ce texte vous faites tomber l'université d'Oran, l'université de Constantine, le recrutement de tous les professeurs, comme d'ailleurs l'aide à l'agriculture, la lutte contre le chômage et un certain nombre d'autres postes de ce genre. Messieurs, choisissez ! (*Applaudissements sur les bancs du centre droit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de la gauche démocratique.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise est dix-sept heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 9 :

Nombre des votants	170
Nombre de suffrages exprimés	144
Majorité absolue des suffrages exprimés	73
Pour l'adoption	75
Contre	69

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 4 est supprimé.

[*Articles* 5 *à* 8.]

M. le président. « Art. 5. — I. — Le budget annexe des P. et T. en Algérie est fixé, pour 1962, en recettes et en dépenses, à la somme de 357.110.588 nouveaux francs, s'appliquant à concurrence de 256.794.588 nouveaux francs aux dépenses de fonctionnement (1re section), et à concurrence de 100.316.000 nouveaux francs aux dépenses d'investissement (2e section).

« II. — Le montant des autorisations de programme ouvertes en 1962 au budget annexe des P. et T. (2e section) est fixé à la somme de 100 millions de nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5 est adopté.*)

M. le président. « Art. 6. — Le budget annexe des irrigations et de l'eau potable est fixé, pour 1962, en recettes et en dépenses, à la somme de 14.942.046 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Le budget annexe de l'Imprimerie officielle de la délégation générale en Algérie est fixé, pour 1962, en recettes et en dépenses, à la somme de 2.548.904 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — La nomenclature des chapitres pouvant donner lieu à prélèvement sur le crédit ouvert à la section I, chapitre 37-91 (dépenses éventuelles), en application de l'article 6 du décret du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie, est fixée, pour 1962, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 8 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état B.

Je donne lecture de l'état B.

ETAT B

Nomenclature des chapitres pouvant donner lieu à prélèvement sur le crédit ouvert au chapitre des dépenses éventuelles.

(Section I. — Chapitre 37-91.)

NUMÉROS des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES
	Section I. — CHARGES COMMUNES
11-01	Emprunts de l'Algérie.
11-02	Chemins de fer. — Annuités de rachat.
12-01	Intérêts des comptes de dépôts du Trésor.
14-01	Garantie aux emprunts contractés par les établissements nationaux, les collectivités locales, divers établissements publics ou d'intérêt public et divers organismes de crédit.
14-02	Garantie de l'Algérie à certaines avances bancaires ou consenties par certains établissements financiers. — Garanties diverses.
15-01	Remboursements sur produits indirects et divers.
15-02	Attributions à divers du produit d'amendes et condamnations pécuniaires.
15-03	Remises gracieuses et débets admis en surséance indéfinie. — Remboursement pour décharge de responsabilité en cas de force majeure.

NUMÉROS des chapitres	LIBELLE DES CHAPITRES
15-04	Exercice du droit de préemption de l'administration en matière de mutation d'immeubles ou de droits immobiliers.
17-10	Couverture des créances irrécouvrables constatées au titre des opérations d'avances du Trésor.
17-13	Remboursement aux comptes de trésorerie intéressés des différences entre le prix d'achat et le prix de vente de valeurs constituant le placement de fonds libres de l'Algérie.
31-92	Traitements pendant les congés de longue durée accordés aux fonctionnaires des divers services.
31-94	Rémunération des fonctionnaires en congé d'expectative.
31-95	Primes d'installation.
32-91	Arrérages de pensions et allocations viagères.
32-92	Rentes mises à la charge de l'Algérie pour accidents divers.
32-93	Annuités des rentes attribuées à des victimes des événements d'Algérie.
32-94	Contribution patronale pour la constitution des pensions. — Dotation de la caisse des retraites de l'Algérie.
32-95	Remboursement à la caisse autonome d'amortissement des rentes viagères servies en échange d'obligations émises ou garanties par l'Algérie et majoration de ces rentes viagères.
32-96	Contribution patronale à la constitution des retraites de certains agents non titulaires rémunérés sur le budget des services civils en Algérie.
32-97	Participation de l'Algérie aux versements à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse au profit d'agents de divers services ou des membres sans traitement de la justice musulmane.
32-98	Versements à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.
32-99	Contribution de l'Algérie à la constitution de retraites des ouvriers permanents.
33-91	Prestations et versements obligatoires. — Crédits provisionnels.
34-91	Frais de passage et de transports des fonctionnaires des divers services.
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises et autres à la charge de l'Algérie pour des affaires d'administration générale. — Indemnités dues par l'Algérie à la suite d'accidents divers et d'actes administratifs engageant sa responsabilité civile (art. 2).
37-92	Dépenses accidentelles.
44-95	Remboursements sur produits indirects en faveur de l'industrialisation de l'Algérie.
44-96	Application des dispositions de l'article 6 de la décision n° 53-015 sur l'aide aux industries de transformation.
46-91	Evénements calamiteux, sinistres imprévisibles et non assurables subis par des particuliers non agriculteurs.
	Section III. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE
37-12	Protection civile. — Dépenses exceptionnelles.
37-41	Dépenses des élections.
46-91	Rapatriement des indigents français et étrangers.
	Section V. — SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION
34-22	Lutte antipaludique. — Matériel et fonctionnement.
	Section VI. — SERVICE PÉNITENTIAIRE ET DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE
34-03	Service pénitentiaire. — Entretien et rémunération des détenus.
34-13	Service de l'éducation surveillée. — Entretien des pupilles.
37-01	Service pénitentiaire et de l'éducation surveillée. — Approvisionnement des cantines.
37-91	Frais de justice criminelle et frais judiciaires.
	Section VII. — SÛRETÉ NATIONALE
37-01	Sûreté nationale en Algérie. — Dépenses diverses.
	Section IX. — FINANCES
37-32	Dépenses incombant à l'ancien service des séquestres.
37-91	Frais d'escompte sur prix de coupes de bois.
37-94	Représentation de l'Algérie dans les conseils d'administration de sociétés.
	Section X. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS
36-03	Contribution de l'Algérie à l'organisation des services maritimes et aériens exceptionnels desservant les ports et aérodromes d'Algérie.
41-01	Reprise par l'Etat de lots domaniaux.
44-04	Logement. — Interventions diverses.

NUMÉROS des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES
	Section XII. — AGRICULTURE ET FORÊTS
35-63	Forêts et D. R. S. — Exploitation des bois et lièges.
37-91	Dépenses diverses relatives à la réglementation agricole ou forestière (art. 3, 4, 5, 6).
44-12	Lutte antiacridienne (art. 1er).
46-52	Allocations et bonifications d'intérêts. — Crédit agricole mutuel.
	Section XIII. — ENERGIE ET INDUSTRIALISATION, COMMERCE PRIX ET ENQUÊTES ÉCONOMIQUES
37-91	Dépenses diverses (art. 2).
	Section XIV. — TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE
34-32	Conseils de prud'hommes. — Matériel (art. 3).
37-91	Travail et sécurité sociale. — Dépenses diverses (art. 1er).
43-11	Formation professionnelle des adultes. — Subventions et indemnités (art. 1er, § 1er).
46-01	Contribution de l'Algérie au versement d'une allocation exceptionnelle de chômage.
47-01	Mutualité. — Subventions.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 8 et de l'état B.

(L'ensemble de l'article 8 et de l'état B est adopté.)

[*Article* 9.]

M. le président. « Art. 9. — Pourront être répartis par décision du délégué général, conformément aux dispositions de l'article 77 du décret du 13 novembre 1950, portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie, les crédits provisionnels inscrits pour l'année 1962 aux chapitres du budget des services civils en Algérie et des budgets annexes, dont la nomenclature est fixée à l'état C annexé à la présente loi ».

L'article 9 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état C.

Je donne lecture de l'état C.

ETAT C

Nomenclature des crédits provisionnels pouvant être répartis au cours de la gestion 1962.

SECTIONS ou budget annexe.	NUMÉRO des chapitres.	LIBELLÉ DES CHAPITRES
Section I......	31-91	Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels ou la majoration des indemnités représentatives de frais.
	31-96	Indemnités aux personnels civils affectés dans certaines localités des départements algériens et indemnités de mutation.
	33-91	Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires. — Crédit provisionnel.
Budget annexe des P. et T.	11	Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels ou la majoration des indemnités représentatives de frais.
	13	Indemnités aux personnels civils affectés dans certaines localités des départements algériens et indemnités de mutation.
Budget annexe des irrigations.	5	Crédit provisionnel pour l'application des mesures d'amélioration de la rétribution des personnels et la revision des indemnités représentatives de frais.
Budget annexe de l'imprimerie officielle.	3	Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 9 et de l'état C.

(L'ensemble de l'article 9 et de l'état C est adopté.)

[*Articles* 10 *à* 15.]

M. le président. « Art. 10. — Pourront être reportés à la gestion 1962, par décision du délégué général en Algérie, les crédits, non utilisés au 31 décembre 1961, des chapitres ci-après :

Section I.

« Chapitre 44-97. — Subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.

« Chapitre 44-98. — Subventions à certains sucres importés.

« Chapitre 71-01. — Participation de l'Algérie dans la réparation des dommages de guerre.

« Chapitre 72-01. — Réparation des dommages causés par les événements d'Algérie.

« Chapitre 72-10. — Contribution de l'Etat à la réparation des dommages prévus par les articles 106 à 109 de la loi du 5 avril 1884 et les textes qui l'ont modifiée.

« Chapitre 82-01. — Travaux d'équipement national.

« Chapitre 82-11. — Construction de casernements de gendarmerie en Algérie. »

Section III.

« Chapitre 37-61. — Etat civil.

« Chapitre 41-01. — Pacification et regroupements de populations. — Dépenses exceptionnelles.

« Chapitre 46-01. — Aide aux populations par la distribution de denrées de première nécessité et secours vestimentaires.

Section XI.

« Chapitre 73-01. — Fonds de reconstruction et d'aménagement des régions sinistrées.

« Chapitre 73-05. — Exécution du programme arrêté par le comité national d'action et de solidarité des victimes de la région d'Orléansville.

« Chapitre 73-06. — Exécution du programme arrêté par le Comité national d'action et de solidarité des victimes du séisme de la région d'Orléansville (dépenses autres que celles prévues au chapitre 73-05).

Section XII.

« Chapitre 44-25. — Subventions aux sociétés agricoles de prévoyance pour aide directe en faveur de leurs adhérents et des populations regroupées.

« Chapitre 46-51. — Prêts ou secours exceptionnels aux agriculteurs ou éleveurs victimes de sinistres imprévisibles. » (*Adopté.*)

« Art. 11. — Les engagements régulièrement effectués jusqu'au 31 décembre 1961 sur les chapitres 11-41 (dépenses d'équipement local) et 11-45 (actions d'urgence) du programme d'équipement de l'Algérie sont rattachés à la gestion 1962 du budget des services civils et les paiements correspondants s'exécuteront sur le chapitre 51-01 nouveau (dépenses d'équipement local et actions d'urgence) ouvert à la section III dudit budget. » (*Adopté.*)

« Art. 12. — Les dépenses de fonctionnement (crédits de matériel) des préfectures de police d'Alger et Oran sont à la charge de l'Algérie.

Toutefois les départements d'Alger et Oran contribueront à ces dépenses dans la proportion de 50 p. 100. » (*Adopté.*)

TITRE II

DISPOSITIONS FISCALES

A. — Dispositions relatives aux ressources

« Art. 13. — Sont reconduites pour l'année 1962 les dispositions de l'article premier de la décision n° 56-014 homologuée par décret du 20 décembre 1956, modifiées par l'article 89 du décret n° 60-1457 du 27 décembre 1960. » (*Adopté.*)

« Art. 14. — La classification des palmiers et le tarif de l'impôt lezma auquel sont soumis les contribuables dans les communes des ex-territoires du Sud, à raison de leurs palmiers, sont fixés pour 1962 conformément aux indications du tableau ci-après :

UNITES ADMINISTRATIVES	PALMIERS de 1re catégorie (Deglet-Nour).	PALMIERS de 2e catégorie.
	NF.	NF.
Arrondissement de Biskra, à l'exception des communes d'Aïn-Zatout, Béni-Souik, Biskra, Branis, Djemmorah, El Kantara et El Outaya:		
1re classe	0,55	0,08
2e classe	0,50	0,07
3e classe	0,45	0,06
4e classe	0,40	0,05
5e classe	0,35	0,03
Arrondissement d'Ouled-Djellal: communes de Doucen, Ouled-Djellal et Sidi-Khaled.	0,15	0,03
Arrondissement de Géryville: communes d'Aïn-el-Orak, Boualem, Bou-Semghoun, Chellala, Ghassoul et Stitten-Ksel	0,06	0,02
Arrondissement d Aïn-Sefra: communes d'Aïn-Sefra et Moghrar-Foukani	0,06	0,02

« II. — Le tarif de l'impôt zekkat auquel sont soumis les contribuables dans les communes des ex-territoires du Sud, à raison des animaux désignés ci-après, sont fixés, pour 1962, à : chameau, 0,30 NF ; bœuf, 0,50 NF ; mouton, 0,12 NF ; chèvre, 0,07 NF ». (*Adopté.*)

« Art. 15. — I. — Le taux général de la taxe unique globale à la production prévu par l'article 23 du code algérien des taxes sur le chiffre d'affaires et le taux de la cotisation additionnelle correspondant prévu par l'article 160 du même code sont respectivement fixés à 12,50 p. 100 et à 2,50 p. 100.

« II. — Le 1° de l'alinéa *b* de l'article 23 susvisé est supprimé ainsi que le taux de 1,10 p. 100 de la cotisation additionnelle prévu à l'article 160.

« III. — Le taux de la taxe unique globale à la production, y compris la cotisation additionnelle, prévu par l'article 51 *quinquies* du code susvisé, est porté à 18 p. 100, en ce qui concerne les produits figurant aux paragraphes A et B de cet article, la part correspondant à la cotisation additionnelle étant fixée au sixième du montant de l'imposition globale.

« IV. — Les commerçants n'ayant pas la qualité de redevable de la taxe à la production, détenteurs, le jour de l'entrée en vigueur du présent article, à zéro heure, de stocks de marchandises passibles de la taxe à la production au taux de 12,50 p. 100 et dont la valeur excède 10.000 NF seront tenus d'acquitter sur ces stocks le complément d'impôt dans les conditions fixées par arrêté du délégué général en Algérie.

« Il en sera de même pour les commerçants, ayant ou non la qualité de redevables, détenteurs des produits visés aux paragraphes A et B du tableau figurant à l'article 51 *quinquies* du code algérien des taxes sur le chiffre d'affaires. » (*Adopté.*)

[*Article* 16.]

M. le président. «Art. 16. — Le tableau I figurant sous l'article 211 du code algérien des impôts indirects est modifié ainsi qu'il suit :

NUMÉRO du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	DROIT FIXE		TAXE
		Unité de perception.	Quotité (N. F.).	ad valorem.
27-10	Supercarburants	Hectolitre.	40,06	20 p. 100.
	Essences de pétrole utilisées par l'aviation civile sous conditions d'emploi fixées par arrêté du délégué général	Hectolitre.	4,46	Néant.
	Essences de pétroles autres	Hectolitre.	39,74	20 p. 100.
	Gas-oils	Hectolitre.	22,40	20 p. 100.

(*Le reste du tableau sans changement.*)

Par amendement n° 1 rectifié, MM. Montaldo et Schiaffino proposent de rédiger comme suit cet article :

« Les taxes figurant au tableau I de l'article 211 du code algérien des impôts indirects sont majorées ainsi qu'il suit :

NUMÉRO du tarif des douanes.	DÉSIGNATION des produits.	DROIT FIXE Unité de perception.	DROIT FIXE Quotité (N. F.).	TAXE ad valorem.
27-10	Supercarburants	Hectolitre.	+ 5,25	Sans changement.
	Essences de pétroles autres	Hectolitre.	+ 4,35	Sans changement.
	Gas-oils	Hectolitre.	+ 3,10	Sans changement.

(Le reste du tableau sans changement.)

La parole est à M. Montaldo.

M. René Montaldo. Cet amendement n'a pas été déposé, monsieur le président, en tant que rapporteur de la commission des finances, mais bien à titre personnel.

Il s'agit d'une majoration du prix des carburants. Cette majoration avait été prévue pour être de 5 francs par litre de carburant, quelle que soit sa qualité.

Il est proposé de nuancer cette taxe de façon que les crédits à attendre de cet impôt supplémentaire ne modifient en rien la recette prévue. Ainsi nous suivons pour ces carburants une modalité de majoration telle qu'elle est appliquée en métropole et telle qu'elle l'a toujours été en Algérie. Je le répète, il n'y a pas de modification de la somme à en attendre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement tel qu'il est rédigé.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Cet amendement devient l'article 16.

[*Articles* 17 *à* 37.]

M. le président. « Art. 17. — Le tableau II figurant sous l'article 211 du code algérien des impôts indirects est modifié comme suit :

	DROIT FIXE Unité de perception.	DROIT FIXE Quotité (N. F.).	TAXE ad valorem.
Produits pétroliers repris sous les numéros 27-09 et 27-10 du tarif des douanes et utilisés par la société E. G. A. pour la fabrication du gaz d'éclairage ou de l'électricité sous les conditions d'emploi fixées par décret pour les fuel-oils destinés aux mêmes usages, ou par la Société nationale des chemins de fer français en Algérie pour l'alimentation des moteurs de locomotrices et automotrices sur rails sous les conditions d'emplois fixées par arrêté du délégué général............	100 kg net ou hectolitre.	2,02	Néant.

L'unité de perception est déterminée par référence au tableau I.

(Adopté.)

« Art. 18. — Le tableau I figurant sous l'article 211 du code algérien des impôts indirects est modifié ainsi qu'il suit :

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	DROIT FIXE Unité de perception.	DROIT FIXE Quotité (N. F.).	TAXE ad valorem.
27-09	Huiles brutes de pétrole ou de schistes:			
	— Utilisées pour le traitement industriel des phosphates d'origine algérienne.	100 kg net.	0,02	Néant.
	— Autres	100 kg net.	4,50	10 p. 100.

(Adopté.)

B. — DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

« Art. 19. — Le paragraphe 1^er^ de l'article 60 du code algérien des impôts directs est abrogé ». *(Adopté.)*

« Art. 20. — Le deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 65 du code algérien des impôts directs est modifié comme suit :

« D'autre part, sont assimilées à des immobilisations les acquisitions d'actions ou de parts représentatives d'apports agréés ayant pour effet d'assurer à l'exploitant la pleine propriété de 10 p. 100 au moins du capital d'une tierce entreprise ». *(Adopté.)*

« Art. 21. — Les articles 84 et 129 du code algérien des impôts directs sont, chacun en ce qui le concerne, complétés par les dispositions suivantes :

« Lorsqu'à la suite d'une vérification de comptabilité, l'agent vérificateur a arrêté les bases d'imposition, l'administration notifie ces bases au contribuable par lettre recommandée. Celui-ci dispose d'un délai franc de vingt jours pour faire parvenir son acceptation ou ses observations. Pour l'application des dispositions du présent alinéa, l'administration peut valablement être représentée par tout fonctionnaire des administrations financières ayant au moins le grade de contrôleur.

« En cas d'acceptation, la base d'imposition arrêtée devient définitive et ne peut plus être remise en cause par l'administration ni contestée devant la juridiction contentieuse par le contribuable. » *(Adopté.)*

« Art. 22. — 1. A l'article 96 (4^e^ alinéa) du code algérien des impôts directs, la phrase : « Toutefois les dispositions du 3^e^ alinéa de l'article 82 ci-dessus ne leur sont pas applicables » est supprimée.

« 2. L'article 184 (1^er^ alinéa) du code algérien des impôts directs est modifié *in fine* comme suit :

« Ce délai est toutefois prolongé jusqu'au 31 mars en ce qui concerne les contribuables passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole (régime du bénéfice réel) et qui arrêtent leur exercice comptable le 31 décembre. » *(Adopté.)*

« Art. 23. — L'alinéa 1° de l'article 178 du code algérien des impôts directs est complété par les mots :

« ...ou qui accomplissent leur service militaire légal, même s'ils ont plus de vingt-cinq ans, ou les rappelés servant en Algérie. » *(Adopté.)*

« Art. 24. — A l'article 110 (2^e^ alinéa) du code algérien des impôts directs, le chiffre de 2.400 nouveaux francs est remplacé par le chiffre de 3.600 nouveaux francs. » *(Adopté.)*

« Art. 25. — Les articles 227 et 237 du code algérien des impôts directs sont modifiés et complétés comme suit :

« *Art.* 227. — Les départements et les communes d'Algérie, la caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie disposent, dans les conditions fixées par le présent livre, des impositions suivantes :

« 1° Impositions perçues au profit des départements, des communes et de la caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie :

« — taxe complémentaire des prestations ;

« 2° Impositions perçues au profit des départements et des communes :

« Taxe sur l'activité professionnelle (activité industrielle et commerciale) ;

« Taxe sur l'activité professionnelle (professions non commerciales) ;

« Taxe des prestations ;

« 3° Impositions perçues au profit exclusif des communes ;

« Taxe foncière ;

« Taxe sur l'activité professionnelle (activité agricole) ;

« Taxe mobilière ;

« Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

« Taxe de déversement à l'égout ;

« 4° Impositions perçues au profit exclusif des communes des ex-territoires du Sud :

« Taxe additionnelle aux impôts lezma ;

« Taxe additionnelle à l'impôt zekkat. »

« *Art.* 237. — La caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie perçoit, par ailleurs, l'intégralité de la part départementale et communale de la taxe foncière, de la taxe sur l'activité professionnelle, de la taxe des prestations, de la taxe complémentaire des prestations, de la taxe mobilière, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe de déversement à l'égout et des taxes additionnelles aux impôts lezma et zekkat, comprises dans les rôles émis au titre d'années antérieures à celle au cours de laquelle est établie l'imposition. » — *(Adopté.)*

« Art. 26. — Par dérogation aux dispositions qui les assujettissent au secret professionnel, les agents des administrations fiscales sont habilités à signaler aux chefs de services régionaux et aux inspecteurs du contrôle général de la sécurité sociale en Algérie, ainsi qu'à l'inspecteur divisionnaire et aux inspecteurs des lois sociales en agriculture, les infractions qu'ils constatent en ce qui concerne l'application des lois et règlements relatifs au régime non agricole ou au régime agricole de sécurité sociale.

« Outre les communications prévues à l'alinéa précédent, les administrations fiscales ne sont autorisées à communiquer aux organismes de sécurité sociale que les renseignements nécessaires à l'assiette des cotisations et au calcul des prestations.

« De leur côté, les agents des organismes ou caisses du régime non agricole de sécurité sociale, ainsi que les agents de la caisse centrale de mutualité sociale agricole communiqueront aux administrations fiscales les infractions qu'ils relèvent en ce qui concerne l'application des lois et règlements relatifs aux impôts et taxes en vigueur. » — *(Adopté.)*

« Art. 27. — Les groupements nationaux d'importation et de répartition créés en exécution de l'article 49 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre sont affranchis de la taxe sur l'activité industrielle et commerciale prévue à l'article 227 du code algérien des impôts directs, ainsi que de toutes cotisations additionnelles à ladite taxe. » — *(Adopté.)*

« Art. 28. — 1. — A titre transitoire et par dérogation aux dispositions de l'article 305 du code algérien des impôts directs, la commission départementale des impôts directs et le comité départemental d'arbitrage institués au chef-lieu de département où est installé une direction des impôts directs ont la même compétence territoriale que cette dernière.

« Pour chaque commission, les membres non fonctionnaires comprennent un titulaire et un suppléant représentant chacun des départements situés dans le ressort de cette commission ; ils sont désignés par les organismes compétents siégeant dans le département considéré ou, à défaut, par ceux dont la compétence s'étend audit département. Les membres fonctionnaires — y compris le président — sont en nombre égal à celui des membres non fonctionnaires ; à cet effet, le directeur des impôts directs désigne un ou plusieurs inspecteurs principaux ou inspecteurs des impôts directs en sus de celui visé au paragraphe 2 de l'article 305 susvisé.

« 2. — L'article 21 de la décision n° 57-012 homologuée par décret du 15 mai 1957 est abrogé.

« 3. — Le paragraphe 2 de l'article 305 du code algérien des impôts directs est complété par l'alinéa suivant :

« La commission est valablement constituée lorsque les organismes chargés de désigner les représentants des contribuables ont disposé d'un délai d'un mois pour procéder à cette désignation à partir de la demande qui leur a été adressée par le directeur des impôts directs. » — *(Adopté.)*

« Art. 29. — Sont enregistrées gratis les mutations de propriétés entre les propriétaires participant aux opérations de rénovation urbaine prévue par le décret n° 58-1465 du 31 décembre 1958 rendu applicable en Algérie par le décret n° 60-96 du 6 septembre 1960 et l'organisme de rénovation. Toutefois, en ce qui concerne les droits afférents aux biens remis aux anciens propriétaires en contrepartie de leur créance ne peut être invoqué qu'à concurrence du montant de la créance sur l'organisme de rénovation. » — *(Adopté.)*

« Art. 30. — Le bénéfice des dispositions des articles 1er, 2 et 3 du décret n° 60-968 du 6 septembre 1960 relatif au régime fiscal et financier des établissements publics et sociétés d'équipement procédant à des opérations immobilières en vue de la création ou de l'extension d'entreprises industrielles en Algérie est étendu aux opérations immobilières effectuées en vue de l'aménagement de zones à urbaniser par priorité par les collectivités et par les organismes concessionanires de cet aménagement. » — *(Adopté.)*

« Art. 31. — Les actes relatifs à la constitution de la Société nationale des chemins de fer français en Algérie et la mutation des biens transférés à ladite société sont exonérés de tout droit d'enregistrement.

« En outre, la transcription ou la publication de ces actes au bureau des hypothèques ne donne lieu à aucun perception au profit du Trésor. » — *(Adopté.)*

« Art. 32. — Le paragraphe 1 de l'article 171 *bis* du code algérien de l'enregistrement est complété par un numéro 2° *bis* ainsi conçu :

« 2° *bis*. — Toute déclaration souscrite pour la perception des droits de mutation par décès ayant indûment entraîné l'application de l'abattement édicté par l'article 407 *ter*. » — *(Adopté.)*

« Art. 33. — Le code algérien de l'enregistrement est complété par un article 451 *octies* ainsi conçu :

« Art. 451 *octies*. — Le droit établi par l'article 447 est réduit à 4,20 p. 100 pour les acquisitions immobilières effectuées par les artisans en vue de la création d'une activité nouvelle.

« Le bénéfice des dispositions qui précèdent est subordonné à la condition :

« *a*) Que l'acquisition soit, au préalable, agréée par décision du comité régional du crédit artisanal ;

« *b*) Que l'acte constatant l'acquisition soit enregistré avant le 1er janvier 1964. » — *(Adopté.)*

« Art. 34. — Le tableau figurant sous l'article 144 du code algérien des taxes sur le chiffre d'affaires est modifié ainsi qu'il suit :

NATURE DES SPECTACLES, JEUX ou divertissements.	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Toutefois, les entreprises remplissant les conditions prévues par la réglementation sur l'aide à l'industrie cinématographique, pour être classées dans la catégorie « petite exploitation », seront soumises au tarif défini ci-contre.....	6 p. 100.	7 p. 100.	8 p. 100.
.....		....	....

(Adopté.)

TITRE III

Dispositions intéressant le Trésor.

« Art. 35. — Les plafonds des engagements relatifs aux emprunts pour lesquels la garantie de l'Algérie peut être donnée sont modifiés dans les conditions suivantes :

Engagements relatifs aux emprunts destinés à la construction de logements (art. 8 de la décision n° 49-063 de l'Assemblée algérienne) : ancien plafond, 400 millions de nouveaux francs ; nouveau plafond, 470 millions de nouveaux francs.

Garantie aux emprunts contractés par les sociétés ou organismes divers en vue de la construction de maisons à usage principal d'habitation (art. 30 de la décision n° 50-027 de l'Assemblée algérienne) : ancien plafond, 600 milions de nouveaux francs ; nouveau plafond, 650 millions de nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 36. — Les plafonds des avances susceptibles d'être consenties sur les disponibilités de la section spéciale du Trésor public en Algérie sont modifiés dans les conditions suivantes :

DÉSIGNATION	ANCIEN plafond.	NOUVEAU plafond.
	(En millions de NF.)	
Avances au budget annexe des P. et T. pour l'équipement du réseau des postes et télécommunications (art 66 du décret du 18 février 1928, R. A. P. créant le budget annexe des P. T. T.).....	»	92
Avances au fonds d'approvisionnement du matériel des postes et télécommunications (art. 14 de la décision n° 51-005).....	6	8
Avances destinées à des prêts collectifs ou individuels pour le développement de la production agricole (décision du 2 mars 1956)	»	30
Avances au fonds de dotation de l'habitat (art. 40 de la décision n° 56-011).....	»	48
Avances de préfinancement en faveur de l'habitat (art. 81 de la décision n° 56-011).....	150	190
Avances à moyen terme à la caisse algérienne d'aménagement du territoire (art. 19 de la loi n° 60-1357 du 17 décembre 1960).....	50	90

(Adopté.)

« Art. 37. — Le plafond des engagements résultant des facilités de crédit accordées aux victimes des événements d'Algérie en application de la décision n° 57-011 homologuée par décret du 29 avril 1957 est porté à 70 millions de nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Courrière qui désire expliquer son vote.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, dernièrement, au moment du vote sur le budget du Sahara, je disais que le groupe socialiste était dans l'opposition et n'avait pas à se substituer à la majorité pour voter les textes proposés par le Gouvernement.

Nous sommes, en effet, contre l'ensemble de la politique gouvernementale. Le budget étant le moyen de cette politique, nous ne pensons pas avoir à le voter. Nous laissons par conséquent au Gouvernement le soin de rameuter sa majorité... (*Exclamations au centre droit.*)

M. Yves Estève. Ah ! Rameuter !

M. Antoine Courrière. ...pour voter le budget, le sien.

Le groupe socialiste ne votera donc pas le budget qui nous est présenté. Nous avons d'ailleurs des raisons diverses pour cela, raisons qui sont certainement différentes, contraires de celles qui seront exposées ou qui ont été exposées par certains autres membres de cette Assemblée dont la pensée est opposée à la nôtre sur l'irritant sujet de l'Algérie.

Nous avons en effet, ce faisant, la volonté de mettre fin à certaines pratiques que mon ami M. Champeix évoquait ce matin à la tribune et qui, par les dépenses inconsidérées faites en Algérie, pour la construction de certains palais, notamment, ou pour d'autres travaux, nous ramènent au temps des proconsuls. On dépense là-bas sans mesure, sans règle, sans frein et sans contrôle. Il n'est pas possible que nous puissions nous associer à de telles pratiques.

Pour en venir au fond, nous vous avons écouté, monsieur le ministre, avec beaucoup d'attention et je vous assure qu'il nous a été difficile de suivre les linéaments de votre pensée.

Sans doute êtes-vous tenu, en raison des discussions qui, nous le souhaitons, s'ouvriront à nouveau, à beaucoup de réserve en ce qui vous concerne. Peut-être êtes-vous tenu également, du fait de celui qui détient dans son secteur personnel la politique de l'Algérie, de faire très attention afin de n'être point en avance sur ce qu'il dira demain ou en retard sur ce qu'il a dit la veille. C'est la raison pour laquelle nous avons trouvé vos affirmations quelque peu incertaines.

Tout de même, nous pouvons nous déclarer d'accord avec l'idée maîtresse qui a conduit votre exposé. Le drame, c'est que dans la pratique, nous ne voyons pas mettre en application les fondements mêmes de ce que nous considérons, ou que nous pouvons en raison de vos déclarations considérer comme votre politique en Algérie.

Vous avez laissé là-bas se pourrir une situation qui, incontestablement, a entraîné le renforcement de cette organisation qu'on appelle l'O. A. S. On tue, on assassine, on torture, des deux côtés d'ailleurs, sans que l'on puisse savoir, ainsi que mon ami M. Champeix le disait ce matin, qui gouverne vraiment en Algérie et c'est ce qui nous inquiète.

Notre camarade Lévy a été assassiné dernièrement. Il a payé le lourd tribut des hommes libres au fascisme international.

Nous ne pensons pas que votre politique, par son manque de fermeté et de suite, puisse apporter en Algérie les conditions d'un retour rapide à la libre possibilité pour les citoyens de s'exprimer. Nous craignons au contraire que cette politique, qui a été trop faible sur bien des points, ne vous entraîne dans quelque temps dans des difficultés considérables qui vous empêcheront de réaliser les conditions d'une issue heureuse du conflit.

C'est certainement la raison majeure pour laquelle nous ne voterons pas votre budget. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, au cours de mon intervention de ce matin, j'ai donné les raisons du vote du groupe communiste sur l'Algérie.

Les tenants de l'Algérie française sont intervenus nombreux. Beaucoup ont conservé du temps de Pétain certains souvenirs et ils ont la mémoire courte. Tous ont soigneusement dissimulé la véritable cause du drame qui ensanglante la malheureuse Algérie et les raisons qu'a le peuple algérien de vouloir une vie meilleure.

Durant plus d'un siècle, messieurs, qu'ont donc fait vos aïeux ? Comment se sont édifiées les grosses fortunes de l'Algérie ? Comment a-t-on procédé pour spolier de leurs terres les petits propriétaires musulmans ?

Un sénateur à droite. C'est faux !

M. Waldeck L'Huillier. Comment, dans un pays où l'on ne boit pas de vin, a-t-on pris les meilleures terres pour y planter des vignes, en obligeant les fils de vignerons français à aller ensuite défendre certains gros intérêts ?

Quel est le niveau de vie du peuple algérien ? Pourquoi l'Algérien émigre-t-il ? Pourquoi vient-il travailler dans des conditions souvent inhumaines en envoyant la plus grande partie de son salaire à sa famille restée dans le douar ?

Face à cette misère indicible, vous avez toujours répondu par la violence. Des méthodes civilisatrices de Bugeaud, de son « sabre précédant la charrue » aux événements actuels, pendant un siècle, toujours la répression s'est exercée contre un peuple. Vous vous êtes opposés systématiquement à toutes les réformes. Vous avez aimé le peuple algérien à votre manière et, comme le disait Jules Guesde en parlant du peuple français, « bien saignant ».

Quand on fera le compte de ce qu'a coûté l'Algérie à la France et certains travaux financés par la métropole et dont a peu bénéficié le peuple algérien, nous verrons à ce moment-là quelle sera l'addition.

Messieurs, vous vous étonnez qu'après avoir semé la violence pendant un siècle vous ayez récolté la violence.

Au contraire, vous calculez comment, maintenant, vous pourriez inverser le courant de l'histoire qui affranchit les peuples et, pour cela, vous avez recours au service d'hommes de main qui exécutent ceux qui ne sont pas de votre avis et qui veulent instaurer la terreur et le fascisme en Algérie comme en France.

Mesdames, messieurs, nous avons voté l'amendement de M. Pinton, encore que son exposé des motifs ne pouvait avoir notre agrément, mais je tiens à préciser, comme je l'ai dit ce matin, que nous voulons condamner le budget de l'Algérie présenté par le Gouvernement et que notre vote s'appuie, comme pour les crédits du Sahara, sur des raisons absolument opposées à celles qui peuvent animer la droite de cette assemblée.

Le seul moyen d'en finir avec le drame algérien c'est de museler l'O. A. S. et de négocier loyalement l'autodétermination et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Avant d'expliquer le vote de la grande majorité de mon groupe sur l'ensemble du projet, je reviendrai un instant sur l'exposé des motifs de l'amendement voté tout à l'heure et qui paraît avoir produit une certaine émotion.

A la vérité, il était inspiré, non pas de cartiérisme comme quelques-uns me l'ont dit, mais tout simplement de cartésianisme, en envisageant les deux hypothèses possibles.

Certes, il est un certain nombre de dépenses dont nous savons bien que, quoi qu'il arrive, nous ne pourrons pas y échapper, mais la complexité de la matière budgétaire est telle que, depuis quinze jours, nous discutons des budgets en ayant la possibilité de voter uniquement sur des amendements, mais jamais sur l'ensemble. C'est afin de manifester notre sentiment à un moment de la discussion que j'avais déposé cet amendement, en quelque sorte en avance sur le vote qui — je l'avoue à ma surprise et veuillez m'excuser ne n'avoir pas pénétré dans les arcanes du règlement — nous est demandé.

M. Jean Bertaud. Alors, retirez-vous votre amendement ? (*Sourires.*)

M. Auguste Pinton. Je le retire très volontiers maintenant qu'il est voté. (*Nouveaux sourires.*)

Ce que je voulais dire, c'est que nous voterons contre ce budget, non pas parce qu'il est l'expression de telle ou telle politique, mais parce qu'il n'est l'expression d'aucune politique.

M. le président. La parole est à M. Bernard Lafay, pour explication de vote.

M. Bernard Lafay. Monsieur le ministre, je voterai contre le budget que vous nous avez présenté. Voici pourquoi en peu de mots.

En réalité, vous avez refusé le débat. Vous n'avez clairement répondu à aucune des questions qui vous étaient posées et vos explications confuses peuvent aussi bien confirmer la politique annoncée par le chef de l'Etat que l'infirmer.

Il semble d'ailleurs que vous ne connaissiez pas exactement le sens de cette politique qui vous est imposée, ce qui justifierait l'obscurité de vos propos.

Sur l'autodétermination, sur les trois options définies le 16 septembre 1959, vous n'avez rien dit de net. J'en conclus que vous avez accepté sans oser le dire la prédétermination annoncée à Strasbourg par le chef de l'Etat et sa volonté de conduire l'Algérie à l'indépendance souveraine, c'est-à-dire à lui imposer une seule option contrairement à tous les engagements.

Mon angoisse demeure donc et, en vous refusant ma voix, en votant contre le Gouvernement, j'ai la certitude que c'est pour l'Algérie que je voterai, pour son avenir français, qui ne peut être confié à des hommes prêts à aliéner le patrimoine de la République.

M. le président. La parole est à M. Marcellin.

M. Roger Marcellin. Monsieur le ministre, un peu pour les mêmes raisons, je voterai contre le projet de budget parce que les explications que vous avez données ne sont pas claires, ne sont pas précises et restent encore dans l'équivoque.

Vous nous avez parlé de garanties pour la future association, mais quelles sont ces garanties ? C'est un chapitre sur lequel vous êtes resté muet.

D'autre part, vous nous avez parlé de cette autodétermination qui est acceptée par tous et derrière laquelle vous vous réfugiez comme derrière un paravent chaque fois qu'il est question de liberté et de libéralité dans ce pays. En fait, le chef de l'Etat s'est déjà déterminé pour l'indépendance.

En conséquence, je voterai contre le projet de budget.

M. le président. La parole est à M. Achour.

M. Youssef Achour. Porte-parole de la majorité des élus algériens musulmans, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que votre budget ne nous satisfait pas pleinement.

Avant d'aborder le budget, je voudrais dire à mes collègues européens notre étonnement de les avoir entendus prétendre parler au nom des musulmans d'Algérie. Qu'ils me permettent aussi de leur dire que leur jugement n'est pas conforme à la réalité des faits.

Je ne veux pas dire plus, pour ne pas passionner davantage ce débat. Qu'ils sachent simplement que les musulmans sont désormais majeurs et qu'ils n'ont pas besoin d'interprètes, encore moins d'intermédiaires.

Le budget — j'y reviens — donne lieu, de notre part, à de nombreuses et sérieuses critiques. Je ne veux pas reprendre les réserves importantes que les rapporteurs et les orateurs qui m'ont précédé ont soulignées. Elles consistent toutes en des insuffisances de crédits, mais également dans des erreurs d'orientation politique. Nous pensons que la diminution des crédits, dans tous les domaines essentiels, ne manquera pas d'avoir des conséquences, sinon désastreuses, du moins fâcheuses pour la vie algérienne.

Comme chacun sait, le budget n'est pas une succession aride de chiffres, de crédits. Chiffres et crédits recouvrent une option. Le budget, comme on l'a dit, est l'expression d'une politique, son instrument.

Certaines objections sont considérables parce qu'elles touchent, comme je l'ai dit il y a un instant, aux domaines vitaux de l'Algérie. Mais il y a aussi à prendre en considération l'intérêt supérieur des populations algériennes, je pense surtout aux populations musulmanes.

Nous avons pesé inconvénients et avantages de ce budget. Les avantages, certes, sont maigres, mais ils existent. L'intérêt des musulmans algériens nous dicte, pour éviter d'aggraver encore leurs misères et leurs souffrances, de vous apporter nos suffrages Nous voulons, en cette occasion, vous exprimer clairement le sens de notre vote. Nous vous demandons donc de vous engager fermement dans la voie qui conduit le plus rapidement possible à la paix, cette paix que toutes les populations d'Algérie souhaitent ardemment. (*Applaudissements sur divers bancs au centre gauche, au centre droit et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, on a dit à plusieurs reprises, et il est inutile de le répéter davantage, qu'au travers de la sécheresse des chiffres, c'est une politique que nous devons approuver ou rejeter.

Messieurs, j'ai combattu pour le *Non* lors du referendum du 8 janvier, parce que je ne pensais pas qu'il était bon d'accorder ce « *Oui* franc et massif qui prendrait le caractère d'un appel à la paix » — ce sont les propres termes qui ont été employés à l'époque par qui vous savez — je pensais en effet qu'il n'était conforme ni au passé ni à l'honneur de la France, celle de Gambetta, celle de Clemenceau, celle aussi du 18 juin 1940, d'implorer ainsi la paix et de proclamer ainsi son renoncement. Je pensais au surplus que ce n'était pas la bonne méthode pour négocier la paix, car devant pareil spectacle, l'adversaire ne pouvait, au contraire, que penser que le temps continuait à travailler pour lui et qu'il devenait urgent... de ne point se hâter.

La Nation en a décidé autrement. Républicain et démocrate convaincu, je me suis incliné. L'autodétermination est devenue la politique de la France. Elle est devenue la loi de l'Etat, l'autodétermination... mais pas plus !

Or, l'autodétermination, la loi, est aujourd'hui très largement transgressée. Et cela est si vrai qu'à Ajaccio on a pu déclarer, — je cite : « pour que l'autodétermination se produise, il est nécessaire qu'un accord soit conclu d'avance entre le Gouvernement et les éléments politiques algériens et avant tout, bien sûr, les représentants de la rébellion qui ont avec eux les sentiments de la majorité du peuple algérien ».

Ceci, mesdames, messieurs, ce n'est plus de l'autodétermination ; c'est de la prédétermination, mais c'est bien plus encore ! C'est de « l'auto-suggestion »... Et le budget de « l'auto-suggestion », je le refuse. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Roger Lachèvre. Mes chers collègues, mon explication de vote sera d'abord un témoignage.

J'ai été choqué de l'attitude d'un certain nombre de nos collègues dans ce débat, où chacun doit pouvoir s'exprimer librement, dans le respect des opinions de chacun.

Mon témoignage sera celui du dernier rapporteur de la commission de l'intérieur défendant à son banc, dans cette assemblée, une demande de pouvoirs spéciaux réclamée par le Gouvernement de l'époque. Au banc des ministres siégeaient M. Guy Mollet, président du conseil, M. Robert Lacoste, ministre résidant, M. Max Lejeune et notre collègue M. Marcel Champeix, qui était alors secrétaire d'Etat aux affaires algériennes.

J'ai alors entendu notre collègue, M. Michel Debré, s'exprimer ainsi à propos d'un homme qui a été mis en cause tout à l'heure dans des conditions que, pour ma part, je ne puis accepter :

« Mes chers collègues, ce n'est pas sans émotion que je prends la parole après M. le docteur Dubois. Il est de ces hommes dont le passé exige plus que le respect et si mes opinions, en ce qui concerne le vote du projet qui nous est soumis, diffèrent des siennes, qu'il me soit cependant permis de dire que je partage son émotion et que j'éprouve, au sujet de la tragédie que nous vivons, les mêmes sentiments que ceux qu'il a si fermement exprimés. »

Quant à mon vote — j'ai été libéré « par les propos de notre collègue Achour — il restera inspiré des propos du même orateur, M. Michel Debré, lorsqu'il disait : « Au surplus, la perte de l'Algérie, ce serait la fin du régime, et j'entends par-là non pas tellement la fin d'institutions qui sont les nôtres, que des principes fondamentaux qui font la gloire de la République française. Déjà, le régime est branlant avec la perte du Maroc. On est obligé de mentir et on est obligé de faire croire — ce qui est vrai peut-être — que la victoire en Algérie permettra de rétablir une certaine situation dans l'ensemble de l'Afrique du Nord pour atténuer les effets politiques de nos abdications des derniers mois.

« Ce que nous savons bien, c'est que le jour où les troupes françaises et les civils français seraient obligés, par malheur national, de quitter l'Algérie, il y aurait en France des troubles économiques et sociaux, une agitation des réfugiés et des demi-soldes et au-dessus de tout cela, une humiliation nationale si profonde qu'un parti en profiterait — nous en dirons un mot tout à l'heure et cela explique bien des choses — c'est le parti communiste. La perte de l'Algérie, c'est la France communisée ! »

Voilà, mes chers collègues, ce que disait M. Michel Debré, ce que je crois encore, et ce qui dictera mon vote. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 59 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 10 :

Nombre des votants	221
Nombre des suffrages exprimés	197
Majorité absolue des suffrages exprimés	99
Pour l'adoption	62
Contre	135

Le Sénat n'a pas adopté.

M. Auguste Pinton. Hélas ! Hélas ! Hélas !

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1962

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous en venons maintenant à la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale [n°s 52 et 53 (1961-1962)], deuxième partie, moyens des services et dispositions spéciales : Affaires algériennes.

Affaires algériennes.

M. le président. Je rappelle que la discussion générale, qui a été jointe à celle du projet de loi précédent, est close.

Nous allons donc examiner les crédits concernant les affaires algériennes figurant aux états C et D du projet de loi de finances.

J'en donne lecture :

Etat C.

(Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.)

« Titre III (moyens des services) : — 22.965.997 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Titre IV (interventions publiques) : + 962.270 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Etat D.

(Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.)

« Titre VI (subventions d'investissement accordées par l'Etat) :

« Autorisations de programme : 1.180 millions de nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 900 millions de nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Postes et télécommunications.

M. le président. Nous abordons l'examen des dispositions de la loi de finances concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Bernard Chochoy, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous avez pu vous rendre compte, en prenant connaissance du rapport que j'ai présenté au nom de la commission des finances sur le budget des postes et télécommunications, qu'il comprend trois parties : la première partie est consacrée à rechercher dans quelle mesure on a tenu compte, dans le projet qui nous est soumis, des observations que nous avions présentées lors de la discussion du budget de 1961 ; dans la deuxième partie, nous analysons les propositions gouvernementales pour 1962 ; et, dans la troisième, nous exposons les observations de la commission des finances.

Nous considérons que c'est là une bonne manière de procéder car il ne paraîtrait pas sérieux de formuler, année après année, des observations et de faire des remarques sur tel ou tel budget si nous avions le sentiment que l'administration à laquelle nous nous adressons n'en tient pas compte.

C'est pourquoi, dans cette première partie de mon rapport, vous trouvez la suite donnée par le Gouvernement aux observations que nous avions déjà présentées à l'occasion de l'examen du projet de budget de 1961.

Différents problèmes ont été soulevés l'an dernier, le premier portant sur l'insuffisance des effectifs. Je me bornerai à dire, pour l'instant, que, malgré les créations d'emploi prévues dans le budget de 1962, qui sont généralement insuffisantes, le problème demeure entier, et je reprendrai tout à l'heure cette question dans la partie du budget concernant le personnel.

En ce qui concerne le reclassement indiciaire des agents d'exploitation et des agents des installations et assimilés, il est indéniable qu'un effort appréciable a été fait et, de tout cela, monsieur le ministre, nous prenons acte avec satisfaction.

La transformation de nouveaux emplois de préposé en emplois de préposé spécialisé était un des souhaits que nous avions exprimés. Notre commission des finances constate que les propositions du budget de 1962 sont encore insuffisantes et elle demande au Gouvernement d'accorder les 2.000 transformations d'emplois indispensables pour rétablir la parité avec les services des régies financières.

Pour ce qui est de la transformation totale et rapide des employés de bureau en agents d'exploitation, une nouvelle tranche portant sur 500 emplois d'agents de bureau a été prévue au projet de budget annexe pour 1962, mais nous considérons que ces transformations sont, là encore, insuffisantes et votre commission des finances s'élève contre les gages qui sont demandés pour ces transformations touchant exclusivement des emplois d'exécution.

J'en arrive à l'alignement des carrières des chefs de centre des lignes à grande distance sur celle des inspecteurs centraux. Sur ce point, je n'ai pas d'observation à faire, monsieur le ministre. Vous ne nous avez toutefois pas donné tout ce que nous avions demandé.

Il est vrai que vous avez fait un effort pour ce qui est de la titularisation des auxiliaires utilisés d'une manière permanente. Tout en nous félicitant de l'amélioration de la rémunération de ce personnel, nous regrettons que rien ne soit encore décidé quant à leur titularisation. La commission des finances désire que les auxiliaires obtiennent rapidement satisfaction.

Enfin, pour ce qui est de la prise en considération des modifications intervenues dans le statut d'une catégorie de personnel, pour le calcul des pensions des agents retraités de cette catégorie, qui auraient eu vocation pour accéder aux nouveaux grades, votre commission des finances, je vous le déclare tout net, ne saurait se satisfaire de la réponse que vous nous avez faite et demande au Gouvernement d'appliquer aux retraités une véritable péréquation de leurs pensions.

J'en arrive maintenant, mes chers collègues, à la deuxième partie de mon rapport, qui a trait aux dispositions essentielles du projet de budget pour 1962.

Comme la plupart d'entre vous le savent, le budget des postes et télécommunications comporte deux sections : la première qui retrace, en terminologie budgétaire classique, les dépenses ordinaires et qui, en comptabilité commerciale, constitue ce qu'on appelle : les comptes d'exploitation ; la seconde qui retrace les dépenses en capital ou encore l'évolution du patrimoine de l'entreprise.

La présentation budgétaire a été modifiée en 1962 : le produit des emprunts est pris en recettes — et de ce fait le découvert du budget général se trouve diminué d'autant — alors que l'an dernier il constituait le solde débiteur de l'ensemble des recettes et des dépenses de l'administration des postes et télécommunications, solde débiteur qui, lui, apparaissait dans l'impasse ; le solde créditeur de la première section est en augmentation d'un peu plus de 100 millions de nouveaux francs. Etant donné qu'il est intégralement viré à la deuxième section, où il est pris en recettes, étant donné également qu'il sera demandé à l'emprunt plus que l'an dernier, 346,6 contre 225 millions de nouveaux francs, il pourra être procédé en 1962 à une augmentation importante des crédits de paiement qui avaient été sacrifiés en 1961.

Pour ce qui est de la première section, le budget de fonctionnement nous apprend, sous la rubrique « Recettes », que 96 p. 100 des recettes du budget des postes et télécommunications sont constitués par les recettes des trois grandes branches d'exploitation, la poste, les télécommunications et les services financiers. D'après les précisions dues aux modifications de trafic, les recettes de la poste doivent s'accroître de 11 p. 100.

Les recettes des télécommunications seront en progression de 15 p. 100 par rapport aux évaluations de 1961 qui, elles, avaient été sous-estimées de 124,7 millions de nouveaux francs, notamment en ce qui concerne les communications téléphoniques.

Je voudrais vous dire que nous enregistrons avec satisfaction l'effort important réalisé ces dix dernières années sur ce plan. Toutefois, nous ne pouvons pas cacher que, le 1er janvier 1961, près de 115.000 demandes d'installations de postes téléphoniques étaient en instance et je crois savoir qu'au terme de cette année nous ne serions pas loin du chiffre de 130.000.

M. Beaujannot, au nom de la commission des affaires économiques, insistera plus longuement que je peux le faire moi-même sur cet aspect des télécommunications qui est au cœur, pourrais-je dire, des préoccupations de sa commission. Je veux quand même rappeler avant lui que nous sommes au dix-huitième rang dans le monde sur le plan du téléphone, au douzième rang en Europe et au cinquième parmi les six pays du Marché commun. Il est certain, monsieur le ministre, qu'un effort beaucoup plus grand devrait être fait dans le cadre du IVe plan en ce qui concerne les télécommunications. La commission des finances pas plus que son rapporteur spécial n'ont à vous convaincre qu'une économie qui se veut à l'heure de l'Europe doit, bien entendu, avoir à sa disposition, dans ce domaine, un équipement qui réponde aux besoins des années à venir.

J'en viens maintenant aux services financiers. Les recettes de ces services doivent progresser de près de 13 p. 100 sur les évaluations de 1961, celles-ci étant inférieures de 6.200.000 nouveaux francs au trafic qui sera vraisemblablement réalisé cette année. Si nous nous réjouissons de la suppression de la taxe d'ouverture de compte, que notre commission des finances avait demandée lors de la discussion du budget de 1960, nous ne pouvons que regretter le maintien de la taxe de tenue de compte, ainsi que l'augmentation des taxes de versement et de retrait. Au moment où la monnaie scripturale connaît un important développement, grâce, notamment, à l'habile publicité faite par les établissements bancaires et aux conditions qu'ils font à leurs déposants, l'essor du service des chèques postaux se trouve limité par le paiement de taxes inconnues dans les banques. Cela n'empêche — nous ne pouvons que nous en réjouir — qu'au 31 août 1961, on dénombrait 4.791.000 comptes, contre 4.621.000 un an auparavant, les avoirs s'élevant à 17.900 millions de nouveaux francs, contre 14.900 en 1960.

Monsieur le ministre, en l'état actuel des choses, les services financiers constituent — je ne vous l'apprends pas — un secteur déficitaire de quelque 20 milliards d'anciens francs. Or, on

évalue à environ 1.300 milliards d'anciens francs la somme que les chèques postaux mettront à la disposition du Trésor. Eh bien ! une fois de plus, nous déclarons — car nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer cette situation lors de la discussion des articles de la première partie de la loi de finances — que ce déséquilibre dans la gestion des services financiers des chèques postaux nous choque. Sans doute savez-vous, mes chers collègues, que pour les sommes ainsi mises par les chèques postaux à la disposition du Trésor, un intérêt de 1,5 p. 100 seulement est servi. Cet intérêt représente, pour ces 1.300 milliards, un montant de 19 milliards 500 millions.

J'ai parlé tout à l'heure d'un découvert des services financiers d'un montant de 20 milliards ; nous avons alors le droit de nous poser la question : comment le résorber ? Il y a, bien entendu, plusieurs moyens, et M. le rapporteur général Pellenc les a évoqués, comme je l'ai fait après lui lorsque, mercredi dernier, nous avons examiné devant vous cette question...

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances.* Vous l'avez fait avec plus de compétence que moi d'ailleurs !

M. Bernard Chochoy, *rapporteur spécial.* Vous êtes bien aimable, mon cher rapporteur général.

Parmi ces moyens, je relève la majoration du tarif des opérations ; cette solution vous apparaît certainement aberrante au moment où les établissements bancaires font à leurs déposants, comme je viens de le souligner il y a un instant, des conditions qui risquent de contrarier l'essor du service des chèques postaux.

Qui donc fait les frais du déficit ? Les usagers du service postal et surtout ceux des télécommunications. Le budget général — on l'a déjà dit également ici — payait hier à la radiodiffusion la valeur des services rendus ; il n'y a aucune raison valable pour que le régime ne soit pas appliqué à l'administration des postes et télécommunications. Cette considération nous a amenés, vous le savez sans doute, monsieur le ministre, M. Pellenc et moi-même, au nom de la commission des finances, M. Beaujannot, au nom de la commission des affaires économiques, à demander à notre assemblée de voter un amendement qui est devenu l'article 18 *ter* nouveau de la loi de finances — amendement selon lequel : « Le budget général concourt au budget d'exploitation et d'équipement du service des chèques postaux par le moyen d'un remboursement forfaitaire au budget annexe des postes et télécommunications, fixé annuellement par la loi de finances ».

Monsieur le ministre, cette solution ne peut que recevoir votre agrément, car vous n'aurez plus à vous poser la question de savoir si vous devez faire appel à la caisse des dépôts et consignations ou si vous devez placer dans le public un emprunt pour lequel vous aurez à supporter une charge d'intérêts de l'ordre de 5 à 5,5 p. 100. Il est en effet illogique, d'une part, qu'on vous prête de l'argent à 5 ou 5,5 p. 100 et, d'autre part, que vous mettiez à la disposition du Trésor public de l'argent à 1,5 p. 100.

Nos solutions, vous les connaissez par conséquent : remboursement forfaitaire sous la forme d'une subvention ou augmentation du taux d'intérêt. Cette seconde solution — à supposer que le taux d'intérêt, actuellement de 1,5 p. 100, soit porté à 3 p. 100 — permettrait de résorber le déficit de vingt milliards que j'ai évoqué de la même manière que si l'on attribuait une subvention forfaitaire. J'espère que, pour 1962, toutes dispositions seront prises pour que le ministère des postes et télécommunications n'ait plus, en tous cas, à supporter le déficit des chèques postaux.

Mes chers collègues, j'en arrive maintenant à l'examen du chapitre des dépenses du budget de fonctionnement, première section. Les dépenses sont de plusieurs ordres : les dépenses de personnel, les charges sociales, les dépenses de matériel et de fonctionnement des services.

L'accroissement de charges de fonctionnement d'une année sur l'autre ressort à près de 500 millions de nouveaux francs, se décomposant ainsi : 134,5 millions de nouveaux francs pour les mesures acquises et 364,1 millions de nouveaux francs pour les mesures nouvelles.

Dans les dépenses de personnel, il est à noter que la grosse masse des suppléments de dépenses de personnel figure au chapitre 619, où nous trouvons un crédit de 200 millions de nouveaux francs qui sera consacré à la revalorisation des traitements des agents des postes et télécommunications dans le cadre des mesures prises pour l'ensemble des fonctionnaires.

Le reliquat, soit 61,8 millions de nouveaux francs, couvrira des ajustements de dotation, pour 11,9 millions de nouveaux francs ; des modifications d'effectifs, pour 18,8 millions de nouveaux francs, et certaines mesures particulières, pour 21,1 millions de nouveaux francs.

Je voudrais, en ce qui concerne les créations d'emplois sur lesquelles souvent, à l'extérieur, on parle à tout propos et hors de propos, faire quelques remarques. D'ailleurs, ces remarques, je les ai consignées volontairement dans mon rapport. Vous y trouverez à ce sujet que le nombre des demandes de créations d'emploi pour 1962, qu'il s'agisse de créations pures et simples ou de créations gagées par suppression de crédits, peut apparaître important puisqu'il s'élève à 3.694 unités dans lesquelles il faut comprendre les 570 créations obtenues au moment où nous avons voté le collectif en juillet dernier.

Toutefois, il convient de rapprocher ce chiffre — et c'est important — de celui des effectifs de l'administration des postes et télécommunications au 31 décembre 1961, soit 235.502 agents. La progression ressort alors à un peu plus de 1,5 p. 100. En regard, l'augmentation du trafic s'établit à partir des prévisions pour 1961 à près de 14 p. 100 et je suis persuadé que ce trafic sera plus important encore en 1962. Sans doute, l'amélioration de la productivité d'une année sur l'autre peut-elle absorber une partie de cet écart, mais vraisemblablement pas à concurrence de plus de moitié. D'où la nécessité de créer des heures supplémentaires, 2.102.400 pour 1962, de fermer les bureaux à seize heures le samedi et de supprimer la tournée du samedi soir pour la plus grande gêne des usagers.

Maintenant, je vous parlerai très rapidement de l'essentiel des mesures particulières qui concernent, d'une part, la revalorisation de la prime de résultat d'exploitation, de diverses primes ou indemnités qui ont été revalorisées, la prime de langue, la prime de recherches, l'indemnité de guichet, l'indemnité pour travaux dangereux et l'indemnité pour travail matinal.

Les charges sociales sont de deux ordres, celles qui sont obligatoires parce qu'elles résultent de l'application de textes législatifs ou réglementaires et celles qui sont facultatives.

Les modifications d'effectifs d'une part, la modification du taux des prestations familiales d'autre part, entraînent un supplément de dépenses de 15,1 millions de nouveaux francs.

Quant aux œuvres sociales du ministère, leur dotation est majorée d'un tiers et il convient de s'en féliciter.

En ce qui concerne les dépenses de matériel et de fonctionnement, elles passent de 794,8 à 883,6 millions de nouveaux francs, ce qui représente une progression de 11 p. 100.

Enfin, parmi les millions de dépenses diverses, il convient de noter, au chapitre 668 « Subventions » : la majoration du crédit de subventions aux communes rurales pour la construction d'immeubles à usage de bureau de poste, la dotation passant de 283.900 nouveaux francs à 433.900 nouveaux francs. Il convient de souligner, ceci est important, que le plafond de telles subventions n'avait pas varié depuis 1952, date où il avait été fixé à 5.000 nouveaux francs, alors que les coûts de construction ont enregistré une hausse supérieure à 50 p. 100. Il est porté à 7.500 nouveaux francs.

En ce qui concerne la construction de bureaux de poste dans nos communes rurales, la commission des finances m'a chargé, monsieur le ministre, d'être son interprète auprès de vous pour vous dire que nous comprenons parfaitement les appels qui nous sont adressés en tant que maires, pour construire de beaux et confortables bureaux de poste. Mais quand nous savons l'importance de la charge que doit supporter la collectivité, vous ne serez pas surpris que, bien souvent, nous restions sourds aux appels qui nous sont adressés. Une subvention de l'ordre de 18 p. 100, 20 p. 100 et 25 p. 100 au maximum accordée à une commune ou à une ville pour la construction d'un bureau de poste, c'est notoirement insuffisant. C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'aimerais que vous nous disiez tout à l'heure, sur la demande expresse de la commission des finances, qu'en 1962 vous ferez un effort plus important sur le plan des subventions accordées aux communes pour la construction d'un bureau de poste.

M. André Dulin. Très bien !

M. Bernard Chochoy, *rapporteur spécial.* J'en arrive à la deuxième section : le budget d'équipement comporte tout naturellement une rubrique recettes et une rubrique dépenses. Dans la rubrique recettes nous notons que, pour financer ses dépenses en capital, l'administration fera appel à l'emprunt pour un peu plus du tiers du total, soit 346,6 millions de nouveaux francs contre 225 millions en 1961. Les dépenses se décomposent en 15 p. 100 de remboursements d'emprunts et d'avances et 85 p. 100 de dépenses d'équipement. Les crédits de paiement pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 932,8 millions de nouveaux francs. Ces crédits seront en hausse de 220 millions de nouveaux francs par rapport à 1961, soit 30 p. 100.

Je dirai quelques mots des autorisations de programme. Si les crédits de paiement sont en hausse notable, les autorisations de programme n'augmentent pas sensiblement. Elles passent en effet de 838 à 853 millions de nouveaux francs, ce qui représente une faible progression de 1,7 p. 100.

Les opérations nouvelles les plus importantes, intéressent, d'une part, les bâtiments administratifs et divers, et, d'autre part, l'équipement des services des télécommunications.

Les autorisations concernant les bâtiments administratifs s'élèvent à 166,5 millions de nouveaux francs. Sur les 16,5 millions de nouveaux francs consacrés aux autres bâtiments, 15 millions concernent le logement du personnel des postes et télécommunications, contre 14 en 1961.

L'ancien ministre de la construction se félicite — vous n'en êtes pas surpris, monsieur le ministre — de l'effort indéniable qui a été fait au cours de ces dernières années sur le plan du logement de votre personnel. Je souligne avec plaisir que les crédits qui y sont consacrés sont passés de 4 millions de nouveaux francs en 1958, à 8,5 millions de nouveaux francs en 1959, à 12 millions de nouveaux francs en 1960, à 14 millions de nouveaux francs en 1961 et que vous avez demandé pour 1962, 15 millions de nouveaux francs.

Deux procédures que je connais bien sont utilisées par votre administration : d'une part, la subvention aux organismes d'H.L.M. et d'autre part, la construction directe d'appartements au-dessus des bureaux afin d'utiliser au maximum les possibilités offertes par le terrain.

En ce qui concerne le nombre de logements attribués ces dernières années, il est à noter que de 1955 au 31 décembre 1961 il a été réparti 2.523 logements dans la région parisienne et 8.349 logements en province, soit au total 10.872 logements. Je crois savoir que les prévisions d'attribution pour 1962 ne seront pas inférieures à 2.600. Malgré les efforts indéniables consentis ces dernières années en faveur du personnel, le problème est loin d'être résolu. Je sais que ce n'est pas facile.

Environ 9.000 demandes émanant d'agents mariés, dont 4.000 pour la seule région parisienne, restent à satisfaire. Votre commission des finances — je vous le dis avec beaucoup de fermeté — souhaite vivement que l'administration s'intéresse d'une façon plus systématique au logement des jeunes agents célibataires transplantés de leur province dans les centres urbains.

Elle m'a prié aussi d'attirer votre attention sur la situation des mères célibataires. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point.

Il est un fait que les jeunes gens nommés à Paris, qui y font un stage, qui ne peuvent formuler des vœux qu'au bout d'un certain nombre d'années, sont désorientés, d'abord, parce qu'ils ne sont pas préparés à la vie parisienne, ensuite parce que, ne percevant qu'un faible salaire, le salaire de début, ils ne peuvent pas envisager, surtout s'ils sont éloignés de Paris, de rentrer fréquemment dans leur foyer pour revoir leurs épouses et leurs enfants. Il est indiscutable, monsieur le ministre, qu'il faut envisager de faire davantage, toujours davantage, sur le plan du logement, en faveur du personnel.

Peut-être aussi cette situation tient-elle à la formule du recrutement qui s'effectue, bien souvent, sur le plan national, pour les préposés des postes et télécommunications en particulier. Mais c'est un aspect du problème que je ne veux pas aborder aujourd'hui parce que tel n'est pas l'essentiel de mon propos.

En ce qui concerne les équipements des services des télécommunications, la liste des opérations figure dans les documents budgétaires. Cela me permettra de passer très rapidement sur cette question.

Je voudrais maintenant présenter une observation à propos de l'automatisation des zones rurales. C'est une question qui, ces dernières années, a retenu très souvent notre attention et vous savez combien notre commission des finances s'y est intéressée.

L'automatisation des zones rurales se poursuit à un rythme assez rapide depuis que, en 1960, un milliard supplémentaire a été inscrit à ce titre au budget des postes et télécommunications, ce qui, compte tenu des crédits normaux prévus pour l'automatique rural, permet d'effectuer des travaux pour un montant triple de celui des avances consenties par les collectivités locales.

M. André Dulin. C'est grâce aux conseils généraux !

M. Bernard Chochoy, *rapporteur spécial.* Grâce en effet aux conseils généraux et aux chambres de commerce. Mon cher collègue Dulin, comme président de la commission des finances du conseil général du Pas-de-Calais, je suis bien placé pour le savoir.

Le même crédit ayant été inscrit au budget de 1961, il a été ainsi possible d'équiper en automatique rural — ou intégral — près de 15.000 abonnés entre le 1er octobre 1960 et le 1er octobre 1961. Environ 85.000 abonnés restent à équiper, ce qui représente une dépense globale de l'ordre de 125 millions de nouveaux francs.

Si les avances continuent d'être versées au cours des prochaines années au rythme de 10 millions de nouveaux francs environ par an et si le même effort budgétaire est poursuivi, l'automatisation des zones rurales pourra être achevée dans le délai prévu de quatre à cinq ans.

Vous trouverez en annexe à mon rapport un tableau, par département et par groupement téléphonique, de l'état d'équipement — travaux achevés, effectués depuis le 1er octobre 1960, en cours, à entreprendre — et, dans la mesure du possible, les prévisions d'achèvement des travaux. Je suis persuadé que la plupart de nos collègues prendront connaissance avec intérêt de ce tableau.

J'en arrive maintenant, c'est la conclusion de mon rapport, aux observations de la commission des finances. Celle-ci a entendu avec plaisir les observations de M. Beaujannot, représentant de la commission des affaires économiques, observations qui ont porté sur les installations téléphoniques non satisfaites ; de M. Colin, qui a traité de la liaison postale hebdomadaire entre le continent et les îles bretonnes ; de M. Marrane, qui a insisté sur l'insuffisance des lignes téléphoniques ; de M. Driant, qui a parlé du personnel des agences postales dans les petites communes ; de M. Richard, qui a — j'y ai déjà insisté — demandé qu'un effort particulier soit fait en faveur du logement des jeunes employés des postes et télécommunications ; de M. le rapporteur général Pellenc, qui nous a entretenus de la modernisation des installations téléphoniques.

A ce point de mon propos, je voudrais indiquer que M. le rapporteur général Pellenc, comparant le coût des installations dans notre pays et dans d'autres pays d'Europe, a souhaité qu'une mission d'information de la commission des finances du Sénat se rende en Suède notamment, pour s'informer de ce que sont les prix de revient dans ce pays. La commission des finances a accepté cette proposition de son rapporteur général. Je suis persuadé, monsieur le ministre des postes et télécommunications, que vous ne pourrez que donner votre agrément à une telle décision.

Sans anticiper sur les résultats de cette mission d'information, nous constaterons, j'en suis sûr, que, s'agissant de notre personnel et de son rendement — c'est d'abord à ce personnel que je veux faire allusion — la productivité et l'effort dans le domaine du travail de ce personnel n'est pas en deçà de l'effort et de la productivité que nous constaterons dans un pays comme la Suède.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Très bien !

M. Bernard Chochoy, *rapporteur spécial.* En ce qui concerne les prix de revient, je n'anticipe pas : nous apprécierons sur place.

A ce point de mon rapport, monsieur le ministre,...

M. le président. Monsieur Chochoy, je vous rappelle que votre temps de parole est limité à vingt minutes.

M. Bernard Chochoy, *rapporteur spécial.* Monsieur le président, je veux bien conclure et même immédiatement descendre de cette tribune. J'en ai encore pour quelques minutes et j'estime que cela ne rimerait à rien de m'obliger à interrompre ici mon exposé. (*Marques d'approbation.*)

Si j'étais rapporteur pour avis, je comprendrais (*Rires et exclamations*), encore que j'aie beaucoup de sympathie pour M. Beaujannot. En l'occurrence, c'est vous, monsieur le président, qui me faites perdre mon temps.

Monsieur le ministre, je vous disais donc que j'ai rappelé dans mon rapport certains propos qu'a tenus notre rapporteur général et sur lesquels il pourra éventuellement vous donner de plus amples explications.

Je vous entretiendrai maintenant brièvement du classement des recettes postales — cette question a été évoquée également par M. Pellenc — et des effets de l'éclatement de la 4e classe. C'est un sujet qui me préoccupe autant que M. le rapporteur général. Vous savez sans doute que 1.300 receveurs environ qui y étaient compris sont rattachés aux 3.000 receveurs de l'ex-5e classe et le hiatus indiciaire entre cette classe et la 3e est tel que l'ensemble des agents de la « R 5 » perdent tout espoir de promotion bien qu'un tiers environ soit composé d'agents du cadre B. Dans ces conditions, je vous le demande avec insistance, monsieur le ministre, l'administration se doit de rechercher des solutions à cette anomalie. L'amélioration de l'échelle indiciaire de cette catégorie d'agents semble s'imposer afin de les mettre à parité avec les contrôleurs principaux, et éventuellement un examen pourrait être imposé aux fonctionnaires du cadre C — receveurs-distributeurs, agents d'exploitation — pour l'accès au grade de receveur de la dernière classe.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Très bien !

M. Bernard Chochoy, *rapporteur spécial.* J'en aurai terminé lorsque je vous aurai dit que votre commission des finances, comme chaque année, a tenu à rendre hommage au dévouement de tous les agents des postes et télécommunications mais qu'elle souhaiterait, en même temps, que leur administration se penche sur les problèmes suivants qui les concernent, et que je vais vous énumérer : revalorisation des indemnités de travail de nuit ; extension et revalorisation de l'indemnité de technicité ; extension de l'indemnité de risques au personnel auxiliaire et du cadre complémentaire utilisé à temps incomplet ; revalorisation des indemnités de déplacement et des frais de mission ; création d'emplois de sous-directeurs à l'administration centrale ; réaménagement et amélioration des indices des receveurs de 5e classe, à laquelle je viens de faire allusion ; extension de la réforme du cadre B aux catégories incluses dans ce cadre et qui n'en ont pas encore bénéficié ; indexation de la prime de résultat d'exploitation sur la productivité des postes et télécommunications.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, au nom de votre commission des finances, je vous invite à voter le budget

annexe des postes et télécommunications pour 1962. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, votre président doit rappeler aux rapporteurs et aux membres de cette Assemblée que le Sénat lui-même a décidé, lors de l'une de ses précédentes séances, que les rapporteurs au fond disposeraient de vingt minutes pour développer leurs rapports et que les rapporteurs pour avis, ainsi que tous les autres orateurs, ne pourraient développer leurs interventions que pendant dix minutes. Quand je dis les autres orateurs, il est bien entendu que je ne fais pas allusion à M. le ministre qui dispose du temps qui lui convient pour répondre aux questions qui lui sont posées. C'est l'application d'une décision qui a été prise par le Sénat à la demande de la conférence des présidents, en accord avec le Gouvernement.

M. Bernard Chochoy, *rapporteur spécial.* Tout de même, c'est beaucoup demander que de nous faire rapporter un budget de 540 milliards en quelques minutes !

M. le président. Ce n'est pas la décision du président de séance, mais celle qui a été prise par le Sénat, sur proposition de la conférence des présidents et à la demande de M. le rapporteur général.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Joseph Beaujannot, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.* Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, commenter le budget annexe des postes et télécommunications pour paraître une intervention relativement facile, lorsque l'on considère l'importance attachée actuellement à d'autres budgets nationaux et les controverses auxquelles ceux-ci donnent lieu.

Pourtant ce budget n'en revêt pas moins un intérêt particulièrement important pour l'évolution de notre économie nationale.

Je m'abstiendrai de développer les considérations qui s'imposent en ce qui concerne certaines particularités de ce budget, que mon collègue M. Chochoy a très bien fait ressortir en y ajoutant les précisions que nous avons le devoir et le souci de souligner devant cette Assemblée.

D'ailleurs, le temps de parole limité qui m'est imparti et que je veux respecter ne me le permettrait pas.

A l'instigation de notre honorable président et selon l'opinion formulée par mon ami M. Chochoy, je m'en tiendrai seulement aux aspects économiques qui n'ont pas manqué de retenir l'attention de notre commission, lesquels ont une influence incontestable sur notre vie nationale.

La caractéristique financière du budget de 1962 fait apparaître un complément de crédits de 102 millions de nouveaux francs par rapport au budget de 1961, ce qui peut sembler important. Cependant, cette augmentation de crédits ne peut nous rassurer. Nous ne pouvons que regretter très vivement que le commissariat général au plan et le ministère des finances n'aient pas cru devoir donner leur accord au financement d'un programme plus ample, dont la nécessité et l'urgence ne peuvent être contestés.

Vous avez sous votre responsabilité, monsieur le ministre, trois grandes et essentielles activités : les services financiers, les services postaux et les services des télécommunications.

Des services financiers, je rappellerai simplement que le bilan de leur exploitation fera ressortir, en effet, et sans aucun doute, pour l'exercice en cours, un déficit de plus de deux cents millions de nouveaux francs, rien que pour les chèques postaux.

Du point de vue budgétaire, cette situation est non seulement très regrettable, mais inconcevable.

Les chèques postaux, qui représentent une activité en pleine croissance et la plus importante de vos services financiers ont en dépôt des avoirs en augmentation permanente.

On peut d'ailleurs prévoir que les comptes ouverts seront bientôt au nombre de cinq millions.

Vous avez pu lire dans le rapport pour avis que j'ai présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan que nous avions été émus une nouvelle fois de cette situation et que nous rejoignons sur ce point la commission des finances, après avoir souligné que le Trésor public — qui a le privilège d'utiliser les fonds très importants recouvrés et disponibles grâce aux chèques postaux, en ne versant seulement, comme le soulignait tout à l'heure M. Chochoy, qu'un intérêt de 1,5 p. 100 — contraint par ailleurs vos services financiers et votre administration en général à contracter des emprunts au taux de 5 p. 100, taux auquel s'ajoutent des suppléments qui le portent très couramment à 8 p. 100 environ.

Nous avons déposé un amendement au début de la discussion de la loi de finances, qui a été adopté et qui demande que le budget général concoure normalement aux charges d'exploitation et d'équipement du service des chèques postaux par un remboursement forfaitaire au budget annexe des postes et télécommunications.

Cette solution budgétaire correspond à la logique et à l'équité et nous souhaitons pouvoir obtenir son application ; mais le Parlement propose et les finances disposent !

Il semble résulter de l'examen des documents qui nous ont été présentés que l'on ait continué à porter un intérêt spécial au service postal. Certes, nous ne pouvons que nous féliciter des améliorations qui ont déjà été réalisées pour le bon fonctionnement d'un service aussi essentiel et de celles qui sont en voie de l'être puisque, comme l'a souligné, à l'Assemblée nationale, le rapporteur spécial du budget des postes et télécommunications, les efforts importants qui ont été poursuivis font que près de 60.000 tournées de préposés sont désormais assurées chaque jour en France et que 3.700 le seront bientôt au moyen principalement de fourgonnettes 2 CV, 380 à l'aide de triporteurs, 1.200 à l'aide de vélomoteurs. Le complément de cette distribution s'effectue encore à bicyclette, à ski, en barque et parfois même à pied ou même à cheval. Assez rapidement, on modernisera cette distribution.

Par ailleurs, nous sommes heureux de constater que la notion d'urbanisme et de salubrité, sur laquelle nous avions tant insisté, prend définitivement corps et que les bureaux de poste prennent progressivement une physionomie, non seulement plus agréable mais encore plus acceptable et plus heureuse pour le personnel.

De même, en matière d'équipements destinés à faciliter le travail, des améliorations constantes sont réalisées qui demandent à être accélérées en raison de la progression démographique de notre pays et de l'utilisation toujours accrue, par les usagers, des services postaux.

Nous souhaitons que votre administration ne relâche pas ses efforts en ce sens et qu'ils s'affirment sérieusement en proportion des besoins qui se feront jour.

Nous ne mésestimons pas les difficultés de votre tâche, car vos effectifs ne sont pas susceptibles d'être sensiblement augmentés et qu'il vous faudra avoir recours, comme vous vous évertuez à le faire actuellement, à des réalisations techniques toujours plus étendues pour répondre à l'importance des nécessités qui ne cessent de s'accroître de jour en jour.

Parmi les quelques questions qui ont été posées par plusieurs de nos collègues en commission, je vous en citerai une qui, particulièrement, leur tient à cœur. Plusieurs d'entre eux ont en effet demandé que votre administration facilite pour les jeunes familles les mutations de personnel. Celles-ci s'opèrent souvent à longue échéance. Il s'ensuit, sur le plan humain, des situations difficiles, parfois décourageantes. Nous vous demandons instamment d'apporter dans toute la mesure de vos moyens une attention efficace à ce problème pour le résoudre humainement.

Cela étant dit, nous voulons rendre hommage au personnel de votre grande administration que nous avons souvent cité en exemple, aux plus modestes employés comme aux plus élevés en grade, qui font preuve d'une conscience professionnelle indiscutable et qui méritent bien notre considération.

Sur un plan qu'il nous plaît particulièrement de mettre en relief, votre administration, grâce à des administrateurs de très haute compétence qui composent notamment le centre national d'études des télécommunications, a contribué à des réalisations scientifiques qui sont à son honneur et qui permettent l'évolution et la modernisation de vos principaux services.

La situation des télécommunications a longuement retenu l'attention des membres de notre commission. Il faut reconnaître que les télécommunications, malgré toutes les compétences qui président à leur mise en œuvre, ne répondent pas encore absolument au développement d'un grand pays comme le nôtre.

Votre éminent et actif directeur général, que je m'excuse de citer, écrivait tout récemment que les communications constituaient le système nerveux de notre économie nationale. Cette prise de conscience de sa part, comme de la part des autres hauts fonctionnaires de vos grands services, ne pourrait que nous réjouir si elle se traduisait par la somme des réalisations substantielles que nous attendons et qu'il est regrettable de voir retardées alors que nous avons de moins en moins de temps à perdre pour faire face aux batailles économiques qui s'annoncent de plus en plus âpres et difficiles.

Aussi n'est-ce pas sans appréhension que nous constatons que la France continue à figurer sur le plan des télécommunications au dix-huitième rang parmi les nations civilisées, et au cinquième rang, ce qui est grave, parmi les six pays du Marché commun. Cette position défavorable, préjudiciable à tous égards, nous alarme et nous inquiète sérieusement.

J'entends bien que, si l'on se réfère à la densité téléphonique rapportée au nombre d'habitants, notre position peut se présenter sans doute assez favorablement ; mais il n'en reste pas moins que les demandes d'installations téléphoniques en instance sont de plus en plus importantes et que cette situation n'est pas faite pour aider dans nos régions la reconversion industrielle et notre expansion économique.

Sans doute vous n'avez rien négligé, comme vos prédécesseurs, pour plaider une cause que nous considérons comme essentielle, puisque, au début d'août 1958, 142.000 demandes se trouvaient en instance et que 120.000 purent être satisfaites. Mais, avec l'afflux des nouvelles demandes c'est 159.000 demandes d'installation qui se trouvaient à nouveau enregistrées en fin d'exercice. Elles passaient à 186.000 en 1960 et tout nous laisse penser que, pour 1961, le nombre des installations téléphoniques demandées sera plus important que celles qui pourront être réalisées. Peut-être atteindront-elles près de 120.000 et augmenteront-elles encore dans les années qui suivront.

Nous pourrions nous contenter, certes, d'un optimisme officiel — sur ce plan, d'ailleurs comme sur d'autres — et nous réjouir d'espoirs, mais nous remplirions en l'occurence assez mal notre mission de parlementaires. D'ailleurs, le pessimisme qui peut nous atteindre à cet égard n'est pas seulement notre fait, car je suis persuadé que bien des responsables de vos principaux services n'en sont pas également dépourvus !

Dans la période comprise entre 1952 et 1957, les secours financiers de l'O. T. A. N. ont permis de développer de grandes artères souterraines qui ont surtout contribué à faire face à beaucoup de besoins. Mais, depuis 1957, cette source de crédits se trouve tarie. Les crédits budgétaires qui les ont remplacés ne peuvent difficilement satisfaire que 70 p. 100 environ des programmes établis, et encore en rognant un peu partout, ce qui est une solution extrêmement regrettable.

Vous n'ignorez pas qu'en ce moment 60 p. 100 des possibilités du réseau sont littéralement absorbées et qu'il n'est plus possible de réaliser des liaisons supplémentaires, plus particulièrement dans les centres régionaux importants, sans qu'il soit procédé à des travaux considérables et indispensables, à l'aménagement de locaux et à la pose de câbles souterrains notamment.

Nous comprenons fort bien que des liaisons très éloignées dont le coût est très onéreux ne puissent être réalisées immédiatement, mais elles ne représentent en réalité que 20 p. 100 des possibilités par rapport aux 80 p. 100 qui devraient pouvoir être obtenus avec une infrastructure plus développée.

D'autre part l'automatisation ne se réalise pas aussi rapidement qu'il le faudrait pour faire face à des difficultés qui s'accentuent de mois en mois et qui obligent le personnel des télécommunication à accomplir un tâche de plus en plus absorbante, épuisante même, souvent très difficile et très pénible.

Au budget de 1962, aucune opération n'est prévue. Le personnel d'exploitation téléphonique restera le même. Le seul changement que vous pouvez constater porte sur 150 titulaires qui seront supprimés et remplacés par 300 auxiliaires pendant six mois au cours de périodes estivales.

C'est un exemple qui pourrait être valable, avec beaucoup moins d'inconvénients, pour d'autres administrations qui n'ont pas les mêmes soucis d'économie que la vôtre, mais qui est préjudiciable pour la bonne marche des services qui doivent répondre à un travail accru comme celui qui oblige le personnel des télécommunications à effectuer des tâches encore une fois très ardues.

A ce sujet, il faut bien convenir que les auxiliaires qui sont utilisés pendant les saisons de plein trafic, dans les régions touristiques, ne peuvent qu'apporter, du fait de leur expérience insuffisante et de leur manque d'entraînement, les facilités que beaucoup sont en droit de désirer et d'obtenir ce qui crée des situations pas toujours favorables et des protestations.

L'expansion économique est devenue, pour notre pays, beaucoup plus qu'une nécessité, un impératif absolu. Elle conditionne encore une fois, il faut le répéter, notre évolution nationale, c'est-à-dire l'avenir très proche de nos jeunes générations, nos possibilités sociales et, en somme, la sécurité politique.

C'est pourquoi nous désirons absolument, monsieur le ministre, que vous soyez en mesure de disposer des crédits indispensables pour réaliser une infrastructure, dont on doit comprendre la nécessité primordiale et l'importance générale pour nos activités nationales.

Aussi bien, notre commission des affaires économiques et du plan a décidé, afin de recueillir à ce sujet vos explications, de vous demander quelles sont les perspectives que vous entrevoyez à ce sujet et si réellement nous devons continuer à assister à ce spectacle affligeant : plus de 100.000 demandes d'installations téléphoniques en souffrance et en constante augmentation d'année en année.

Depuis une dizaine d'années, surtout, nos activités privées, dans tous les domaines, ont fait preuve de beaucoup d'initiatives poussées par les données scientifiques contemporaines et par les conjonctures économiques. Elles ont réalisé une progression importante au point de vue technique qui leur a permis une productivité indispensable pour soutenir dans les luttes difficiles de notre temps la continuité de leurs entreprises.

Il faut savoir et souligner qu'elles doivent les résultats qu'elles ont acquis, beaucoup plus à leur volonté créatrice, à leur souci de tenir, d'améliorer et de développer, qu'au soutien souvent théorique de l'Etat.

Les interventions de celui-ci ont été beaucoup plus modestes qu'on le proclame généralement avec beaucoup de hauteur. Si l'Etat a pu favoriser dans quelque mesure la courbe ascendante de notre économie, il n'a fait que suivre des courants qu'il ne pouvait ignorer sous peine de ne pas remplir simplement son devoir ou de faillir au rôle que l'intérêt général du pays lui commandait.

Certes, si dans certains domaines, son action a parfois préparé les conditions favorables à des réalisations, dans d'autres elle s'est trouvée bien en retard de ce que l'on pouvait souhaiter. Aussi bien, l'évolution générale aussi pleine, aussi entière que nous pouvons la désirer, des différentes activités qui concourent à notre économie nationale s'en trouve-t-elle parfois contrariée, malgré tous les efforts déployés.

Nous voulons espérer, monsieur le ministre, que votre parfaite connaissance d'une situation à laquelle, nous le savons, vous êtes sensible vous conduira, avec une volonté accrue, à franchir les obstacles que vous rencontrez sur votre route pour que les postes et télécommunications parviennent à la hauteur de tous les besoins et du progrès de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Minvielle.

M. Gérard Minvielle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je débuterai par des observations d'ordre général ayant trait à l'équilibre du budget des postes et télécommunications. Tout de suite je regretterai que malgré les recommandations répétées du Parlement les mêmes erreurs se perpétuent et faussent cette année encore la présentation du projet de budget que nous avons à examiner.

En effet, pas plus que les années précédentes le manque à gagner résultant des tarifs préférentiels consentis à la presse n'est pris en charge ni par le budget général ni par celui de l'information. Il s'agit là d'une situation anormale qui risque de rendre de plus en plus précaire le développement indispensable des postes et télécommunications et la modernisation de leurs services. S'il est naturel que des tarifs allégés permettent une large diffusion de la pensée dans un régime démocratique, il est singulier de faire supporter cette perte de ressources par le département ministériel qui assure le transport et la distribution des périodiques de toute nature en dessous du prix de revient. Ainsi 160 millions de nouveaux francs environ sont dépensés par les postes et télécommunications à ce titre sans aucune compensation.

Il en va de même des chèques postaux pour lesquels la perte de ressources peut être facilement évaluée à 195 millions en raison du refus du ministère des finances de payer à son juste prix le service rendu au Trésor public par la mise à sa disposition de plus de 13 milliards de nouveaux francs. Verser à ce chapitre un intérêt de 1,50 p. 100 seulement demeure invraisemblable. Il suffit de regarder autour de nous, en Belgique, en Italie, aux Pays-Bas, en Suisse ou en Allemagne fédérale où, avec des variations propres à chaque pays, les administrations postales retirent des fonds des chèques postaux un intérêt partout supérieur à 3 p. 100, pour être convaincu que la situation faites aux postes et télécommunications en France est particulièrement défavorable.

Il est impérieusement nécessaire de porter remède à cette situation dénoncée depuis longtemps, en donnant aux services financiers des postes et télécommunications les moyens d'acquérir les ressources suffisantes à l'équilibre budgétaire de leur exploitation.

Pourquoi faut-il, monsieur le ministre, trouver dans un pays voisin l'exemple récent d'une profonde réforme du statut des postes et télécommunications, alors que le Parlement français n'a cessé de réclamer depuis des années une réforme identique ?

Si votre collègue des finances ne consent pas à se laisser convaincre par les recommandations répétées du Parlement, peut-être serait-il plus sensible à l'exemple britannique qui consacre, dans un statut nouveau du Post Office, cette autonomie budgétaire qui serait si utile en France à la bonne marche et à l'expansion des postes et télécommunications.

Les principes de cette autonomie tiennent à la séparation des finances du Post Office de celles du budget général, à l'abolition de la procédure d'annualité budgétaire et du contrôle corrélatif du ministère des finances, au remplacement de cette procédure par un contrôle parlementaire effectif et souple, au maintien du personnel dans le cadre de la fonction publique, le tout assorti de l'exemption fiscale traditionnelle.

Vous paraissiez, monsieur le ministre, fortement attiré par cette formule puisque l'an dernier, devant l'Assemblée nationale, dans vos propos relatifs à l'autonomie budgétaire de votre admi-

nistration, vous faisiez vous-même allusion à ce qui n'était encore en Grande-Bretagne qu'un projet.

Peut-être sommes-nous davantage étonnés des réponses que vous avez bien voulu faire à ce sujet cette année, toujours devant nos collègues de l'Assemblée nationale, réponses qui semblent s'éloigner notoirement des objectifs qui paraissaient être les vôtres il y a un an.

Quoi qu'il en soit la démonstration a été faite en Grande-Bretagne que pouvait être obtenue « la conciliation des impératifs de la gestion d'une entreprise industrielle et commerciale avec les règles de la comptabilité publique », je me permets de vous citer, monsieur le ministre, que l'abandon de l'annualité budgétaire et le maintien du personnel dans le cadre de la fonction publique étaient réalisables.

C'est pourquoi nous souhaitons très vivement une solution du même ordre pour l'administration française des postes et télécommunications.

Je dois malheureusement ajouter que le projet de budget des Postes, télégraphes et téléphones pour 1962, qui nous est soumis, a eu à souffrir dans bien d'autres domaines de la tutelle de plus en plus rigoureuse du ministère des finances.

En novembre 1960, vous vous disiez très inquiet, monsieur le ministre, sur la possibilité de maintenir la qualité du service, en raison de l'accroissement constant du trafic et de l'insuffisance des effectifs accordés.

Que dire alors cette année, où, après réévaluation, les recettes prévues correspondent à une augmentation moyenne du trafic de l'ordre de 14 p. 100 par rapport à celui déjà en hausse de 1961. Or les effectifs supplémentaires qui vous sont accordés pour 1962 n'atteignent pas 2 p. 100 des effectifs budgétaires actuels.

Quel va donc être l'effort demandé au personnel dans de telles circonstances ? La mécanisation des services sera loin de pouvoir pallier ces inconvénients et la nocivité de la constante opposition de la rue de Rivoli à vouloir accorder aux postes et télécommunications le complément de personnel indispensable, est aujourd'hui singulièrement mise en lumière.. Dans ces conditions il vous sera impossible d'améliorer les conditions de travail qui vont, au contraire, s'aggraver. Une telle situation n'est pas tolérable à notre époque et, si vous le permettez, venant d'un Gouvernement qui prétend à tout moment « faire du social ».

Aussi, nous vous demandons de réclamer, dès maintenant, monsieur le ministre, les créations d'emplois nouvelles sans lesquelles ce grand service public risque de connaître d'insurmontables difficultés. Laissez-moi vous dire que les services d'exploitation téléphonique ne seront pas épargnés par ces difficultés malgré des mises en automatique, car celles-ci sont loin de couvrir le pourcentage d'accroissement du trafic.

S'il est certain, en effet, que des investissements plus importants permettraient d'accroître l'implantation téléphonique, il est non moins certain que ces investissements, en assurant la modernisation des centraux et des réseaux téléphoniques, donneraient aux télécommunications françaises les moyens matériels d'écouler un trafic accru, tout en allégeant la charge des personnels et, à échéance, le nombre de ceux-ci.

Ces constatations m'amènent à écarter certaines comparaisons qui ont pu être faites quant aux effectifs avec les télécommunications suédoises dont chacun sait qu'elles sont très largement en tête des télécommunications européennes, la Suède étant un de ces heureux pays qui n'ont pas eu à subir, par deux fois comme la France, les déprédations des guerres mondiales de 1914 et de 1939.

L'équipement de ce pays en matière téléphonique rend tout rapprochement avec le nôtre assez peu facile, tandis qu'on s'aperçoit que la productivité des agents français n'est pas inférieure à celle de l'Allemagne fédérale et de la Grande-Bretagne, dont la situation téléphonique se rapproche de celle de la France.

Justice doit être rendue aux agents des télécommunications françaises, tout en souhaitant que des autorisations de programme moins strictement mesurées donnent enfin à votre administration, monsieur le ministre, la possibilité des réalisations qu'elle est capable d'assurer.

Pour les mesures de personnel proprement dites, l'énumération de celles auxquelles ont consenti les Finances est fort courte et de peu de volume, les mesures générales prévues pour les traitements ne pouvant être portées à l'actif des seules postes et télécommunications et étant de plus aujourd'hui dépassées par la flambée des prix, qui rend indispensables de nouveaux crédits pour l'ensemble de la fonction publique.

Sur le chapitre des indemnités, les refus s'ajoutent aux refus, qu'il s'agisse des revalorisations ou des extensions à des personnels dont votre administration avait cependant reconnu les revendications justifiées.

Agents des guichets, receveurs, personnels de la distribution ou personnels techniques, auxiliaires sont ainsi les victimes d'une austérité qui pourrait sans doute trouver d'autres terrains où elle pourrait mieux s'exercer.

J'insisterai sur le rejet de l'extension de l'indemnité dite de difficulté de recrutement aux agents des installations, ouvriers d'état, dessinateurs, etc.

Quant à la prime de résultat d'exploitation, si elle passe de 280 à 320 nouveaux francs, son indexation est renvoyée au budget de 1963 et la formule permettant cette indexation est, à notre connaissance, subordonnée à l'assentiment des services des finances. Je souhaite que vous puissiez l'obtenir.

Quant aux réformes et transformations d'emplois, ce budget paraît en être particulièrement pauvre.

Cependant, certaines perspectives semblent se dessiner pour les corps de la catégorie B qui n'ont encore bénéficié d'aucune revision sérieuse : surveillantes et surveillantes principales, receveurs des classes les moins importantes pour lesquels la suppression de la quatrième apporte plus d'inquiétudes que de réelles satisfactions, personnels de maîtrise de divers services techniques et des employés, etc.

Nous aimerions, monsieur le ministre, que vous nous confirmiez vos intentions à cet égard en nous précisant si vous avez recueilli l'accord de vos collègues des finances et de la fonction publique sur les mesures et la procédure que vous envisagez.

Les 2.504 transformations d'emplois de préposés en préposés spécialisés demandés par votre administration ont été ramenées à 221, alors qu'il en faudrait plus de 12.000 pour rétablir la parité des débouchés avec les préposés des douanes, traditionnels homologues de ceux des Postes, télégraphes et téléphones.

A ce sujet, vous n'ignorez certainement pas, monsieur le ministre, qu'une nouvelle réforme est en cours de réalisation pour les douanes actives et qu'un crédit a été inscrit à cet effet au budget des services des finances. Je pense qu'en vertu de parités officiellement reconnues depuis de nombreuses années, vous n'avez pas manqué de saisir le ministère des finances et la direction générale de la fonction publique pour que des mesures similaires soient étudiées et appliquées à la même date aux agents de la distribution et de l'acheminement des postes et télécommunications, de même qu'aux personnels du service des lignes.

Pour les agents de bureau, des mesures de transformation en agents d'exploitation ont été prises en 1960 et en 1961. Dans le projet de 1962, ces transformations ont été ramenées à 500, ce qui est infiniment regrettable.

Je voudrais vous poser une question, monsieur le ministre : quelles mesures réglementaires pensez-vous prendre pour que les agents de bureau bénéficient des transformations obtenues en 1961 et de celles qui vont être réalisées en 1962, car il apparaît que des transformations sans mesure réglementaire corrélative sont un leurre pour les intéressés.

Nous constatons encore que le budget de 1962 ne comporte pas la continuation des transformations d'emplois d'ouvriers d'état en maîtres ouvriers, alors que, là aussi, les postes et télécommunications, bien qu'ayant au cours des exercices précédents légèrement progressé, sont en retard très net sur d'autres administrations où les pourcentages de maître ouvrier sont de 33 p. 100.

La réforme du service automobile, commencée voilà deux ans et poursuivie en 1961, n'a pas non plus été reprise et aucun emploi de mécanicien dépanneur n'est, cette année, transformé un contrôleur du service automobile, tandis que l'emploi de chef de parc, réclamé par vos services, n'a été accepté que sous la forme de contractuel, ce qui n'apparaît pas comme une solution rationnelle.

Quant aux agents d'exploitation, agents des installations et assimilés, s'ils ont reçu un commencement de satisfaction au cours de l'année 1961, il est nécessaire de parachever la réforme amorcée par un nouveau règlement indiciaire et par des possibilités plus larges d'accès par liste d'aptitude à la catégorie B.

J'ajouterai encore que les personnels de la catégorie A de votre administration, dont les conditions d'avancement sont loin d'être satisfaisantes, attendent que votre ministère recherche le moyen de pallier l'insuffisance de débouchés dont souffrent les inspecteurs et les inspecteurs principaux.

Ils n'ignorent pas, d'autre part, que des commissions de travail étudient, dans d'autres administrations, un reclassement indiciaire tenant compte d'évolutions importantes récemment intervenues dans la fonction publique.

Aussi, je crains, monsieur le ministre, que les sujets de satisfaction ne soient assez minces dans le budget que vous nous présentez, et que vos personnels, dont j'ai si souvent entendu l'éloge, n'aient, au contraire, bien des motifs d'inquiétude et de mécontentement. Il est bien évident que le plus grand responsable de cette situation est le ministère des finan-

ces qui tranche et décide souverainement, malgré les avis du Parlement et, souvent, malgré ceux des autres ministères.

Cela m'amène à revenir, pour terminer, aux soucis que j'évoquais tout à l'heure sur l'équilibre de votre budget et l'avenir des postes et télécommunications.

Des investissements considérables sont nécessaires à l'équipement, à la modernisation, au renouvellement du matériel. Le quatrième plan qui vient d'être établi comporte à cet égard des perspectives qui ont déjà souffert, nous le savons, des oppositions des technocrates de la rue de Rivoli.

Nous appelons toute votre attention sur les conditions qui seront, demain, celles du budget des postes et télécommunications, qui sont déjà les siennes et qui poseront dans un proche avenir la question du financement des investissements, pourtant indispensables et vitaux.

C'est pourquoi nous croyons sincèrement, monsieur le ministre, et ce sera notre conclusion, que l'heure de l'autonomie budgétaire des postes et télécommunications est venue. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Mesdames, messieurs, étant donné le temps limité dont nous disposons, je me bornerai à quelques brèves observations.

La première constatation que l'on peut faire en examinant le budget annexe des postes et télécommunications, c'est que ce service est en accroissement constant. Le trafic postal a augmenté, pour les neuf premiers mois de 1961, de 6,51 p. 100 par rapport à 1960. Le trafic téléphonique, pour les six premiers mois de 1961, est en augmentation de 11,3 p. 100 pour les communications téléphoniques intérieures et de 16,6 p. 100 en ce qui concerne le trafic international. On enregistre également un accroissement du trafic télégraphique.

Lorsqu'on examine les résultats des services financiers : chèques postaux et mandats, on constate une augmentation du nombre des opérations de 7,5 p. 100 pour les chèques postaux et de 3,68 p. 100 pour le service des mandats.

Seulement, si le trafic s'est accru dans d'importantes proportions, l'augmentation des effectifs n'a pas suivi et, comme le pourcentage d'accroissement des sommes consacrées à la mécanisation diminue d'année en année, les conditions de travail du personnel ne cessent de s'aggraver. Ces conditions de travail on atteint un rythme de plus en plus insupportable qui a de graves répercussions, ne l'oubliez pas, monsieur le ministre, sur la santé du personnel.

L'augmentation des effectifs dans tous les services devient une nécessité absolue. Le conseil supérieur des postes et télécommunications avait unanimement demandé la création de 10.000 emplois pour 1961 : or, 4.000 seulement ont échappé à la guillotine gouvernementale. L'aggravation des conditions de travail du personnel des postes et télécommunications importe peu au Gouvernement qui, pourtant, n'est pas avare de déclarations sur « l'homme ».

Pour prouver la nécessité de ses sentiments, il supprime la plupart des crédits prévus initialement par l'administration dans le projet de budget de 1962.

C'est ainsi que la prime de résultats d'exploitation, fixée à 400 nouveaux francs, a été réduite à 320, alors que déjà, en 1960, elle aurait dû être portée à 500.

Le Gouvernement a supprimé les crédits prévus pour l'extention de l'indemnité de risques aux auxiliaires ainsi que la revalorisation de l'indemnité spéciale versée aux jeunes facteurs du télégraphe et aux agents du cadre complémentaire utilisés à temps complet.

Il a supprimé les crédits destinés à la revalorisation de l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs-distributeurs, à la revalorisation de 40 p. 100 de l'indemnité de bicyclette, à la revalorisation, de l'ordre de 50 p. 100, de l'indemnité pour travail matinal des receveurs-distributeurs et à la revalorisation de l'indemnité allouée au personnel de la brigade roulante et de la brigade de réserve de Paris.

Le budget de 1962 est bien, comme l'ont qualifié les organisations syndicales, un budget de misère. Pourtant le Gouvernement ne peut invoquer les difficultés financières. Les prévisions de recettes pour 1962 font en effet ressortir un excédent de 58 milliards d'anciens francs sur les dépenses. Sans doute, pour masquer cette situation favorable, le ministre fait-il ressortir une impasse budgétaire de 34 milliards d'anciens francs, mais il s'agit là d'un véritable camouflage de la vérité.

En vérité, le budget de l'Etat devrait rembourser au budget annexe des postes et télécommunications la perte de 16 milliards résultant des tarifs postaux consentis à la presse.

D'autre part, comme l'ont fait remarquer les orateurs qui m'ont précédé, il est anormal que le Trésor ne verse qu'un intérêt de 1,5 p. 100 sur les fonds en dépôt au service des chèques postaux et qui sont de l'ordre de 1.300 à 1.400 milliards pour 1961. L'Etat peut ainsi couvrir à bon compte l'impasse budgétaire. C'est, à notre sens, une pratique inadmissible, car il n'est pas normal de faire payer aux usagers des postes et télécommunications et au personnel la couverture d'une partie du déficit du budget général de l'Etat.

Le paiement au budget annexe des postes et télécommunications d'un taux d'intérêt normal pour toutes les sommes utilisée par le Trésor lui permettrait de faire face, et très largement, à la fois à l'augmentation des investissements, à la création des 6.000 emplois supplémentaires indispensables et à l'augmentation du traitement du personnel.

Le 14 mars dernier, au cours d'une puissante manifestation aux côtés des travailleurs d'autres services publics, les travailleurs des postes et télécommunications ont montré leur détermination de ne pas accepter de voir leur pouvoir d'achat diminuer sans cesse, tandis qu'on exige d'eux toujours plus de travail.

Ils ne peuvent admettre leur déclassement grandissant par rapport aux travailleurs de l'industrie privée, dont le pouvoir d'achat est déjà en régression constante.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, à l'exemple des cheminots, des gaziers et des électriciens, à l'exemple de tous les travailleurs de la fonction publique, le personnel des postes et télécommunications s'apprête de nouveau, dans l'unité, à développer sa lutte et à utiliser la seule arme dont il dispose : la grève.

Il réclame à juste titre la prime de résultat d'exploitation à 50.000 francs, la revalorisation et l'extension de toutes les indemnités, la réduction du temps de travail et les effectifs nécessaires pour diminuer les cadences et améliorer les conditions de travail, l'application, enfin, des diverses réformes de catégories.

Le groupe communiste approuve pleinement ces revendications et c'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas votre budget, qui ne tient aucun compte de ceux qui assurent, dans des conditions difficiles, le bon fonctionnement de cet important service public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. Monsieur le ministre, l'expansion économique constitue certainement, pour tous ceux qui siègent ici, une des préoccupations majeures.

Pour permettre l'expansion des régions que nous avons l'honneur de représenter, nous devons nous efforcer d'assurer par avance les équipements nécessaires à ce développement que nous souhaitons. C'est d'autant plus vrai lorsque nous équipons une région qui, ayant eu jusque-là une vocation agricole, tend, pour assurer la vie de ses ressortissants, à se reconvertir à une activité industrielle.

Tous mes collègues savent que le vieux parlementaire que je suis n'attire pas souvent l'attention sur des points particuliers de la région qu'il représente, mais il en est un qui constitue vraiment une exception qui me frappe. C'est pourquoi je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir demander à vos collaborateurs d'examiner le cas d'une importante région industrielle de mon département qui fait l'objet d'une expansion rapide, dans laquelle l'insuffisance de l'équipement de son réseau téléphonique et télégraphique constitue un véritable goulot d'étranglement.

Il s'agit de la région d'Annonay qui connaît, depuis quelques années, un développement tel que des industries prospères et dynamiques, travaillant dans le cadre du Marché commun et orientées vers l'exportation, redonnent de l'activité à une région qui, jusque-là, donnait certaines appréhensions.

Pour permettre le fonctionnement des usines, il faut des communications téléphoniques normales. Or, malgré les efforts d'une municipalité diligente et d'une chambre de commerce attentive, nous n'avons pu, jusqu'à présent, obtenir qu'un câble, qui doit relier cette région à la vallée du Rhône proche, crée des moyens de communications semblables à ceux du reste du pays.

Monsieur le ministre, j'aurais scrupule à retenir plus longtemps votre attention sur cé problème. J'ai pensé qu'il suffirait de vous le citer pour que vous le fassiez étudier favorablement.

Les précédents que vous avez bien voulu donner de l'attention toute particulière avec laquelle vous et vos collaborateurs vous voulez bien, chaque fois que je vous le demande, porter attention aux problèmes que j'ai l'honneur de présenter, me persuadent que sur celui-là encore, vous voudrez bien me donner satisfaction. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je n'ai plus d'inscrit dans la discussion générale.

La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. Michel Maurice-Bokanowski, *ministre des postes et télécommunications.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, mes premiers mots seront pour remercier tous les orateurs qui ont bien voulu intervenir dans ce débat, qui ont ainsi montré tout l'intérêt qu'ils portent à l'administration des postes et télécommunications.

Je veux ensuite rendre hommage à M. le rapporteur spécial et à M. le rapporteur pour avis qui ont, très objectivement, analysé le projet de budget de mon département ministériel.

Je tiens à leur exprimer ma gratitude, car ils ont simplifié ma tâche et économisé le temps de l'Assemblée en rendant superflu un nouvel exposé détaillé de mon projet de budget.

Cela me permettra, tout en m'efforçant de répondre aux questions qui m'ont été posées, de m'étendre plus longuement tant sur les travaux d'équipement qui conditionnent la marche future des services que sur des questions d'ordre général qui intéressent particulièrement les membres de votre Assemblée.

Le service postal doit, non seulement, résoudre les problèmes posés par l'augmentation du trafic, mais encore ceux qui résultent de l'extension des zones d'habitation vers la périphérie des villes et parfois de la création de villes entièrement nouvelles.

Pour faire face à ces besoins nouveaux, la seule augmentation des effectifs n'est pas une solution satisfaisante. Il est d'autre part indiscutable que certains travaux, tels que la manutention et le tri, souvent effectués au cours de la nuit, sont particulièrement pénibles. Il est donc nécessaire de recourir aux moyens mécaniques les plus modernes, tant pour diminuer les besoins en personnel que pour supprimer les tâches les plus exténuantes.

C'est pourquoi un plan d'équipement a été établi. Il comprend : la motorisation de tournées de distribution, l'installation de machines à trier et d'appareils de manutention mécanique, l'ouverture de nouveaux bureaux de poste, l'achat de machines à affranchir et à enregistrer les objets de correspondances, de distributeurs automatiques de timbres-poste et la mise en service de bureaux muets, notamment dans les groupes d'immeubles collectifs éloignés de tout bureau de poste.

La commission des finances ayant soulevé la question de l'acheminement au Maroc du courrier postal, je peux lui répondre que les délais excessifs qu'elle a signalés sont imputables à la grève des dockers du port de Marseille qui a duré du 1er octobre au 13 novembre.

Voici maintenant les explications demandées par M. Beaujannot au nom de la commission des affaires économiques et du plan au sujet des recettes postales rurales.

Les bureaux postaux secondaires sont créés, à la demande des municipalités, dans des quartiers ou des localités dont l'importance démographique — et, partant, le volume du trafic à écouler — ne justifie pas la création d'un bureau de poste de plein exercice.

La gérance des bureaux secondaires est confiée, de préférence, à des personnes appartenant aux milieux du commerce ou de l'artisanat qui sont en mesure, tout en exerçant leur propre activité, de remplir accessoirement des fonctions administratives réduites leur procurant un salaire d'appoint.

Etant donné que, depuis 1956, les communes, sièges d'une agence postale, ne sont plus tenues de participer aux frais de transport du courrier en provenance ou à destination de l'établissement, il apparaît que les services d'ordre postal rendus par les bureaux secondaires n'entraînent aucune dépense pour les collectivités qui en bénéficient.

Si certaines municipalités croient devoir consentir des avantages particuliers ou prévoir un supplément de rémunération en faveur de leur gérant de bureau secondaire, il s'agit, en pareil cas, d'initiatives au regard desquelles l'administration des postes et télécommunications ne peut que rester étrangère.

Je n'ignore pas, toutefois, que les communes rurales éprouvent de grandes difficultés lorsque la construction d'un bâtiment s'avère nécessaire pour abriter une recette de cinquième classe. C'est pourquoi, dans le projet de budget qui vous est soumis, le plafond de la participation de mon administration est porté de 5.000 à 7.500 nouveaux francs.

De plus, pour répondre au désir de la commission des finances exprimé par M. Chochoy, je vais examiner la possibilité de supprimer la clause de fourniture gratuite du local pendant 18 ans. Enfin, je me propose de prévoir, dans mon projet de budget de 1963, une nouvelle augmentation du loyer payé aux communes pour les locaux des recettes-distribution.

Pour la participation de 25 p. 100, je me propose de demander à nouveau à mon collègue des finances une diminution de ce taux.

Pour les services financiers, il est également nécessaire de poursuivre l'effort de mécanisation, non seulement dans les centres de chèques postaux, mais dans les services de guichets. Il est prévu d'installer, en 1962, des appareils de microfilmage dans les bureaux de poste les plus importants.

De plus, des distributeurs automatiques de bons de poste seront commandés si l'essai en cours à Paris, au bureau de la place de la Bourse, est satisfaisant.

Le développement du service des chèques postaux et l'intensité du travail qui en résulte imposent l'obligation d'accélérer les études concernant l'utilisation d'ordinateurs électroniques. Les problèmes sont très difficiles à résoudre, mais un premier essai va être entrepris, avant la fin de l'année, au centre de chèques postaux de Rouen.

Afin de compenser la perte de recettes provenant de la suppression de la taxe d'ouverture de compte, à partir du 1er janvier 1962, un réaménagement des droits de commission des mandats est prévu. Je tiens à préciser qu'il s'agit d'une mesure particulière de portée limitée. Il y en aura peut-être d'autres intéressant des services accessoires, mais il n'est nullement question d'une augmentation générale des tarifs touchant les lettres et le téléphone.

Je précise aussi à nouveau que la suppression de la taxe d'ouverture de compte est une mesure de caractère social destinée à permettre aux usagers de condition modeste de se faire ouvrir un compte-courant postal pour la perception de leur salaire ou même de leur pension de retraite.

Pour les télécommunications, l'effort de modernisation et d'équipement doit, non seulement être poursuivi, mais amplifié.

Pour relier de nouveaux abonnés au téléphone ou au télex, il ne suffit pas d'équiper les centraux téléphoniques ou télégraphiques et de poser des lignes aériennes ou souterraines dans les réseaux urbains. Il faut aussi construire des bâtiments et, pour faire face à l'augmentation du trafic, développer toutes les autres installations de télécommunications, poser des câbles interurbains à grande distance ou même sous-marins, des câbles régionaux, équiper des faisceaux hertziens, etc. Il faut aussi, pour éviter un accroissement excessif des besoins en personnel, développer l'automatique interurbain et accélérer la modernisation des centraux.

Telle est l'utilisation des crédits d'équipement mis à ma disposition.

C'est sur ce point que je voudrais dire à M. le sénateur Ribeyre que le câble Le Teil-Aubenas dont il vient de nous entretenir est prévu au programme de 1962.

M. Paul Ribeyre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre des postes et télécommunications. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Ribeyre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Ribeyre. Je vous remercie de cette attention, mais il s'agit du câble de la ville d'Annonay, qui se trouve dans une situation extrêmement difficile en raison de l'insuffisance de l'équipement des télécommunications.

M. le ministre des postes et télécommunications. Vous m'excuserez, monsieur le sénateur, de cette confusion géographique. Je vous répondrai en détail sur ce point après avoir consulté mes services.

Ainsi que l'ont indiqué MM. les rapporteurs Chochoy et Beaujannot, il n'est pas douteux qu'il se pose en France un problème du téléphone.

Le téléphone est l'un des deux secteurs, l'autre étant le logement, dans lequel existe encore la « pénurie » née de la guerre. Il serait donc très agréable, pour un ministre des postes et télécommunications, de pouvoir annoncer la fin de cette situation, mais, hélas ! je ne suis pas en mesure de le faire, bien que le montant des crédits d'équipement prévus au projet de budget de 1962 soit supérieur de 14 p. 100 à celui de 1961.

En effet, au moment où 113.000 demandes d'abonnement sont en instance, je constate que si la cadence de raccordement des nouveaux abonnés augmente sans cesse, le nombre des demandes déposées augmente plus rapidement encore. Pendant la période de douze mois, du 1er septembre 1960 au 31 août 1961, 152.000 abonnés ont été reliés, soit 18.000 de plus que pendant la période de douze mois précédente, mais 158.500 demandes nouvelles ont été enregistrées, soit 27.900 de plus que l'année d'avant, si bien que le nombre des demandes en instance a augmenté de 6.500.

Je pense qu'il faut regarder la vérité en face et considérer non pas le nombre des demandes déposées, mais le nombre des postes nouveaux dont le pays a besoin.

Après une étude du marché, j'estime que ce nombre peut être évalué à 1.800.000. Si l'on sait que chaque poste revient, en fin de compte, à 500.000 anciens francs, on mesure l'ampleur de l'effort financier nécessaire, soit 900 milliards d'anciens francs, pour mettre fin à la crise du téléphone. Encore convient-il de préciser que cette évaluation ne tient compte ni de la part bâtiment, ni de la dépense de remplacement des installations hors d'usage.

La situation actuelle n'est pas surprenante car, depuis plus de vingt ans, l'offre de services est inférieure à la demande. En effet, pendant la guerre les travaux d'extension n'ayant pu être effectués à une cadence normale, les rattachements d'abonnés ont absorbé la presque totalité des disponibilités des centraux et des réseaux souterrains urbains.

Depuis la Libération, la situation s'est aggravée d'année en année par suite de l'insuffisance des investissements. Il est, certes, inutile d'insister sur ce point. Cependant, je voudrais rappeler que, pour les dix années qui ont précédé la guerre, la moyenne annuelle des crédits d'équipement pour les télécommunications,

exprimés en francs 1959, s'est élevée à 65 milliards. Un tel volume de crédits pour ces services n'a été atteint que cette année, alors que, par rapport à 1939, le nombre des abonnés a plus que doublé et le trafic plus que triplé.

Cette situation vous explique non seulement pourquoi je ne puis, malgré mon désir, accélérer davantage les travaux d'équipement téléphonique des zones rurales et celui des grands ensembles immobiliers édifiés dans la banlieue des grandes villes, mais également pourquoi l'administration des postes et télécommunications est obligée d'avoir recours à la procédure des avances remboursables.

Pour l'automatique rural, les avances reçues ont été complétées, ainsi que je l'avais promis l'an dernier, par des crédits budgétaires d'un montant double.

M. le rapporteur spécial et M. le rapporteur pour avis vous ont indiqué tout à l'heure l'état d'avancement des travaux. Je confirmerai seulement que si l'importance des avances consenties se maintient au niveau de 1960 et de 1961, l'effort des collectivités locales, allié à l'effort budgétaire spécial, devrait permettre l'achèvement de l'autodétermination des zones rurales et la généralisation du service permanent dans un délai de quatre ans.

D'autre part, mes services s'efforcent de remédier à l'isolement rural par l'installation de cabines publiques dans les communes et les hameaux encore isolés du réseau. Au 1er octobre 1961, il ne reste que 200 communes non pourvues d'un poste téléphonique, alors que ce nombre était voisin de 2.000 en 1947.

Pour desservir les hameaux, des postes d'abonnement publics sont installés. Les abonnements sont souscrits par les municipalités, à qui une réduction de 50 p. 100 est consentie.

Il s'agit d'un problème rendu difficile à résoudre par l'importance des moyens à mettre en service, tant en matériel qu'en personnel, car il faut souvent construire des lignes très longues, donc très onéreuses. Néanmoins, l'effort dans ce domaine a été intensifié puisque le nombre des postes installés a été de 1.084 en 1958, 1.154 en 1959 et 1.546 en 1960.

Je reçois parfois des doléances au sujet des demandes formulées pour des habitations éloignées des agglomérations et dont la réalisation nécessite, comme pour les cabines publiques des hameaux, la construction de lignes longues.

Il est certes regrettable que les demandeurs soient astreints à une longue attente mais elle ne peut, malheureusement, être évitée malgré l'effort accompli par les services locaux. En 1960, 4.100 lignes de plus de deux kilomètres ont été mises en service, et pendant la période de seize mois, du 1er novembre 1959 au 28 février 1961, 56 p. 100 des demandes antérieures à 1960 et concernant la construction des lignes aériennes ont été satisfaites.

Pour répondre à un reproche parfois formulé sur le montant de la « part contributive » réclamée aux nouveaux abonnés ruraux, je précise que cette participation ne représente qu'une très faible partie des dépenses engagées pour l'établissement de leur ligne. Néanmoins, les mesures prises au cours des dernières années ont sensiblement réduit le montant de la part contributive, notamment en calculant dans bien des cas la longueur de la ligne à vol d'oiseau et non en distance réelle.

J'évoquerai maintenant le problème que pose l'installation du téléphone dans les grands ensembles immobiliers, problème qu'à signalé M. Beaujannot.

Pour satisfaire les demandes, il faut réaliser l'équipement intérieur des immeubles, les relier entre eux, puis les raccorder au réseau, ce qui nécessite presque toujours l'extension d'un réseau existant vers des zones non encore pourvues de câbles téléphoniques souterrains. Ces opérations doivent prendre place dans les programmes habituels de travaux sans qu'il soit possible de leur accorder une priorité quelconque. La situation que je vous ai exposée tout à l'heure explique les trop longs délais d'exécution.

Il convient toutefois de remarquer que les dépenses très élevées à engager par l'administration des P. T. T. pour l'ensemble des opérations de cette sorte ne représentent pour chaque immeuble qu'un pourcentage très faible du prix total de sa construction.

C'est pourquoi j'ai essayé d'abréger les délais en faisant élaborer le décret n° 61-203 du 21 février 1961 qui permet aux sociétés immobilières de construction d'avancer à l'administration des P. T. T. le montant des travaux à effectuer.

Les difficultés ne sont pas encore toutes surmontées, mais d'ores et déjà, des accords ont, en application de ce décret, été passés avec la Société centrale pour l'équipement du territoire et ses filiales. Je ne peux que souhaiter la généralisation de tels accords, sans que cela implique une diminution des efforts entrepris pour accélérer la cadence des travaux d'extension entrepris par mes services.

Je voudrais maintenant vous apporter quelques informations au sujet d'observations formulées par M. Pellenc dans son rapport général. Il indique, page 285 : « Il semble, au contraire, que par le choix de dispositifs ou de matériels mieux appropriés, par la diminution des sujétions techniques, les services puissent, avec les mêmes effectifs, faire face à un volume de trafic plus important — ce qui est une augmentation de la productivité — et mieux satisfaire par conséquent la clientèle en instance. »

Je suis absolument d'accord sur ce point avec votre rapporteur général, puisqu'en 11 ans, de 1949 à 1960, les effectifs des télécommunications n'ont augmenté que de 7 p. 100 alors que les taux d'accroissement pour le téléphone ont été de 55 p. 100 sur le nombre d'abonnés, 104 p. 100 sur le trafic intérieur, 173 p. 100 sur le trafic international.

Un tel résultat a été obtenu par un gros effort d'automatisation, par la simplification des méthodes d'exploitation et de la réglementation, par la normalisation plus poussée du matériel, ainsi que par la rationalisation des méthodes de travail.

En même temps, des études ont été faites sur le choix de matériels mieux appropriés. C'est ainsi que les essais effectués en 1956 à Beauvais et à Melun ont abouti à l'adoption de deux systèmes Crossbar nécessitant des effectifs d'entretien inférieurs de moitié à ceux de certains systèmes existants.

Enfin, les travaux d'une commission chargée en 1954 d'étudier les méthodes d'entretien des centraux automatiques ont, après plusieurs missions à l'étranger (Suisse, Suède, U. S. A.) abouti à l'établissement de nouvelles instructions dont l'application entraînera une amélioration de la productivité.

Votre rapporteur général a aussi indiqué, page 291, qu'en Suède les effectifs des télécommunications étaient trois fois moins élevés qu'en France pour un travail comparable. Je ne suis pas d'accord avec lui, et je rejoins sur ce point M. Minvielle, car la situation n'est pas absolument comparable. Il convient, en plus de ce qu'a dit de façon pertinente M. Minvielle, de tenir également compte de considérations telles que la qualité du service, le délai de relèvement des dérangements, etc. Quoi qu'il en soit, il appartiendra à la mission d'information qui a été désignée, d'apporter toutes précisions à ce sujet.

J'estime toutefois qu'il serait plus logique de comparer la situation de pays comparables, France, Angleterre, Allemagne fédérale, par exemple. Une analyse sommaire montre que, compte tenu des degrés d'automatisation différents, les services français des télécommunications ne sont pas en position d'infériorité dans le domaine de la productivité.

En prenant connaissance de la page 25 du rapport de M. Chochoy au nom de la commission des finances, j'ai éprouvé une très vive surprise et j'ai même été obligé d'apaiser l'indignation de certains de mes collaborateurs.

En effet, l'affirmation qui m'est attribuée par M. Pellenc que l'installation d'une ligne coûte cinq ou six fois plus cher en France qu'à l'étranger ne repose sur aucun fondement.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre.

M. le ministre des postes et télécommunications. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, je vous ai demandé de me permettre de vous interrompre pour préciser quel a été le sens de mon intervention.

Je vous signalerai d'ailleurs, pour commencer, que les conditions dans lesquelles nous effectuons notre travail — vous le voyez vous-même par ce temps qui vous est mesuré — font que soit les rapporteurs spéciaux ou le rapporteur général ont traduit imparfaitement leur pensée, soit nos collaborateurs ou les imprimeurs ont plus ou moins fidèlement rapporté cette pensée.

Ce que j'ai dit ne met pas en cause le ministre des postes et télécommunications. Si ce ministre avait, au cours d'une conversation privée — ce qui n'est pas le cas — fait les déclarations qui lui sont attribuées dans son rapport, je n'aurais pas eu la discourtoisie d'en faire état d'une manière officielle pour que cela fût imprimé dans un rapport. Mais j'ai dit, personnellement, que j'avais été surpris de voir, selon certains décomptes effectués dans des conditions qui peuvent apparaître discutables d'ailleurs, aboutir, en ce qui concerne les prix des lignes téléphoniques, à des chiffres quatre ou cinq fois plus élevés en France qu'à l'étranger. C'est moi qui l'ai dit et, de cela, j'en prends la responsabilité.

Je dois ajouter que je n'ai pas déclaré que c'était une règle dont nous devions faire une loi que de nous aligner sur l'étranger avant de savoir ce qui s'y passe réellement. C'est précisément cette préoccupation qui a été à l'origine de la proposition que mon éminent ami, M. Chochoy, et moi-même avons faite, tendant à organiser une mission d'information qui, concurremment avec vos collaborateurs, ferait la lumière sur ces divers points et permettrait d'éclairer une bonne fois cette situation.

M. le ministre des postes et télécommunications. Monsieur le rapporteur général, c'est avec un très grand plaisir, vous

l'imaginez bien, que je prends acte de votre déclaration car vous devez bien penser à l'émotion qui s'est emparée, non seulement de mes services, mais de moi-même, du fait que cette déclaration pouvait avoir un caractère injurieux, tant à mon égard qu'à celui de mes collaborateurs responsables de la direction générale des télécommunications et du centre national d'études des télécommunications qui auraient toléré une telle situation.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Me permettez-vous de vous interrompre encore, monsieur le ministre ?

M. le ministre des postes et télécommunications. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Vous pensez bien, monsieur le ministre, que mes origines et ma longue carrière administrative m'ont permis de mesurer à la fois la conscience et la compétence de tous vos collaborateurs et de tous vos chefs de service. Ils ont effectué leur tâche de façon telle qu'à aucun moment une idée ou un sentiment ayant quoi que ce soit de déplaisant ou pouvant constituer une critique générale ait pu naître sur eux.

M. le ministre des postes et télécommunications. Je voudrais, du reste, profiter de cet incident pour déclarer que, pas plus tard que ce matin, j'ai consulté des documents de l'administration allemande que nous possédons et que j'ai constaté que le montant moyen des investissements rapporté à une ligne principale d'abonnement ressortait à 4.700 nouveaux francs, ce qui est très proche de l'estimation française arrondie à 5.000 nouveaux francs.

Pour mettre fin à cet incident...

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Ce n'est pas un incident. C'est la rectification d'une légère erreur.

M. le ministre des postes et télécommunications. Je vous remercie de me donner l'occasion de déclarer au Sénat que le prix des centraux Crossbar français est compétitif sur le plan international puisque les constructeurs français exportent largement vers de nombreux pays étrangers en concurrence avec les sociétés Siemens ou Ericsson de Suède.

M. Gérard Minvielle. Très bien !

M. le ministre des postes et télécommunications. Il est également indiqué dans le rapport que les prix exagérés proviendraient du fait qu'il n'existe que quatre ou cinq fournisseurs de matériel téléphonique en France. Il s'agit là d'une interprétation quelque peu tendancieuse car la concentration de l'industrie téléphonique est plus faible en France que dans les pays européens dont le développement téléphonique est supérieur au nôtre. En Grande-Bretagne, en Allemagne fédérale, en Suède, en Belgique, il y a un fournisseur principal alors qu'en France les commandes sont réparties entre cinq constructeurs.

Après cette mise au point, je reviens aux questions d'équipement général de mes services.

La réalisation du programme de modernisation et d'extension des services postaux, financiers et des télécommunications impose la construction ou l'agrandissement de nombreux bâtiments. Les crédits que vous avez votés l'an dernier ont permis le lancement de plus de 100 opérations, dont certaines très importantes, notamment le deuxième centre de chèques postaux de Paris et un centre pour l'étude des communications spatiales à Lannion.

Les autorisations de programme pour 1962 permettent le lancement de nouvelles opérations qu'il n'est pas utile d'énumérer ici puisqu'elles figurent dans le document qui vous a été remis.

Après l'évocation de toutes ces questions de caractère technique, je vais aborder les problèmes humains et sociaux qui se posent dans une administration qui compte plus de 250.000 agents. Votre Assemblée rend hommage, chaque fois qu'elle en a l'occasion, à ce personnel dont la compétence et la conscience professionnelle, le dévouement et l'esprit de corps sont unanimement reconnus. Je n'ai donc pas besoin de m'étendre sur ce sujet, mais je tiens à souligner l'effort exceptionnel qu'il a dû fournir, au cours des derniers mois, pour écouler, dans tous les domaines, un afflux de trafic dépassant toutes les prévisions basées sur les constatations des années antérieures.

MM. Chochoy, Minvielle et Beaujannot ont déploré l'insuffisance des renforts d'effectifs prévu pour 1962. Je leur réponds que les renforts d'effectifs inscrits aux trois budgets précédents étaient de moyenne de 2.500, alors que le budget de 1962 prévoit la création de 4.000 emplois supplémentaires à laquelle s'ajoutent des mesures permettant de pourvoir en titulaires les 2.200 postes de travail des fonctionnaires maintenus sous les drapeaux. Je suis convaincu cependant, la possibilité d'un brusque accroissement encore imprévisible du trafic étant écartée, que les moyens prévus pour 1962 permettront, compte tenu des efforts importants d'investissement que poursuit l'administration, de faire face aux nécessités résultant de l'extension du trafic sans qu'il en résulte un accroissement de l'effort demandé au personnel.

Tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont exposé les multiples problèmes concernant la situation des différentes catégories de personnel de mon administration. Je suis d'accord avec eux sur de nombreux points et j'avoue que les améliorations de situation apportées en 1961 ou qui seront apportées en 1962 sont inférieures à celles que j'avais demandées.

C'est le cas notamment des transformations d'emplois qu'a évoquées M. Chochoy. Je n'ignore certes pas que les mesures envisagées sont jugées insuffisantes par le personnel, mais l'examen des revendications, aussi justifiées soient-elles, n'est pas de ma compétence exclusive, car les revisions indiciaires et les créations ou revalorisations d'indemnités, notamment celles qui ont été citées par M. Chochoy pour le travail de nuit ou pour les frais de déplacement, ont, par leur répercussion sur l'ensemble de la fonction publique, un caractère interministériel. Il en est de même de la titularisation des auxiliaires et de la péréquation des pensions.

J'ai tout de même eu la satisfaction de voir aboutir, cette année, un certain nombre de projets depuis longtemps à l'étude et auxquels j'attachais une grande importance, notamment la modification du statut des contrôleurs, corps pilote du cadre B, avec augmentation de 10 à 20 du pourcentage des classes exceptionnelles, l'amélioration de l'échelle indiciaire des agents d'exploitation et des agents des installations, le relèvement des indices de début de carrière des agents des catégories C et D, la création du grade de conducteur principal.

Pour le cadre B, la modification de l'échelonnement indiciaire des contrôleurs doit être accompagnée — je suis d'accord sur ce point avec M. Chochoy — de la revision des indices des autres catégories d'agents de ce cadre. Il s'agit de problèmes dont l'ensemble a été désigné sous le nom de « contexte de la réforme du cadre B ». Ils ne sont pas tous résolus ; mais, pour certains d'entre eux, une décision est récemment intervenue. En effet, le décret n° 61-1134 du 17 octobre 1961 a fixé les nouveaux indices des grades de surveillante et surveillante comptable, de chef d'atelier central, de contrôleur des travaux mécaniques, de conducteur et conducteur principal de travaux, de maître taille-doucier, de contrôleur du service automobile, de receveur de quatrième classe.

Le projet de budget qui vous est soumis pour 1962 comprend, en plus des crédits nécessaires à l'exécution du projet gouvernemental de revalorisation générale des traitements des fonctionnaires, des crédits concernant des créations ou transformations d'emplois, la revalorisation de certaines indemnités, notamment de la prime de résultat d'exploitation, sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, et l'alignement indiciaire des grades de vérificateur et vérificateur principal des services de distribution et de transport des dépêches, de contrôleur principal des travaux de mécanique, de chef de travaux du service automobile et de conducteur chef du transbordement sur les grades homologues du service des lignes.

Je précise à ce sujet que la non-inscription, au projet de budget de 1962, des mesures concernant les autres catégories visées dans le « contexte de la réforme du cadre B » ne fera pas obstacle aux relèvements d'indices ou à la création de débouchés. Ces questions font l'objet de pourparlers avec le ministère des finances et la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

La situation très irritante, je l'avoue, des surveillantes et des surveillantes principales sera réglée par la création des grades de chef de section et de chef de section principal, dont le projet de statut vient d'être examiné par le comité paritaire central de ma direction du personnel. Je m'efforce de surmonter les obstacles qui s'opposent encore à l'aboutissement de cette réforme qui, je l'espère, sera examinée par le conseil supérieur de la fonction publique au cours de la réunion qui aura lieu au mois de décembre. De même, j'ai insisté très vivement pour que ce conseil examine la situation des receveurs de cinquième classe qui justifie un relèvement indiciaire.

M. Minvielle a fait allusion aux conséquences de la réforme du personnel des douanes actives sur le personnel des postes et télécommunications. Je tiens à déclarer que j'ai appelé récemment l'attention de mes collègues intéressés sur la nécessité de procéder à un examen d'ensemble des répercussions de la réforme des douanes sur la situation du personnel de mon administration.

Enfin, parmi les indemnités dont la revalorisation est inscrite au projet de budget de 1962, figure la prime de résultat d'exploitation dont le taux passera de 280 à 320 nouveaux francs, mais je dois signaler que cette augmentation s'accompagne d'un accord de mon collègue des finances sur le principe d'une indexation automatique du taux de cette prime à la productivité du personnel à partir de 1963 suivant une formule que nos services vont mettre au point.

Ainsi que je l'ai déclaré à l'Assemblée nationale, je suis très attaché à l'obtention de cette mesure, car j'estime qu'associer le personnel aux résultats d'exploitation est une question de justice sociale qui s'impose dans une administration à caractère industriel et commercial.

Je partage donc l'opinion de M. Chochoy et j'estime aussi que, dans des services utilisant 250.000 agents, dont beaucoup appartiennent à des catégories faiblement rémunérées, un effort particulier s'impose dans le domaine des œuvres sociales.

J'ai donc poursuivi l'action amorcée en 1960 et je la poursuivrai en 1962 puisque les crédits qui vous sont soumis tant à la première qu'à la deuxième section s'élèvent au total à 17 millions de nouveaux francs. Ainsi, ces crédits auront plus que doublé de 1960 à 1962.

Je me proposais de parler du logement du personnel, mais M. Chochoy a fait ressortir dans son rapport l'effort accompli dans ce domaine.

Je l'en remercie et j'ajoute simplement que, pour 1962, les prévisions actuelles permettent d'escompter l'attribution de 2.600 logements. C'est dire que je suis entièrement d'accord avec M. Chochoy pour estimer que l'effort entrepris doit être poursuivi et même intensifié au cours des prochaines années.

Je veux maintenant évoquer une question soulevée à cette tribune, notamment par M. Minvielle : celle de l'autonomie budgétaire de mon département ministériel. Je ne peux, à ce sujet, que renouveler la déclaration que j'ai faite le mois dernier à la tribune de l'Assemblée nationale.

Si mon administration est avant tout un service public, elle doit, par ses conditions de fonctionnement, par son adaptation nécessaire à l'évolution économique et sociale du pays, satisfaire aux impératifs que commande la gestion moderne d'une entreprise industrielle et commerciale.

Je reconnais que la conciliation de ces impératifs avec les règles del'annualité budgétaire et de la comptabilité publique, avec les dispositions statutaires de la fonction publique est souvent difficile, sinon parfois impossible. Mais si l'autonomie financière présente des avantages, elle entraîne aussi des inconvénients. Enfin, elle pose des problèmes d'ordre gouvernemental qui ne sont pas de ma compétence exclusive et que je ne peux pas évoquer ici.

Mais, les pertinentes remarques qu'a faites M. Minvielle à ce sujet ont retenu ma très vive attention et je lui donne l'assurance de suivre l'expérience britannique avec beaucoup d'intérêt.

J'espère avoir apporté les explications que demandait votre commission des affaires économiques et du plan. Je souhaite donc qu'elle accepte de retirer l'amendement à l'article 28 qu'elle a proposé.

A M. Chochoy et aux autres orateurs, dont M. Minvielle, qui pensent que les prévisions de recettes sont trop optimistes et même dangereuses, je réponds que je ne partage pas leur inquiétude. Je déclare que l'évalution des recettes est de notre part un acte de foi dans l'avenir, c'est-à-dire dans le maintien du taux d'accroissement du trafic et l'expression de notre certitude que les investissements de ces dernières années porteront leurs fruits en 1962.

Au terme de mon exposé, je vous demande, mesdames et messieurs, de voter le budget d'une administration qui, grâce au dévouement et à la haute qualité de son personnel, assure un service qui soutient avantageusement la comparaison avec les services étrangers.

Placé depuis bientôt deux ans à la tête de ce département ministériel, j'ai pu apprécier son sens profond du service de l'Etat et ses efforts pour satisfaire au mieux une clientèle qui voudrait parfois le considérer comme une entreprise privée.

Je vous demande donc de lui donner les moyens de poursuivre sa tâche. (*Applaudissements.*)

M. Bernard Chochoy, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Bernard Chochoy, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, je ne répondrai pas à votre exposé, bien que sur certains points le rapporteur spécial de la commission des finances aurait certainement été tenté de ne pas se montrer complètement d'accord sur ce que vous nous avez indiqué.

Toutefois, il y a une question sur laquelle vous vous êtes montré par trop discret, c'est celle qui a trait aux effets de l'éclatement de la quatrième classe. Vous savez qu'à la suite de cette mesure, 1.300 receveurs qui en faisaient partie sont rattachés aux 3.000 receveurs de l'ex-cinquième classe. Ceux-ci ont quelques raisons de se demander, alors que certains appartiennent déjà au cadre B, comment vous allez vous y prendre pour leur apporter la satisfaction qu'ils attendent et surtout pour corriger l'anomalie contre laquelle ils se dressent. L'amélioration de l'échelle indiciaire de cette catégorie d'agents s'impose.

Je ne veux pas y insister davantage mais j'aimerais, monsieur le ministre, que sur ce point vous soyez un peu plus prolixe que vous ne l'avez été il y a un instant à la tribune.

M. le ministre des postes et télécommunications. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des postes et télécommunications. Je réponds à M. Chochoy que cette question a retenu toute mon attention. Elle va être traitée par le Conseil supérieur de la fonction publique le 12 décembre prochain.

J'appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux finances, à mes côtés, pour lui dire que certains receveurs vont connaître une situation absolument anormale puisqu'ils vont passer du cadre B au cadre C. Cette situation doit être rectifiée et je compte sur la solidarité gouvernementale pour arriver à un résultat qui satisfera ces excellents agents. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner maintenant les dispositions des articles 27 et 28 concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

Je donne lecture de cette partie de l'article 28, mesures nouvelles :

« I. Autorisations de programme : 852.967.000 nouveaux francs. »

Par amendement, n° 135, M. Beaujannot, au nom de la commission des affaires économiques, propose de supprimer cette dotation.

La parole est à M. Beaujannot.

M. Joseph Beaujannot, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, il n'est pas utile de m'étendre longuement sur les motifs qui ont incité notre commission des affaires économiques et du plan à présenter cet amendement. Comme nous l'avons amplement souligné, l'équipement téléphonique en France n'est pas en mesure de répondre aux besoins croissants qui se font jour et les demandes en souffrance augmentent considérablement d'année en année. Vous avez manifesté votre volonté de mieux faire et je crois être l'interprète de notre commission des affaires économiques en vous disant qu'elle n'a pas du tout l'intention de vous gêner mais plutôt de vous aider et, fort des espérances que vous nous avez fait entrevoir, je crois qu'il est sage de ne pas maintenir l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Bernard Chochoy, *rapporteur spécial.* La commission des finances n'a pas eu à connaître de cet amendement. Elle est d'accord sur le fond, mais elle considère que la parfaite logique ne voudrait pas que pour faire plus on donne moins et qu'il faudrait d'abord laisser subsister à l'article ce qui s'y trouve avant d'espérer en avoir davantage.

Puisque M. Beaujannot nous a dit, au nom de sa commission, qu'il retirait son amendement, nous n'insisterons pas davantage.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme, avec la somme de 852.967.000 nouveaux francs.

(*Les autorisations de programme, avec ce chiffre, sont adoptées.*)

M. le président. « II. Crédit de paiement : 648.115.011 nouveaux francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit de paiement.

(*Le crédit de paiement est adopté.*)

M. le président. Je donne maintenant lecture de la partie de l'état 27, services votés, concernant le budget annexe des postes et télécommunications :

« Crédit de paiement : 4.621.211.469 nouveaux francs. »

Par amendement, n° 136, M. Mitterrand propose de réduire ce crédit de 10 millions de nouveaux francs.

La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mes chers collègues, cet amendement a été déposé afin de permettre à M. le ministre des postes et télécommunications d'apporter quelques réponses précises sur des points particuliers.

J'ai suivi le débat depuis le début et j'ai pu observer que M. Chochoy comme M. Minvielle, comme M. le ministre lui-même dans son exposé général, avaient déjà abordé certaines des questions que je m'apprêtais à traiter. Je ne veux pas abuser du temps du Sénat. Cependant, il est nécessaire, avant de conclure l'examen d'un budget aussi considérable, d'appeler l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur quatre points.

Le premier concerne les agents de bureau. Je ne veux pas répéter les explications qui ont été données et je me contenterai d'insister sur un argument. Indépendamment des suppressions d'emplois prévues dans le budget prochain, il y aurait un moyen de résoudre progressivement ce problème en procédant à un recrutement d'agents d'exploitation dans le corps des agents de bureau et ce conformément à la suggestion faite par les organisations syndicales, jusqu'à concurrence de 20 p. 100. Si vous opériez de la sorte vous auriez en trois ou quatre ans résolu

ce problème — il reste encore, à ma connaissance, environ 15.000 agents de ce cadre — et vous ne risqueriez pas de vous heurter à l'opposition du ministère des finances.

Votre budget révèle des progrès réels, certes. Votre exposé, monsieur le ministre, a été instructif sur de nombreux points. Sur le problème précis que je viens d'évoquer, s'il y a, comme y paraît, un moyen d'aborder le problème progressivement et de le résoudre modestement, mettez-le en œuvre.

De même en ce qui concerne certaines indemnités dites de guichets, second point de mon intervention. Vous savez combien celles-ci sont faibles puisqu'elles varient suivant les bureaux de deux francs cinquante à cinq francs. Un très gros effort sera fait puisque vous allez porter cette indemnité jusqu'à trois et six francs. Bien, mais sur quoi fondez-vous vos évaluations ? N'y aurait-il pas lieu de définir une indemnité par référence à un élément qu'il reste à trouver ? Pourquoi ne la trouveriez-vous pas dans certaines taxes de base telles que l'affranchissement et la communication téléphonique ? J'aimerais avoir des explications sur ce point.

Il y a un troisième élément dont vous avez parlé aussi, celui des bonifications d'ancienneté dans le cadre B. Là permettez-moi d'observer d'abord que s'il s'agissait simplement de constater que votre administration n'obtient pas de celle qui tient les cordons de la bourse toutes les satisfactions que vous espérez avec nous, nous n'y verrions qu'un moindre mal ; mais lorsqu'il est manifeste que vos services sont en retrait par rapport à d'autres — comme précisément la sévère administration des finances elle-même ou encore l'administration des douanes — alors nous sommes obligés de vous dire que nous ne sommes plus d'accord. C'est le cas, je le répète, du problème des bonifications d'ancienneté qui, comme vous le savez, ont été accordées aux contrôleurs des régies financières en juillet 1960, c'est-à-dire il y a dix-huit mois. Ce problème a fait d'ailleurs l'objet d'un échange de lettres entre le ministère des postes et télécommunications et le ministère des finances. Peut-être une amélioration est-elle intervenue entre-temps ? Il ne semble pourtant pas, à ma connaissance, que le ministre des postes et télécommunications ait obtenu quoi que ce soit de positif du côté de l'administration des finances.

Pour bien situer le problème, je n'ai qu'à évoquer la traditionnelle parité entre douanes et postes. Il y a environ une quinzaine d'années — j'étais déjà parlementaire — je me rappelle les discussions qui nous mobilisaient pendant des heures au sein des commissions compétentes pour l'étude des indices. Il en est sorti un travail si artistiquement fait (*Sourires*) et si scientifiquement efficace qu'y toucher est bien difficile, sauf en ce qui concerne les cadres de l'éducation nationale pour lesquels nous avons commis quelques erreurs. Nous aurions dû voir plus grand et traiter mieux les fonctionnaires de cette administration.

Comparons : le budget qui nous occupe prévoit la création d'un certain nombre de préposés spécialisés : 289 emplois. Les douanes actives, avec lesquels devraient être à parité les employés des postes et télécommunications, disposent actuellement de 4.000 brevetés et 2.000 brigadiers terminant à l'indice 255 et de 4.000 préposés terminant à l'indice 225. Or, aux postes et télécommunications, 36.000 préposés terminent à l'indice 225, tandis que 7.720 préposés spécialisés et 4.160 préposés conducteurs terminent à l'indice 255.

La différence est flagrante et n'échappera pas à ceux qui m'ont écouté. Ce problème qui paraît mince ne l'est pas. Il touche des agents modestes pour lesquels ces quelques points représentent des différences considérables dans leurs moyens d'existence.

Monsieur le ministre, vous avez une aimable manière de traiter votre affaire. Vous dites d'une part : « J'ai obtenu un certain nombre de progrès ». C'est vrai et nous n'avons pas à vous faire de reproche personnel sur la gestion de cette administration. Mais lorsque, sur un problème difficile, vous dites : « Je n'ai pas obtenu satisfaction de la part de mon collègue des finances », ceci est sous votre responsabilité et non sous la nôtre. Il nous reste le loisir, la possibilité, le cas échéant, de demander le vote, afin de marquer par là une indication, une volonté qui sera entendue, du moins je l'espère, de M. Giscard d'Estaing.

Je dis M. Giscard d'Estaing parce qu'il est là et non parce que je lis les journaux.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Lesquels ?

M. François Mitterrand. Le ministre des finances vient d'accepter une nouvelle réforme des douanes transformant 20 p. 100 du corps des contrôleurs pour parvenir à une intégration complète. Que propose M. le ministre des postes et télécommunications pour sauvegarder la condition des préposés chefs et conducteurs ? Voilà un point sur lequel je constate un recul de votre administration et il me paraît difficile de nous en tenir là: Il y a un autre recul, qui pose un problème de politique administrative sur le plan gouvernemental. Le ministre des postes et télécommunications est un membre du conseil des ministres. Or, M. Bokanowski ne peut pas nous répondre alors que c'est un problème qui concerne l'ensemble du corps ministériel. Il est là ès qualités comme membre du Gouvernement et nous attendons une réponse précise sur ce point précis.

Il s'agit donc, quatrième point, de la prime de technicité des techniciens de son administration. Le problème a été également évoqué et traité par d'autres. Je ne retiens que l'argument qui me paraît être le principal. Alors que cette allocation spéciale avait déjà été préparée, amorcée et acceptée à des taux qui paraissent d'ailleurs insuffisants, les finances, à deux reprises, ont soit supprimé, soit refusé les crédits correspondants pour une extension de la prime quant au nombre des bénéficiaires et à l'importance des sommes prévues. Or, il nous semble que les fonctionnaires qui devraient bénéficier de cette prime de technicité pouvaient être comparés aux fonctionnaires d'autres administrations qui sont mieux traités. Je ne ferai pas la comparaison classique avec les agents correspondants des secteurs nationalisés.

Enfin, dernier point que j'avais noté mais qui a été traité si abondamment que je me contenterai de le citer, c'est celui qui vise le problème de la prime des résultats d'exploitation. A la fin de votre exposé, monsieur le ministre, vous avez apporté quelques éléments d'information rassurants. L'amendement n° 136 que j'ai déposé sur l'article 27 a pour but de réduire de 10 millions de nouveaux francs le crédit.

Le montant de la réduction que je propose n'a pas simplement une valeur indicative. Il me sera sans doute demandé de retirer mon amendement, ne serait-ce qu'en raison de l'heure tardive.

Par courtoisie, je vous avais communiqué, monsieur le ministre, le texte des questions que j'avais l'intention de vous poser. Vous avez répondu à certaines d'entre elles mais pas à toutes. Dois-je me contenter d'une affirmation d'intention de M. le ministre ? Je ne crois pas que cela soit suffisant. Je ne voudrais cependant pas me montrer plus exigeant que les grandes commissions compétentes. Telle est la situation dans laquelle je me trouve.

Comme je sais que notre assemblée peut obtenir satisfaction sur certains problèmes intéressant les agents des postes et télécommunications, comme j'estime que nous n'avons pas dans ce domaine, qui n'est pas directement politique, à remporter des victoires ou des échecs, qu'il ne s'agit pas d'une compétition entre une droite et une gauche, entre une majorité et une minorité, je retirerai mon amendement mais à la seule condition que M. le ministre veuille bien, sur les comparaisons à faire entre la situation des agents de l'administration des postes et télécommunications et celle des agents des autres administrations, m'apporter une réponse précise et catégorique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes et télécommunications. Je voudrais tout d'abord féliciter l'ancien garde des sceaux de la grande connaissance qu'il a des problèmes concernant le personnel des postes et télécommunications.

A propos de la suppression des emplois d'agents de bureau, j'ai demandé aux finances et à la fonction publique d'autoriser le comblement de 20 p. 100 des emplois vacants d'agents d'exploitation par voie de listes d'aptitudes ouvertes aux agents de bureau. Cette proposition est à l'étude. Il est d'ailleurs possible que la solution à intervenir s'intègre — l'administration des postes et télécommunications n'est malheureusement pas la seule à connaître un pareil problème — dans une réforme plus vaste qui faciliterait la titularisation des auxiliaires et assurerait un débouché aux agents de la catégorie D, dans le cadre de mesures d'ordre interministériel.

Pour ce qui est de la transformation d'emplois de préposés en emplois de préposés spécialisés, nous avions demandé la transformation de 2.500 postes ; nous en avons obtenu 221. Je ne vois pas d'où vient le chiffre de 289 que vous avez cité. En tout cas, la différence n'est pas très grande. La question de principe reste posée et nous poursuivrons nos efforts pour la transformation de ces postes.

Je répète ce que j'ai déjà dit en ce qui concerne la prime spéciale de 40 nouveaux francs allouée à certains techniciens. J'ai formulé des propositions. Mais la situation budgétaire n'a pas permis de les retenir. Elles seront reprises l'année prochaine.

Quant à l'indemnité de guichet et à la prime de résultat d'exploitation, vous avez posé la question et vous y avez répondu. Pour la première, je précise que le projet de budget pour 1962 prévoit une augmentation de 20 p. 100 de ladite indemnité.

Vous me demandez à quoi elle sert. C'est une question qu'on pourrait se poser pour beaucoup d'indemnités. Ce n'est qu'une très modeste prime, un sursalaire si modique que je préfère ne pas en parler. C'est néanmoins une prime au principe de

laquelle le personnel reste très attaché et je sais qu'il a enregistré cette augmentation, qui ne sera sans doute pas la dernière, avec satisfaction.

M. François Mitterrand. Je n'ai évidemment pas demandé qu'elle soit diminuée. Je me réjouis au contraire qu'elle soit augmentée.

M. le ministre des postes et télécommunications. C'est bien mon avis. Il est d'ailleurs très difficile de diminuer des primes ou des indemnités. En tout cas, cela ne m'est jamais arrivé.

En ce qui concerne la prime d'exploitation, elle est passée de 280 à 320 nouveaux francs. J'espère que, l'année prochaine, elle sera indexée sur la productivité du service.

Enfin, vous avez parlé, monsieur Mitterrand, d'une bonification d'ancienneté pour le cadre B. Il s'agit d'accorder aux contrôleurs des P. T. T. l'avantage dont bénéficient les contrôleurs des régies financières. J'ai également saisi le département des finances de la question.

Je voudrais conclure en précisant que je ne cherche pas à me retrancher derrière ce puissant ministère qui a son siège rue de Rivoli. Il est certain que je ne peux pas faire grand-chose en matière de dépenses sans demander la bénédiction de mon collègue siégeant dans cette forteresse. Il est certain également que, par gentillesse envers le ministre des postes et télécommunications, il est d'usage que les rapporteurs et d'autres personnalités de diverses assemblées me mettent — excusez l'expression — « en dehors du coup » en cherchant à faire endosser au ministre des finances toute la responsabilité de ce qui ne marche pas. Il n'est pas dans mon tempérament d'agir de cette façon. Je voudrais que l'on sache que le Gouvernement forme un tout. Il y a des impératifs d'ordre budgétaire que non seulement les ministres, mais également beaucoup de parlementaires et heureusement beaucoup de citoyens comprennent. On ne peut pas tout donner à la fois. Les mesures qui ont été prises, cette année, en faveur du personnel, même si je les juge insuffisantes, ont quand même apporté quelques satisfactions dans certains domaines. Je continuerai dans ce sens. C'est pour cela que je suis à la tête du ministère. Mais je ne négligerai pas pour autant les intérêts de l'Etat qui sont représentés, en ce qui concerne le budget et les finances, par mon collègue de la rue de Rivoli.

Voilà, monsieur Mitterrand, ce que j'avais à vous dire. Si vous jugez mes explications satisfaisantes, je vous demanderai de bien vouloir retirer votre amendement. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mitterrand ?

M. François Mitterrand. Je laisserai cet amendement au soin de la commission des finances et des rapporteurs spéciaux qui ne manqueront pas de l'ajouter à leur dossier. Qu'il soit voté ou repoussé, cet amendement n'ajoutera rien à nos explications. Je me permettrai simplement d'indiquer à M. le ministre Bokanowsky que le responsable d'un ministère est évidemment solidaire de tous les autres. Mais lorsqu'une administration, par rapport à celles qui lui sont comparables, perd pied, il appartient à un conseil des ministres de rétablir l'égalité et la justice. La propension qu'a le ministre des finances à servir d'abord ses propres cadres en négligeant parfois ceux des administrations que l'on pourrait, en la circonstance, qualifier d'annexes, est fâcheuse. Il serait donc nécessaire, si vous ne pouvez le faire vous-même, que les parlementaires que nous sommes n'hésitent jamais à le rappeler.

Cela étant dit, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix les crédits de paiement avec le chiffre de 4.621.211.469 nouveaux francs.

(*Les crédits de paiement, avec ce chiffre, sont adoptés.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures quinze ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures quarante minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Caisse nationale d'épargne.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe de la Caisse nationale d'épargne.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Georges Marrane, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Mesdames, messieurs, le rapport sur les crédits, pour 1962, de la caisse nationale d'épargne ayant été distribué, je m'efforcerai d'être bref. Je désire attirer l'attention du Sénat sur deux points importants. Le premier, c'est le fait que le nombre de livrets va sans cesse en diminuant.

Le rapport indique qu'au 30 septembre 1961 il y a une baisse de 42.000 unités en neuf mois. Les raisons en sont données dans mon rapport : la baisse du taux d'intérêt servi, ramené malgré l'avis presque unanime du conseil supérieur des caisses d'épargne de 3 p. 100 à 2,8 p. 100.

La commission des finances est unanime à considérer qu'il n'y a plus de raison que le taux d'intérêt servi aux déposants de la caisse nationale d'épargne soit inférieur à celui des caisses d'épargne ordinaires qui est de 3 p. 100.

Sur la proposition de son président, M. Roubert, la commission des finances s'est également prononcée pour l'extension de la loi Minjoz à la caisse nationale d'épargne, c'est-à-dire que la moitié des excédents annuels des dépôts sur les retraits pourrait être mise à la disposition des collectivités locales par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignation.

S'agissant de l'augmentation du taux, votre rapporteur a informé la commission que le conseil supérieur des caisses d'épargne dans sa séance du 11 octobre 1961, avait émis le vœu que le taux soit porté pour les déposants des caisses d'épargne à 3,5 p. 100 en 1962. Mais le Gouvernement s'est opposé à cette proposition qui aurait certainement permis l'augmentation du montant des dépôts dans les caisses d'épargne.

Il me semble de plus qu'il serait utile d'intéresser le personnel des postes et télécommunications qui collectent les fonds des déposants pour la caisse nationale d'épargne.

A la page 6 du rapport, sur le chapitre des dépenses de gestion des services, il est indiqué que le taux de la prime d'exploitation passera de 280 à 320 nouveaux francs en 1962.

Nous approuvons cette mesure en faveur du personnel des postes et télécommunications qui le méritent amplement. Mais il y a de plus une prime de propagande pour le développement de la caisse nationale d'épargne. Cette prime est attribuée dans des conditions qui ne me paraissent pas satisfaisantes pour favoriser l'expansion de la caisse nationale d'épargne. Elle est, en effet, limitée pour l'instant au personnel des bureaux de poste des trois dernières classes, 4ᵉ, 5ᵉ et receveurs distributeurs. Cette prime de propagande a été créée en 1956. Son montant n'a pas varié depuis.

Chacun comprendra qu'il n'est plus adapté à la situation présente.

Le personnel des bureaux plus importants que la quatrième classe ne touche pas cette prime.

Pour augmenter le nombre des déposants, il faudrait que la propagande puisse atteindre le maximum d'usagers. D'autant plus que les bureaux de poste les plus importants ont en général une clientèle plus étendue que celle des petits bureaux.

C'est ainsi que pour citer le cas de la commune, dont je suis le maire — le bureau le plus important à Ivry-centre est hors classe — et les deux autres bureaux des quartiers du Petit-Ivry et Ivry-Port sont en deuxième classe. Pour le personnel de ces deux bureaux, qui s'occupent des versements et des retraits de la caisse nationale d'épargne, il n'y a pas de prime de propagande, ce qui me paraît absolument anormal, dans l'intérêt même des résultats à obtenir pour la caisse nationale d'épargne. D'autant plus qu'à Ivry, le nombre des comptes locaux, qui se montait à 4.604 en 1956 a atteint, en 1960, 5.244.

Je pense que cet exemple très significatif démontre qu'il est possible, avec une propagande appropriée et en intéressant le personnel préposé au fonctionnement des comptes de la caisse nationale d'épargne d'obtenir des résultats indiscutables.

J'invite donc M. le ministre à bien vouloir examiner cette situation de façon que soient apportées les améliorations nécessaires de nature à intéresser davantage encore le personnel des postes et télécommunications s'occupant des comptes de la caisse nationale d'épargne, à l'imiter à un maximum d'initiatives afin d'obtenir le meilleur résultat, ce qui me paraît possible.

La commission des finances demande également que le fonds de dotation de la caisse nationale d'épargne, qui s'amenuise chaque année, proportionnellement au montant des dépôts puisqu'il est tombé de 1,5 p. 100 en 1946 à 0,29 p. 100 en 1960, soit cinq fois moins, soit nettement augmenté.

Le fonds de dotation est employé pour construire les bâtiments nécessaires au fonctionnement de la caisse nationale d'épargne où les hôtels des postes dont les locaux sont occupés partiellement par ce service. Par suite de l'insuffisance du fonds de dotation, le ministère des postes et télécommunications, ainsi que les communes, qui doivent participer financièrement à la construction d'hôtels de postes modernes doivent, ainsi que l'a signalé notre collègue M. Chochoy dans son rapport sur le budget des postes et télécommunications, emprunter à un taux

élevé et rencontrent beaucoup de difficultés à réaliser ces emprunts, alors que 98 p. 100 des bénéfices de la caisse nationale d'épargne, soit plus de 25 milliards d'anciens francs, iront au budget de l'Etat en 1962.

Si le fonds de dotation était mieux alimenté, il pourrait aussi permettre la construction de logements pour le personnel des postes et télécommunications et contribuer ainsi à atténuer la crise du logement.

Depuis des années votre commission des finances invite en vain le Gouvernement à prendre des dispositions utiles de façon à étendre à la caisse nationale d'épargne l'application de l'article 31 de la loi du 24 mai 1951, devenu l'article 52 du code des caisses d'épargne, qui oblige les caisses privées à grossir chaque année leurs fonds de réserve et de garantie d'une somme égale à 0,25 p. 100 du montant total de leurs dépôts.

Elle n'est pas suivie par le Gouvernement car c'est une trentaine de millions de nouveaux francs qui auraient été versés au fonds de dotation au lieu de 4.800.000 nouveaux francs en 1962, somme qui comprend d'ailleurs, à raison de 1.400.000 nouveaux francs, ses revenus propres et qui sera d'ailleurs dépassée par les prélèvements effectués en faveur du budget d'équipement.

En ce qui concerne les dépôts, notre rapporteur général M. Pellenc a souligné la nécessité de relever le plafond de la caisse nationale d'épargne.

Votre rapporteur s'est déclaré d'accord avec cette suggestion. En effet, le plafond de 10.000 nouveaux francs a été fixé par la loi du 4 mars 1958. Depuis, la monnaie a perdu plus de 15 p. 100 de sa valeur et, par ailleurs, le IV° plan de modernisation et d'équipement prévoit un accroissement très important de ce qu'on appelle « l'épargne des ménages ».

Pour provoquer une telle progression, deux moyens peuvent être employés : l'augmentation du taux de l'intérêt servi aux épargnants, d'une part, et l'élévation du plafond des dépôts, d'autre part.

Au cours de la discussion de ce budget devant l'Assemblée nationale, un député a proposé que le plafond soit porté à 20.000 nouveaux francs. M. le secrétaire d'Etat aux finances a combattu cette proposition en précisant que cette mesure n'intéressait pas le plus grand nombre des épargnants puisque moins de 6 p. 100 des déposants bénéficieraient d'une telle disposition.

Mais, même si la mesure n'intéresse qu'un faible pourcentage de titulaires de livrets, ce n'est pas une raison suffisante pour s'y opposer, parce qu'il ne faut pas oublier que, selon des renseignements fournis par le syndicat unifié des agents et cadres des caisses d'épargne de France, le versement maximum effectué par les épargnants représentait 18,52 p. 100 du montant total des dépôts au 31 décembre 1959 ; il en représentera vraisemblablement un pourcentage supérieur au 31 décembre prochain.

Ce syndicat soutient d'ailleurs, en la matière, les propositions formulées par la commission supérieure des caisses d'épargne dans sa séance du 11 octobre 1961, tendant à porter le plafond des dépôts de 10.000 à 15.000 nouveaux francs. C'est à ce dernier chiffre que s'est ralliée votre commission des finances, après avoir recueilli ces informations complémentaires. Elle insiste vivement pour qu'une telle mesure soit prise dans les meilleurs délais.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose l'adoption du budget de la caisse nationale d'épargne pour 1962. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention ne sera pas longue. Elle a surtout pour objet de reprendre les éléments de celle que j'ai faite l'année dernière à l'occasion de la discussion du même budget.

En effet, l'année dernière, j'avais fait entendre une protestation contre la baisse du taux de l'intérêt servi à leurs déposants par les caisses d'épargne, abaissement de 3 à 2,80 p. 100. Les arguments qui m'avaient été rétorqués par M. le secrétaire d'Etat aux finances ne m'avaient pas convaincu. Ils s'appuyaient surtout sur la nécessité d'arriver à une baisse du loyer de l'argent.

J'avais indiqué, et la plupart de nos collègues du Sénat partageaient ce point de vue, que nous pouvions craindre une régression du nombre des dépôts.

Je ne crois pas inutile de revenir cette année sur cette question, après avoir examiné l'évolution du montant des dépôts, celle du nombre des livrets ouverts, enfin celle des marges de dépôt respectivement enregistrées par les caisses d'épargne privées et par la caisse nationale d'épargne.

En effet, le nombre des livrets ouverts ne cesse de décroître. Les chiffres traduisant cette diminution figurent au rapport de M. le rapporteur de la commission des finances que vous avez entendu tout à l'heure. La disparition de la caisse nationale d'épargne des territoires du Maroc et de la Tunisie n'explique pas entièrement ce phénomène qui se poursuit encore. Quant à l'accroissement du montant des dépôts, s'il se produit d'année en année, son pourcentage annuel est, lui, en net fléchissement. Enfin la part des avoirs de la caisse nationale d'épargne dans le volume total de l'épargne collecté par les caisses diminue dangereusement.

Ces différentes constatations doivent certainement préoccuper notamment M. le ministre des finances ; et les services de ce ministère ont certainement dû en rechercher les causes. Il semble pour nous — c'est du reste évident *a priori* — que l'écart maintenu entre le taux d'intérêt servi par les caisses privées, actuellement 3 p. 100, et celui de la caisse nationale d'épargne, 2,80 p. 100 seulement, est sinon l'unique, du moins le principal motif de la désaffection relative subie par l'institution.

D'une manière générale, nous ne croyons pas que les arguments avancés par le Gouvernement tenant à la baisse du loyer de l'argent soient très convaincants s'agissant surtout de petits épargnants, économisant par petites sommes et pour lesquels le revenu de l'argent qu'ils possèdent ne saurait mettre en péril l'équilibre économique du pays.

Il n'est pas plus convaincant de prétendre qu'il s'agit de fonds remboursables à vue, car la stabilité des dépôts contredit immédiatement ce qu'il pourrait y avoir de valable dans cette affirmation. C'est pourquoi, nous insistons, monsieur le ministre — et en particulier je m'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux finances dont je déplore l'absence ce soir — pour que le taux d'intérêt servi par la caisse nationale d'épargne à ses déposants soit sans plus attendre réévalué et porté au moins à 3 p. 100, comme pour les caisses privées.

L'article 30 du code des caisses d'épargne qui a été évoqué l'année dernière, au cours du débat sur le budget de 1961, nous incite du reste à le faire. Le texte de cet article 30 est formel, puisqu'il est indiqué que l'intérêt servi aux déposants est calculé et établi en tenant compte du revenu et de la valeur du portefeuille du compte courant du Trésor, représentant les fonds provenant de la caisse nationale des retraites, ainsi que du prélèvement nécessaire pour couvrir les frais d'administration.

Si nous essayons d'appliquer cet article aux circonstances de faits et surtout de chiffres qui sont connus de nous, il en résulte que le taux de rendement du portefeuille est passé successivement de 4,8 p. 100 en 1956 à 4,9 p. 100 en 1957, puis à 5,1 p. 100 en 1958 et 1959, 5,04 p. 100 en 1960 et qu'il s'établit à 5,7 p. 100 pour les six premiers mois de 1961.

Il n'est donc pas possible que l'on sacrifie plus longtemps les intérêts légitimes des petits épargnants non plus que ceux de l'institution dont le ministère des finances a la charge.

Il convient également de rappeler que notre groupe a réclamé depuis des années l'application de la loi Minjoz à la caisse nationale d'épargne, ce qui mettrait à la disposition du ministère des postes et télécommunications, dont nous avons aujourd'hui devant nous l'éminent responsable, un moyen de financement de ses investissements moins onéreux que ceux auxquels il doit avoir recours, bien qu'un progrès ait à cet égard été réalisé depuis quelques années. Enfin, cette année, le ministère des finances s'est refusé à augmenter le montant des dépôts et à le porter de 10.000 à 15.000 nouveaux francs, par exemple.

Or, l'expérience démontre que, si le nombre des petits épargnants déposant leurs économies à la caisse d'épargne a diminué, l'importance des dépôts individuels a augmenté. On ne comprend donc pas, à moins que l'on ne veuille protéger d'autres organismes de dépôt ou de spéculation moins intéressants, que le plafond des dépôts ne soit pas augmenté.

Cette mesure aurait des conséquences directes et heureuses sur le budget et sur les réalisations collectives locales pour lesquelles — il faut bien le reconnaître — la loi Minjoz a constitué un des plus grands bienfaits du siècle. Ce refus du ministère des finances pèsera lourdement sur la vie économique de nos villes et de nos villages.

La morale, l'intérêt général de la nation, la nécessité de faciliter les investissements locaux commandent que l'Etat, parmi tous les établissements de dépôts, favorise nos caisses d'épargne, symbole vivant d'une des plus belles vertus françaises. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Marcel Lambert. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le 25 octobre dernier, M. Forest, député du Nord et président de la caisse d'épargne de Maubeuge, évoquait la question du relèvement du maximum des dépôts dans les caisses d'épargne lors de la discussion à l'Assemblée nationale du budget annexe de la caisse nationale d'épargne. Nous ne reprendrons pas les termes de son intervention pour la simple raison que nous l'approuvons entièrement et que nous déplorons profondément, comme lui, que le plafond des dépôts dans les caisses d'épargne soit actuellement en France le plus bas du monde.

Aucun argument ne peut valablement expliquer cette situation humiliante, ni sur le plan général, ni sur le plan de la structure française, ni même sur le plan fiscal. Il est tout au contraire évident, à notre époque, que le rôle des caisses d'épargne devrait être normalement plus important qu'il n'était il y a un quart de siècle, et à plus forte raison voici un siècle.

Le Parlement et les pouvoirs publics ont explicitement ou implicitement reconnu cette vérité au moment de l'élaboration et du vote de la loi du 24 juin 1950, dite loi Minjoz, et chacun se félicite aujourd'hui des heureux effets de cette législation grâce à laquelle les collectivités locales ont pu mener à bien un certain nombre de programmes d'investissements publics, qu'il leur aurait été impossible de financer dans la plupart des cas si cette loi n'avait pas été votée.

Pour s'en convaincre, il suffit de rapprocher le pourcentage des prêts effectués sur l'ensemble des fonds des caisses d'épargne avant 1950 et en 1960, dernière situation connue. La progression est constante. Les chiffres parlent d'eux mêmes et on peut affirmer, sans exagération aucune, que c'est grâce aux fonds recueillis par les caisses d'épargne — aussi bien par les caisses d'épargne ordinaires que par la caisse nationale d'épargne — que les collectivités locales ont pu faire face aux nécessités modernes qui se posent à elles en matière d'équipement dans tous les domaines.

Mais les erreurs commises voici plus de 60 ans ne doivent pas se reproduire. Si cette loi du 24 juin 1950 avait été votée à la fin du siècle dernier, il est non pas seulement probable mais certain qu'un nombre appréciable de travaux d'électrification, d'adduction d'eau, de voirie — pour ne citer que des exemples regrettables du retard que nous avons pris — auraient été effectués progressivement, étalés dans le temps et ne se poseraient pas en 1960 avec la même intensité, ce qui permettrait de faire face plus facilement à d'autres nécessités, dans des domaines où nous avons pris, depuis, un retard qui s'accentue d'année en année.

Il se pose, c'est certain, un problème des caisses d'épargne. Leur législation doit être modernisée, adaptée au rôle plus important qu'elles ont à jouer, à la fois sur le plan social et sur le plan économique. Nous devons tous regretter que les services du ministère des finances, trop absorbés sans doute par d'autres tâches qui ne sont cependant pas toutes aussi urgentes, ne prennent pas pleinement conscience de l'évolution de cette situation.

Pour nous en tenir à la question du maximum des dépôts, nous constatons que, dans sa réponse à M. Forest, M. le secrétaire d'Etat aux finances appuie son argumentation sur deux points, à savoir : d'une part, que ce relèvement n'intéresserait qu'un nombre restreint de déposants, d'autre part, qu'il faut maintenir une certaine harmonie entre les différentes formes suivant lesquelles l'épargne privée peut être conservée.

Nous pensons, pour notre part, que ces deux arguments ne sont pas de nature à nous convaincre, que le *statu quo* en matière de plafond dans les caisses d'épargne est désirable, mais que, bien au contraire, ils ne peuvent que contribuer à renforcer notre position en faveur du relèvement à 20.000 nouveaux francs.

Examinons, en effet, chacun de ces deux points.

Tout d'abord, le premier n'a jamais été considéré dans le passé comme un obstacle au relèvement du plafond, ainsi qu'en témoignent les chiffres relatifs aux dix dernières années.

En 1949, alors que le maximum en vigueur était de 200.000 anciens francs, le pourcentage des livrets de la dernière tranche était de 3,43. En 1951, le plafond étant relevé à 300.000 anciens francs, il passe à 4,50. En 1952, le plafond devenant 400.000 anciens francs, il est de 3,31. Il devient ensuite successivement 2, 5 en 1954, avec un plafond de 500.000 anciens francs ; 4,87 en 1957, avec un plafond de 750.000 anciens francs ; 5,10 en 1960, avec un plafond de un million, et en 1961, le plafond ayant été maintenu au même chiffre, il passe à 6,1.

L'énoncé de ces chiffres ne peut que nous amener, contrairement à l'opinion de M. le secrétaire d'Etat aux finances, à constater que la situation était plus tendue au 31 décembre 1960, date du dernier chiffre connu, qu'elle ne l'a été, dans ce domaine, au cours des exercices qui ont immédiatement précédé le relèvement du plafond, c'est-à-dire au cours de la récente décennie.

Remarquons que la situation s'est encore aggravée en 1961. Il est vraisemblable qu'à cette date le pourcentage de livrets compris dan la dernière tranche dépassera 6,10, chiffre qui n'a jamais été atteint au cours de la période considérée. Le premier argument invoqué par M. le secrétaire d'Etat aux finances se retourne incontestablement contre lui ; ce sont les chiffres publiés par le ministère des finances qui le prouvent.

Il y a plus, car ce pourcentage de 5,10 au 31 décembre 1960 est trompeur, comme le sont d'ailleurs les pourcentages comparables pour les différentes années considérées. En effet, pour le calcul, c'est le nombre total de livrets ouverts par les caisses d'épargne ordinaires qui a été pris en considération, c'est-à-dire y compris les livrets scolaires et de façon générale, tous les livrets d'un montant inférieur à trente nouveaux francs, soit trois mille anciens francs

En excluant ces derniers, c'est-à-dire en ne considérant que les livrets de majeurs, ce n'est plus à 5,1 p. 100 qu'il faudrait revenir pour 1960, mais à plus de 10 p. 100 et, en 1961, à plus de 12 p. 100.

Tout est relatif, évidemment, mais enfin, le « nombre restreint » des déposants qui seraient intéressés par le relèvement du plafond — il convient de s'en réjouir — se situait à environ 590.000 en 1959, environ 745.000 en 1960 et il atteindra sans doute 900.000 à la fin de 1961. C'est tout de même appréciable ; chacun en conviendra.

Prenons maintenant le deuxième point et demandons-nous où en est cette harmonie entre les différentes formes suivant lesquelles l'épargne privée peut être conservée.

Les rapports de la Banque de France et ceux du Conseil national du crédit pour 1960 font état de la détérioration de la situation des caisses d'épargne.

Je cite le rapport de la Banque de France sur l'exercice 1960, page 27 : « La Caisse des dépôts et consignation a diminué de 1.170 milliards ses soldes en compte tenu au Trésor qui avaient progressé de 920 milliards en 1959. Elle a, en effet, développé ses prêts aux collectivités locales tout en recevant des montants plus réduits au titre des excédents de versements dans les caisses d'épargne ».

Voici maintenant un extrait du compte-rendu trimestriel du Conseil national du crédit, deuxième trimestre 1961, page 4 : « L'épargne liquide a progressé de 1,99 milliard de nouveaux francs et dépassé ainsi de 0,41 milliard les résultats enregistrés pendant la même période de 1960. Seuls les excédents dans les caisses d'épargne ont marqué un ralentissement ».

Ainsi ce n'est plus d'une harmonie dont il faut parler, c'est d'un déséquilibre qui s'effectue au détriment des caisses d'épargne. Ce déséquilibre est illustré d'ailleurs par un tableau publié à la page 150 du rapport du Conseil national du crédit pour l'année 1960, ainsi que par divers commentaires qui font tous état de la rapide progression des dépôts bancaires à terme, bons de caisse et comptes spéciaux.

Je cite enfin le rapport du conseil national du crédit pour l'anée 1960, page 145 : « La part du système bancaire dans la gestion de l'épargne liquide ou à court terme a continué de se développer en 1960... Au total, elle représente 15,2 p. 100 du montant de l'épargne liquide ou à court terme, au lieu de 12,8 p. 100 un an auparavant. »

Certes, on ne manquera pas de faire remarquer que les excédents de ces derniers mois dans les caisses d'épargne traduisent une légère amélioration par rapport à la période correspondante de 1960. Il n'en reste pas moins vrai que la situation continue de se dégrader puisque, au 31 octobre 1961, le pourcentage des excédents — caisses d'épargne ordinaires et caisse nationale d'épargne — par rapport au solde au 1er janvier, n'atteignait que 7,98 p. 100, alors qu'il se situait à 8,68 p. 100 à la même période de 1960, considérée officiellement, on l'a vu, comme une année de ralentissement, et à 10,86 p. 100 en 1959.

Voilà donc des chiffres et des comparaisons extraits de rapports officiels ou de statistiques indiscutables et qui prouvent que les caisses d'épargne sont maintenues dans une situation d'infériorité par une réglementation périmée, notamment en matière de maximum de dépôts.

Il est temps, il est grand temps de leur donner plus de possibilités de jouer leur rôle, car on ne comprend pas pour quelles raisons les banques ont été autorisées à ouvrir des « comptes spéciaux d'épargne », étroitement inspirés du livret de caisse d'épargne, si l'on veut défendre « l'harmonie nécessaire » que M. le secrétaire d'Etat aux finances invoquait pour refuser le relèvement du plafond dans les caisses d'épargne.

Pour toutes ces raisons et aussi parce qu'elles se manifestent précisément à une époque où les fonds des caisses d'épargne peuvent être utilisés à des investissements publics de plus en plus urgents et nécessaires, notamment dans le cadre du IVe plan, nous demandons à M. le ministre des finances de bien vouloir considérer avec tout l'intérêt présent et à venir qui s'attache à cette question, le rôle que peuvent jouer du jour au lendemain des établissements qui n'œuvrent que dans l'intérêt général et qui bénéficient de la confiance de tous les Français, si on leur donne les moyens de s'exprimer avec des moyens modernes.

A ce titre, monsieur le ministre, le relèvement à 20.000 nouveaux francs du maximum des dépôts s'impose comme une véritable nécessité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai lu, d'une part, avec intérêt le rapport

de notre collègue M. Marrane sur le budget de la caisse nationale d'épargne et je viens d'entendre, d'autre part, M. le rapporteur confirmer les conclusions par lui développées dans son rapport écrit.

Je suis parfaitement de son avis, ce budget doit être voté. Cependant, je suis tout à fait en désaccord avec certaines des considérations précisées par M. Marrane — qu'il veuille bien m'en excuser — et c'est à cause de cela que je veux à l'instant intervenir brièvement.

Sur le principe du relèvement du maximum des dépôts, je pense que tout le monde, ou à peu près, en est effectivement partisan, mais le problème n'est plus, mes chers collègues, du domaine législatif ; il est aujourd'hui du domaine réglementaire et la masse imposante de ceux qu'on appelle les épargnants — qui ne doivent nullement être confondus avec la clientèle des banques — attend du ministère des finances qu'il tienne compte de ce qui est souhaité et qui serait à la fois nécessaire et logique.

La commission supérieure des caisses d'épargne — j'ai de bonnes raisons de le savoir — a demandé que le maximum actuel soit doublé. D'après ce qu'a dit M. Marrane, car je n'en ai personnellement pas eu connaissance, le syndicat unifié des agents et cadres des caisses d'épargne, dont je ne conteste ni la représentativité ni le dynamisme de ceux qui le guident, a jugé bon de parler du chiffre de 15.000 nouveaux francs, en pensant probablement que s'il y avait hostilité pour celui de 20.000 nouveaux francs, il n'y en aurait peut-être plus pour un chiffre plus bas.

C'est, à mon sens, une erreur. Il faut que l'augmentation soit sensible pour être utile et efficace. A quoi, mes chers collègues, servirait-il de prendre une demi-mesure qui serait ultérieurement trop rapidement remise en cause ?

J'espère donc, moi aussi, que dans un très proche avenir, le maximum des dépôts par livret sera porté à 20.000 nouveaux francs.

Il est un autre point sur lequel je veux tout particulièrement insister. C'est la question du taux de l'intérêt servi aux déposants.

Jamais le monde des épargnants, dont je parlais tout à l'heure, n'a admis — et je demande à M. le ministre d'être attentif à ce propos — la légitimité des dispositions de février dernier. Chacun persiste à croire — et cela se conçoit — qu'il doit bénéficier de l'intérêt de son argent et que, plaçant ce dernier à la caisse d'épargne, il n'a pas à faire cadeau à la collectivité nationale, qui s'en sert, d'une partie de l'intérêt que produit cet argent.

Je sais bien qu'on me dira que malgré ces dispositions critiquées, l'esprit d'épargne est demeuré vivant. Je le reconnais volontiers, mais cela ne veut pas dire que doit être considéré comme légitime ce qui ne l'est pas.

Je ne m'étends pas davantage sur ce sujet, car le temps m'est compté et je veux plus exactement répondre à notre rapporteur, ainsi qu'à M. Bellegou d'ailleurs, qui réclament l'égalité des taux servis aux déposants des caisses d'épargne dites ordinaires et à ceux de la caisse nationale d'épargne.

Bien sûr, si l'on ne se place qu'au point de vue des épargnants, on peut trouver difficilement explicable et même injuste que certains de ceux-ci soient favorisés par rapport à d'autres.

Ce point de vue n'est pas le seul. Il s'agit également de savoir quel est le rôle économique régional, le rôle social que jouent nos caisses d'épargne et que ne joue pas — il faut bien le reconnaître — la caisse postale.

Depuis la loi du 24 juin 1950, que tous les administrateurs départementaux et communaux connaissent bien, et en arrêtant mon total au 1er janvier 1960 — parce que je n'ai pas de chiffres complets pour une date postérieure — je vous précise que 46.500 contrats de prêts ont été passés, c'est-à-dire plus que notre pays ne compte de communes, et pour une somme totale dépassant 4.500 millions de nouveaux francs, fort exactement, en anciens francs, puisqu'il s'agit d'une période antérieure au 31 décembre 1959, 454.890 millions de francs.

Voulez-vous quelques chiffres détaillés ? Voici : 11.047 prêts ont été notamment consentis pour des travaux de voirie ; 5.837 pour adduction d'eau ; 7.036 pour travaux d'équipement universitaire et scolaire ; 4.027 pour travaux d'équipement électrique et hydroélectrique ; 4.949 pour travaux de constructions de bâtiments communaux et départementaux ; 2.009 pour travaux d'assainissement et 1.758 pour travaux d'équipement sanitaire.

Dans le domaine de la construction de logements, je ne citerai ici que les chiffres que nous indiquait ici même, mercredi, M. Sudreau. Voici ses propres déclarations : « Les caisses d'épargne ont apporté aux H. L. M., en 1958, 23 milliards ; 36 milliards en 1959, 53 milliards en 1960 et, en 1961, ce chiffre sera dépassé.

Tel est le bilan. Il est magnifiquement éloquent et il fait regretter, je le signale au Gouvernement, la fâcheuse tendance qu'il y aurait à vouloir essayer de réduire les conditions d'application de la loi du 24 juin 1950. Je fais encore ici allusion, pour les critiquer, à certaines dispositions qui datent de février dernier.

Alors, pour la seule satisfaction de voir la caisse postale plus prospère, certains pensent, et je regrette que M. Marrane soit du nombre, à concurrencer davantage encore les caisses d'épargne ordinaires, pour qu'elles connaissent moins de prospérité et que, du même coup, elles fassent beaucoup moins de bien. Ce n'est pas sérieux.

Sans doute, je le sais, suggère-t-on d'étendre à la caisse postale les effets de la loi du 24 juin 1950. Mais, tout en rendant, moi aussi, hommage au personnel des postes et télécommunications qui doit déjà faire face à toutes sortes d'activités, je suis obligé de souligner que vous obtiendrez difficilement de lui le travail supplémentaire et tout de même complexe de la préparation des dossiers de prêts à présenter à la caisse des dépôts et consignations. Le rôle de la poste, dans la collecte de l'épargne, est un rôle annexe. En le surchargeant par trop, le rôle ne pourra plus être tenu.

Qu'il me soit permis de faire à M. Marrane un rappel historique. Si, en 1881, on a décidé de demander à l'administration des postes de jouer le rôle de caisse d'épargne, c'est parce que les caisses d'épargne ordinaires, nées cinquante ans plus tôt, dont l'action était nécessairement limitée à la commune où elles se trouvaient, ne pouvaient, à l'époque où l'on ne se déplaçait pas facilement, atteindre tous les épargnants soucieux de placer leurs économies. Aujourd'hui, les caisses d'épargne ont multiplié leurs guichets. En quatre-vingts ans, la situation ne s'est pas stabilisée, comme le dit le rapport écrit de M. Marrane ; elle a considérablement évolué et le besoin des guichets de la poste n'existe plus comme en 1881.

A ceux qui penseraient alors que je pourrais être partisan d'un monopole et qu'il serait regrettable que cesse une concurrence qui provoque une profitable émulation, je réponds que la concurrence existe entre les caisses d'épargne, toutes bénéficiant, sous le contrôle du ministère des finances, d'une autonomie propre, toutes soucieuses de faire toujours mieux que la veille et mieux que la caisse voisine, et administrées, ce qui doit être dit, par des gens qui n'ont pas d'autre désir que celui de se dévouer et pas dautre profit que la satisfaction de rendre service.

Sans doute, me suis-je éloigné du budget en cause et vous m'en excuserez, mais je tenais essentiellement à mettre les choses au point après la distribution du rapport qui est entre vos mains et je vous remercie, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, de m'avoir permis de le faire. (*Applaudissements.*)

M. Georges Marrane, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane, *rapporteur spécial.* Permettez-moi de répondre quelques mots à M. Garet, dont je comprends très bien l'intervention puisqu'il est président du conseil supérieur des caisses d'épargne.

Dans mon rapport, il n'y a pas d'attaque contre les caisses d'épargne ordinaires. Mais rapportant au nom de la commission des finances le budget annexe de la caisse nationale d'épargne, je manquerais à mon devoir si je ne défendais pas le budget que je suis chargé de présenter.

Cela dit, j'apprécie beaucoup comme maire le rôle des caisses d'épargne ordinaires et c'est parce que la caisse nationale d'épargne n'est pas autorisée à appliquer la loi Minjoz que j'ai proposé, au nom de la commission des finances, que la caisse des dépôts et consignations puisse utiliser le complément des versements de la caisse nationale d'épargne en faveur des collectivités locales.

Il n'y a donc pas de contradiction ni de rivalité entre nous. En fait, la caisse nationale d'épargne joue un rôle important car, dans de nombreuses localités, il est plus facile pour des gens qui ne sont pas très riches d'apporter leurs économies à un bureau de poste qu'à une caisse d'épargne ordinaire. C'est une des raisons pour lesquelles il est normal que la caisse nationale d'épargne soit à la disposition de ceux qui désirent placer leurs économies.

D'autre part, M. Garet me reproche de ne pas avoir demandé que le plafond soit porté à 20.000 nouveaux francs. Nous en avons discuté à la commission des finances et il est exact que j'ai reçu une lettre de la fédération du personnel des caisses d'épargne qui me demandait que le plafond soit porté à 15.000 nouveaux francs. Si je n'ai pas proposé le chiffre de 20.000 nouveaux francs, c'est parce que, à l'Assemblée nationale — je l'ai dit dans mon exposé — M. le secrétaire d'Etat aux finances s'est prononcé contre cette élévation du taux, mais il est évident que si nous obtenions que le taux soit amené à 15.000 nouveaux francs, ce serait déjà un progrès. En ce qui me concerne, je dois dire que je n'y suis pas du tout opposé et si M. le ministre des finances acceptait le plafond à 20.000 nouveaux francs je me trouverais d'accord avec M. Garet. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. Michel Maurice-Bokanowski, *ministre des postes et télécommunications.* Monsieur le président, je vais être très bref, car il me semble que l'unanimité existe ici pour voter ce budget. Je voudrais simplement par déférence envers eux répondre aux quelques orateurs qui sont intervenus sur des points précis et, en premier lieu, à MM. Marrane, Le Bellegou, Marcel Lambert et Garet, qui ont particulièrement parlé du taux d'intérêt servi par les caisses d'épargne, taux qui doit être en harmonie avec les différents taux pratiqués sur le marché monétaire.

Je voudrais rappeler en particulier que la baisse intervenue en octobre 1960 a été accompagnée de baisses au moins égales dans les autres secteurs, notamment les banques, en ce qui concerne les intérêts créditeurs. Je voudrais rappeler que le taux de l'intérêt des comptes en banque est de 2,10 p. 100 et de 2,60 p. 100 pour les fonds restés stables depuis au moins six mois, contre 2,80 p. 100 appliqué par la caisse nationale d'épargne. Des baisses sont également intervenues pour les bons du Trésor. Le taux d'intérêt des bons du Trésor à intérêt progressif a même été abaissé à deux reprises en juillet 1960, de 0,25 p. 100, et en juin 1961, de 0,20 p. 100. Il serait contraire à cette politique de baisse des taux préconisée avec succès par le Gouvernement depuis 1958 d'envisager maintenant un relèvement du taux d'intérêt de la caisse nationale d'épargne.

A l'occasion de la dernière baisse du taux des caisses d'épargne, l'écart entre le taux alloué par la caisse nationale d'épargne et celui des caisses privées a été réduit (0,20 p. 100 au lieu de 0,25). On ne saurait envisager de le réduire à nouveau en relevant le taux de la caisse nationale d'épargne.

L'application de la loi Minjoz à la caisse nationale d'épargne n'est pas concevable : en effet, la caisse nationale d'épargne est un établissement public de caractère national et ne saurait faire à la caisse des dépôts et consignations, sur les excédents de l'année précédente, des propositions sur le plan local.

Le maintien de l'écart de 0,20 p. 100 entre l'intérêt de la caisse nationale d'épargne et l'intérêt des caisses privées met ces dernières à l'abri du risque de voir leur « part Minjoz » s'amenuiser.

Enfin, je dois signaler au Sénat que le taux d'intérêt demandé par la caisse des dépôts et consignations, qui était de 5,5 p. 100, a été réduit à 5 p. 100 en application de la politique suivie par le Gouvernement en la matière.

Je voudrais également, si vous le permettez, dire quelques mots du plafond des caisses d'épargne, question qui a été évoquée par M. Marrane, M. Le Bellegou et M. Garet. Nous pensons que le plafond des caisses d'épargne doit être fixé notamment en fonction de l'évolution des disponibilités monétaires et du revenu national. Certes, un léger accroissement peut être observé actuellement dans ce domaine, mais il est insuffisant pour justifier un relèvement du plafond des caisses d'épargne.

Il faut en effet rappeler que ces établissements, tout comme la caisse nationale d'épargne, sont avant tout des institutions de caractère social qui bénéficient par ailleurs d'avantages particuliers de l'Etat et je pense surtout à la garantie donnée à leurs placements. Le relèvement du plafond, dans les circonstances monétaires et économiques actuelles, risque de leur faire perdre ce caractère et d'entamer des transferts peu souhaitables entre les divers établissements et organismes collecteurs d'épargne à court terme.

Je voudrais dire, pour terminer, quelques mots sur la revalorisation de la dotation.

Le souci constant de la caisse nationale d'épargne est, depuis de nombreuses années, d'obtenir une possibilité de revaloriser cette « dotation », qui devrait présenter, pour l'institution nationale, une importance équivalente à celle du fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne privées. Les services intéressés du ministère des finances ont admis la nécessité de revaloriser la « dotation ».

Dans ce but, un versement forfaitaire de 3 millions de nouveaux francs, prélevés sur les excédents des recettes sur les dépenses au budget de la caisse nationale d'épargne, a été effectué en 1960 et sera renouvelé en 1961. La reconduction de ce versement vous est demandée pour 1962.

Il convient de souligner que la totalité de la « dotation » de la caisse nationale d'épargne peut être utilisée pour la construction d'immeubles destinés à l'installation des services des postes et télécommunications et, éventuellement, au logement du personnel. Toute augmentation de la « dotation » a donc pour résultat d'accroître la participation de la caisse nationale d'épargne au financement des travaux d'équipement des postes et des télécommunications et sa contribution à la résolution du difficile problème du logement du personnel. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner maintenant les dispositions des articles 28 et 27 concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

Je donne lecture de cette partie de l'article 28, mesures nouvelles :

« I. — Autorisations de programme : 7.842.920 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« II. — Crédits de paiement : 41.266.043 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Je donne maintenant lecture de la partie de l'article 27, services votés, concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne :

« Crédits de paiement : 662.926.877 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec le budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

Education nationale, jeunesse et sports (suite).

M. le président. Nous allons reprendre la discussion du budget de l'éducation nationale.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Lucien Paye, *ministre de l'éducation nationale.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, mes premiers mots seront pour remercier les différents orateurs qui se sont succédé à cette tribune et qui ont apporté des observations qui m'ont été précieuses, même lorsqu'elles étaient critiques. Je ne saurais trop remercier le Sénat de l'attention qu'il veut bien apporter à ces problèmes d'éducation nationale, si importants comme la discussion l'a montré.

Ce qui doit être relevé dans les interventions qui ont été faites c'est d'abord l'ampleur croissante, l'extrême urgence de ces problèmes d'éducation nationale qui conditionnent comme on l'a dit l'ensemble de la formation de la jeunesse et son avenir. C'est aussi leur caractère profondément national, à un triple point de vue. En premier lieu, ces besoins se manifestent non point dans une région mais dans toutes les régions de France qui sont toutes concernées par l'ampleur et l'urgence de ces problèmes.

C'est ce que nous pouvons constater dans les transferts de population qui sont l'expression même de notre expansion démographique et de notre expansion économique. C'est aussi ce que nous constatons et ce que nous réalisons dans la nécessaire décentralisation de l'enseignement supérieur ; celle-ci, vous le savez, conduit les collèges scientifiques et littéraires universitaires jusqu'à des villes qui jusqu'alors n'avaient pas d'institutions d'enseignement supérieur, comporte la création de nouvelles académies et d'instituts de caractère interuniversitaire qui devront être équipés pour faire face aux nécessités de la recherche scientifique moderne.

Les signes en sont aussi la dispersion nécessaire du second degré classique, moderne et technique et aussi cette nécessaire évolution du monde rural pour regagner son retard antérieur au niveau du second degré et de l'enseignement supérieur ; de cette manière, notre pays sera socialement, économiquement et culturellement équilibré.

Il ne s'agit pas, d'autre part, d'une seule catégorie d'élèves, tous sont intéressés et le seront de plus en plus au cours des années à venir. Ici nous retrouvons un élément essentiel de la réforme de l'enseignement, sa démocratisation qui doit être faite au niveau du second degré et au niveau de l'enseignement supérieur par un accroissement du nombre des bourses et par des facilités plus grandes accordées pour le logement des étudiants. Un autre élément de cette réforme réside dans l'expansion nécessaire de la recherche scientifique dans la promotion sociale, la promotion supérieure du travail et ce qu'on a appelé aussi, à d'autres égards, l'éducation permanente.

Ce ne sont pas non plus les besoins d'un moment ou les besoins d'une politique qui déterminent l'enseignement, mais les besoins permanents de la nation, à la fois dans son tréfonds, dans sa jeunesse. Comme l'a dit ici même M. Mitterrand lors du débat de mardi soir, la tâche de l'éducation nationale est prioritaire et, par delà les différences politiques, il convient d'examiner, sans aucun doute, la part réservataire qui doit lui être concédée, la part réservataire de la jeunesse.

C'est dans cet esprit que je voudrais maintenant répondre aux différents orateurs ; je demanderai ensuite au Sénat de bien vouloir entendre M. Herzog, haut-commissaire à la jeunesse et aux sports, sur un certain nombre de questions techniques concernant la partie du ministère de l'éducation nationale dont il a la charge.

Le premier élément de mon propos concernera le budget lui-même et ses chiffres ; on en a souligné les insuffisances. Croyez bien qu'autant que vous tous je reconnais que nous ne serons pas à l'aise — mais quand le serons-nous ? — pour traiter comme il convient l'ensemble de nos problèmes de jeunesse.

Je voudrais simplement, dans une sèche énumération, comparer ce budget à certains budgets immédiatement antérieurs pour bien montrer qu'il représente un effort considérable et dont il convient de prendre conscience.

En 1955, le budget ordinaire se montait à 322.739 millions d'anciens francs et les autorisations de programme à 113.791 millions de francs ; en 1958, nous avions 383 milliards pour le budget ordinaire et 160.500 millions pour les autorisations de programme.

M. Jean Bardol. Et la hausse des prix ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Elle n'a pas été tellement sensible depuis 1959 ! (*Murmures.*)

En 1959, le budget ordinaire s'élevait à 485.882 millions et les autorisations de programme à 155.500 millions ; en 1960, 537 milliards pour le budget ordinaire et 189 milliards pour les autorisations de programme ; à partir de cette année-là, le budget des affaires culturelles n'est plus compris dans le budget de l'éducation nationale ; en 1961, 630.470 millions pour le budget ordinaire et 199 milliards pour les autorisations de programme ; en 1962, le budget qui vous est présenté comporte 745.024 millions pour le budget ordinaire, auxquels s'ajoutent 17 milliards de charges communes pour la revalorisation de la fonction enseignante et 227 milliards d'autorisations de programme, auxquels s'ajoutent encore 5,5 milliards pour l'application de la réforme des études médicales, soit un total de 232.500 millions. Je ne parlerai pas du plan 1962-1965 qui prévoit 1.200 milliards pour quatre années au titre des investissements de l'éducation nationale.

Dans l'étude de ce budget, comme je l'ai indiqué à la commission des affaires culturelles, il convient de considérer, en premier lieu, que nous voulons faire à l'enseignement supérieur, qui va être atteint par la vague démographique et qui a besoin de regagner certains retards, une part croissante, de même qu'à l'enseignement technique.

Mais, pour l'enseignement primaire lui-même, sur lequel la vague démographique est passée et qui ne vas pas, au cours des prochaines années, accroître ses effectifs, nous avons tout de même, au rythme de 1961 et 1962, la certitude de la construction d'environ 5.000 classes chaque année ; au titre du quatrième plan, chacune des quatre années de ce plan permettra l'édification de constructions pouvant abriter, pour les classes élémentaires 150.000 élèves, soit 1/28 de l'effectif, et pour les classes maternelles 50.000 élèves, soit 1/24 de l'effectif.

J'entends bien que, s'agissant des écoles maternelles, il convient, pour des raisons sociales autant que démographiques, de faire un effort accru. Mais, cet effort, nous le continuons et le budget de cette année montre — et en cela je réponds notamment à M. Cogniot — qu'un accroissement des effectifs est déjà enregistré cette année par rapport à l'année dernière. Nous pourrons continuer et nous devrons continuer cet accroissement au cours des années ultérieures.

Cela revient à dire qu'au rythme du quatrième plan le patrimoine scolaire de la France pour l'enseignement primaire pourrait être renouvelé en moins de trente ans, alors que dans aucun secteur immobilier, qu'il s'agisse des habitations ou des équipements collectifs, on ne constate un rythme de construction aussi rapide. Ainsi, nous tenons compte de la progression démographique globale de la France, qui a déjà dépassé l'enseignement primaire, mais surtout de l'extension de la scolarité et, comme je le disais, des migrations de populations.

Ce qui crée un problème, c'est la répartition de ces crédits globaux sur l'ensemble du territoire et je dois rendre hommage ici aux conseils généraux, qui sont étroitement associés à cette répartition puisque c'est à eux qu'il appartient de voter les listes d'urgence.

Pour que ce vote intervienne en connaissance de cause, vous savez que la circulaire du 12 juillet 1961 prescrit une distinction entre les écoles maternelles et élémentaires, d'une part, et les collèges d'enseignement général, d'autre part, distinction qui n'était pas faite antérieurement et qui correspond à l'application de la réforme de l'enseignement dont les collèges d'enseignement général sont un élément essentiel.

Dans chacune de ces deux catégories, une distinction est faite entre les créations et les extensions, d'une part, et les remplacements pour vétusté, d'autre part ; des justifications strictes sont demandées pour chaque cas afin de faire ressortir les besoins et de pouvoir les comparer d'un département à un autre.

Voilà l'essentiel des moyens par lesquels nous avons entendu régler autant que faire se peut, dans le cadre des besoins qui sont les nôtres et des crédits dont nous disposons, ce problème essentiel de la répartition des constructions au niveau du premier degré.

Encore faut-il, évidemment — ce sera la seconde partie de cet exposé — que les crédits votés soient bien et rapidement utilisés. Plusieurs orateurs ont insisté sur certaines lenteurs, sur certains retards, qui sont importants et qui l'ont été, dans les crédits d'engagement comme dans les crédits de paiement. C'est ce que maintenant je voudrais très rapidement exposer devant vous. Si vous le permettez, je commencerai par les crédits d'engagement.

En 1960, sur un total utilisable de 220 milliards, 191 milliards étaient, au 18 novembre 1960, soumis au contrôle financier. En 1961, sur un total utilisable de 234 milliards, compte tenu des crédits de report, 214 étaient soumis au contrôle financier à la date du 18 novembre, soit 23 milliards de plus que l'année précédente. Nous pensons que 225 à 228 milliards seront soumis en fin d'année au contrôle financier ; nos prévisions d'utilisation au 31 décembre sont donc de l'ordre de 97 p. 100 des crédits d'engagement.

J'en viens maintenant aux crédits de paiement et je me bornerai à faire la comparaison entre 1960 et 1961. A la fin de l'année 1960, 138.600 millions étaient ordonnancés. En 1961, 170 milliards environ le seront, soit un accroissement de 31.400 millions.

Je voudrais répéter devant le Sénat ce que j'ai déjà dit à l'Assemblée nationale, à savoir que, pour la première année, c'est-à-dire pour l'année 1961, je voudrais engager — ce qui va être pratiquement fait — la quasi-totalité des crédits et que, pour l'année prochaine, il conviendrait d'ordonnancer la totalité ou la presque totalité des crédits de paiement.

Pour cela, il convient évidemment de suivre de très près l'évolution des constructions scolaires. C'est pourquoi différentes circulaires et différents moyens administratifs ont été mis en œuvre. Je me bornerai à les citer sans les exposer en détail : circulaires du 4 mai et du 30 juin 1961, circulaire aux préfets du 11 septembre 1961, circulaire du 19 septembre 1961, toutes suivies d'effet, d'ailleurs, et circulaire du 19 octobre 1961. Tout cela pour accélérer les travaux en cours, avoir connaissance des retards, prévoir des transferts et faire en sorte que, qu'il s'agisse de constructions déconcentrées à la diligence des préfets, ou de constructions d'Etat, il y ait un emploi aussi rapide que possible des crédits délégués.

L'expérience acquise au cours du présent exercice montre, à d'autres égards, combien peut être efficace l'intervention coordonnée des services constructeurs. Nous sommes en liaison très étroite avec eux. Le 8 octobre dernier, nous avons d'ailleurs organisé des journées d'étude avec l'ensemble des représentants des services constructeurs pour accélérer le rythme des travaux et prévoir les méthodes de construction qui pourraient être utilisées au cours de l'année prochaine.

Ces mesures intéressent, à la suite d'instructions données en août dernier, d'une part, la création, l'élaboration de programmes pédagogiques types selon l'importance et la qualification des différents établissements et écoles, d'autre part, l'utilisation de méthodes de construction de caractère industriel. Nous avons fait un concours en vue de déterminer la conception même des constructions. La première réunion du jury a eu lieu le 15 novembre dernier.

L'objet de ce concours a été de rechercher les modes de construction associant l'ensemble des corps d'état dans une technique coordonnée et qui pourrait, sur le plan de la qualité, de l'économie et de la rapidité de mise en œuvre, offrir des avantages sensibles sur les réalisations antérieures.

De même, pour 1962, nous avons été autorisés par la commission des marchés à traiter de gré à gré un nombre important d'opérations. D'autre part, dans la majorité des projets, la procédure d'appels d'offres restreints peut être appliquée. Un calendrier type a été établi. Il précise le calendrier des opérations successives avec la nécessité d'aboutir à la rentrée à la date du 15 septembre.

M. Tailhades m'avait demandé ce qu'est l'autorisation de programme. L'autorisation de programme n'est pas, comme il semblait le croire, une prévision ; c'est une autorisation de passer commande, laquelle autorisation peut être d'ailleurs suivie, dans le même exercice, soit d'un paiement à 100 p. 100, lorsqu'il s'agit de matériel courant, soit d'un paiement partiel, lorsque l'exécution des travaux s'étale sur plusieurs années. Il est bien certain que la construction d'une faculté est plus lente que celle d'une école primaire.

M. Marcel Prélot. C'est trop lent !

M. le ministre. C'est quelquefois trop lent, en effet, mais nous essayons de hâter les choses.

Pour répondre à une question posée par M. Defferre, j'en viens maintenant aux constructions scolaires du premier degré à Marseille. Je donnerai quelques brefs détails pour bien préciser les choses. La situation à Marseille est la suivante : sur 2.478 classes primaires, 176 ont moins de 30 élèves, 1.597 ont de 30 à 35 élèves, 705 ont plus de 35 élèves. Je précise que les 176 classes qui ont moins de 30 élèves sont de dimensions telles qu'elles ne permettent pas d'accueillir davantage d'enfants. (*Sourires.*)

Si 36 classes sont restées inoccupées pendant quelques semaines après la rentrée...

M. Gaston Defferre. Faute de maîtres !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... c'est parce que leur construction a été achevée avant celle des logements correspondants. Mais ces derniers seront achevés au cours de l'année scolaire. Mes renseignements sont exacts.

M. Gaston Defferre. Les miens aussi, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. D'autre part, le 7 juillet dernier, M. le maire de Marseille écrivait que plusieurs milliers d'enfants resteraient à la rue à la rentrée de 1961. J'ai plaisir à lui dire qu'il n'en a rien été. (*Exclamations à gauche.*) Deux cent quatre-vingt-onze classes ont été livrées à la dernière rentrée alors que, dans les trois dernières années — 1958, 1959 et 1960 — la moyenne avait été de 93 classes par an. L'effort fait en 1961 doit être poursuivi en 1962. Pour la prochaine rentrée, 257 classes au minimum sont nécessaires. Une subvention a d'ailleurs été accordée, le 22 septembre, pour 110 classes et il restera 147 classes pour lesquelles des crédits seront délégués au préfet dès le début du prochain exercice.

La municipalité de Marseille a donc la possibilité de passer dès maintenant des adjudications pour l'ensemble.

J'ajoute que la totalité des listes d'urgence établies par les conseils généraux nous parviendront, suivant le calendrier qui a été fixé, avant le 15 décembre prochain. A la date de ce jour, quatre listes seulement ne sont pas encore parvenues.

M. Gaston Defferre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Defferre, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le ministre, puisque vous avez l'amabilité de me répondre en ce qui concerne les constructions scolaires déjà réalisées à Marseille, je voudrais confronter vos chiffres, que vous dites très précis, avec la réalité.

Vous avez établi une comparaison entre l'année 1961 et les années précédentes. Une réflexion d'ordre général s'impose. Ce qui nous importe, à nous, maires, chargés de la construction des classes du premier degré, ce ne sont pas les chiffres absolus, c'est la comparaison entre les besoins et le nombre de classes qui peuvent être construites. Or, de 1953 à 1958, nous avons reçu les crédits nécessaires à la construction d'un nombre suffisant de classes permettant de recevoir la totalité des élèves. Mais, à partir de 1958, le nombre des élèves qui se sont présentés dans les classes primaires ayant augmenté considérablement, nous avons été amenés à voter, au conseil municipal, des programmes plus importants que par le passé et à demander davantage de classes. Ceci explique que les chiffres de 1959, 1960 et 1961 soient plus élevés que ceux des années précédentes. Par contre, depuis 1959, nous n'avons obtenu ni les autorisations de construire des classes nouvelles, ni les subventions que nous obtenions les années précédentes. Nous ne les avons obtenues qu'avec beaucoup de retard, ce qui nous a empêchés de construire les classes suffisamment à temps.

Or, vous savez qu'à Marseille nous construirons les écoles les plus grandes en moins de six mois avec des prix de revient particulièrement bon marché.

En définitive, nous avions l'autorisation de construire 257 classes. Mais vous savez comme moi qu'il s'agit là d'une partie seulement des programmes de constructions scolaires votés par le conseil municipal en 1959 — je dis bien « en 1959 » — et que, pour le programme voté en 1960, nous attendons encore les autorisations. Si bien qu'en 1962 nous devrions pouvoir construire 644 classes pour la rentrée. Avant votre discours et avant le début de cette discussion, nous n'avions obtenu l'autorisation que pour 110 classes. Il nous manquait donc 534 classes. Aujourd'hui, vous nous annoncez votre autorisation — j'espère que le taux de la subvention qui nous sera accordée sera conforme à nos espérances — pour 257 classes, ce qui est très important, notamment pour les finances communales. Mais il restera encore une grande marge entre les 257 classes accordées et les 644 classes qui sont nécessaires et qui sont demandées non seulement par nous mais aussi par l'inspecteur d'académie pour assurer une rentrée scolaire convenable en 1961.

Je voudrais ajouter un dernier mot. Sur l'ensemble des classes livrées l'année dernière, on compte, par suite de l'insuffisance des crédits accordés, 120 classes dites « démontables », qui n'ont en réalité de démontable que le nom. Ce sont de véritables baraques qui, si elles suppléent provisoirement et de façon fort onéreuse les classes en dur, ne correspondent pas aux besoins d'une grande ville.

Je voudrais encore attirer votre attention sur un phénomène extrêmement important, celui des migrations de population non pas de la campagne vers la ville, mais à l'intérieur des villes. Quand vous avez cité le nombre d'élèves par classe dans les écoles de Marseille, vous avez indiqué que si des classes comptent moins de trente élèves c'est parce qu'elles ne sont pas suffisamment grandes pour en loger davantage. Dans de nombreuses villes, on trouve encore de vieilles écoles avec de petites classes.

Mais, à l'intérieur de la ville, il se produit une véritable migration de population. Dans une ville qui s'étend sur 24.000 hectares, vous ne pouvez pas demander à des enfants de se déplacer de vingt et vingt-cinq kilomètres à travers la ville pour aller à l'école. Même s'ils voulaient le faire, l'inspection d'académie ne les autoriserait pas à s'inscrire dans une école très éloignée de leur domicile.

Comme ministre de l'éducation nationale, ancien professeur et ancien recteur, vous ne souhaitez certainement pas voir des classes de quarante et quarante-cinq élèves, ce qui est, malheureusement, le cas bien souvent.

Les chiffres que vous avez cités ne sont donc pas une véritable démonstration.

Je vous demande en conclusion, monsieur le ministre, pour nous permettre d'assurer, en 1962, une rentrée scolaire qui ne soit pas catastrophique, de nous accorder, non seulement les 257 classes dont vous venez de parler, mais le complément indispensable. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. J'espère bien qu'en 1962 il n'y aura pas plus d'élèves à la rue qu'il y en a eu en 1961 à Marseille, malgré les craintes que vous avez exprimées au début de septembre.

M. Jean Nayrou. Ce n'est pas la question. Dans une classe qui comporte plus de trente élèves, les conditions pédagogiques ne sont pas des meilleures.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis heureux de pouvoir vous dire aussi que les crédits pour la construction des classes pour 1962, vous les aurez très rapidement, puisqu'ils seront donnés vraisemblablement le 15 février au plus tard.

En ce qui concerne les écoles normales, dont il a été fait mention, nous aurons en 1962 autant de crédits disponibles qu'en 1961.

Enfin, je voudrais ajouter un dernier mot en ce qui concerne les constructions scolaires ; il a trait à la déconcentration que nous réalisons au maximum pour alléger les procédures autant que faire se peut. Cette déconcentration pour le premier degré, vous le savez, va jusqu'à un million de nouveaux francs, pour le second degré jusqu'à deux millions de nouveaux francs ainsi que pour l'enseignement technique et nous espérons pouvoir majorer et même doubler le plafond de cette déconcentration.

M. Cornu a fait allusion, toujours en ce qui concerne les constructions scolaires, au préfinancement. Je rappelle que ce préfinancement était prévu en 1953, mais que, depuis 1957, il a été suspendu. Ce préfinancement augmentait les demandes d'emprunts ; actuellement, nous en avons un en cours de préfinancement qui atteint quatre milliards pour le seul premier degré mais nous avons pris contact, comme je l'ai dit d'ailleurs à l'Assemblée nationale, avec le ministère des finances et le ministère de la construction : à condition que les listes d'urgence établies par les conseils généraux soient respectées et que les normes établies par le ministère de l'éducation nationale soient suivies, je pense que cette procédure de préfinancement pourra être reprise.

A M. Nayrou, qui avait posé une question relative aux autorisations de programme prévues pour les installations sportives, je répondrai que nous avons des crédits de 2.500 millions pour le rattrapage et de 10 milliards pour les installations sportives des constructions scolaires nouvelles, ce qui fait un total de 12.500 millions d'anciens francs.

Plusieurs orateurs ont insisté sur certaines difficultés que causait l'imputation des dépenses de construction des externats dans les lycées municipaux. Voici ce dont il s'agit : des villes disposaient de bâtiments pour lesquels il était possible d'envisager une mise à la disposition de l'Etat, à titre d'internat, à condition que celui-ci, de son côté, construise l'externat. Dans ces conditions, l'externat devenait intégralement à la charge de l'Etat, cependant que la ville assurait le don de l'aménagement de l'internat qui normalement doit être non point à la charge de la ville, mais à la charge de l'Etat. Une étude attentive de l'ensemble des charges financières de ces opérations et de leur répartition entre l'Etat et les collectivités locales a été faite dans les cas qui ont été signalés. Le ministère des finances a demandé la modification de la procédure ancienne, mais nous avons la certitude maintenant de faire face aux problèmes posés, en distinguant d'ailleurs deux cas. Celui des villes — Vire, Dax et Soissons — pour lesquelles des inscriptions budgétaires avaient été faites au budget de 1961. Il semble d'ailleurs que par une majoration du taux de la subvention ou, si besoin est, par d'autre moyen, il soit possible de conserver l'équilibre financier antérieur. Pour dix autres villes pour les établissements desquels ne figurait aucune inscription budgétaire en 1961, nous examinerons très attentivement, dans l'esprit le plus libéral, avec le ministère des finances, le bilan financier de l'opération.

Malheureusement nous ne pouvons pas construire autant d'internats que nous ne le voudrions. C'est pourquoi nous avons développé et nous continuons le ramassage scolaire sur lequel

M. Mont a bien voulu poser une question. Il a déjà été mandaté aux préfets, pour faire face aux frais de subvention du ramassage scolaire, une somme de 2.446.461 nouveaux francs, ces subventions étant calculées au taux de 65 p. 100 qui représente la charge de l'Etat. Les versements seront faits trimestriellement aux entreprises. J'ajoute que, dès maintenant, la direction et l'organisation des programmes scolaires reçoit les premiers plans départementaux complets de ramassage scolaire et il est possible de dire, par exemple, que le plan départemental du Gers qui vient de nous parvenir porte sur 130 circuits, alors que seulement huit étaient jusqu'alors agréés ; ainsi le nombre total de 100.000 élèves dont j'avais fait mention précédemment pour le ramassage scolaire sera rapidement dépassé.

Le troisième point de mon exposé est destiné à répondre aux questions posées par plusieurs orateurs sur les problèmes intéressant les étudiants. Je voudrais tout d'abord, puisque j'ai parlé précédemment des constructions scolaires, préciser que, s'agissant du logement des étudiants, nous avons désormais la possibilité d'utiliser, à coté du financement direct, le financement indirect qui limite dans l'immédiat la part de l'Etat à 15 p. 100 de la dépense s'il s'agit des habitations à loyer modéré et à 30 p. 100 si la construction est faite avec le concours du Crédit foncier. Le commissariat général au plan a d'ailleurs partagé notre sentiment à ce sujet. Le plan 1962-1965 de construction pour les étudiants prévoit la construction de 52.000 chambres, dont 20.000 au moins par voie de financement indirect. Ainsi, alors qu'en 1961 la dotation budgétaire n'avait permis que la construction de 3.251 chambres, c'est maintenant, avec les crédits dont nous disposons et cette possibilité de financement indirect, plus de 6.000 chambres qu'il sera possible de construire, soit près du double. Alors que 27.000 chambres ont été construites depuis la guerre jusqu'à ce jour, le plan prévoit la construction en quatre ans — je le répète — de 52.000 chambres, soit près du double des réalisations précédentes, ce qui traduit l'effort consenti à cet effet.

S'agissant des étudiants, je voudrais répondre maintenant à M. Cogniot qui m'avait interrogé sur le nombre de bourses accordées. Dans l'enseignement supérieur, 55.000 bourses sont accordées pour 230.000 étudiants, soit environ 23 p. 100 ; dans le second degré, 680.000 pour 1.700.000, soit 40 p. 100 ; pour l'apprentissage, dans les collèges d'enseignement technique, 16.000 bourses pour 230.000 élèves, soit 70 p. 100. J'ajoute qu'en 1962 les taux de ces bourses sont majorés — ce qui n'avait pas été fait depuis 1957 — de 8 p. 100 pour le second degré et l'apprentissage, et le taux moyen des bourses d'enseignement supérieur de trouve accru de 5 p. 100. La majoration du nombre des bourses du budget, antérieur au budget de 1962, est de 6.000 pour le supérieur et de 96.000 pour le second degré et l'apprentissage.

Quand à M. Monteil, il m'avait posé une question concernant les restaurant universitaires et ces articles accompagnés de photographies qui avaient parus dans la presse, qui montraient la longue attente d'étudiants au siège du Copar, le lundi 6 novembre au matin, pour leur inscription dans des restaurant universitaires. Je m'en étais inquiété dès le lendemain et le 8 novembre j'avais eu un rapport du directeur du centre national des œuvres. Il s'agissait en fait d'inscriptions dans trois restaurants particulièrement demandés, parce qu'ils sont au cœur du quartier latin ; il a toujours été d'usage d'y réserver un certain nombre de places jusqu'au début de novembre afin de satisfaire aux besoins des étudiants qui se font inscrire tardivement dans les facultés. Le 6 novembre était le jour fixé pour le déblocage de ces places, mais il y en avait en nombre suffisant et, le jour même, tous les étudiants qui avaient demandé leur inscription l'ont obtenue. Ils n'avaient pas besoin de passer toute la nuit pour cela.

M. Chauvin, toujours au sujet des étudiants, a demandé quelles étaient les règles des sursis et quels étaient les moyens par lesquels le ministère de l'éducation nationale avait pu et pourrait développer autant qu'il était possible le nombre des enseignants qui bénéficient d'un report d'incorporation. Je précise que l'octroi des sursis aux étudiants fait l'objet d'une réglementation précise. Une liste d'écoles est établie, elle est revisée périodiquement et la revision va avoir lieu en janvier prochain au cours d'une commission interministérielle.

Particulièrement pour les enseignants, nous avons obtenu, soit par le renouvellement de reports d'incorporations en faveur des enseignants qui avaient déjà bénéficié de ces reports l'année précédente, soit par l'attribution de reports d'incorporation en faveur d'enseignants qui occupent des postes en Algérie, soit par des reports d'incorporations, en faveur d'élèves-maîtres ayant terminé leur scolarité en janvier 1961 et devant subir les épreuves du certificat d'aptitude pédagogique dans le courant de la présente année scolaire, soit par des reports d'incorporation en faveur d'instituteurs bacheliers qui veulent se présenter au certificat d'aptitude pédagogique, nous avons obtenu, dis-je, des reports d'incorporation dont le nombre total atteint quinze mille environ ; donc ces quinze mille enseignants ont pu rester dans leurs classes cette année.

J'ajoute qu'un décret récent — il a été publié le 24 novembre — permet aux étudiants, maintenus sous les drapeaux et qui remplissaient les conditions de scolarité requises, mais qui n'avaient pu se présenter à l'une des deux sessions de 1961, de bénéficier d'une session de remplacement dans des conditions fixées par ce décret et qui sont particulièrement favorables.

De même, en ce qui concerne les étudiants qui ne sont pas admis à prendre leurs inscription en faculté — ici je réponds plus précisément à la question de M. Chauvin — des possibilités sont offertes et M. Messmer, à la tribune de l'Assemblée nationale, s'est déclaré favorable à la révision des dispositions actuelles. L'étude va en être entreprise.

J'en viens, à propos des étudiants, à la question de l'Union nationale des étudiants de France et je vais répondre à M. Defferre, à M. Mitterrand et à M. Cogniot. Je n'ai pas besoin de réitérer la déclaration que j'ai faite lors du débat en ce qui concerne la F. N. E. F. (Fédération nationale des étudiants de France).

M. Gaston Defferre. Si vous le désirez, je vous apporterai quelques précisions complémentaires à ce sujet.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais, sans passion aucune et de la manière la plus simple, faire un bref historique de cette question.

En novembre 1958, intervint un protocole de réconciliation entre l'U. N. E. F. et le M. E. F. Les représentants du M. E. F., c'est-à-dire le Mouvement des étudiants de France, dans ce protocole de réconciliation ont signé ce qui suit et dont je vais vous donner lecture :

« Les représentants des étudiants de France, conscients de leurs responsabilités syndicales à l'heure où, plus que jamais, l'union est nécessaire, décident solennellement de mettre un terme à leurs divisions qui nuisent à l'efficacité syndicale ;

« Appellent les étudiants à ratifier la volonté d'entente manifestée autour de l'Union nationale des étudiants de France, qu'un passé cinquantenaire de syndicalisme avait su maintenir dans l'unité, en affirmant que le mandat syndical confié aux représentants des étudiants, s'il ne peut se réduire à un rôle purement corporatif, ne saurait à l'inverse, en aucune façon, s'étendre à une vocation politique conférée en régime de démocratie aux représentants élus des citoyens ;

« Proclame qu'une attitude permanente de non-intervention dans le domaine politique conditionne la réunification, garantira pour l'avenir la libre adhésion des étudiants et le respect de leurs engagements personnels, c'est-à-dire que le syndicalisme d'étudiants se reconnaît pour but et pour limite l'étude et la solution des problèmes qui concernent directement l'étudiant en tant que tel. »

Tel est le protocole qui a scellé la réconciliation de ces deux fédérations d'étudiants : le Mouvement des étudiants de France et l'Union nationale des étudiants de France. Il se trouve qu'au congrès qui s'est tenu à Caen, à Pâques 1961, une opposition s'est déclarée contre l'U. N. E. F. et contre la politique pratiquée par elle.

Quelque temps après est née l'association intitulée Fédération nationale des étudiants de France. Dès lors, que devait faire le Gouvernement ? Il avait la possibilité de maintenir à l'U. N. E. F. le monopole de la représentation pour la cogestion, mais il convenait pour cela qu'elle abandonne ce qui avait été l'origine et le motif de la scission qui avait été enregistrée à Caen.

Je réunis avec M. le haut-commissaire et M. le directeur de l'enseignement supérieur les représentants de l'U. N. E. F. Je leur ai posé la question de la manière la plus simple, je puis dire la plus courtoise et la plus humaine. Nous n'avons pas été entendus. Je leur ai demandé de venir à nouveau quinze jours après et, au cours de cette deuxième réunion, je les ai priés, après avoir suspendu la séance, d'aller dans la salle de la bibliothèque pendant quelques minutes pour réfléchir afin de me rapporter une réponse définitive. Cette réponse a été la même. Ils maintenaient leur ligne politique et surtout leur souci de pratiquer une politique déterminée. Dans ces conditions que pouvait-on faire ?

M. Gaston Defferre. Il y avait une autre solution.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous nous serions trouvés dans la même situation s'il y avait eu scission.

M. Jean Bardol. Vous avez dit que les étudiants avaient le souci de poursuivre une politique déterminée. Vous laissez donc entendre que, si tel n'avait pas été le cas, vous auriez pu revoir la question ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Au lieu de politique déterminée disons, si vous le voulez, une ligne politique indéterminée.

Cette ligne politique ne convenait pas à l'ensemble des étudiants et autant je suis d'accord avec M. Defferre pour estimer qu'il est bon que les étudiants s'intéressent aux questions politiques, et pour comprendre qu'ils fassent de la politique — nous avons été étudiants nous aussi — autant je pense que ce doit être — ainsi que je l'ai dit au représentant de l'U. N. E. F. — affaire personnelle, affaire de conviction intime et de conscience individuelle, à l'inverse d'un mouvement qui se voulait le représentant de tous les étudiants de France, quelles que soient leurs opinions politiques.

Telle était donc la situation au moment où l'on devait procéder au renouvellement du conseil d'administration du centre national des œuvres. J'ai attendu pour cela et il m'a semblé qu'il était indispensable, puisque les textes imposaient que les « associations — c'est au pluriel dans le texte — nationales les plus représentatives » soient représentées, qu'il fallait faire une part à la Fédération nationale des étudiants de France.

Devait-on attendre des élections ? Il nous a semblé que non, parce que nous avions à réaliser, pour ce conseil d'administration, une œuvre qui puisse, dès le début de l'année universitaire, permettre au directeur du centre national des œuvres d'être couvert et d'avoir dans ses actes l'aval du conseil d'administration.

J'ajoute que nous avons tenu compte de la représentativité plus importante que pouvait avoir et pouvait garder l'U.N.E.F. puisqu'elle a pratiquement une majorité des deux tiers au sein de la représentation des étudiants.

Il ne s'agit nullement de mettre en cause la cogestion. Mais cogestion ne signifie pas monopole de gestion, et la cogestion a été sauvée quand, lors de la réunion du conseil d'administration du centre national des œuvres, nous avons procédé avec les représentants de l'U. N. E. F., comme d'ailleurs avec ceux de la F. N. E. F., à l'élection des membres des commissions et des différentes sous-commissions qui siègent au sein du conseil national.

D'autre part, si la représentativité est établie d'une façon différente et se manifeste d'une autre manière, il est bien certain que nous aurons la possibilité de revenir sur un certain nombre de points et particulièrement sur le pourcentage qui a été fixé d'une manière qui ne pouvait pas, pour les raisons que j'ai indiquées, tenir compte d'élections qui se déroulent actuellement et qui n'ont pas encore eu lieu dans l'ensemble de la France. Il fallait faire fonctionner comme il convient le centre national des œuvres.

Voilà en quoi consiste — et c'est très simple, vous le voyez — la question de l'U. N. E. F.

Il s'agissait de savoir si, une scission s'étant produite, les textes existants nous imposant par conséquent de tenir compte de l'existence de cette deuxième fédération, nous devions laisser les choses en l'état comme précédemment et ignorer l'existence de la fédération rivale.

M. Gaston Defferre. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. Defferre, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le ministre, vous savez comme moi, sinon mieux que moi étant donné vos fonctions, que les étudiants attachent une très grande importance au problème de la cogestion. Vous venez de nous faire un aveu.

M. le ministre de l'éducation nationale. La cogestion existe.

M. Gaston Defferre. Vous nous avez dit que vous aviez choisi pour participer au centre national des œuvres des étudiants représentants de la F. N. E. F. avant que des élections aient eu lieu. Je suis obligé de vous faire remarquer — et je n'ai pas l'intention d'être discourtois à votre égard — qu'en agissant ainsi, vous avez commis un acte absolument antidémocratique.

En effet, quand la F. N. E. F. a été créée, avant même qu'elle ne soit constituée, avant même qu'elle ne tienne son congrès, avant même que nous connaissions l'importance de ses effectifs, vous avez arbitrairement déterminé le nombre de ses représentants au sein de l'organisme de gestion, alors que l'U. N. E. F. était une organisation constituée, avec un bureau élu et dont on connaissait le nombre des membres.

Ainsi le Gouvernement a fixé lui-même, sans pouvoir s'appuyer sur aucun critère valable, sans pouvoir apporter la moindre preuve — que vous ne pouvez même pas administrer maintenant — le nombre de représentants de la F. N. E. F. qui devaient siéger au conseil d'administration des œuvres.

Cela, vous me permettrez de vous le dire, monsieur le ministre, est très grave. Vous avez ainsi porté atteinte à un principe qui était en application depuis de longues années et qui avait donné d'excellents résultats. Vous avez ouvert la porte à des abus qui pourront encore être plus graves demain.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. Gaston Defferre. J'ajoute qu'en agissant ainsi le Gouvernement ne s'est pas contenté de tourner le dos à une règle démocratique, qui consiste à tenir compte de la représentativité qui ne peut être fondée que sur l'élection et la connaissance du nombre de membres qui appartiennent à une organisation, mais qu'il a choisi délibérément les étudiants qui devaient siéger au titre de la F. N. E. F. La preuve en est qu'au cours de chacun des votes qui ont été émis au sein du conseil d'administration, on a vu l'opposition qui s'est manifestée entre les représentants de l'U. N. E. F., d'une part, et, d'autre part, les représentants de l'administration et ceux de la F. N. E. F. qui s'étaient coalisés.

Ceci n'est pas une coïncidence parce que vous l'avez fait avant que la F. N. E. F. soit constituée puisque son congrès n'a été tenu que postérieurement à votre décision. Ce n'est donc pas une coïncidence. Ce qui est plus grave encore, c'est que vous avez retiré au conseil d'administration certains de ses pouvoirs et qu'ainsi vous avez jeté la suspicion sur une organisation qui, jusqu'à maintenant, avait parfaitement fonctionné. Je veux ajouter un dernier mot pour vous répondre sur ce point car vous n'avez pas encore parlé des subventions. Vous serez peut-être amené à le faire tout à l'heure. Je serai peut-être amené à vous répondre.

Un dernier mot sur le problème de la cogestion. Vous nous avez dit tout à l'heure que vous aviez décidé d'intégrer les étudiants de la F. N. E. F. dans cette organisation parce que l'U. N. E. F. avait suivi une certaine politique.

Monsieur le ministre, si vous vous référez au temps passé, vous vous apercevrez que l'U. N. E. F. a toujours eu une ligne politique qui a consisté à s'occuper des problèmes qui intéressent le présent et l'avenir des étudiants. La guerre d'Algérie est bien un de ceux-là !

Comme je le déclarais récemment à cette tribune, ce qu'on reproche à l'U. N. E. F., c'est de s'être prononcée pour la négociation en Algérie et la coopération avec la France. C'est aujourd'hui la politique du Gouvernement français ! Ce qu'on reproche à l'U. N. E. F., c'est de s'intéresser aux problèmes qui conditionnent l'avenir de la jeunesse. C'est son devoir !

Demain, vous risquez, si ce n'est déjà fait, de vous trouver, sur le plan politique, en contradiction absolue avec la F. N. E. F. Le jour où nous assisterons à ce spectacle que le Gouvernement sera obligé, pour des raisons politiques, de retirer, comme il l'a fait pour l'U. N. E. F., la confiance qu'il a placée dans les représentants de la F. N. E. F., il aura fait la démonstration qu'en agissant comme vous l'avez fait vis-à-vis de l'U. N. E. F., vous avez agi d'une façon qui est contraire aux intérêts des étudiants et de l'Université. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais poursuivre mon exposé en répondant aux objections de M. Defferre et à certaines de ses affirmations.

Ce n'est pas avant le congrès de la F. N. E. F. que la désignation a été faite. La F. N. E. F. a tenu un congrès à Montpellier ; c'est après ce congrès qu'il y a eu une demande de participation au Centre national des œuvres.

M. Gaston Defferre. M. Faucon a été prié de se retirer le 28 octobre. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je vous en prie, laissez parler M. le ministre !

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce qui doit être pris en considération, c'est la date même à laquelle l'arrêté a été pris et est paru au *Journal officiel*. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de M. Faucon.

M. Gaston Defferre. Il s'agit du représentant de l'U. N. E. F. auquel on a demandé de se retirer pour laisser la place au représentant de la F. N. E. F. et cela avant le congrès.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il n'y a pas eu de réunion du conseil d'administration avant la date à laquelle l'arrêté a été pris. Il n'y en a eu aucune.

M. Gaston Defferre. Le conseil d'administration... (*Protestations sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. D'autre part, et c'est là une deuxième observation, il ne s'agit d'un choix arbitraire de ma part. Il s'agit simplement de l'application d'un texte qui prévoit que l'on choisit des représentants sur une liste présentée par des associations nationales d'étudiants les plus représentatives. Avant la scission, l'association la plus représentative était l'U. N. E. F. Après la scission, on s'est trouvé en face de deux associations.

Troisièmement, quand vous dites que c'est pour soutenir une politique — et j'ai parlé de cela — je réponds que l'adhésion à un parti politique ou une ligne politique est affaire de conscience individuelle et ne peut pas être celle d'un mouvement qui représente l'ensemble des étudiants. De deux choses l'une : ou bien

l'U. N. E. F. renonce à faire de la politique, chacun de ses membres pouvant continuer à en faire ; ou bien elle ne doit pas s'étonner qu'il puisse y avoir des représentants d'une autre fédération et d'une autre tendance, puisque cette tendance existe.

Voilà les trois points sur lesquels je ne puis pas accepter les observations qui ont été faites et les remarques qui ont été formulées. Je crois que c'est très simple et très clair.

M. Gaston Defferre. Au lendemain du putsch, vous avez été content que l'U. N. E. F. fasse grève, et le Gouvernement aussi !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je tiens à préciser à ce sujet un détail. Il a été dit que j'avais demandé à l'U. N. E. F. d'aider le Gouvernement. Jamais je n'ai demandé cela et je le proclame publiquement.

M. Gaston Defferre. Evidemment vous ne l'avez pas demandé, mais vous étiez content quand même !

M. le président. Monsieur Defferre, écoutez les réponses du ministre aux questions qui lui ont été posées pendant des heures. Il est en train de nous répondre. Soyez patients. Ne l'interrompez pas à chaque mot.

M. Gaston Defferre. Je fais remarquer que quand j'étais à la *tribune* j'ai été interrompu plusieurs fois.

M. le président. Vous avez demandé au ministre l'autorisation de l'interrompre. Il a accepté par deux fois et vous lui avez répondu. Laissez-lui à son tour la possibilité de parler.

M. Gaston Defferre. Je demanderai la parole, à la fin de la séance, pour un rappel au règlement.

M. le président. Si vous voulez.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'aborde un dernier point concernant les étudiants, je réponds à une question qui a été posée au sujet de l'accueil réservé aux étudiants africains et malgaches. Nous préciserons — M. le haut-commissaire y fera allusion plus particulièrement tout à l'heure — que ces étudiants sont accueillis dès leur arrivée à Orly et au Bourget et que des mesures sont prises pour les orienter à la fois sur le plan de leur hébergement individuel et sur le plan de leurs études.

J'en arrive au quatrième point de cet exposé.

M. Gaston Defferre. Vous n'avez pas répondu au sujet de la subvention de l'U. N. E. F.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je peux vous répondre. La subvention de l'U. N. E. F. était approximativement 10 millions. Celles de la F. N. E. F. est de l'ordre de 2,5 à 3 millions. Je ne peux vous préciser ce chiffre exact.

M. Gaston Defferre. L'U. N. E. F. n'a plus rien ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Non, elle n'a plus rien.

M. Georges Cogniot. L'U. N. E. F. ne fait pas de politique !

M. le ministre de l'éducation nationale. Sur le quatrième point, je répondrai à des questions posées par MM. Auberger, Pauly, Tailhades, Mme Cardot et M. Mitterrand concernant la formation et le recrutement du personnel. Je passerai très rapidement sur ces problèmes, mais je voudrais signaler que l'enseignement primaire a de plus en plus dans l'ensemble des départements la possibilité d'accueillir et de recruter des instituteurs pourvus du baccalauréat et du brevet supérieur de capacité, brevet récemment créé, auquel il y a eu en 1958-1959 : 141 reçus ; en 1959-1960 : 894 reçus, et en 1961 : 1.546 reçus, ce qui montre la progression. D'autre part, pour les remplaçants et les suppléants que nous accueillons et que nous recrutons, nous organisons des journées d'information, de suppléance dirigée, des journées pédagogiques. Nous les plaçons sous le contrôle de conseillers pédagogiques recrutés au nombre de 480 cette année, dans l'ensemble de la France uniquement pour assurer le perfectionnement pédagogique des instituteurs remplaçants.

En ce qui concerne le second degré, les effectifs des I. P. E. S. sont actuellement de 5.616 et l'on compte 3.465 stagiaires en sciences et 2.148 en lettres et sciences humaines, soit environ 700 de plus que l'an dernier en sciences et 400 de plus en lettres et sciences humaines.

M. Cogniot s'est plaint, d'autre part, qu'il n'y ait pas de nouveaux postes d'agrégés inscrits au budget, c'est parce que, comme je l'ai expliqué à la Commission des affaires culturelles du Sénat, nous disposons encore de postes vacants d'agrégés.

M. Georges Cogniot. Il faut favoriser la préparation.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous avions la possibilité de recruter un nombre plus important d'agrégés que l'année dernière : 714 l'année dernière, 919 cette année.

J'ajoute que les mesures prises pour le recrutement du personnel contractuel pour autoriser les cumuls de retraite à 150 p. 100 dans certaines matières ont permis de faire appel à un complément de maîtres relativement important.

Quant à la question par M. Tinant, relative à l'extension, aux retraités des mesures de revalorisation elle se présente sous un triple aspect : ou il s'agit de personnels pour lesquels une deuxième échelle n'a pas été prévue et la pension se trouve automatiquement revalorisée, ou il s'agit de personnels pour lesquels une deuxième échelle a été créée, mais la première échelle comportant une revalorisation, les retraités bénéficient de la revalorisation selon la première échelle, ou enfin, et cela est très regrettable, il s'agit de personnels pour lesquels une deuxième échelle a été créée, alors que la première est demeurée sans changement. Les retraités de cette troisième catégorie n'ont pas vu jusqu'à présent leurs retraites majorées. C'est une question sur laquelle notre attention a été appelée depuis longtemps. Nous pensons qu'il sera possible ultérieurement de prendre d'autres mesures en leur faveur.

Une question relative aux professeurs des classes préparatoires des grandes écoles a été posée par M. Auberger. Un arrêté concernant leurs obligations et qui apporte une diminution de deux heures à leur horaire pour le rapprocher de celui des maîtres-assistants a été étudié par les différents ministères et signé par les ministres compétents. Sa publication au *Journal officiel* est imminente.

Quant au reclassement du personnel des services économiques, question posée notamment par MM. Auberger et Pauly, nous avions pris, au moment où les mesures de revalorisation générale étaient arrêtées, l'engagement de procéder également à une revalorisation pour les agents des services économiques et d'intendance. Cette revalorisation est actuellement en cours. De nouvelles dispositions indiciaires vont être prises et prévues. Dans un nouveau statut qui va être discuté par le Conseil supérieur de la fonction publique le 12 décembre prochain. Par conséquent, la solution est imminente.

M. Brajeux a posé une question relative aux attachés du C. N. R. S. qui, lorsqu'ils passent du grade d'attaché à celui de chargé de recherches, ne perçoivent pas un traitement semblable à celui des autres catégories du C. N. R. S. Il s'agit là d'emplois qui ne traduisent pas encore la confirmation d'une vocation définitive. Cependant, la question ne nous a pas échappé et les inconvénients du statut de 1959 vont, je pense, être atténués ou annulés par des négociations en cours avec le ministère des finances.

M. Pauly a signalé les grandes difficultés de recrutement qui tiennent au malthusianisme, disait-il, de certaines grandes écoles. Un groupe de travail s'est préoccupé de cette question et a prévu la possibilité d'augmenter sensiblement le nombre des reçus à certaines grandes écoles.

C'est ainsi que pour l'Ecole centrale, une augmentation de l'effectif admis chaque année est déjà intervenue : de 220 élèves, il est passé à 300 et nous aurons la possibilité, avec l'Ecole centrale lyonnaise, d'avoir un nouveau complément de 300 élèves dans un bref délai.

Je voudrais enfin rassurer M. Cogniot en ce qui concerne *La Semaine paroissiale de Remiremont*. (Rires.)

M. Georges Cogniot. Vous l'avez reçue ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Non, je ne l'ai pas reçue. J'attends que vous me l'envoyiez.

M. Georges Cogniot. C'est un document essentiel !

M. Michel Yver. Il y est abonné !

M. le ministre de l'éducation nationale. Le paiement des maîtres est effectué directement par l'Etat...

M. Georges Cogniot. Et la ristourne ?

M. le ministre de l'éducation nationale. La ristourne, c'est de la liberté de tous.

M. Georges Cogniot. Est-elle normale à vos yeux ?

M. le ministre de l'éducation nationale. A propos de l'aumônier et son concours de marxisme auquel vous avez fait allusion, je tiens à préciser que tout incident concernant les aumôneries doit m'être signalé. Je l'ai demandé par circulaire et jusqu'à présent je n'ai pas été saisi de question de cet ordre.

Je répondrai par écrit aux intéressantes questions à la fois précises et détaillées posées par M. du Halgouet.

Je voudrais enfin répondre à la question posée par M. Tinant, qui a appelé mon attention sur la suppression de quarante-quatre classes de sixième dans la Seine, par suite de manque de maîtres.

En réalité, il m'est agréable de le détromper parce que, en septembre 1960, 610 classes de sixième étaient ouvertes et que, en 1961, on en comptait 618. Dans ces conditions il paraît difficile que quarante-quatre suppressions soient intervenues puisqu'au contraire on a enregistré dix-huit créations.

M. André Fosset. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fosset, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Fosset. Monsieur le ministre, je m'excuse de devoir vous dire que vous êtes en contradiction avec un renseignement qui a été donné officiellement par le préfet de la Seine, dans le *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je verrai M. le préfet de la Seine, mais je tiens également mes renseignements de ses services (*Rires*), plus précisément de l'inspecteur général de l'enseignement dans la Seine.

M. Georges Cogniot. Qui trompe-t-on ?

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ajoute que pour les 669 classes, les maîtres avaient été désignés et les locaux étaient disponibles, mais l'accroissement des effectifs n'a pas atteint le niveau prévu, si bien qu'il n'a été nécessaire de créer que 618 classes seulement.

Je passe très rapidement sur une intervention de M. Fruh, qui m'avait signalé que 300 postes de professeur de dessin sur 1.100 étaient vacants. En réalité, quatre postes seulement sont vacants : deux dans l'académie de Dijon, un dans l'académie d'Aix et un dans celle de Toulouse.

M. Georges Cogniot. Tout va bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais également répondre à une question posée par M. Henriet sur les dépenses de fonctionnement. Pour les onze écoles mixtes de médecine et de pharmacie, la part des collectivités locales est de 17 p. 100 et celle de l'Etat de 83 p. 100.

Quant aux horaires des cités sportives, dont il a parlé également, ils pourront, pour les établissements scolaires qui fonctionneront, être modifiés à la diligence de l'inspecteur d'académie.

M. Cornu a évoqué le problème des membres libres des académies pour lesquels une revalorisation avait été prévue dans le budget. Elle intervient de la même manière pour tous les membres des académies ; les membres libres toucheront donc les mêmes indemnités que les autres.

M. André Cornu. Et le 1 p. 100 ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Quant au 1 p. 100, il est appliqué.

M. André Cornu. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Cornu, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Cornu. Monsieur le ministre, vous savez que notre Assemblée est profondément attachée à la défense des arts plastiques. Le 1 p. 100 résulte d'ailleurs d'une loi régulièrement votée par les deux assemblées du Parlement.

M. Bernard Chochoy. Nous l'utilisons bien !

M. André Cornu. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu reconnaître devant la commission des affaires économiques que cette loi n'était pas strictement appliquée.

J'ai fait faire le calcul : si elle l'était, cela permettrait de consacrer à la défense des arts plastiques environ 300 millions d'anciens francs.

C'est très important, notamment pour les sculpteurs qui n'ont d'autre moyen d'exercer leur activité. Il faut donc que l'Etat leur vienne en aide et c'est là, d'ailleurs, un témoignage de notre civilisation pour les générations futures. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Le 1 p. 100 est appliqué. J'ai visité des établissements scolaires récemment construits et qui disposent d'œuvres d'art payées sur le crédit correspondant.

S'il est des cas dans lesquels l'application n'est pas faite, nous pourrons les examiner.

M. Marcel Prélot. Il en existe !

M. le ministre de l'éducation nationale. Le principe demeure et il sera appliqué.

M. André Cornu. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ces réponses étant fournies, je conclus que le budget de 1962, dont M. Mitterrand a dit qu'il ne pouvait représenter une politique, ne peut à lui seul, effectivement, traduire et exprimer une politique, mais il s'insère dans un ensemble qui, lui, exprime une politique.

Cet ensemble, c'est le plan 1962-1965, c'est l'application de la réforme de l'enseignement, c'est la démocratisation qu'elle doit susciter et développer. C'est aussi tout ce que nous pouvons et tout ce que nous faisons actuellement pour l'amélioration des méthodes, pour l'allégement des programmes et pour revoir les différents degrés de notre enseignement dans le dessein de créer pour demain des hommes disponibles, des hommes transformés, qui puissent trouver leur place comme il convient dans un monde en perpétuel changement.

Je voudrais également signaler que nous voulons — et le budget le permet — former une jeunesse équilibrée intellectuellement, physiquement et moralement.

Sans doute, ne serons-nous pas — je ne l'ai pas caché — à l'aise pendant quelques années ; mais qui est à l'aise ?

Je le dis et je le répète : il convient que nous soyons tous, les uns et les autres, unis pour faire en sorte que ce budget, le plan et les décisions qu'il permettent soient de nature à donner à la jeunesse toutes les possibilités qu'elle doit avoir pour assurer son avenir et nous devons l'y aider.

Nous sommes encouragés en cela par une fidélité profonde à l'idéal de l'Université, à ses traditions, à ses buts, à son esprit. Nous sommes encouragés également par une autre fidélité : celle de l'étranger et des peuples qui ont acquis récemment leur indépendance. Ils demandent toujours un plus grand nombre d'enseignants français et il désirent que la France maintienne chez eux ses positions culturelles, car ils ont besoin de cette coopération que nous pouvons leur apporter, comme nous, nous avons besoin de leur amitié pour surmonter nos difficultés actuelles — ce qui sera peut-être malaisé pendant quelques années encore — il conviendra que nous soyons unis au sein de l'Université et que l'Université soit unie à la nation pour que l'esprit qui l'anime puisse vivre, se développer et se répandre sur la jeunesse.

Cet esprit est un esprit de liberté et d'inquiétude créatrice, l'inquiétude de la recherche, l'inquiétude qui fait les améliorations nécessaires, à la fois celle des esprits, celle des méthodes, celle des conquêtes de la science.

C'est pourquoi nous ressentons très profondément les menaces dont sont victimes un certain nombre de professeurs et même certains attentats qui ont été commis sur quelques-uns des plus éminents, auxquels je pense que tous nous pouvons, ce soir, apporter l'hommage de notre amitié.

M. Jean Noury, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.* Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il me semble que ce courage que nous devons tous avoir, c'est la qualité la plus nécessaire pour faire que la tâche qui est la nôtre soit accomplie de la meilleure manière, c'est-à-dire malgré toutes les difficultés auxquelles nous nous heurtons et qu'il nous faut surmonter.

Ce courage doit être celui de toute l'Université. Le mien n'y faillira pas. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports.

M. Maurice Herzog, *haut commissaire à la jeunesse et aux sports.* Mesdames, messieurs, mes propos seront aussi brefs que possible, mais je voudrais vous dire au début de cet exposé combien nous avons apprécié la qualité des rapports qui ont été faits sur les services du haut commissariat à la jeunesse et aux sports.

Je voudrais adresser mes remerciements, d'abord à M. Richard, ensuite à M. Noury, les rapporteurs, qui, durant la séance de mardi, nous ont fourni quelques explications, nous ont présenté quelques suggestions et ont émis également quelques critiques dont nous allons tenir le plus grand compte.

En quelques mots, je voudrais maintenant vous présenter le budget du haut commissariat.

Si l'on compare les chiffres du projet de budget pour 1962, sur lesquels vous êtes appelés à voter, avec ceux de l'exercice de 1958, nous notons le passage de la dotation globale de 11.200 millions à 23.900 millions d'anciens francs, c'est-à-dire que nous constatons une augmentation supérieure à 100 p. 100.

En ce qui concerne le personnel, nous relevons une augmentation de 40 p. 100 du nombre des emplois. Elle est inférieure à la progression générale du budget, étant donné que nous nous heurtons à des difficultés de recrutement, que vous connaissez tous et qui ne sont pas spéciales au haut commissariat à la jeunesse et aux sports, mais qui tiennent à des causes générales.

Pour les moyens des services, la dotation passe de 1.250 millions à 3.377 millions d'anciens francs, ce qui représente une progression de 1.700 millions.

Pour les interventions publiques, la majoration a été de 114 p. 100 puisque les chiffres de 1958 sont inférieurs à 3 milliards alors que ceux du budget qui vous est présenté s'élève à 6.420 millions.

Voilà, en un but raccourci, la progression des chiffres entre les exercices 1958 et 1962.

Naturellement, je ne pourrai pas répondre en détail à toutes les questions posées étant donné l'heure, mais je me propose de choisir celles qui nous ont paru les plus importantes, plus particulièrement celles qui ont été posées par les deux rapporteurs, M. Richard et M. Noury.

M. Richard a parlé des commissions départementales qui sont nées de la loi-programme et il a regretté que les parlementaires n'y fussent pas représentés ès qualités. Je puis répondre très brièvement à cette question en disant qu'il n'y a aucune exclusive car il est prévu un tiers d'élus dans nos commissions départementales. Il en résulte que les sénateurs, comme d'ailleurs les députés, peuvent y figurer et, à notre connaissance, un certain nombre de députés et de sénateurs figurent effectivement dans celles qui sont déjà créées.

En ce qui concerne le taux de subvention, si, dans la loi-programme, nous parlons d'un taux moyen de 45 p. 100, c'est que nous tenons compte des investissements d'Etat, ce qui abaisse naturellement la moyenne générale. En fait, le taux maximum est de 50 p. 100 en moyenne.

Quelle est la position de la caisse des dépôts ? M. Richard s'est beaucoup inquiété à ce sujet et un certain nombre de sénateurs également. J'indiquerai, sur ce point, que des entretiens ont déjà eu lieu avec la caisse des dépôts et qu'ils se poursuivent. Ils ont déjà permis d'éviter une double instruction des dossiers afin de réaliser une économie de travail et de temps.

Le pourcentage des prêts accordés par la caisse des dépôts fait également l'objet d'entretiens. Depuis les années antérieures à 1958, où la politique du crédit était relativement étroite, la caisse des dépôts a nettement modifié son comportement vis-à-vis de l'équipement sportif. L'accueil que nous rencontrons maintenant est extrêmement favorable pour la plupart des dossiers, à la condition, naturellement, que la situation financière des municipalités permette ces prêts et que les ressources de la caisse soient suffisantes. Elles l'ont été jusqu'à ce jour.

Il n'est pas question, toutefois, d'automaticité des prêts de la caisse des dépôts. Je ne veux pas me substituer à M. le secrétaire d'Etat aux finances, mais s'il devait répondre, il le ferait de la même manière que moi. Il n'est pas possible d'envisager une telle automaticité car, après tout, la caisse des dépôts et consignations fonctionne comme une sorte de banque, privilégiée naturellement, mais tout de même comme une banque et ne peut prêter que dans la mesure où elle a des disponibilités.

M. Richard a parlé encore de la difficulté du recrutement des enseignants d'éducation physique et sportive. Nous essayons d'améliorer dans toute la mesure du possible ce recrutement et nous avons notamment modifié les programmes de préparation au professorat et à la maîtrise. Nous avons également modifié les conditions du concours de telle sorte que nous puissions disposer d'un plus grand nombre de candidats dès cette année. Nous avons même été jusqu'à supprimer les concours d'entrée dans des établissements de la jeunesse et des sports en nous basant seulement sur les épreuves d'éducation physique et sportives du baccalauréat. Nous sommes donc allés extrêmement loin.

Naturellement ces concours n'ont été supprimés qu'à titre provisoire, tant que la difficulté de recrutement subsistera. Dès que celle-ci aura disparu, nous rétablirons ces concours qui garantissent un certain niveau technique.

M. Richard nous a parlé de la fréquentation par la jeunesse des associations sportives et a fait état d'un taux de 15 p. 100. Je tiens à vous donner des éclaircissements à ce sujet ; le total des effectifs dans les associations de jeunesse correspond à environ 15 p. 100. Mais en dehors de ce chiffre, 25 p. 100 de la jeunesse française adhère aux associations sportives. Je sais que l'on trouve une partie des éléments des associations de jeunesse dans les associations sportives, mais en gros, on peut dire que l'effectif global des associations de jeunesse, y compris les associations sportives, est de l'ordre de 40 p. 100, ce qui est un pourcentage très substantiel si on fait la comparaison avec d'autres états dont le civisme et le sens collectif est souvent mis en avant.

M. Noury a soulevé en particulier la question de l'insuffisance de l'aide aux fédérations sportives et de ce fameux chapitre 43-53 qui régit l'aide aux groupements sportifs, notamment en son article premier. Je puis dire à ce sujet que les dotations sont passées de 875 millions en 1958, au moment où nous avons pris cette charge, à 1.481 millions en 1962, ce qui représente un beau pourcentage d'augmentation.

M. Jean Noury, *rapporteur pour avis.* Et en 1959 ?

M. le haut commissaire. En 1959, elles étaient de 1.073 millions. Un nouveau chapitre a été créé au titre III pour le travail d'animation qui en fait s'ajoute à ce chapitre 43-53, puisqu'il est destiné au même usage, mais pour des règles d'orthodoxie financière, nous avons changé de titre. En fait, il permet d'aider les associations de la même manière. Je vous donne le détail de la progression des crédits : 875 millions en 1958, 1.073 millions en 1959, 1.450 millions en 1960. Enfin, il y a eu, en 1961, 1.660 millions dont 200 millions au collectif ; enfin, 1.800 en 1962, compris le report en 1962 du collectif 1961.

M. Jean Noury, *rapporteur pour avis.* Me permettez-vous de vous interrompre.

M. le haut commissaire. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Noury, avec l'autorisation de l'orateur

M. Jean Noury, *rapporteur pour avis.* J'ai parlé tout à l'heure de l'année 1959, mais je voulais faire référence à l'année 1961. Je serais heureux que vous précisiez la différence qu'il existe entre les chiffres de 1961 et les chiffres qui figurent au budget de 1962.

M. le haut commissaire. Je crois vous les avoir donnés, monsieur le rapporteur. Si vous prenez le « vert » pour 1961, vous voyez figurer une dotation de 1.440 millions. Ensuite, un collectif nous a accordé une dotation supplémentaire de 200 millions ce qui donne en 1961 un total de 1.640. En 1962, le total est de 1.800 millions. mais il doit être comparé à 1.440 et non à 1.640.

M. Vérillon a parlé des sports aériens. Il se trouve précisément qu'un protocole vient d'être signé entre le ministère des travaux publics et le haut commissariat à la jeunesse et aux sports. Ce protocole prévoit une aide substantielle des deux ministères pour le développement des sports aériens. Je regrette que M. Vérillon ne soit pas là, parce que je sais qu'il était fortement intéressé.

M. Bernard Chochoy. Nous le lui dirons, mais il était temps !

M. le haut commissaire. Je le reconnais ; maintenant, il y a un accord écrit entre le haut commissariat et le ministère des travaux publics laissant à ce dernier l'infrastructure technique et donnant la charge au haut commissariat de l'animation et du fonctionnement des clubs. Vous pourrez donc dire à M. Vérillon que sur ce point il a satisfaction.

M. Nayrou nous a parlé d'une dépense de 2 milliards qui a été faite en 1961 au lieu d'être consentie en 1962. Je puis lui dire qu'effectivement nous avons obtenu du ministère des finances l'autorisation de dépenser par anticipation un crédit de 2 milliards et je vous dirai pourquoi. Nous voulions démarrer dès maintenant, dès cet exercice de 1961, la loi-programme que vous avez votée au cours de cette année De cette manière, au lieu d'avoir la progression suivante des crédits de loi-programme : 7 milliards en 1961, 14 en 1962, et ensuite 14 milliards par an jusqu'à l'année 1965, nous avons une progression qui nous semble mieux équilibrée et plus judicieuse et qui est la suivante : 9 milliards au lieu de 7 en 1961, 12 au lieu de 14 en 1952, et ensuite nous reprenons le rythme de 14, ce qui fait qu'au point de vue du fonctionnement des services et également de la préparation des dossiers dans les municipalités, nous aurons une situation plus facile.

Au fond, ces 2 milliards ont été dépensés plus rapidement qu'il n'avait été prévu par la loi-programme, mais comme j'entends souvent la réfexion que l'on dépense trop lentement, je me félicite que, pour une fois, nous ayons devancé vos inquiétudes.

En ce qui concerne le taux de subvention, vous craignez que les collectivités doivent couvrir le double des dépenses par rapport aux subventions de l'Etat. Cette inquiétude n'est pas justifiée et je vous répondrai qu'au contraire l'Etat couvre ces dépenses à égalité avec les municipalités, c'est-à-dire que les subventions sont de 50 p. 100 et non du tiers.

Les procédures sont trop lentes, avez-vous dit. Cela est vrai, et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes engagés dans une politique de déconcentration particulièrement énergique, car la plupart des dossiers qui découlent de la loi-programme vont maintenant être inscrits, étudiés et financés dans les départements. Ils ne viendront plus à Paris, au-dessus d'une certaine somme, 100 millions pour les approbations techniques, tout viendra à Paris, mais au-dessous de cette somme, ce qui représente l'immense majorité des projets qui découlent de la loi de programme, tout restera dans le cadre départemental. Au-dessous de 10 millions et pour les communes de moins de 5.000 habitants, la déconcentration sera totale : technique, inscription au programme et financement.

Il y a lieu de beaucoup attendre de cette politique de déconcentration, non seulement parce qu'il y a des adaptations qui me semblent très souhaitables aux situations départementales, mais encore parce que nous avons la chance, dans nos départements, d'avoir des experts et des responsables tout à fait compétents qui peuvent décider eux-mêmes, aussi bien que ceux qui se trouvent à Paris.

En ce qui concerne le recrutement des enseignants, vous avez remarqué que mille bacheliers candidats à la profession d'éducateurs physiques et sportifs ont été refusés dans les C. R. E. P. S. C'est vrai, monsieur Nayrou, et je vais vous en dire la raison. Nos C. R. E. P. S. ont été très recherchés ; le recrutement a connu un grand succès cette année et tous nos établissements sont pleins à craquer, malgré les travaux d'Etat faits pour augmenter leur capacité. Mais rien n'est perdu pour ces bacheliers qui se disposaient à embrasser cette profession, car ils peuvent parfaitement suivre des cours dans des instituts régionaux d'éducation physique.

Quant au recrutement des militaires comme professeurs, nous y avons pensé, étant donné toujours cette pénurie de

recrutement, et c'est ainsi que les diplômés de l'école d'Issoire vont pouvoir, par priorité, à leur démobilisation, et seulement à ce moment-là, être recrutés comme délégués dans les postes d'enseignants qui resteraient vacants.

Enfin, vous avez parlé du problème du sport scolaire et universitaire. Cette question vous intéressait même tellement que vous avez déposé une question orale avec débat ; un accord étant intervenu à ce sujet, vous avez bien voulu la retirer, mais je me dois, par courtoisie, de vous donner quelques explications, ce que je ferai bien volontiers.

Effectivement, le conflit qui durait depuis deux ans avec l'organisme que vous connaissez, l'Office du sport scolaire universitaire, est maintenant réglé. En accord avec toutes les parties intéressées, les parties prenantes et les usagers, nous avons conçu l'Association du sport scolaire et universitaire. La différence entre l'ancienne organisation et la nouvelle est que cette dernière devient paritaire. Dans l'ancienne organisation, l'O. S. S. U., l'Etat n'avait pas la représentation qui était à la mesure de ses responsabilités. Au contraire, dans la nouvelle, l'Etat aura la moitié des sièges du conseil d'administration, ce qui me semble beaucoup plus logique étant donné l'importance éducative du sport scolaire et universitaire. Je me borne à ces explications étant donné l'heure. Nous sommes obligés de passer rapidement.

M. Marrane a parlé de l'équipement sportif scolaire et il a regretté l'effort insuffisant consenti dans ce domaine. Les crédits affectés à l'équipement sportif scolaire et aussi extra-scolaire puisque, maintenant, avec la politique du plein emploi, il y a osmose entre les deux secteurs, ont été multipliés par quatre par rapport à ce qu'ils étaient il y a trois ans. On peut affirmer que le Gouvernement fait, dans ce domaine, un effort très considérable. Je puis même aller plus loin, tenant compte de ce qu'a dit M. le ministre de l'éducation nationale, il y a un instant. En ce qui concerne les équipements sportifs scolaires et le rattrapage, pour 1962, une dotation de près de 25 milliards va être affectée aux équipements sportifs en général. Naturellement la situation ne sera pas rétablie dans un court délai ; mais n'oublions pas que, pendant de très longues années, tous les crédits d'équipement sportifs ont été purement et simplement annulés, si bien que, lorsque nous sommes arrivés, nous avons dû mettre les bouchées doubles ; c'est ce que nous continuons à faire.

M. Jean Bardol. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le haut commissaire. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bardol avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Bardol. Vous venez de dire que, sur les 25 milliards de rattrapage, la plus grosse partie irait aux installations sportives scolaires. J'ai cru comprendre, d'après l'intervention de M. le ministre de l'éducation nationale, qui était riche, tout au moins en chiffres, que 2.500 millions y étaient affectés, soit le dixième et non la majeure partie !

M. le haut commissaire. M. le ministre et moi-même, nous sommes entièrement d'accord et je vais vous donner la décomposition de ces 25 milliards de crédits : 10 milliards sont affectés aux équipements sportifs des établissements neufs, 2.500 millions aux équipements sportifs des établissements construits antérieurement à 1959 — c'est le rattrapage — 12 milliards sont prévus par la loi de programme et, enfin, nous avons évalué à 500 millions l'aide que le fonds de développement économique et social va nous fournir. Le total, sauf erreur, doit atteindre 25 milliards.

M. Marrane a parlé également de la réforme des colonies de vacances et il l'a regretté. Je manque de temps pour vous donner des explications, mais je serais très surpris que M. Marrane, si j'avais la possibilité de lui exposer le sens de cette réforme, ne m'approuve pas. Pourquoi ? Parce que cette réforme a produit un effort de démocratisation du régime des colonies auquel, je pense, il serait particulièrement sensible.

Les établissements militaires qui figurent au budget du haut commissariat ont semblé inquiéter M. Marrane. Effectivement, il peut paraître surprenant que trois établissements militaires figurent dans le budget. Je ferai d'abord une première remarque: M. Marrane devrait être satisfait que ces établissements soient convertis et maintenant orientés vers des tâches civiles. (*Sourires.*) En dehors de ce point de vue, ces trois établissements militaires, qui ont travaillé jusqu'à maintenant pour former des cadres parmi les musulmans d'Algérie, vont voir leur action étendue aux cadres des pays en voie de développement, notamment les Etats africains et les départements d'outre-mer.

C'est la raison pour laquelle, étant donné qu'il s'agit là d'une éducation de base à laquelle beaucoup parmi vous seront sensibles, ces établissements militaires figurent, à partir du 1er janvier 1962, au budget du haut commissariat à la jeunesse et aux sports.

M. Chauvin a montré beaucoup d'inquiétude en ce qui concerne l'accueil des étudiants, craignant peut-être qu'il n'y ait que peu ou pas d'efforts dans ce domaine. Nous avons pourtant fait beaucoup depuis deux ans : en dehors de la très grande évolution dans l'organisation et les tâches de l'Office des étudiants d'outre-mer, nous avons organisé l'accueil à Orly, créé des centres d'hébergement de passage et fait un effort particulièrement important en faveur du logement pour les étudiants d'outre-mer. Le Gouvernement a établi un programme de quatre années, au bout duquel le problème du logement des étudiants d'outre-mer pourra être considéré comme réglé. Il y a donc eu là une évolution très importante.

Nous nous assurons ensuite que les loisirs de ces étudiants se passent dans de bonnes conditions ; nous les faisons participer à des associations de découverte de la France, de découverte de Paris, nous les faisons recevoir dans les familles, nous les faisons intégrer dans des mouvements de jeunesse. Un effort très important dans ce sens a été fait depuis deux ans et je dois remercier les associations de jeunesse qui ont montré beaucoup d'empressement pour accueillir leurs frères africains dans leurs rangs; et je sais que ces Africains ont été particulièrement sensibles à l'accueil cordial et fraternel qu'ils ont reçu dans ces mouvements de jeunesse.

Je ne reviens pas sur les questions de M. Henriet sur les cités sportives car M. le ministre y a répondu il y a un instant.

M. Fruh a parlé de la construction d'une piste cyclable couverte ; nous avons des discussions à ce sujet et il n'est pas impossible que, dans le complexe de la Défense, une société privée en construise une.

Excusez-moi pour la rapidité de ces propos. Mon devoir est maintenant de remercier très vivement MM. les sénateurs des relations très cordiales qu'ils veulent bien avoir avec les services du haut commissariat et, aussi, avec le haut commissaire. Avant d'en terminer, je vous remercie de tout cœur de l'attention et de l'intérêt que vous avez bien voulu porter à mes propos malgré l'heure tardive. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a pas d'orateur inscrit dans la suite de cette discussion. Nous allons donc examiner les crédits de l'éducation nationale figurant aux états C et D, ainsi que l'article 56 du projet de loi.

Etat C.

(*Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.*)

« Titre III (Moyens des services): + 273.950.058 nouveaux francs. »

M. le président. Sur le titre III, la parole est à M. Toribio.

M. René Toribio. Nous étions déjà au mercredi 22 novembre lorsque la discussion du budget de l'éducation nationale, commencée la veille, a été déclarée close. Il ne m'était donc pas possible d'intervenir dans le débat et de vous demander, monsieur le ministre, d'être attentif à la situation de l'enseignement dans le département de la Guadeloupe.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, que la pénurie du personnel dans les lycées inquiète, à juste titre, les parents soucieux de l'avenir de leurs enfants. Ces inquiétudes ont été traduites dans les motions que vous ont adressées les associations des parents d'élèves ; de plus, M. le recteur de l'académie de Bordeaux a pu mesurer sur place l'importance de ce problème lors de sa récente visite officielle aux Antilles.

Si nous avons été heureux de voir M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports présider, au début de ce mois, l'inauguration de l'école normale de Pointe-à-Pitre, nous avons été attristés de constater que les professeurs appelés à dispenser l'enseignement dans cet établissement n'avaient pas été désignés. Ils ne le sont pas davantage à ce jour !

Le département de la Guadeloupe est de tous les départements d'outre-mer celui qui a consenti les plus gros sacrifices pour assurer des prêts d'honneur aux étudiants qui se destinaient à l'enseignement. Cependant, c'est aussi celui où la crise des professeurs présente le plus d'acuité.

Or, il vient de m'être signalé les difficultés qu'éprouvent certains étudiants guadeloupéens qui ont terminé leurs études à se faire affecter dans leur département d'origine. Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, par un assouplissement des règles administratives en usage, pallier cet inconvénient ?

Je sais, monsieur le ministre, l'importance de la mission que la France doit accomplir, même à l'étranger, et j'ai apprécié, mes chers collègues, les préoccupations qui sont les vôtres dans vos brillantes interventions. Mais il me paraît urgent de remédier à une situation qui risque de devenir catastrophique et menace de créer des perturbations dans une période déjà troublée.

A cette heure tardive de la nuit, je terminerai mon intervention, monsieur le ministre, en me bornant à vous demander à nouveau d'examiner cet inquiétant problème et de prendre toutes

dispositions susceptibles de donner satisfaction aux parents d'élèves qui vous ont alerté et qui, découragés, ont porté leurs doléances à l'Elysée.

Je voudrais que vous justifiiez leurs raisons d'espérer et que vous vouliez bien dissiper la lourde atmosphère qui règne dans mon département. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Toujours sur le titre III, la parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le ministre, mon intervention sera très brève. Je vous ai écouté avec une grande attention, qui s'est transformée petit à petit en une certaine stupéfaction et, pour terminer, en un véritable ahurissement.

Vous avez répondu, certes, d'une façon extrêmement précise, mathématique même. Vous avez répondu par des chiffres à toutes les questions qui vous étaient posées — et, s'il s'agissait de M. Herzog, je dirai que nous avons subi une avalanche de chiffres — mais vous n'avez pas répondu à la question essentielle et je m'en explique brièvement !

La situation de l'école publique, de l'enseignement du second degré, des écoles d'apprentissage est dramatique, tout comme celle de l'Université. C'est l'avenir même du pays qui est en jeu.

Alors qu'il est nécessaire de prendre des mesures immédiates, non seulement pour corriger l'état de fait, mais pour éviter une aggravation inévitable, vous ne présentez aucune mesure, vous n'ouvrez même aucune perspective de correction à court terme ni à long terme.

Alors que vous devriez être uniquement guidé par les besoins, par les nécessités impérieuses de l'heure présente, vous venez nous dire avec une certaine satisfaction, je dirai avec un certain contentement de vous-même et de votre politique, que vous dépenserez plus l'an prochain que l'an dernier. Mais cela ne règle rien !

Nous assistons à une véritable dégradation du niveau de l'enseignement et vous n'avez consacré, monsieur le ministre, que quelques minutes, que dis-je, quelques dizaines de secondes à cette question essentielle du personnel, des maîtres et des professeurs. Nous manquons de plus en plus de maîtres et de professeurs pour faire face aux besoins les plus incompressibles et, j'ajouterai, nous manquons de plus en plus de maîtres et professeurs ayant les qualifications nécessaires, ce qui entraîne, comme je le disais, une véritable dégradation du niveau de l'enseignement.

Enfin, vous vous prévalez dans votre réponse du nombre des candidats au brevet supérieur de capacité, mais cela prouve simplement que vous êtes obligé de faire appel, de plus en plus, à des jeunes gens qui n'ont que le brevet élémentaire, car ce sont ceux-là qui se présentent au brevet supérieur.

Alors que pour avoir des maîtres qualifiés vous devriez porter votre effort sur les écoles normales, vous nous dites simplement que vous avez autant de crédits que l'an passé. C'est cela qui est effrayant.

Dans le second degré la situation est bien pire. J'aurais compris, monsieur le ministre, que vous jetiez un cri d'alarme sur le fait, par exemple, que les cours de latin dans les lycées sont faits par des jeunes bacheliers ou bachelières de dix-huit ans — cela dit sans que leur bonne volonté soit en cause — et je me demande même si dans certains établissements ce ne sont pas les bacheliers titulaires de la première partie du diplôme qui donnent l'enseignement.

Votre politique, monsieur le ministre, fait mal à la France, mais malheureusement elle va lui faire mal à long terme. C'est pourquoi nous ne voterons pas ce titre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le titre III ?...

Je le mets aux voix.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. « Titre IV (Interventions publiques) : + 367 millions 83.691 nouveaux francs. »

La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Dans un récent article du journal *Le Monde*, nous avons lu que, dans le budget de l'éducation nationale, au titre IV, le chapitre 43-34 comportait des subventions à l'enseignement supérieur privé. J'aimerais savoir si le fait est exact et, s'il l'est, je voudrais bien connaître comment M. le ministre se propose de répartir les crédits qui sont inscrits à ce chapitre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il n'y a aucun crédit affecté à l'enseignement supérieur privé.

M. Jean Nayrou. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Jacques Henriet. C'est regrettable !

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre IV ?...

Je le mets aux voix.

(*Le titre IV est adopté.*)

M. le président.

ETAT D

(Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.)

Titre V (investissements exécutés par l'Etat) :

« Autorisations de programme : 1.431.600.000 nouveaux francs. » (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 325.200.000 nouveaux francs. » (*Adopté.*)

Titre VI (subventions d'investissement accordées par l'Etat) :

« Autorisations de programme : 838.400.000 nouveaux francs. »

Par amendement n° 103, M. Louis Roy propose de réduire cette dotation de 124 millions de nouveaux francs.

La parole est à M. Roy.

M. Louis Roy. Monsieur le ministre, dans votre exposé destiné à répondre aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale, vous avez apporté les réponses aux questions qui sont posées par mon amendement.

Pour les trois villes de Vire, Dax et Soissons, le financement de la construction des externats de leur lycée municipal était à la charge de l'Etat, au chapitre des autorisations de programme dans le budget voté en 1961. Vous m'avez donné l'assurance qu'en accord avec les finances les crédits destinés à ces villes, subventions comprises, resteraient, avec le nouveau mode de financement, égaux à ceux accordés par le mode de financement prévu antérieurement.

Pour les autres villes, dont le financement des externats de leur lycée municipal figurait pour la première fois au budget de l'Etat en 1962, j'ai noté que vous avez précisé qu'il serait tenu compte, par le taux des subventions, des engagements pris antérieurement pour ne pas imposer à ces villes des charges trop élevées.

L'amendement que j'ai présenté ayant pour but d'obtenir des précisions, après les assurances que vous avez données et dont je vous remercie, monsieur le ministre, devient sans objet et je déclare le retirer.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI avec le chiffre de 838.400.000 nouveaux francs.

(*Les autorisations de programme du titre VI, avec ce chiffre, sont adoptées.*)

M. le président. « Crédits de paiement : 128.800.000 nouveaux francs. » (*Adopté.*)

[Article 56.]

M. le président. « Art. 56. — Sur les fonds attribués aux caisses départementales scolaires par la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951, le préfet peut opérer un prélèvement qui est affecté, dans des conditions qui seront fixées par décret, à l'équipement en matériel d'enseignement des collèges d'enseignement général, ainsi que des établissements ou classes d'enseignement spécial publics. Ce prélèvement ne peut dépasser un montant fixé chaque année par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'éducation nationale dans la limite de 10 p. 100 du taux de l'allocation scolaire. La répartition des sommes prélevées devra être approuvée par le conseil général. »

Par amendement n° 97, MM. Marcel Pellenc et Auberger, au nom de la commission des finances, proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Auberger.

M. Fernand Auberger, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Cet article, mes cher collègues, tend à autoriser les préfets, avec l'approbation du conseil général, à affecter une partie des crédits de l'allocation scolaire au financement de l'équipement en matériel pédagogique des collèges d'enseignement général.

Le Gouvernement, dans sa proposition, avait fixé un maximum de 10 p. 100 au montant de ces crédits. Ce taux a été maintenu par l'Assemblée nationale, qui n'a ajouté au texte gouvernemental que le texte suivant : « La répartition des sommes prélevées devra être approuvée par le conseil général ».

Il est bien évident que la loi du 28 septembre 1951 a procuré aux collectivités locales des ressources qu'elles utilisent généralement pour l'aménagement des locaux scolaires, l'acquisition et l'équipement des classes en matériel d'enseignement.

Or, la création des caisses départementales scolaires a déjà entraîné un prélèvement important sur les ressources revenant aux communes. Ce prélèvement est utilisé pour remplacer les crédits de réparations aux bâtiments scolaires qui ne figurent plus dans le budget de l'éducation nationale. Il sert encore à financer le paiement des annuités d'emprunt pour les travaux scolaires dues par les communes en plus de l'utilisation de leurs propres allocations.

Nous avons pensé, à la commission des finances, qu'il était possible d'effectuer un nouveau prélèvement sur l'allocation scolaire et que ce prélèvement attribué aux collèges d'enseignement général conduirait à réduire une fois de plus l'aide financière accordée aux collectivités locales en faveur des classes primaires et des classes maternelles.

Il nous apparaîtrait beaucoup plus logique que l'Etat s'engage à faire un effort accru en faveur des collèges d'enseignement général et c'est la raison pour laquelle, dans notre rapport, nous avions sollicité qu'un projet de statut soit étudié pour ces collèges, de façon que leur équipement soit complété et amélioré.

En conclusion, votre commission des finances a estimé qu'il y avait lieu de supprimer l'article 56 qui, s'il était adopté, porterait un préjudice important aux communes rurales qui perçoivent une allocation scolaire parfois assez diminuée, en raison des effectifs scolaires. Nous pensons que le prélèvement actuel au profit de la carte départementale, qui est environ de 50 p. 100 déjà, est suffisant et qu'il faut trouver d'autres moyens pour aider les collèges d'enseignement général. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je voudrais appuyer l'amendement de la commission des finances en me basant sur une enquête à laquelle l'association des présidents de conseils généraux a procédé l'année dernière.

La loi du 28 septembre 1951 obéit à deux principes essentiels : le premier, c'est que les crédits de la caisse départementale scolaire sont affectés exclusivement aux établissements du premier degré ; le second, c'est que la caisse départementale est gérée par le conseil général. L'article 56 porte atteinte à ces deux principes, et une atteinte dommageable.

Comme l'a dit M. le rapporteur tout à l'heure, l'équipement de nos écoles, surtout celles des campagnes, en construction et en matériel, est encore très insuffisant et cela pour deux raisons : en raison, d'une part, de l'accroissement de la population scolaire, d'autre part, de l'allongement de la durée des études.

Cet équipement est insuffisant et je vais vous en donner trois preuves :

Dans la Loire-Atlantique, nous avons, cette année, en utilisant un crédit spécial du budget départemental, fait l'acquisition de classes préfabriquées, les classes construites sur les crédits de la loi Barangé étant insuffisantes.

Deuxièmement, dans beaucoup de communes rurales, l'annuité résultant de l'effectif des élèves est insuffisante et il faut faire des avances pendant plusieurs années ou donner notre accord à un emprunt dont nous garantissons moralement les annuités.

Il n'est donc pas possible, sans causer un préjudice réel aux communes qui ont le désir de remplir leurs obligations vis-à-vis des élèves du premier degré, de consentir à cette amputation.

D'ailleurs, la procédure imaginée est très défectueuse par rapport à celle qui est pratiquée actuellement. Comment faisons-nous ? Les crédits sont affectés trimestriellement à la caisse départementale scolaire ; ils sont utilisés immédiatement parce que les maires en demandent l'application. Pour cela ils adressent leurs demandes, soit directement au conseil général, soit à l'inspection académique. Dans mon département comme dans d'autres, une commission spéciale examine les demandes. La commission départementale a reçu délégation pour approuver l'attribution des crédits. On utilise les crédits insuffisants qui proviennent de la caisse départementale scolaire.

A supposer qu'il soit admis plus tard que les fonds de la caisse départementale scolaire soient affectés à des collèges d'enseignement général, encore devrait-on respecter une procédure qui a donné les meilleurs résultats. Je le dis d'après l'expérience de mon département. Nous vérifions l'utilisation en allant visiter des écoles et nous n'affectons pas de crédits à n'importe quel usage. Bien souvent, nous suggérons des améliorations nécessaires.

Nous demandons donc qu'on ne porte pas atteinte ni au principe de la réserve à l'enseignement scolaire du premier degré des fonds de la caisse départementale, ni au rôle très utile joué par le conseil général même dans un département comme la Loire-Atlantique, où l'enseignement privé l'emporte sur l'enseignement public.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais vous assurer que dans l'esprit du Gouvernement il n'était pas question de porter atteinte aux droits et aux prérogatives des conseils généraux. Il y avait seulement le désir de donner aux collèges d'enseignement général et aux écoles pour enfants inadaptés les moyens qui leur sont nécessaires ; en effet, ces établissements, qui sont à la charge des communes, doivent non seulement avoir le même équipement que les autres établissements, et notamment les écoles élémentaires, mais encore avoir un équipement supérieur, puisque, pratiquement, les collèges d'enseignement général donnent le même enseignement que les classes de sixième, cinquième, quatrième, troisième, seconde de l'enseignement des lycées classiques et modernes. D'autre part, il y a pour les établissements d'enseignement spéciaux des servitudes et des exigences particulières.

Même dans ces conditions, qui, actuellement, supporte ces charges ? Ce sont les communes dans lesquelles sont situés ces établissements, collèges d'enseignement général et écoles à enseignements spéciaux. Il nous avait semblé utile de considérer que cette charge devait être répartie entre l'ensemble des commune du département, suivant l'avis des conseils généraux.

Il s'agissait, par conséquent, non de diminuer en quoi que ce soit la compétence des conseils généraux, mais de l'établir sur une autre base en ce qui concernait ces établissements d'un caractère particulier et différent des écoles primaires.

C'est pourquoi il avait semblé utile — le Gouvernement avait donné son accord à cet amendement de l'Assemblée nationale — de préciser que le prélèvement qui était fixé à un maximum de 10 p. 100 devait recueillir l'accord des conseils généraux. Ainsi, il était possible de doter les établissements en cause de l'outillage et du matériel qui leur manquaient, avec l'accord des conseils généraux et en faisant appel aux ressources d'un crédit groupé qui, par l'utilisation notamment des moyens de l'institut pédagogique national, permet d'acquérir ce matériel à des prix beaucoup moins élevés que ceux qui auraient été pratiqués si ce groupement n'avait pas existé.

Il nous avait donc semblé nécessaire de présenter ce texte. Je répète qu'il n'était nullement question de porter atteinte en quoi que ce soit aux attributions ou à la compétence des conseils généraux.

M. Abel-Durand. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous répondre simplement que les indemnités attribuées à chaque commune sont calculées sur le nombre des élèves fréquentant les écoles du premier degré.

Les élèves qui fréquentent les collèges d'enseignement général ne contribuent pas à l'apport de crédits. Je sais bien que les communes sont intéressées et qu'elles verront leurs charges allégées. Mais un parallélisme doit être établi entre l'attribution du crédit et la dépense.

M. Auberger a eu raison de signaler que certaines petites communes, qui comptent un faible nombre d'élèves, disposent de crédits très insuffisants. Il faut donc les aider d'une façon toute particulière. L'ensemble des conseils généraux serait certainement favorable à l'amendement déposé par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Fernand Auberger, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, vous me permettrez de reprendre la déclaration que vous venez de faire. Il s'agit d'un prélèvement qui serait effectué non pas par le conseil général, mais par le préfet.

M. le ministre de l'éducation nationale. Avec l'accord du conseil général.

M. Fernand Auberger, *rapporteur spécial.* Comme il y a prélèvement, il y a nécessairement répartition. L'article 56 proposé par le Gouvernement proposait que, sur les fonds attribués aux caisses départementales scolaires, le préfet « peut opérer » un prélèvement. Ce n'est pas une obligation, c'est une faculté. Mais nous pouvons tout de même craindre qu'il ne soit fait usage de cette faculté.

L'Assemblée nationale a adopté un amendement à cet article 56. Selon cet amendement, la répartition des sommes prélevées devra être approuvée par le conseil général — ce n'est pas dit d'une façon explicite — au profit des collèges d'enseignement général.

Le problème est simple. Nous percevons annuellement une somme de 2.700 francs par enfant fréquentant l'enseignement du premier degré, lequel doit bénéficier de l'allocation scolaire.

Que se passe-t-il en réalité ? Le conseil général a créé une caisse départementale scolaire qui est alimentée — M. le président de l'association des présidents de conseils généraux ne me démentira pas — par un prélèvement effectué avant que les crédits ne soient répartis aux communes.

Dans le département que je représente dans cette Assemblée, le conseil général a prélevé 50 p. 100 pour alimenter la caisse départementale scolaire. Pourquoi ? Pour contribuer à la cons-

truction de classes. Nous ne faisons pas figurer ces projets sur les listes d'urgence. Nous les réalisons immédiatement à la condition que leur montant ne dépasse pas quatre millions. Ainsi les classes construites peuvent rendre immédiatement service aux communes.

En outre, nous apportons une contribution supplémentaire aux communes à effectifs scolaires réduits et aux communes qui, ayant des annuités d'emprunt dépassant leur propre allocation scolaire, sont aidées par la caisse scolaire. Nous reversons directement aux communes les 1.350 francs restants.

Veut-on effectuer un prélèvement supplémentaire sur les 1.350 francs qui vont aux communes ? Sur les 321 communes que compte mon département, 29 bénéficieraient des 10 p. 100 supplémentaires ; ce sont celles qui ont un collège d'enseignement général sur leur territoire. Or cela représente pour elles une lourde charge. Il conviendrait donc de leur apporter une aide financière supplémentaire.

Il faut utiliser d'autres moyens. Je n'ai pas qualité, monsieur le ministre, pour vous faire des propositions en ce sens mais vous avez assez d'imagination pour trouver celui qui consistera à aider les collèges d'enseignement général sans faire supporter *cette* aide par les communes de l'ensemble du département.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Fernand Auberger, *rapporteur spécial.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de la commission des finances.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'article 56 est donc supprimé.

Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions concernant le budget de l'éducation nationale et du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de programme relative à l'équipement électrique, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 90, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Léon Jozeau-Marigné un rapport, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les articles 915, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales (n°s 281 et 309, 1960-1961, 28 et 41, 1961-1962).

Le rapport sera imprimé sous le n° 91 et distribué.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique précédemment fixée au dimanche 26 novembre à 10 heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 52 et 53 (1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Finances et affaires économiques :**

III. — Affaires économiques :

M. Marc Desaché, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Jacques Gadoin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité :

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

— **Coopération** (*suite*) :

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

— **Travaux publics et transports :**

II. — Aviation civile et commerciale :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

III. — Marine marchande :

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

— Article 43 du projet de loi.

— **Intérieur** (*suite*) :

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

— Article 59 du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le dimanche 26 novembre à une heure trente-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,

Henry Fleury.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 NOVEMBRE 1961

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 74. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 75. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au* Journal officiel; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

2205. — 25 novembre 1961. — **M. Auguste Pinton** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur certains passages des résolutions adoptées par la deuxième conférence européenne des ministres de l'éducation qui s'est tenue à Hambourg du 12 au 14 avril 1961 et, en particulier, sur les conclusions de la résolution n° 2: « Les ministres... s'engagent à se tenir mutuellement informés des progrès accomplis dans l'élaboration de ces réformes et des résultats obtenus et à se prêter une aide mutuelle dans la réalisation de leurs plans d'éducation, dans l'espoir d'en arriver prochainement à des systèmes d'éducation qui, tout en sauvegardant l'originalité des cultures nationales, traduiront dans les faits la volonté de coopération européenne; estiment en outre que certaines mesures peuvent être prises en commun dès maintenant pour orienter vers une compréhension européenne et internationale certains programmes tels ceux d'histoire, de géographie, de littérature et d'éducation civique ». Il lui demande: 1° quelles mesures il a prises ou il envisage de prendre dans un proche avenir pour traduire dans les faits, en ce qui concerne la France, cette « volonté de coopération européenne »; 2° en outre, il aimerait savoir les dispositions pratiques élaborées en ce qui concerne particulièrement les programmes d'histoire et d'éducation civique des établissements scolaires français, et quelles mesures sont prévues en vue d'un examen en commun des programmes et surtout des manuels scolaires en usage dans les différents pays pour ces disciplines; 3° enfin, si une date est arrêtée pour une prochaine conférence des ministres de l'éducation nationale et s'il est dans son intention de proposer un ordre du jour qui permette de hâter la réalisation des mesures de coopération européenne au cours des prochaines conférences.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du samedi 25 novembre 1961.

SCRUTIN (N° 9)

Sur l'amendement (n° 2) de M. Auguste Pinton tendant à supprimer l'article 4 du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1962. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	170
Nombre des suffrages exprimés	144
Majorité absolue des suffrages exprimés	73
Pour l'adoption	75
Contre	69

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Gustave Alric.
Louis André.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
Joseph Beaujannot.
Jean Berthoin.
Auguste-François Billiemaz.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Louis Courroy.
Georges Bonnet.
Jean Brajeux.
Joseph Brayard.
Robert Bruyneel.
Gabriel Burgat.
Pierre de Chevigny
Emile Claparède.
Georges Cogniot.
André Cornu.
Louis Courroy.
Etienne Dailly.
Jacques Delalande.
Jacques Descours Desacres.
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Hubert Durand.
Adolphe Dutoit.
René Enjalbert.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Roger Garaudy.
Etienne Gay.
Robert Gravier.
Paul Guillaumot
Emile Hugues.
Jean Lacaze.
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Adrien Laplace.
Robert Laurens.
Charles Laurent-Thouverey.
Marcel Lebreton.
Modeste Legouez.
Waldeck L'Huillier.
Jean-Marie Louvel.
Roger Marcellin.
André Maroselli.
Pierre-René Mathey.
Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard.
François Mitterrand
René Montaldo.
Léopold Morel.
Roger Morève.
Louis Namy.
François de Nicolay.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Gilbert Paulian.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Joseph de Pommery.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Laurent Schiaffino.
Charles Sinsout.
Jacques Verneuil.
Pierre de Villoutreys.
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Youssef Achour.
Ahmed Abdallah.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Philippe d'Argenlieu.
Jean de Bagneux.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Sliman Belhabich.
Amar Beloucif.
Jean Bertaud.
Général Antoine Béthouart.
Ahmed Boukikaz.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Maurice Carrier.
Ahmed Chabaraka.
Adolphe Chauvin.
Robert Chevalier (Sarthe).
André Colin.
Gérald Coppenrath.
Jean Deguise.
Marc Desaché.
Henri Desseigne.
Hector Dubois (Oise).
Jules Emaille.
Yves Estève.
Manuel Ferré.
André Fosset.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Georges Guéril.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
René Jager.
Mohamed Kamil.
Henri Lafleur.
Marcel Lambert.
Jean Lecanuet.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Etienne Le Sassier-Boisauné.
François Levacher.
Paul Levêque.
Robert Liot.
Jacques Marette.
Mohamed Megdoud.
Roger Menu.
Ali Merred.
Claude Mont.
Eugène Motte.
Labidi Neddaf.
Jean Noury.
Hacène Ouella.
Pierre Patria.
Paul Pelleray.
Alain Poher.
Michel de Pontbriand.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
René Tinant.
Etienne Viallanes.
Jean-Louis Vigier.
Mouloud Yanat.

Se sont abstenus :

MM.
André Armengaud.
René Blondelle.
Jean-Marie Bouloux.
Florian Bruyas.
André Chazalon.
Henri Cornat.
Yvon Coudé du Foresto.
Mme Suzanne Crémieux.
Claudius Delorme.
Charles Durand.
Jean Errecart.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Eugène Jamain
Léon Jozeau-Marigné.
Bernard Lemarié.
Georges Marie-Anne.
Marcel Molle.
Max Monichon.
André Monteil.
Marc Pauzet.
Paul Piales.
Paul Ribeyre.
Jacques Vassor.
Joseph Voyant.
Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Saïd Abdellatif.
Abel-Durand.
Fernand Auberger.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Mohamed Belabed.
Mouâaouia Bencherif.
Jean Bène.
Ahmed Bentchicou.
Lucien Bernier.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Jacques Bordeneuve.
Albert Boucher.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Robert Bouvard.
Marcel Brégégère.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Robert Burret.
Omer Capelle.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champleboux.
Maurice Charpentier.
Paul Chevallier (Savoie).
Bernard Chochoy.
Jean Clerc.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Francis Dassaud.
Léon David.
Gaston Defferre.
Alfred Dehé.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Claude Dumont.
Emile Durieux.
Pierre Fastinger
Edgar Faure.
Jean-Louis Fournier.
Jean Geoffroy.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Mohamed Gueroui.
Georges Guille.
Raymond Guyot.
Djilali Hakiki.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
Louis Jung.
Paul-Jacques Kalb.
Michel Kauffmann.
M'Hamet Kheirate.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Roger Lagrange.
Mohammed Larbi Lakhdari.
Georges Lamousse.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser
Edouard Le Bellegou.
Louis Leygue.
Henri Longchambon.
Pierre Marcilhacy.
Georges Marrane.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
André Méric.

Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle
Paul Mistral.
Mohamed el Messaoud Mokrane.
François Monsarrat
Gabriel Montpied.
Léon Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Menad Mustapha.
Charles Naveau
Jean Nayrou.
Gaston Pams
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Marcel Pellenc.
Lucien Perdereau.
Jean Péridier.
Général Ernest Petit (Seine).
Gustave Philippon
André Plait.
Georges Portmann.
Marcel Prélot.
Mlle Irma Rapuzzi.
Eugène Ritzenthaler.
Alex Roubert
Georges Rougeron
Louis Roy.
Abdelkrim Sadi.
François Schleiter.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Gabriel Tellier.
Jean-Louis Tinaud
René Toribio.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille
Maurice Vérillon
Mme Jeannette Vermeersch
Paul Wach
Raymond de Wazières
Modeste Zussy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abdennour Belkadi.
Brahim Benali.
Henri Claireaux
Jacques Faggianelli.
Jean Fichoux
Maurice Lalloy.
Hector Peschaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Jacques Descours Desacres.
Edmond Barrachin à M. Henri Prêtre.
Auguste-François Billiemaz à M. Jacques Gadoin.
René Blondelle à M. Hector Dubois.
Georges Bonnet à M. Etienne Gay.
Marcel Boulangé à M. Paul Symphor.
Jean-Marie Bouloux à M. le général Jean Ganeval.
Jean-Eric Bousch à M. Jean Bertaud.
Robert Bouvard à M. Marcel Lambert.
Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.
Robert Bruyneel à M. Joseph Beaujannot
Roger Carcassonne à M. Roger Lagrange.
Michel Champleboux à M. Jean Nayrou.
Maurice Charpentier à M. Lucien Perdereau.
Paul Chevallier à M. Gaston Pams
Emile Claparède à M. Guy Pascaud.
Georges Cogniot à M. Jean Bardol.
Georges Dardel à M. Pierre Métayer.
Francis Dassaud à M. Marcel Darou.
Léon David à M. le général Ernest Petit.
Jacques Delalande à M. Roger Marcellin.
Adolphe Dutoit à M. Louis Namy.
Yves Estève à M. Michel de Pontbriand.
Roger Garandy à M. Waldeck L'Huillier.
Jean Geoffroy à M. Fernand Verdeille.
Robert Gravier à M. Henri Parisot.
Yves Hamon à M. Jean Errecart.
Jacques Henriet à M. Etienne Le Sassier-Boisauné.
Emile Hugues à M. André Cornu.
Jean Lacaze à M. Adrien Laplace.
Pierre de La Gontrie à M. Jules Pinsard.
Robert Laurens à M. Hubert Durand.
Marcel Lebreton à M. Modeste Legouez.
Louis Leygue à M. Marcel Audy.
Paul Mistral à M. Maurice Coutrot.
Marcel Molle à M. Max Monichon.
Gabriel Montpied à M. René Toribio.
François de Nicolay à M. Jean de Bagneux.
Guy Petit à M Gilbert Paulian.
Paul Pialès à M. Marc Pauzet.
Joseph Raybaud à M. Pierre-René Mathey.
Etienne Restat à M. Etienne Dailly.
Jean-Paul de Rocca Serra à M. Bernard Lafay.
Vincent Rotinat à M. Lucien Grand.
Georges Rougeron à M. Jean-Louis Fournier.
Edouard Soldani à M. Clement Balestra.
Jacques Verneuil à M Roger Morève.

SCRUTIN (N° 10)

Sur l'ensemble du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1962.

Nombre des votants.............................. 215
Nombre des suffrages exprimés.............. 192
Majorité absolue des suffrages exprimés......... 97

Pour l'adoption..................... 62
Contre 130

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Youssef Achour.
Ahmed Abdallah.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Philippe d'Argenlieu
Octave Bajeux
Jacques Baumel
Maurice Bayrou
Amar Beloucif
Jean Bertaud.
Général Antoine Béthouart.
Albert Boucher.
Ahmed Boukikaz.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais)
Amédée Bouquerel
Jean-Eric Bousch
Mme Marie-Hélène Cardot
Maurice Carrier
Ahmed Chabaraka.
Maurice Charpentier
Adolphe Chauvin
Robert Chevalier (Sarthe).
Jean Clerc.
André Colin.
Gérald Coppenrath
Jean Deguise.
Marc Desaché.
Hector Dubois (Oise).
Jules Emaille
Yves Estève.
Manuel Ferré
André Fosset.
Jean de Geoffre
Victor Golvan.
Georges Guéril
Roger du Halgouet
Yves Hamon
René Jager
Mohamed Kamil
Jean Lecanuet.
Marcel Lemaire
Robert Liot.
Jacques Marette.
Mohamed Megdoud.
Roger Menu.
Ali Merred.
Eugène Motte.
Labidi Neddaf.
Hacène Ouella.
Pierre Patria
Lucien Perdereau.
Alain Poher.
Michel de Pontbriand.
Marcel Prélot.
Etienne Rabouin.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Rene Tinant.
Mouloud Yanat.
Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Gustave Alric.
Louis André.
André Armengaud.
Fernand Auberger.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Clément Balestra
Jean Bardol.
Edmond Barrachin
Joseph Beaujannot
Jean Bène.
Lucien Bernier
Jean Berthoin.
Auguste-François Billiemaz
René Blondelle
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise)
Georges Bonnet.
Marcel Boulangé (Territoire de Belfort)
Robert Bouvard
Jean Brajeux.
Joseph Brayard
Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.
Gabriel Burgat
Roger Carcassonne
Marcel Champeix.
Michel Champleboux
Pierre de Chevigny
Bernard Chochoy
Emile Claparède
Georges Cogniot
André Cornu.
Antoine Courrière
Louis Courroy.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel
Marcel Darou.
Francis Dassaud.
Gaston Defferre.
Jacques Delalande
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Emile Dubois (Nord)
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Baptiste Dufeu
André Dulin.
Hubert Durand
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
René Enjalbert
Jean-Louis Fournier
Jacques Gadoin
Roger Garaudy
Pierre Garet.
Etienne Gay.
Robert Gravier.
Georges Guille
Emile Hugues
Jean Lacaze
Roger Lachèvre
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange
Marcel Lambert
Georges Lamousse
Adrien Laplace.
Robert Laurens
Charles Laurent Thouverey.
Edouard Le Bellegou
Marcel Lebreton.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Paul Levêque.
Louis Leygue
Waldeck L'Huillier
Jean-Marie Louvel
Roger Marcellin.
Pierre Marcilhacy.
André Maroselli.
Pierre-René Mathey
Jacques de Maupeou
Jacques Ménard.
André Méric.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Mitterrand.
René Montaldo.
Gabriel Montpied.
Léopold Morel.
Roger Morève.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
François de Nicolay.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Gilbert Paulian.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Joseph de Pommery.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Jean-Paul de Rocca Serra
Eugène Romaine.
Alex Roubert.
Georges Rougeron
Laurent Schiaffino.
Charles Sinsout.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
René Toribio.
Ludovic Tron.
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Etienne Viallanes.
Pierre de Villoutreys.
Joseph Yvon.

Se sont abstenus :

MM.
Jean de Bagneux.
Jean-Marie Bouloux
André Chazalon.
Henri Cornat.
Yvon Coudé du Foresto
Charles Durand
Jean Errecart.
Général Jean Ganeval.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassier-Boisauné.
François Levacher.
Marcel Molle
Max Monichon.
Claude Mont.
André Monteil.
Jean Noury.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Paul Piales.
Paul Ribeyre.
Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Saïd Abdellatif.
Abel-Durand.
Paul Baratgin.
Mohamed Belabed.
Sliman Belhabich.
Mouâaouia Bencherif
Ahmed Bentchicou.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Jacques Bordeneuve
Marcel Brégégère.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Robert Burret.
Omer Capelle.
Paul Chevallier (Savoie).
Léon David.
Alfred Dehé.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Jacques Duclos.
Claude Dumont.
Pierre Fastinger
Edgar Faure.
Charles Fruh.
Jean Geoffroy.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Mohamed Gueroui.
Paul Guillaumot
Raymond Guyot.
Djilali Hakiki.
Jacques Henriet
Roger Houdet.
Alfred Isautier
Louis Jung.
Paul-Jacques Kalb.
Michel Kauffmann.
M'Hamet Kheirate.
Michel Kistler
Jean de Lachomette
Henri Lafleur.
Mohammed Larbi Lakhdari
Guy de La Vasselais
Arthur Lavy
Francis Le Basser.
Henri Longchambon.
Georges Marie-Anne
Georges Marrane.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Léon Messaud.
Mohamed el Messaoud Mokrane.
François Monsarrat.
Léon Motais de Narbonne.
Menad Mustapha.
Gaston Pams
Paul Pauly
Henri Paumelle.
Marcel Pellenc.
Jean Péridier
Général Ernest Petit (Seine).
Gustave Philippon.
André Plait.
Georges Portmann.
Henri Prêtre.
Vincent Rotinat.
Louis Roy.
Abdelkrim Sadi.
François Schleiter.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Gabriel Tellier.
Jean-Louis Tinaud
Camille Vallin.
Mme Jeannette Vermeersch
Jean-Louis Vigier.
Joseph Voyant.
Paul Wach
Raymond de Wazières

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abdennour Belkadi
Brahim Benali.
Henri Claireaux
Jacques Faggianelli.
Jean Fichoux
Maurice Lalloy.
Hector Peschaud.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :
(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Jacques Descours Desacres.
Edmond Barrachin à M. Henri Prêtre.
Auguste-François Billiemaz à M. Jacques Gadoin.
René Blondelle à M. Hector Dubois.
Georges Bonnet à M. Etienne Gay
Marcel Boulangé à M. Paul Symphor.
Jean-Marie Bouloux à M. le général Jean Ganeval.
Jean-Eric Bousch à M. Jean Bertaud.
Robert Bouvard à M. Marcel Lambert.
Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.
Robert Bruyneel à M. Joseph Beaujannot
Roger Carcassonne à M. Roger Lagrange.
Michel Chempleboux à M. Jean Nayrou.
Maurice Charpentier à M. Lucien Perdereau.
Paul Chevallier à M. Gaston Pams.
Emile Claparède à M. Guy Pascaud.
Georges Cogniot à M. Jean Bardol.
Georges Dardel à M. Pierre Métayer.
Francis Dassaud à M. Marcel Darou.
Léon David à M. le général Ernest Petit.
Jacques Delalande à M. Roger Marcellin
Adolphe Dutoit à M. Louis Namy.
Roger Garaudy à M. Waldeck L'Huillier.
Jean Geoffroy à M. Fernand Verdeille.
Robert Gravier à M. Henri Parisot.
Yves Hamon à M. Jean Errecart.
Jacques Henriet à M. Etienne Le Sassier-Boisauné.
Emile Hugues à M. André Cornu.
Jean Lacaze à M. Adrien Laplace.
Pierre de La Gontrie à M. Jules Pinsard.
Robert Laurens à M. Hubert Durand.
Marcel Lebreton à M. Modest Legouez
Louis Leygue à M. Marcel Audy.
Paul Mistral à M. Maurice Coutrot.
Marcel Molle à M. Max Monichon.
Gabril Montpied à M. René Toribio.
François de Nicolay à M. Jean de Bagneux.
Guy Petit à M. Gilbert Paulian.
Paul Piales à M. Marc Pauzet.
Joseph Raybaud à M Pierre-René Mathey.
Etienne Restat à M. Etienne Dailly.
Jean-Paul de Rocca Serra à M. Bernard Lafay.
Vincent Rotinat à M. Lucien Grand.
Georges Rougeron à M. Jean-Louis Fournier.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Jacques Verneuil à M. Roger Morève.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.............................. 221
Nombre des suffrages exprimés.................. 197
Majorité absolue des suffrages exprimés........ 99

Pour l'adoption..................... 62
Contre 135

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.